

PICTET ASSET MANAGEMENT

PICTET

OPCVM luxembourgeois

PROSPECTUS AVRIL 2026

VERSION EXTRAITE POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

pictet.com/assetmanagement

SOMMAIRE

LA SICAV	5
MESSAGE DESTINE AUX INVESTISSEURS POTENTIELS	6
DESCRIPTION DE LA SICAV	7
SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES	8
APPROCHES D'INTEGRATION ESG ET D'INVESTISSEMENT DURABLE	27
POUVOIRS ET RESTRICTIONS GENERAUX EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT	28
COMMENT LES FONDS UTILISENT LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES TECHNIQUES	33
DISPOSITIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	40
INVESTIR DANS LES FONDS	49
COMMISSIONS ET FRAIS DES FONDS	56
CALCUL DE LA VNI	59
FISCALITE	62
MESURES DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS INCORRECTS ET ILLÉGAUX	66
DONNEES PERSONNELLES	67
DROITS DE LA SICAV RELATIFS AUX ACTIONS	69
OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES	72
AVIS ET PUBLICATIONS	73
GOUVERNANCE ET GESTION	74
AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES	80
TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPECIFIQUE	83
INTERPRETATION DU PRESENT PROSPECTUS	89
INFORMATIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI	90
ANNEXE 1: FONDS A REVENU FIXE	91
1. PICTET – EUR BONDS	92
2. PICTET – USD GOVERNMENT BONDS	94
3. PICTET – EUR CORPORATE BONDS	96
4. PICTET – GLOBAL EMERGING DEBT	98
5. PICTET – GLOBAL BONDS	101
6. PICTET – EUR HIGH YIELD	104
7. PICTET – EUR INCOME OPPORTUNITIES	106
8. PICTET – USD SHORT MID-TERM BONDS	108

9.	PICTET – CHF BONDS	110
10.	PICTET – EUR GOVERNMENT BONDS	112
11.	PICTET – EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT	114
12.	PICTET – ASIAN LOCAL CURRENCY DEBT	116
13.	PICTET – GLOBAL HIGH YIELD	119
14.	PICTET – GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT	121
15.	PICTET – EUR SHORT TERM HIGH YIELD	124
16.	PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS	126
17.	PICTET – EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS	129
18.	PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS	132
19.	PICTET – CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT	134
20.	PICTET – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	137
21.	PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS USD	140
22.	PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS EUR	142
23.	PICTET – EMERGING DEBT BLEND	144
24.	PICTET – STRATEGIC CREDIT	147
25.	PICTET – CLIMATE GOVERNMENT BONDS	150
26.	PICTET – US HIGH YIELD	153
	ANNEXE 2: FONDS D’ACTIONS	155
27.	PICTET – FAMILY	156
28.	PICTET – EMERGING MARKETS	158
29.	PICTET – EUROPE INDEX	161
30.	PICTET – USA INDEX	163
31.	PICTET – QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES	165
32.	PICTET – JAPAN INDEX	167
33.	PICTET – PACIFIC EX JAPAN INDEX	169
34.	PICTET – DIGITAL	171
35.	PICTET – BIOTECH	174
36.	PICTET – PREMIUM BRANDS	177
37.	PICTET – WATER	180
38.	PICTET – INDIAN EQUITIES	183
39.	PICTET – JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES	185
40.	PICTET – ASIAN EQUITIES EX JAPAN	187
41.	PICTET – CHINA EQUITIES	189
42.	PICTET – JAPANESE EQUITY SELECTION	191
43.	PICTET – LONGEVITY	193
44.	PICTET – EMERGING MARKETS INDEX	196
45.	PICTET – EUROLAND INDEX	199
46.	PICTET – SECURITY	202
47.	PICTET – CLEAN ENERGY TRANSITION	205

48.	PICTET – RUSSIAN EQUITIES _____	208
49.	PICTET – TIMBER _____	210
50.	PICTET – NUTRITION _____	213
51.	PICTET – GLOBAL MEGATREND SELECTION _____	216
52.	PICTET – GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES _____	219
53.	PICTET – SMARTCITY _____	222
54.	PICTET – CHINA INDEX _____	225
55.	PICTET – QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES _____	227
56.	PICTET – ROBOTICS _____	230
57.	PICTET – GLOBAL EQUITIES DIVERSIFIED ALPHA _____	233
58.	PICTET – GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES _____	237
59.	PICTET – POSITIVE CHANGE _____	240
60.	PICTET – REGENERATION _____	243
61.	PICTET – CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES _____	246
62.	PICTET – QUEST AI-DRIVEN GLOBAL EQUITIES _____	249
63.	PICTET – QUEST EUROPEAN REVIVAL _____	251
	ANNEXE 3: FONDS EQUILIBRES ET AUTRES FONDS _____	253
64.	PICTET – MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES _____	254
65.	PICTET – GLOBAL DYNAMIC ALLOCATION _____	257
66.	PICTET – EMERGING MARKETS MULTI ASSET _____	260
67.	PICTET – GLOBAL MULTI ASSET THEMES _____	263
	ANNEXE 4: FONDS DU MARCHE MONETAIRE _____	265
68.	PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET CHF _____	266
69.	PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET USD _____	268
70.	PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET EUR _____	270
71.	PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET JPY _____	272
72.	PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET GBP _____	274
73.	PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD _____	276
74.	PICTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR _____	278
	Informations destinées aux Investisseurs en Suisse de Pictet «la SICAV» _____	280
	Informations précontractuelles relatives au SFDR _____	282

LA SICAV

Siège social

15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Forme juridique

SICAV

Autorité de réglementation

Commission de Surveillance du Secteur
Financier («CSSF»)

Numéro d'immatriculation (R.C.S. Luxembourg)

B 38034

Exercice financier

1^{er} octobre au 30 septembre

Devise de déclaration de la SICAV

EUR

Société de Gestion

Pictet Asset Management (Europe) S.A.

6B, rue du Fort Niedergruenewald
L-2226 Luxembourg

Banque dépositaire

Bank Pictet & Cie (Europe) AG,

Succursale de Luxembourg

15A, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Administrateur d'OPC

FundPartner Solutions (Europe) S.A.

15, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distributeur(s)

Pictet Asset Management (Europe) S.A.

6B, rue du Fort Niedergruenewald
L-2226 Luxembourg

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.

20, boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg

Conseiller juridique

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, Place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Gestionnaires d'investissement

Pictet Asset Management S.A.

60 route des Acacias
CH-1211 Genève 73, Suisse

Pictet Asset Management Limited

Moor House, Level 11, 120 London Wall, Londres EC2Y
5ET, UK

Pictet Asset Management (Singapore) Pte. Ltd

10 Marina Boulevard #22-01
Tower 2, Marina Bay Financial Centre, Singapour
018983

Pictet Asset Management (Hong Kong) Limited

9/F, Chater House
8 Connaught Road Central, Hong Kong

**Pictet Asset Management (Europe) S.A.,
Italian Branch**

Via della Moscova, 3 20121 Milan, Italie

Pictet Asset Management (USA) Corp.

712 5th Avenue, 25th Floor,
New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique

MESSAGE DESTINE AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

Tous les investissements impliquent des risques

Les investisseurs doivent envisager un placement dans la SICAV uniquement s'ils comprennent les risques impliqués, qui incluent notamment le risque de perte de la totalité du capital investi.

Les investissements dans la SICAV sont soumis aux risques habituellement associés aux investissements et, dans certains cas, peuvent être affectés par des développements politiques et/ou, localement, par l'évolution de la législation, de la fiscalité, des contrôles des changes et des taux de change.

Les investisseurs potentiels doivent lire et prendre en compte les facteurs de risque de la Section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risque» avant d'investir dans la SICAV et s'informer au sujet des éventuelles conséquences fiscales, des exigences légales et restrictions de change ou exigences de contrôle des changes auxquelles ils pourraient être soumis en vertu de la législation du pays dont ils sont ressortissants, résidents ou encore où ils sont domiciliés et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou la cession des Actions. D'autres considérations fiscales sont exposées à la Section «Fiscalité».

Qui peut investir dans les Fonds

La distribution du Prospectus, l'offre de Classes d'Actions à la vente ou l'investissement dans ces Classes d'Actions sont légaux uniquement dans les pays où la vente publique des Classes d'Actions est autorisée ou n'est pas interdite par la législation ou la réglementation locale. Ni le Prospectus ni aucun autre document relatif à la SICAV ne constitue une offre ou une sollicitation dans une quelconque juridiction, ou à l'égard d'un quelconque investisseur, lorsque cela n'est pas légalement autorisé ou lorsque la personne faisant l'offre ou la sollicitation n'est pas habilitée à le faire.

Ni les Classes d'Actions, ni la SICAV ne sont enregistrées auprès de la SEC ou de toute autre entité américaine, fédérale ou autre. Par conséquent, à moins que la Société de gestion ne soit convaincue que cela ne constituerait pas une violation des lois américaines sur les valeurs mobilières (comme cela peut être le cas pour certains placements privés auprès d'investisseurs qualifiés), les Classes d'Actions ne sont pas vendues aux Etats-Unis et ne sont pas accessibles aux personnes américaines ou pour leur bénéfice. Les Classes d'Actions ne peuvent pas non plus être proposées, vendues ou livrées à des investisseurs qui sont des Personnes américaines.

Les Classes d'Actions ne sont pas non plus accessibles à certains autres investisseurs, en raison de leur pays de résidence ou de domicile, de leur nationalité ou d'autres critères. Pour en savoir plus sur d'autres restrictions à la détention d'actions, veuillez nous contacter.

Prospectus et autres documents de la SICAV

Le présent Prospectus n'est valable que s'il est accompagné du dernier DIC(I), des derniers Statuts, du dernier rapport annuel, ainsi que du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Ces documents seront réputés faire partie du présent Prospectus. La dernière version du DIC(I) sera remise aux investisseurs potentiels en temps utile préalablement à leur demande de souscription d'Actions. Selon les exigences légales et réglementaires en vigueur (dont, notamment, la MiFID) dans les pays de distribution, des informations complémentaires relatives à la SICAV, aux Fonds et aux Actions peuvent être mises à la disposition des investisseurs sous la responsabilité d'intermédiaires/distributeurs locaux.

Le présent Prospectus a été préparé uniquement à l'intention des investisseurs et est mis à leur disposition dans le but d'évaluer un investissement dans les Actions. Il ne constitue pas une offre ni une sollicitation de souscription d'Actions par quiconque dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale ou dans laquelle la personne qui fait cette offre ou cette sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ni à quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Il incombe par conséquent à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant faire une demande de souscription d'Actions conformément au présent Prospectus de s'informer et de respecter toutes les lois et réglementations applicables de toute juridiction concernée. D'autres considérations relatives aux restrictions de vente sont exposées ci-dessous.

Toutes les communications contenues dans le présent Prospectus sont faites à la date de sa publication et sont basées sur la législation et la pratique réglementaire actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Ces dispositions peuvent faire l'objet de modifications, dont les détails supplémentaires ou les mises à jour seront communiqués par le biais d'avis disponibles sur <https://documents.am.pictet.com/library/en/funds/lu>. Nous invitons les investisseurs potentiels à consulter ces sources de manière régulière et à s'adresser à leur banque, courtier, conseiller fiscal ou juridique, comptable ou autre conseiller financier professionnel en cas de doute sur le contenu du présent Prospectus. Pour lever toute ambiguïté, l'autorisation et la qualification de la SICAV en tant qu'OPCVM n'impliquent aucune appréciation positive par la CSSF ou toute autre autorité luxembourgeoise du contenu du présent Prospectus ou des portefeuilles d'actifs détenus par les Fonds. Toute déclaration contraire est non autorisée et illégale.

Le présent Prospectus a été préparé en anglais mais peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence entre la version anglaise du Prospectus et une version dans une autre langue, la version anglaise du Prospectus prévaudra, sauf disposition contraire de la législation de toute juridiction dans laquelle les Actions sont vendues.

DESCRIPTION DE LA SICAV

La SICAV

La SICAV est une société d'investissement à capital variable («SICAV») constituée conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010.

La SICAV a été constitué sous forme de société anonyme le 20 septembre 1991 pour une durée indéterminée. Les statuts de la SICAV ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés («RCS») du Luxembourg sous le numéro B 38034 et une mention de leur dépôt au RCS a été publiée au RESA.

Les Fonds

La SICAV a une structure à compartiments et comprend par conséquent au moins un Fonds. Chaque Fonds représente un portefeuille contenant différents actifs et passifs et est considéré comme une entité distincte vis-à-vis des Actionnaires et des tiers. Les droits des Actionnaires et des créanciers concernant un Fonds ou découlant de la création, de l'exploitation ou de la liquidation d'un Fonds sont limités aux actifs du Fonds en question. En aucun cas les actifs d'un Fonds ne pourront être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Fonds.

SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES

Fonction permanente de gestion des risques

La Société de gestion a mis en place et maintient une fonction permanente de gestion des risques, hiérarchiquement et fonctionnellement indépendante des unités d'exploitation.

La fonction permanente de gestion des risques est chargée de :

- Définir et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le profil de risque résultant d'un processus d'identification des risques qui prend en compte tous les risques susceptibles d'être significatifs pour la SICAV;
- Mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des risques;
- Veiller au respect du système de limites de risques de la SICAV concernant le risque global et le risque de contrepartie conformément aux articles 46, 47 et 48 du Règlement CSSF n° 10-4;
- Conseiller le Conseil d'administration en ce qui concerne l'identification du profil de risque de la SICAV/du Fonds;
- Fournir des rapports réguliers au Conseil d'administration et, lorsqu'elle existe, à la fonction de surveillance, sur:
 - La cohérence entre les niveaux actuels de risque encourus par la SICAV et son profil de risque,
 - La conformité de la SICAV avec les systèmes de limitation des risques pertinents,
 - L'adéquation et l'efficacité du processus de gestion des risques, en indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillances;
- Fournir des rapports réguliers aux dirigeants sur le niveau actuel de risque encouru par la SICAV et sur tout dépassement réel ou prévisible de ses limites, afin de s'assurer que des mesures rapides et appropriées peuvent être prises;
- Examiner et soutenir, le cas échéant, les dispositions et procédures pour l'évaluation des instruments dérivés de gré à gré telles que visées à l'Article 49 du Règlement CSSF n° 10-4.

La fonction permanente de gestion des risques dispose de l'autorité nécessaire et de l'accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement des tâches décrites ci-dessus.

Politique de gestion du risque

La Société de gestion a mis en place une politique de gestion du risque lui permettant d'évaluer l'exposition des Fonds aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi qu'à tous les autres risques, y compris les risques d'exploitation et de durabilité, qui sont importants pour chacun des Fonds.

Sur demande des Actionnaires, la Société de gestion peut fournir des informations supplémentaires sur la politique de gestion du risque.

Approches de contrôle du risque

Il existe trois approches principales de mesure du risque : l'approche par les engagements et les deux formes de valeur à risque (VàR), la VàR absolue et la VàR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous et l'approche utilisée par chaque Fonds est identifiée dans la section «Description des Fonds». La Société de gestion choisit l'approche qu'un Fonds utilisera en fonction de sa politique et de sa stratégie d'investissement, de son profil de risque et des exigences de la circulaire CSSF 11/512 (telle que modifiée), des Orientations 10-788 de l'AEMF et d'autres lois et réglementations applicables.

Les investisseurs doivent lire la section «Description des risques» avant d'investir dans l'un des Fonds.

Tous les investissements comportent des risques et les risques liés à l'investissement dans un Fonds peuvent varier en fonction de sa politique et de ses stratégies d'investissement.

La section «Description des risques» ci-dessous correspond aux facteurs de risque énumérés à la section «Profil de risque» de la Description des Fonds, à laquelle vous pouvez vous référer pour des détails sur les principaux risques applicables à chaque Fonds. Chacun de ces risques peut conduire un Fonds à perdre de l'argent, à réaliser des performances inférieures à celles d'investissements similaires, à connaître une forte volatilité (fluctuations de la valeur nette d'inventaire) ou à ne pas atteindre son objectif sur une période donnée.

La présente section ne prétend pas fournir une explication complète de tous les risques liés à un investissement dans tout Fonds ou Classe d'Actions, et il est possible que d'autres risques deviennent pertinents à un moment donné.

APPROCHE	DESCRIPTION
Valeur à risque absolue (VàR absolue)	Le Fonds cherche à estimer la perte potentielle maximale due au risque de marché qu'il pourrait subir au cours d'un mois (20 jours de bourse) dans des conditions de marché normales. L'estimation suppose que, dans 99% des cas, le plus mauvais résultat du Fonds n'est pas inférieur à une baisse de 20% de la VNI.
Valeur à risque relative (VàR relative)	Elle est identique à la VàR absolue, sauf que l'estimation du plus mauvais résultat est une estimation de l'ampleur de la sous-performance du Fonds par rapport à un indice de référence donné. La VàR du Fonds ne peut pas dépasser 200% de la VàR de l'indice de référence.
Engagement	Le Fonds calcule son exposition globale en tenant compte de la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent ou de la valeur notionnelle du dérivé, selon le cas, en tenant compte des effets de toutes les positions de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans effet de levier ne sont par conséquent pas inclus dans le calcul. Un Fonds utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition globale au marché ne dépasse pas 100% du total de ses actifs.

Effet de levier

Tout Fonds qui utilise une approche par la VàR doit calculer l'effet de levier attendu et maximal créé par l'utilisation d'instruments dérivés totale et par tout instrument ou technique utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille. L'effet de levier est calculé comme la «somme des notionnels» (l'exposition de tous les produits dérivés, sans considérer que les positions opposées s'annulent). Etant donné que ce calcul ne tient pas compte de la sensibilité aux mouvements du marché ni du fait qu'un instrument dérivé augmente ou diminue le risque global d'un Fonds, il peut ne pas être représentatif du niveau réel de risque d'investissement d'un Fonds.

Les calculs de l'effet de levier, le cas échéant, sont indiqués dans la «Description des Fonds». L'effet de levier attendu d'un Fonds est une indication générale et non une limite réglementaire; l'effet de levier réel peut parfois dépasser le niveau escompté. Toutefois, l'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds restera compatible avec son objectif d'investissement, ses politiques d'investissement et son profil de risque, et respectera sa limite de VàR.

De plus amples informations sur le processus de gestion des risques de la SICAV (y compris les limites quantitatives, la manière dont ces limites sont calculées et les niveaux récents de risques et de rendements pour divers instruments) sont disponibles sur demande au siège social de la Société de gestion.

Risques d'investissement

Risque de concentration

Risque de pertes dû à la diversification limitée des investissements réalisés. La diversification peut être recherchée en termes de géographie (zone économique, pays, région, etc.), devise ou secteur. Le risque de concentration concerne également des positions importantes sur un seul émetteur par rapport à la base d'actifs d'un Fonds. Les investissements concentrés sont souvent plus exposés aux facteurs politiques et économiques et peuvent subir une volatilité accrue.

Risque de contrepartie et risque de garantie

- Risque de contrepartie:** Le risque de contrepartie se réfère au risque de perte d'un Fonds découlant du fait que la contrepartie à une opération conclue par le Fonds peut manquer à ses obligations contractuelles. Il n'existe aucune assurance qu'un émetteur ou une contrepartie ne soit pas sujet à des difficultés de crédit ou autres qui pourraient conduire à un manquement à ses obligations contractuelles et à la perte de tout ou partie des montants dus au Fonds. Ce risque peut survenir à tout moment lorsque les actifs d'un Fonds sont déposés, transformés, engagés, investis ou autrement exposés via des conventions contractuelles réelles ou implicites. Par exemple, le risque de contrepartie peut survenir lorsqu'un Fonds a déposé des liquidités auprès d'une institution financière, ou investit des titres de dette et d'autres instruments à revenu fixe. La SICAV peut conclure, pour le compte d'un Fonds, des transactions sur des marchés de gré à gré, ce qui expose le Fonds au risque de contrepartie. Par exemple, la SICAV peut conclure, pour le compte du Fonds, des Mises en pension, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options et des accords de swap ou d'autres techniques dérivées, qui exposent le Fonds au risque de contrepartie. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Fonds concerné peut subir des retards de liquidation de la position concernée et d'importantes pertes, y compris une baisse de la valeur de son investissement durant la période pendant laquelle la SICAV cherche à faire valoir ses droits, une incapacité à générer des profits sur son investissement durant ladite période, ainsi que des commissions et frais en exerçant ses droits.

Il est également possible que les accords et techniques dérivés mentionnés ci-dessus soient résiliés en raison, par exemple, de la faillite, du contrôle de l'illégalité ou de la modification des lois fiscales ou comptables par rapport à celles en vigueur au moment de la création du contrat. Dans de telles circonstances, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de couvrir les pertes éventuelles. Les transactions financières dérivées telles que les contrats de swap conclus par la SICAV pour le compte d'un Fonds impliquent un risque de crédit qui pourrait entraîner la perte de la totalité de

l'investissement du Fonds, étant donné que le Fonds peut être entièrement exposé à la solvabilité d'une seule contrepartie agréée, lorsqu'une telle exposition est couverte par des garanties.

- **Risque de garantie:** Même si des garanties peuvent être prises en vue d'atténuer le risque de défaillance d'une contrepartie, il existe un risque que la garantie reçue, en particulier lorsqu'elle prend la forme de titres, ne lève pas de fonds suffisants lors de sa réalisation pour régler les dettes de la contrepartie. Ce problème pourrait être dû à une évaluation incorrecte de la garantie, à une faiblesse régulière de la valorisation de la garantie, à une évolution des marchés défavorable à la valeur de la garantie, à une baisse de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou à l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée.

Lorsqu'un Fonds est à son tour tenu de fournir une garantie à une contrepartie, la valeur de la garantie établie par le Fonds auprès de la contrepartie peut être supérieure à celle des espèces ou des investissements reçus par le Fonds.

Dans l'un et l'autre cas, en cas de retards ou de difficultés à récupérer les actifs ou garanties en espèces déposés auprès de contreparties ou à réaliser les garanties reçues de contreparties, il peut être difficile pour le Fonds d'honorer les demandes d'achat ou de rachat ou ses obligations de livraison ou d'achat aux termes d'autres contrats.

Un Fonds peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit, mais il est possible que la valeur du retour des garanties en espèces réinvesties ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans ce cas, le Fonds sera tenu de couvrir la perte.

Etant donné que les garanties prennent la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est également pertinent.

Les garanties reçues par un Fonds peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers. Dans les deux cas, il existe un risque de perte du fait, par exemple, de l'insolvabilité ou de la négligence du Dépositaire ou sous-dépositaire.

Risque de crédit

Risque de perte résultant de l'incapacité d'un emprunteur à remplir ses obligations financières contractuelles, notamment le paiement en temps voulu des intérêts ou du principal. En fonction des accords contractuels, différents événements de crédit peuvent entraîner une situation de défaut, notamment: la faillite, l'insolvabilité, une restructuration/liquidation ordonnée par un tribunal, un rééchelonnement des dettes ou le non-paiement des créances exigibles. La valeur des actifs ou contrats dérivés peut être particulièrement sensible à la qualité de crédit perçue de l'entité de référence ou de l'émetteur. Des événements de crédit peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur des investissements car le montant, la nature et le délai de recouvrement peuvent être incertains.

- **Risque de notation de crédit.** Risque qu'une agence de notation du crédit puisse dégrader la note du crédit d'un émetteur. Les restrictions d'investissement peuvent reposer sur des seuils de notation de crédit et ainsi avoir un impact sur la sélection des titres et l'allocation des actifs. Les Gestionnaires d'investissement peuvent être contraints de vendre des titres à un moment ou prix défavorable. Les agences de notation de crédit peuvent ne pas correctement évaluer la solvabilité des émetteurs;
- **Risque lié aux titres de créance en situation de difficulté et de défaut.** Les obligations des émetteurs en difficulté sont souvent définies comme (i) ayant une notation à long terme très spéculative de la part des agences de notation ou (ii) celles dont les émetteurs ont engagé une procédure de faillite ou risquent de le faire. Dans certains cas, le recouvrement des investissements dans des titres de créance en situation de difficulté ou de défaut est soumis à des incertitudes relatives aux décisions des tribunaux et aux restructurations des entreprises, entre autres éléments. Les sociétés ayant émis le titre de créance en défaut de paiement peuvent également être liquidées. Dans ce contexte, le fonds peut recevoir, au cours d'une certaine période, des produits issus de la liquidation. Les montants reçus sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement fiscal déterminé au cas par cas. Les impôts peuvent être récupérés par les autorités indépendamment du produit payé au fonds. L'évaluation des titres en situation de difficulté et de défaut peut être plus difficile que celle d'autres titres mieux notés du fait d'un manque de liquidité. Le Fonds peut encourir des frais de justice en tentant de recouvrer le principal ou les intérêts. Un investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values non réalisées et/ou des pertes pouvant affecter négativement la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Risque lié aux investissements à haut rendement.

Les titres de créance à haut rendement (également appelés HY, «non-investment grade» ou spéculatifs) se définissent comme des titres de créance dégageant généralement un rendement élevé, accompagnés d'une faible notation de crédit et d'un risque élevé d'événement de crédit. Les obligations à haut rendement sont souvent plus volatiles, moins liquides et plus enclines à subir des difficultés financières que les autres obligations mieux notées. L'évaluation des titres à haut rendement peut être plus difficile que celle d'autres titres mieux notés du fait d'un manque de liquidité. Un investissement dans ce type de titres peut entraîner des moins-values non réalisées et/ou des pertes pouvant affecter négativement la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Risque de marché

Risque de perte dû aux mouvements des prix du marché financier et aux évolutions des facteurs qui ont une influence sur ces mouvements.

Le risque de marché est décrit plus précisément en fonction des grandes classes d'actifs ou caractéristiques

du marché. Les récessions ou les ralentissements économiques ont un impact sur les marchés financiers et peuvent diminuer la valeur des investissements.

- **Risque lié aux matières premières.** Risque dû aux variations potentielles des valeurs des matières premières, qui incluent notamment les produits agricoles, les métaux et les produits énergétiques. La valeur des Fonds peut être indirectement impactée par les fluctuations des cours des matières premières;
- **Risque de change.** Risque qui découle des fluctuations potentielles des taux de change. Il s'agit du risque relatif à la détention d'actifs libellés dans des devises différentes de la devise de base d'un Fonds. Ce risque peut évoluer en fonction des variations des taux de change entre la devise de base et les autres devises ou des évolutions réglementaires liées au contrôle des changes. Il faut dès lors s'attendre à ce que les risques de change ne puissent pas toujours être couverts et la volatilité des taux de change auxquels le Fonds est exposé peut affecter la valeur nette d'inventaire du Fonds;
- **Risque inhérent aux marchés émergents.** Les marchés émergents sont souvent moins réglementés et moins transparents que les marchés développés. Ils sont souvent caractérisés par des systèmes médiocres de gouvernance d'entreprise, des distributions anormales de rendements et une exposition plus élevée aux manipulations de marché. Les investisseurs doivent être conscients que la situation politique et économique de certains pays émergents peut exposer les investissements à des risques supérieurs à ceux des marchés développés. Les informations comptables et financières sur les sociétés dans lesquelles les Fonds investissent risquent d'être plus sommaires et moins fiables. Le risque de fraude est habituellement plus élevé dans les pays émergents que dans les pays développés. Les sociétés dans lesquelles des fraudes sont découvertes peuvent subir de fortes variations des cours et/ou une suspension de la cote. Le risque que les réviseurs d'entreprises ne parviennent pas à identifier les erreurs ou fraudes comptables est généralement plus élevé dans les pays émergents que dans les pays développés. L'environnement juridique et les lois qui régissent la propriété des valeurs mobilières dans les pays émergents peuvent manquer de précision et ne pas fournir le même niveau de garantie que les lois des pays développés. Des cas de titres falsifiés ou frauduleux ont déjà été révélés par le passé. Les risques inhérents aux marchés émergents incluent divers risques définis tout au long de ce chapitre, comme le risque de restriction sur le rapatriement de capitaux, de contrepartie, de change, de taux d'intérêt, de crédit, lié aux Actions, de liquidité, politique, de fraude, d'audit, de volatilité, d'illiquidité et de restriction sur les investissements étrangers, entre autres. Le choix des fournisseurs dans certains pays peut être très limité et même les prestataires les plus qualifiés peuvent ne pas offrir des garanties comparables à celles proposées par les

établissements financiers et sociétés de courtage qui opèrent dans les pays développés;

- **Risque lié aux Actions.** Ce risque, qui découle des variations potentielles de niveau et de volatilité des cours des actions inclut, entre autres risques, la possibilité de perte de capital et la suspension de revenus (dividendes) pour les actions qui versent des dividendes.
Le risque fondamental associé aux portefeuilles d'actions est le risque que la valeur des investissements qu'il détient diminue.
La valeur des actions peut fluctuer en raison des activités d'une société particulière ou des conditions générales et/ou économiques des marchés.
Les détenteurs d'Actions font souvent face à plus de risques que d'autres créanciers dans la structure du capital d'une entité.
L'investissement dans des actions peut offrir un rendement supérieur à d'autres types d'investissement. Toutefois, les risques associés aux investissements en actions peuvent également être plus grands, car la performance des actions dépend de facteurs difficilement prévisibles. Parmi ces facteurs, citons la possibilité de replis soudains ou prolongés des marchés et les risques relatifs aux sociétés elles-mêmes.
Le risque d'introduction en Bourse s'applique également lorsque les sociétés sont cotées en Bourse pour la première fois. Les titres nouvellement introduits en Bourse ne disposent pas d'historique de négociation et les informations disponibles sur la société peuvent être limitées. Ainsi, le cours des titres vendus dans le cadre d'une introduction en Bourse peut être extrêmement volatil. La SICAV est susceptible de ne pas recevoir le montant souscrit prévu, ce qui peut affecter sa performance. Ces investissements peuvent engendrer des frais de transaction importants;
- **Risque de taux d'intérêt.** Risque dû à la volatilité et aux variations potentielles des rendements. La valeur des investissements en obligations et autres titres de créance ou instruments dérivés peut être fortement revalorisée ou dévalorisée en fonction de la variation des taux d'intérêt. En général, la valeur des instruments à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent, et vice versa. Dans certains cas, les paiements anticipés (c.-à-d. le remboursement anticipé non programmé du principal) peuvent introduire un risque de réinvestissement car le produit peut être réinvesti à des taux de rendement plus faibles et nuire à la performance des Fonds;
- **Risque d'effet de levier.** L'effet de levier peut augmenter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds et peut amplifier les pertes qui sont susceptibles de devenir significatives et pourraient entraîner une perte totale de valeur nette d'inventaire dans des conditions de marché extrêmes. L'utilisation intensive d'instruments financiers dérivés peut conduire à un effet de levier considérable;

- **Risque immobilier.** Risque dû à la volatilité et aux variations potentielles des valeurs immobilières. Les valeurs immobilières sont influencées par un certain nombre de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, les variations des conditions économiques locales et générales, les variations de l'offre et de la demande de biens en concurrence dans une zone donnée, les évolutions des réglementations gouvernementales (comme le contrôle de la location), les variations du taux de la taxe foncière et les variations des taux d'intérêt. Les conditions du marché immobilier peuvent avoir une influence indirecte sur la valeur d'un Fonds;
- **Risque de volatilité.** Risque d'incertitude lié aux variations de prix. Généralement, plus la volatilité d'un actif ou d'un instrument est élevée, plus le risque l'est aussi. Les prix des valeurs mobilières dans lesquels les Fonds investissent peuvent varier fortement sur de courtes périodes.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. A l'actif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Fonds à se défaire d'investissements au prix, ou à un prix proche, de leur valeur estimée dans un délai raisonnable. Au passif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Fonds à lever suffisamment de liquidités pour répondre à une demande de rachat en raison de son incapacité à se défaire d'investissements. En principe, chaque Fonds réalisera uniquement des investissements pour lesquels il existe un marché liquide ou qui, de toute autre manière, peuvent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment dans des délais raisonnables. Toutefois, dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir moins liquides ou il liquides en raison de différents facteurs dont des conditions défavorables affectant un émetteur particulier, une contrepartie particulière ou le marché en général et de restrictions juridiques réglementaires ou contractuelles sur la vente de certains instruments.

- **Risque de liquidité des actifs.** Incapacité à vendre un actif ou à liquider une position dans un délai défini sans perte de valeur importante. L'illiquidité des actifs peut être due à l'absence d'un marché dûment établi pour l'actif en question ou à l'absence de demande pour cet actif. Une position importante sur n'importe quelle classe de titres d'un seul émetteur peut causer des problèmes de liquidité. Le risque d'illiquidité peut exister en raison de la nature relativement sous-développée des marchés financiers dans certains pays. Il est possible que les Gestionnaires d'investissement ne soient pas en mesure de vendre les actifs à un prix ou moment favorable en raison d'une illiquidité;
- **Risque de restriction à l'investissement.** Risque trouvant sa source dans les contrôles gouvernementaux de capitaux ou des restrictions décidées par l'Etat pouvant avoir un impact négatif sur le calendrier et le volume de capital à céder. Dans certains cas, il est possible que les Fonds ne puissent pas retirer des investissements réalisés dans certains

pays. Les gouvernements peuvent modifier les restrictions sur la propriété étrangère des actifs locaux, notamment, mais sans s'y limiter, les restrictions sur les secteurs, sur les quotas d'échanges totaux et individuels, sur le pourcentage de contrôle et sur le type d'Actions disponibles aux étrangers. Il est possible que les Fonds ne soient pas en mesure de mettre en œuvre leurs stratégies en raison de restrictions;

- **Risque lié à des titres soumis à restriction.** Dans certaines juridictions et en présence de circonstances particulières, certains titres peuvent être soumis à des restrictions temporaires qui peuvent limiter la capacité du Fonds à les revendre. En conséquence de ces restrictions de marché, le Fonds peut souffrir d'une liquidité restreinte. Par exemple, le Règlement 144 de la Loi de 1933 prévoit les conditions de revente des titres soumis à restriction, parmi lesquelles la qualité d'acheteur institutionnel qualifié de l'acquéreur.

Risques liés aux techniques

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés.** Les instruments dérivés sont des contrats dont le prix ou la valeur dépend de la valeur d'un(e) ou plusieurs donnée(s) ou actif(s) sous-jacent(es), tel que défini dans les contrats sur mesure ou standardisés. Ces actifs ou données peuvent inclure, sans s'y limiter, des titres, des indices, les prix des matières premières et des produits à revenu fixe, les taux de change d'une paire de devises, les taux d'intérêt, les conditions climatiques et, le cas échéant, la volatilité ou la qualité de crédit en lien avec ces actifs ou données. Les instruments dérivés peuvent être très complexes par nature et soumis au risque de valorisation. Les instruments dérivés peuvent être négociés en Bourse ou sur un marché de gré à gré. En fonction de la nature des instruments, le risque de contrepartie peut être supporté par l'une ou les deux parties engagées dans un contrat de gré à gré. Il est possible qu'une contrepartie ne soit pas en mesure ou ne souhaite pas dénouer une position sur un instrument dérivé et cette incapacité peut provoquer une surexposition des Fonds concernés à une contrepartie, entre autres. Les instruments dérivés peuvent présenter un fort effet de levier et parfois un risque économique supérieur à la moyenne en raison de la volatilité de certains instruments comme les warrants. L'utilisation d'instruments dérivés entraîne certains risques susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la performance des Fonds. Bien que les Fonds prévoient que les rendements d'un titre synthétique reflètent généralement ceux de l'investissement qui lui est lié, en raison des conditions du titre synthétique et de l'hypothèse du risque de crédit de la contrepartie concernée, un titre synthétique peut avoir un rendement attendu différent et une probabilité de défaillance différente (et potentiellement supérieure), des caractéristiques de pertes attendues en cas de défaillance différentes (et potentiellement supérieures) et un niveau de recouvrement en cas de défaillance différent (et potentiellement inférieur).

En cas de défaillance sur un investissement lié, dans certaines situations ou en cas de défaillance ou d'autres Actions d'un émetteur d'un investissement lié, les conditions du titre synthétique concerné peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire à ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant aux Fonds l'investissement ou un montant équivalent à la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Par ailleurs, à l'échéance ou en cas de défaillance, d'accélération ou de toute autre conclusion (y compris une option d'achat ou de vente) du titre synthétique, les conditions du titre synthétique peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire à ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant aux Fonds des titres différents de l'investissement lié ou un montant différent de la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Outre les risques de crédit associés à la détention d'investissements, dans le cas de certains titres synthétiques, les Fonds seront en général uniquement liés au niveau contractuel à la contrepartie concernée et non à l'émetteur sous-jacent de l'investissement. Le Fonds n'aura généralement pas le droit de forcer directement l'émetteur à respecter les conditions de l'investissement, ou tout autre droit de compensation vis-à-vis de l'émetteur, ou tout droit de vote lié à l'investissement. Les principaux types d'instruments financiers dérivés regroupent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les options, dont les sous-jacents peuvent être des Actions, des taux d'intérêt, des titres de crédit, des taux de change ou des matières premières. Figurent notamment parmi les dérivés les swaps de rendement total, les swaps de défaut de crédit, les swaptions, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de variance, les swaps de volatilité, les options sur Actions, les options sur obligations et les options sur devises. Les produits et instruments financiers dérivés sont définis au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus. La prise d'une position courte (position dont la valeur évolue dans la direction opposée à la valeur du titre lui-même) par le biais de produits dérivés entraîne des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. L'utilisation de positions courtes peut augmenter le risque de perte et de volatilité;

- **Risque lié aux mises et prises en pension.** Les risques associés aux opérations de Mise en pension et de Prise en pension surviennent si la contrepartie à la transaction fait défaut ou faillite et le Fonds subit des pertes ou des retards dans le recouvrement de ses investissements. Bien que les opérations de Mise en pension soient par nature intégralement garanties, le Fonds peut enregistrer une perte si la valeur des titres vendus a augmenté par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenue par le Fonds. Lors d'une opération de Prise en pension, le Fonds peut subir une perte si la valeur des titres achetés a baissé par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenue par le Fonds;

- **Risque de couverture.** Risque provenant d'une Classe d'Actions d'un Fonds ou d'un investissement sur-couvert ou sous-couvert par rapport, sans s'y limiter, au risque de change et à la durée.

Risques liés aux valeurs mobilières

Cette catégorie dresse la liste de tous les risques en lien avec les produits ou techniques d'investissement.

- **Risque lié aux ABS et MBS.** Certains Fonds peuvent être exposés à un large éventail de titres adossés à des actifs (y compris des masses d'actifs liées à des prêts sur encours de carte de crédit, des prêts automobiles, des prêts immobiliers résidentiels et commerciaux, des CMO et des CDO), de titres hypothécaires d'agences de type «pass-through» et d'obligations garanties. Les obligations liées à ces titres peuvent être exposées à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus grands que d'autres titres de créance tels que les obligations d'Etat. Les ABS et MBS sont des titres qui donnent droit à leurs détenteurs à des paiements essentiellement dépendants des flux de trésorerie issus d'une masse d'actifs financiers définie tels que des prêts immobiliers résidentiels ou commerciaux, des prêts automobiles ou des cartes de crédit. Les ABS et MBS sont souvent exposés à un risque de prolongement de leur délai de remboursement et de remboursement anticipé qui peut avoir un impact non négligeable sur la régularité et le volume des flux de trésorerie payés par ces titres et donc des effets négatifs sur leurs rendements. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être impactée par un nombre important de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice de toute option de remboursement anticipé ou de rachat forcé, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, les délais de recouvrement et le niveau de rotation des actifs sous-jacents;
- **Organismes de placement collectif: risques liés aux investissements dans d'autres OPC.** L'investissement du Fonds dans d'autres OPC ou OPCVM implique les risques suivants:
 - Les fluctuations de la devise du pays dans lequel cet OPC/OPCVM investit, ou les réglementations en matière de contrôle des changes, l'application des règles fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements des politiques gouvernementales, économiques ou monétaires des pays concernés, peuvent avoir un impact sur la valeur d'un investissement représenté par un OPC/OPCVM dans lequel le Fonds investit; par ailleurs, il convient de noter que la valeur nette d'inventaire par Action du Fonds peut fluctuer dans le sillage de la valeur nette d'inventaire des OPC/OPCVM en question, en particulier si les OPC/OPCVM qui investissent essentiellement dans des actions sont concernés du fait qu'ils présentent une volatilité supérieure à celle des OPC/OPCVM qui investissent dans des obligations et/ou d'autres actifs financiers liquides;

Néanmoins, les risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM sont limités à la perte de l'investissement réalisé par le Fonds.

- **Risque de prix des matières premières.** Les prix des matières premières (dont les métaux précieux) peuvent varier en fonction de l'offre et de la demande, d'événements politiques, commerciaux et/ou environnementaux. Par conséquent l'investisseur pourrait être sujet à une volatilité importante liée à cette classe d'actifs;
- **Risque lié aux instruments convertibles conditionnels.** Certains Fonds peuvent investir en Obligations convertibles conditionnelles (Contingent Convertible Bonds, parfois désignées «Obligations CoCo»). Les Obligations CoCo sont des instruments financiers hybrides émis par des banques et qui sont converties en actions ou subissent une réduction de leur valeur nominale en cas de survenance d'un événement déclencheur. Les événements déclencheurs sont principalement liés aux ratios de capital de Niveau 1 ou à d'autres ratios de fonds propres. La publication par une autorité de réglementation d'un avis indiquant que l'émetteur risque de ne pas poursuivre son activité peut également constituer un événement déclencheur. En vertu des conditions d'une Obligation convertible conditionnelle, certains événements déclencheurs, notamment sous le contrôle de la direction de l'émetteur de l'Obligation convertible conditionnelle, pourraient donner lieu à une réduction à zéro permanente de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, ou à une conversion en Action. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) la dégradation du ratio Core Tier 1/Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) (ou autres ratios de solvabilité) de la banque émettrice en deçà d'un seuil préétabli, (ii) le fait qu'une institution soit déclarée «non viable», à tout moment et de manière subjective, par une autorité de réglementation, c'est-à-dire que la banque émettrice requiert un soutien du secteur public pour préserver l'émetteur de l'insolvabilité, la faillite ou l'incapacité à payer une part substantielle de ses dettes à leur échéance ou encore pour poursuivre ses activités, ce qui nécessite ou entraîne donc la conversion des Obligations convertibles conditionnelles en Actions dans des circonstances qui échappent au contrôle de l'émetteur ou (iii) une décision d'injection de capital par une autorité nationale. L'attention des investisseurs investissant dans des Fonds autorisés à investir en Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques suivants découlant d'un investissement dans ce type d'instruments.
- **Risque lié au seuil de déclenchement.** Les seuils de déclenchement varient et définissent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart du CET1 par rapport au seuil de déclenchement. Les seuils de déclenchement de la conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. Le montant du CET1 varie en fonction de l'émetteur alors que les seuils de déclenchement varient en fonction des conditions spécifiques de l'émission. Le déclenchement peut être activé par une perte importante de capital telle que représentée par le numérateur ou par une hausse des actifs pondérés par le risque telle que mesurée par le dénominateur;
- **Risque de dépréciation, de conversion et d'annulation de coupon.** Toutes les Obligations convertibles conditionnelles (Additional Tier 1 et Tier 2) font l'objet d'une conversion ou d'une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement. Les Fonds pourraient subir des pertes liées aux dépréciations ou des répercussions négatives du fait d'une survenance de la conversion en Actions à un moment peu propice. En outre, les paiements de coupons sur la partie Additional Tier 1 (AT1) des Obligations convertibles conditionnelles sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés sans justification, à tout moment et pour une durée indéterminée par les émetteurs dans une perspective de continuité de l'activité. L'annulation du paiement de coupons sur les Obligations convertibles conditionnelles AT1 n'équivaut pas à un cas de défaut. Les paiements annulés ne sont pas cumulés mais au contraire déduits de la valeur de l'instrument. Ceci augmente de manière significative les incertitudes liées à la valorisation des Obligations convertibles conditionnelles AT1 et peut donner lieu à une évaluation erronée du risque. Les détenteurs de ce type d'obligations peuvent voir leurs coupons annulés alors même que l'émetteur continue de payer des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à son personnel;
- **Risque lié à l'inversion de la structure du capital.** Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte en capital alors que les détenteurs d'Actions n'en supportent aucune. Dans certains scénarios, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles subiront des pertes avant les détenteurs d'Actions, par exemple en cas de déclenchement d'un seuil élevé donnant lieu à une dépréciation du principal d'une Obligation convertible conditionnelle. Là encore, l'ordre normal de la structure du capital n'est pas respecté puisque ce sont les détenteurs d'Actions qui devraient subir les premières pertes. Cette situation est moins probable avec une Obligation convertible conditionnelle à seuil de déclenchement bas puisque les détenteurs d'Actions auront déjà subi des pertes. Par ailleurs, les Obligations convertibles conditionnelles de Tier 2 à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes non pas au moment de la liquidation, mais raisonnablement en avance par rapport aux Obligations convertibles conditionnelles AT1 à seuil de déclenchement plus bas et aux Actions;
- **Risque de prolongation du remboursement anticipé (call).** La plupart des Obligations convertibles conditionnelles sont émises sous la forme d'instruments perpétuels, uniquement remboursables par anticipation à des dates d'échéance prédéterminées sur autorisation de l'autorité compétente. Il ne peut être garanti que les Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles

seront remboursées à la date d'échéance du remboursement anticipé. Les Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles sont une forme de capital permanent. L'investisseur peut ne pas percevoir le rendement du principal attendu à la date de remboursement anticipé ou même à toute autre date;

- **Risque lié à la méconnaissance du type d'instruments.** La structure de ces instruments est récente et n'a pas encore été éprouvée. Leur comportement dans un environnement sujet à certaines pressions qui mettra à l'épreuve leurs caractéristiques sous-jacentes est incertain. Le déclenchement ou la suspension des coupons par un émetteur individuel peut potentiellement suffire à déclencher un effet de contagion sur les cours et une volatilité de toute la classe d'actifs. Le risque peut à son tour être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage sur l'instrument sous-jacent. Il existe aussi des incertitudes quant au contexte dans lequel une autorité de contrôle peut établir que le point de non-viabilité a été atteint ainsi que celui donnant lieu à une opération statutaire de renflouement en vertu de la nouvelle Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires;
- **Risque de concentration sectorielle.** Les Obligations convertibles conditionnelles sont émises par des institutions bancaires/d'assurance. Si un Fonds investit de manière importante dans des Obligations convertibles conditionnelles, sa performance sera davantage liée à la conjoncture globale du secteur des services financiers que celle d'un Fonds appliquant une stratégie plus diversifiée;
- **Risque de liquidité.** Dans certaines circonstances, il peut s'avérer difficile de trouver un acquéreur disposé à acheter des Obligations convertibles conditionnelles et le vendeur peut devoir accepter une décote importante par rapport à la valeur anticipée de l'obligation pour être en mesure de la céder;
- **Risque d'évaluation.** Les Obligations convertibles conditionnelles offrent souvent des rendements attrayants qui peuvent être considérés comme une prime au titre de leur complexité. En termes de rendement, les Obligations convertibles conditionnelles tendent à mieux se comporter que des titres de créance mieux notés du même émetteur ou des émissions équivalentes d'autres émetteurs. Le risque de conversion ou, pour les Obligations convertibles conditionnelles AT1, d'annulation du coupon peut ne pas être entièrement intégré dans le prix des Obligations convertibles conditionnelles. Les facteurs suivants sont importants dans l'évaluation des Obligations convertibles conditionnelles: la probabilité de l'activation d'un seuil de déclenchement; l'étendue et la probabilité de pertes en cas de conversion (pas uniquement par rapport aux dépréciations mais également à une conversion en Actions à un moment inopportun) et, pour les Obligations convertibles conditionnelles AT1, la probabilité d'annulation des coupons. Les contraintes réglementaires individuelles par rapport au capital

tampon, à la future situation de capital des émetteurs, à leur comportement par rapport au paiement des coupons sur les Obligations convertibles conditionnelles AT1 et les risques de contagion sont discrétionnaires et/ou difficiles à estimer.

- **Risque lié aux obligations convertibles.** Les obligations convertibles sont des obligations émises par une société qui donnent à leur détenteur la possibilité de les convertir en actions ordinaires de la société à certains moments, selon un ratio d'échange prédéterminé. Il s'agit d'un instrument hybride qui comporte à la fois un risque lié aux actions et des risques de crédit et de défaillance propres aux obligations;
- **Risque lié aux certificats de dépôt.** Les certificats de dépôt (ADR, GDR et EDR) sont des instruments représentatifs d'Actions de sociétés échangées en dehors des marchés où les certificats de dépôt sont négociés. Par conséquent, les certificats de dépôt étant échangés sur des Marchés reconnus, d'autres risques peuvent être liés à ces instruments; par exemple, les Actions sous-jacentes de ces instruments peuvent subir un risque politique, inflationniste, de change ou de garde;
- **Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts).** Les investissements dans des titres du secteur immobilier tels que les REIT et dans les titres de sociétés principalement actives dans le secteur immobilier sont exposés à des risques spéciaux. Figurent parmi eux: la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, à la surabondance de construction et à l'intensification de la concurrence, à l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, aux tendances démographiques, aux fluctuations des loyers, aux modifications des lois relatives aux zones, aux pertes dues à des dommages ou des expropriations, les risques liés à l'environnement, aux limites réglementaires des loyers, aux changements des valeurs locales, aux parties liées, aux modifications de l'attrait pour les locataires, à la hausse des taux d'intérêt et d'autres influences du marché immobilier. En général, la hausse des taux d'intérêt augmentera les coûts de financement, ce qui pourrait faire directement ou indirectement décroître la valeur d'un Fonds investi dans le secteur immobilier;
- **Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC, Special Purpose Acquisition Company).** Les sociétés d'acquisition à vocation spéciale (Special Purpose Acquisition Companies, «SPAC») sont des sociétés cotées en Bourse constituées à l'initiative d'un promoteur, dans le but d'acquérir une entreprise, offrant ainsi une alternative aux introductions en Bourse traditionnelles. L'introduction en Bourse d'une SPAC est souvent structurée de manière à offrir aux investisseurs une part de titres composée d'actions ordinaires et de warrants en vue de financer l'acquisition. Les transactions des SPAC peuvent être complexes dans leur structure.

Il existe un risque de conflit d'intérêts au niveau du promoteur, inhérent à toute opération de la SPAC. Les promoteurs de la SPAC tirent plus de bénéfices que les investisseurs de la réalisation par la SPAC d'un regroupement d'entreprises initial et peuvent être incités à conclure une opération à des conditions éventuellement moins avantageuses pour les investisseurs. Il est possible que le paiement des commissions des promoteurs en actions, l'exercice de warrants et/ou le financement de l'acquisition entraînent une dilution future. Une SPAC peut identifier dans son prospectus d'introduction en bourse un secteur ou une activité spécifique qu'elle ciblera lorsqu'elle cherchera à se combiner avec une société en activité; cependant, il existe une incertitude quant à l'identification de la société cible lors de l'introduction en bourse initiale. Les investissements dans les SPAC peuvent être exposés à un risque de liquidité plus important;

- **Risque lié aux titres de financement structuré.** Les titres de financement structurés («structured finance securities») incluent, sans limitation, les titres adossés à des actifs («asset-backed securities»), les billets de trésorerie adossés à des actifs («asset-backed commercial papers»), les «credit-linked notes» et les «portfolio credit-linked notes». Les titres de financement structuré peuvent parfois comporter des dérivés. Ils peuvent présenter divers degrés de risque en fonction des caractéristiques du titre et du risque de l'actif sous-jacent ou de la masse d'actifs. Par rapport à l'actif ou la masse d'actifs sous-jacent(e), les titres de financement structuré peuvent comporter des risques supérieurs de liquidité, de crédit et de marché. Les titres de financement structuré sont définis au chapitre «Restrictions d'investissement» du Prospectus;
- **Risque lié aux sukuk.** Les sukuk sont principalement émis par des émetteurs de pays émergents et les Fonds concernés assument les risques associés. Les prix des sukuk sont principalement déterminés par le marché des taux d'intérêt et réagissent comme des investissements à taux fixe aux variations du marché des taux d'intérêt. En outre, il est possible que les émetteurs ne soient pas en mesure ou ne souhaitent pas rembourser le principal et/ou le rendement conformément au terme programmé en raison d'événements/de facteurs externes ou politiques. Les détenteurs de sukuk peuvent également être affectés par des risques supplémentaires comme le rééchelonnement unilatéral du calendrier de paiement et des recours juridiques limités à l'encontre des émetteurs en cas de défaillance ou de retard de remboursement. Les sukuk émis par des entités gouvernementales ou en lien avec le gouvernement comportent des risques supplémentaires liés aux émetteurs, notamment, mais sans s'y limiter, le risque politique.

Risques liés aux marchés d'investissement

Cette catégorie dresse la liste de tous les risques spécifiques à certaines zones géographiques ou programmes d'investissement.

- **Risque lié à un investissement en Russie.**

- Les investissements en Russie sont soumis à un risque de dépôt inhérent au cadre de travail réglementaire et juridique du pays. Cette situation peut provoquer une perte de propriété des titres;
- Le 24 février 2022, les troupes russes ont commencé une invasion à grande échelle de l'Ukraine et, à la date du Prospectus, la Russie et l'Ukraine sont toujours en conflit armé actif. À peu près au même moment, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne et plusieurs autres pays ont annoncé un large éventail de sanctions nouvelles ou élargies et d'autres mesures à l'encontre de la Russie, y compris certaines banques, entreprises, fonctionnaires et autres personnes physiques en Russie et au Belarus. La gravité et la durée du conflit et son impact sur les conditions économiques et de marché mondiales sont impossibles à prévoir et, par conséquent, pourraient présenter des incertitudes et des risques importants en ce qui concerne certains Fonds et la performance de leurs investissements et de leurs opérations, ainsi que la capacité de certains Fonds à atteindre leurs objectifs d'investissement. La capacité des Fonds à continuer d'investir en Russie ou à liquider des investissements existants, y compris la capacité à transférer des liquidités hors de Russie, pourrait être temporairement limitée ou compromise. Des risques similaires existeront dans la mesure où les investissements sous-jacents, les prestataires de services, les vendeurs ou certaines autres parties ont des activités ou des actifs importants en Russie, en Ukraine, au Belarus ou dans les régions avoisinantes.

- **Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC).**

Les investissements en RPC sont soumis à des restrictions de la part des régulateurs locaux et incluent, entre autres: des quotas d'échanges totaux quotidiens et de marché, des classes d'actions restreintes, des restrictions sur le capital et sur la propriété. Les autorités de la RPC peuvent imposer de nouvelles restrictions sur le marché ou sur le capital, mais également nationaliser, confisquer et exproprier des sociétés ou des actifs. Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, la SAT et la CSRC ont fait paraître un avis conjoint concernant les règles d'imposition sur Stock Connect dans le cadre de Caishui [2014] n° 81 («Avis n° 81»). En vertu de l'Avis n° 81, l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les activités commerciales seront temporairement exonérés sur les plus-values générées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (tels que les Fonds) sur la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect depuis le 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (tels que les Fonds) sont tenus de payer des impôts sur les dividendes et/ou Actions gratuites au taux de 10% qui sont retenus à la source et payés par les sociétés cotées à l'autorité compétente. La Société de gestion et/ou les

Gestionnaires d'investissement se réservent le droit de constituer des provisions au titre de l'impôt sur les plus-values des Fonds concernés qui investissent dans des titres de la RPC, ce qui a un impact sur la valorisation des Fonds concernés. En raison de l'incertitude quant à la décision ou non d'imposer certaines plus-values sur les titres de la RPC, et dans quelles proportions, de la possibilité d'évolutions des lois, règles et pratiques en vigueur en RPC et de la possible application de taxes avec effet rétroactif, toute provision pour impôt constituée par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement peut s'avérer excessive ou inadéquate pour honorer la charge d'impôt en RPC sur les plus-values découlant de la cession de titres de la RPC. En cas d'insuffisance de provision, l'impôt dû sera prélevé sur les actifs du Fonds, ce qui pourra avoir un effet défavorable sur la valeur des actifs du Fonds. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction de l'issue de l'imposition des plus-values, du niveau de provision et de la date d'achat et/ou de vente de leurs Actions dans/depuis les Fonds concernés;

- **Risque inhérent à Bond Connect.** Bond Connect est une nouvelle initiative, lancée en juillet 2017, pour l'accès réciproque aux marchés obligataires entre Hong Kong et la Chine continentale, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et HKEx et la Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans des obligations émises sur le CIBM par le biais de la négociation vers la Chine continentale de Bond Connect («Northbound Trading Link»). Le Northbound Trading Link ne prévoit aucun quota d'investissement.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou une autre institution reconnue par la BPC en tant qu'agents d'enregistrement pour introduire une demande d'enregistrement auprès de la BPC.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent dépositaire offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (actuellement la Central Moneymarkets Unit) doit ouvrir des comptes omnibus d'intermédiaire avec l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (actuellement China Securities Depository & Clearing Co., Ltd and Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit, laquelle les détiendra en tant que prête-nom.

Concernant les investissements via Bond Connect, les documents, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte concernés doivent être effectués via un agent de règlement onshore, un agent dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou une partie tierce (selon le cas).

En tant que tel, un Fonds est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces parties tierces.

L'investissement sur le CIBM via Bond Connect est également exposé à des risques réglementaires.

Les règles et réglementations concernées de ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, avec éventuellement un effet rétroactif. Dans le cas où les autorités concernées de Chine continentale suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Fonds à investir sur le CIBM sera négativement affectée. Dans ce cas, la capacité d'un Fonds à atteindre son objectif d'investissement en sera négativement affectée.

Le 22 novembre 2018, le Ministère des finances chinois et l'administration fiscale ont indiqué dans leur Circulaire 108 qu'une exemption de trois ans de impôt sur le revenu des sociétés (ISoc) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), commençant le 7 novembre 2018, s'appliquerait aux investisseurs institutionnels étrangers sur les revenus d'intérêts obligataires dérivés du marché obligataire chinois. Les plus-values réalisées sur des obligations chinoises ont également été temporairement exonérées de l'ISoc et de la TVA en vertu de ces règles. En novembre 2021, l'Avis 34 a été publié pour prolonger la période d'exemption du 7 novembre 2021 au 31 décembre 2025. Il n'existe toutefois aucune certitude que ces exemptions seront appliquées de façon permanente à l'avenir (et après l'expiration de la période d'exonération pour les revenus d'intérêts obligataires évoqués ci-dessus).

- **Risque de taux de change chinois.** Le renminbi peut s'échanger à l'intérieur des frontières nationales (en CNY en Chine continentale) et à l'extérieur (en CNH hors de Chine continentale, principalement à Hong Kong). Le renminbi onshore (CNY) n'est pas une devise libre. Il est contrôlé par les autorités de la RPC. Le RMB chinois s'échange à la fois directement en Chine (code CNY) et à l'extérieur du pays, essentiellement à Hong Kong (code CNH). Il s'agit de la même devise. Le RMB onshore (CNY), qui est échangé directement en Chine, n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences du gouvernement chinois. Le RMB offshore (CNH), qui est échangé hors de Chine, est librement flottant et soumis à l'impact de la demande privée sur la devise. Il se peut que les taux de change négociés entre une devise et le CNY ou le CNH ou encore lors de transactions sur des contrats à terme non livrables soient différents. Par conséquent, le Fonds peut être exposé à des risques de change plus importants. Les restrictions sur les opérations en CNY peuvent limiter les couvertures de change ou leur efficacité;
- **Risque lié aux investissements sur le CIBM.** Le CIBM est un marché OTC doté d'une part prépondérante de l'ensemble du marché interbancaire chinois et est réglementé et supervisé par la BPC. Le fait de traiter sur le marché CIBM peut exposer le Fonds à des risques de contrepartie et de liquidité plus élevés. Afin d'avoir accès au marché CIBM, le Gestionnaire RQFI doit obtenir l'accord

préalable de la BPC en tant que participant de marché. L'approbation du Gestionnaire peut à tout moment être refusée ou retirée, à la discrétion de la BPC, ce qui peut restreindre les possibilités d'investissement du Fonds dans les instruments négociés sur le marché CIBM. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les systèmes de compensation et de règlement du marché chinois des valeurs mobilières pourraient ne pas encore être largement éprouvés et sont sujets à des risques accrus liés à des erreurs d'évaluation et des retards dans le règlement des transactions;

- **Risque lié au statut QFI**

- **Risque lié au régime QFI**

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des titres et des investissements dont la réalisation ou la détention par des QFI est autorisée en vertu des réglementations relatives aux QFI (les «Titres accessibles aux QFI») par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut d'investisseur institutionnel étranger agréé (Qualified Foreign Institutional Investor, QFI) en Chine.

Le régime QFI est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale, c'est-à-dire la CSRC, la SAFE et la Banque populaire de Chine.

Ces règles et réglementations peuvent être modifiées périodiquement et incluent, sans s'y limiter:

(i) les Mesures pour l'administration des investissements en titres et futures à l'intérieur du pays par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (RMB), promulguées conjointement par la CSRC, la Banque populaire de Chine et la SAFE le 25 septembre 2020 et en vigueur depuis le 1er novembre 2020;

(ii) les Dispositions relatives à la mise en œuvre des Mesures pour l'administration des investissements en titres et futures à l'intérieur du pays par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (RMB), promulguées par la CSRC le 25 septembre 2020 et en vigueur depuis le 1er novembre 2020;

(i) les Règlements relatifs aux investissements dans des fonds de titres et futures nationaux par ces investisseurs institutionnels étrangers promulgués par la Banque populaire de Chine et la SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020; et

(iv) toutes autres réglementations applicables promulguées par les autorités concernées. (collectivement, les «Réglementations QFI»).

Sur la base des Réglementations QFI en vigueur énoncées ci-dessus, le régime QFI et le régime RQFII ont été fusionnés et sont réglementés par

le même ensemble de réglementations, et les exigences autrefois distinctes pour les qualifications QFI et RQFII sont unifiées. Un investisseur institutionnel étranger en dehors de Chine continentale peut demander une licence de QFI à la CSRC, mais un investisseur institutionnel étranger qui a détenu une licence AFII ou RQFII n'a pas besoin d'introduire une nouvelle demande de licence QFI. Tout Gestionnaire possédant une licence QFI et/ou RQFII délivrée par la CSRC est considéré comme un QFI.

A la date du présent document, au vu des réglementations QFI et du fait que les Fonds eux-mêmes ne sont pas des QFI, les Fonds concernés peuvent investir dans des Titres accessibles aux QFI de manière indirecte par le biais de produits liés à des actions, y compris, mais sans s'y limiter, des billets liés à des actions et des billets de participation émis par des institutions ayant obtenu le statut de QFI/RQFII (désignées collectivement des «CAAP»). Les Fonds concernés peuvent également investir de manière directe dans des Titres accessibles aux QFI via le statut QFI conféré à PICTET AM Ltd en sa qualité de titulaire de licence QFI («Titulaire QFI»).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le statut de QFI pourrait être suspendu ou annulé, avec un effet négatif potentiel sur les résultats du Fonds étant donné qu'il pourrait lui être demandé de se défaire des titres détenus.

En outre, certaines restrictions imposées par le gouvernement de Chine continentale sur les QFI pourraient avoir un impact négatif sur les liquidités et les résultats des Fonds. Le PBC et la SAFE réglementent et surveillent le rapatriement des fonds hors de Chine continentale par le QFI conformément aux «Regulations on Funds of Domestic Securities and Futures Investment by Foreign Institutional Investors» publiés par la PBC et la SAFE le 7 mai 2020 et entrant en vigueur le 6 juin 2020.

Les rapatriements par des QFI en lien avec des fonds ouverts utilisant le statut de QFI ne font actuellement l'objet d'aucune restriction au rapatriement et ne nécessitent pas d'accord préalable, mais une évaluation de l'authenticité et de la conformité sera réalisée sur chaque transfert de fonds et rapatriement par les dépositaires en RPC (les «Dépositaires de RPC»). Le processus de rapatriement peut être soumis à certaines exigences énoncées dans les réglementations concernées, comme la soumission de certains documents, et l'achèvement du processus de rapatriement peut subir des retards. Il n'existe toutefois aucune garantie que les règles et réglementations de Chine continentale ne vont pas changer et que des restrictions aux rapatriements ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction au rapatriement du capital investi et des bénéfices

nets peut avoir un impact sur la capacité du Fonds à répondre aux demandes de rachat des investisseurs. En outre, étant donné que l'évaluation de l'authenticité et de la conformité est effectuée par les Dépositaires de PRC sur chaque rapatriement, il est possible que des rapatriements soient retardés ou même refusés par les Dépositaires de PRC en cas de non-conformité avec les règles et réglementations QFI. En pareil cas, il est prévu que les produits de rachat soient versés aux investisseurs demandant le rachat de leurs actions le plus rapidement possible après l'achèvement du rapatriement des fonds concernés. On notera que le délai d'achèvement réel du rapatriement concerné échappera au contrôle d'un Gestionnaire.

Les réglementations QFI actuelles prévoient différentes règles et restrictions, y compris des règles relatives aux restrictions d'investissement, qui s'appliquent aux QFI dans leur ensemble et pas uniquement aux investissements réalisés par les Fonds. Les régulateurs de PRC ont le pouvoir d'infliger des sanctions réglementaires en cas de non-respect des règles QFI par les Dépositaires de PRC. Toute infraction peut entraîner la révocation de la licence de QFI ou d'autres sanctions réglementaires, et elle peut avoir une incidence négative sur l'investissement par les Fonds.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait qu'il n'existe aucune garantie qu'un QFI conservera le statut de QFI pour satisfaire toutes les demandes de souscription aux Fonds, ou que les demandes de rachat seront traitées en temps opportun, en raison restrictions au rapatriement ou de modifications défavorables des lois ou règlements en vigueur. Ces restrictions peuvent provoquer le rejet des demandes ou la suspension des échanges des Fonds. Dans des circonstances extrêmes, les Fonds peuvent subir des pertes importantes en raison de capacités d'investissement limitées, ou ne pas être en mesure d'appliquer ou de poursuivre pleinement leur objectif ou leur stratégie d'investissement, en raison de restrictions à l'investissement des QFI, de l'illiquidité du marché des valeurs mobilières de Chine continentale et/ou de retards ou de perturbations des échanges ou du règlement des échanges.

La Réglementation QFI permet de transférer ou de rapatrier hors de Chine continentale des RMB Offshore (CNH) et/ou des devises étrangères pouvant être négociées sur le CFETS. L'application de la Réglementation QFI peut dépendre de l'interprétation donnée par les autorités réglementaires chinoises concernées. Toute modification des règles concernées peut avoir un impact défavorable sur l'investissement des investisseurs dans les Fonds.

Les lois, règles et réglementations QFI actuelles sont susceptibles de changer, éventuellement avec effet rétroactif. Il n'existe en outre aucune garantie que les lois, règles et réglementations QFI ne seront pas abolies. Les Fonds qui investissent sur les marchés de Chine continentale par le biais de QFI pourraient être affectés négativement par ces modifications.

- Risques liés au marché des Actions A chinoises via QFI

Un Fonds peut être exposé au marché des Actions A chinoises par le biais de QFI.

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande en Actions A chinoises. Le cours auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par un Fonds et la valeur nette d'inventaire du Fonds, peuvent être affectés négativement en cas d'absence ou d'insuffisance des marchés de négociation pour les Actions A chinoises. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatile et instable (par exemple en raison du risque de suspension d'une action ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent aussi entraîner des fluctuations considérables des cours des titres négociés sur ces marchés, et avoir ainsi une incidence sur la valeur du Fonds.

Les marchés de valeurs mobilières en Chine continentale ont typiquement le droit de suspendre ou de restreindre la négociation de n'importe quelle valeur négociée sur le marché concerné. Les marchés boursiers de Chine continentale imposent notamment des plages de négociation pour les Actions A chinoises, de sorte que la négociation de n'importe quel titre lié à des Actions A chinoises sur un marché boursier de RPC peut être suspendue si le cours du titre monte ou baisse en dehors de cette plage de négociation. Une suspension empêchera les Gestionnaires des Fonds de liquider des positions, ce qui peut exposer les Fonds à des pertes importantes. En outre, lors de la levée de cette suspension, il est possible que les Gestionnaires des Fonds ne soient pas en mesure de liquider ces positions à un prix favorable.

- Risque de garde et risque lié au courtier

Les Titres accessibles aux QFI acquis par les Fonds concernés via le statut de QFI seront conservés par le/les Dépositaire(s) de RPC sous forme électronique par le biais d'un compte-titres auprès de la CSDCC ou d'une autre institution centrale de compensation et de règlement et d'un compte d'espèces auprès du/des Dépositaire(s) de RPC.

Le QFI sélectionne également les Courtiers de RPC («Courtier(s) de RPC») chargés d'exécuter les transactions des Fonds concernés sur les marchés de RPC. Le QFI peut désigner jusqu'au nombre maximum de Courtiers de RPC par

marché (par ex, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen), comme l'y autorisent les réglementations QFI. Si, pour quelque raison que ce soit, les Fonds concernés devaient voir leur capacité à recourir au Courtier de RPC concerné entravée, cela pourrait perturber les activités des Fonds concernés. Les Fonds concernés peuvent également subir des pertes en raison des actes ou omissions des Courtiers de RPC ou des Dépositaires de RPC concernés dans le cadre du règlement de toute transaction ou du transfert de tous fonds ou titres. En outre, en cas de manque d'actifs inconciliable sur les comptes-titres de la CSDCC pouvant être dû à une erreur ou à la faillite de la CSDCC, les Fonds concernés peuvent subir des pertes. Il est possible que, dans des circonstances où un seul Courtier de RPC a été désigné parce que le QFI le jugeait opportun, les Fonds concernés ne paient pas nécessairement la commission ou l'écart les moins élevés disponibles.

Sous réserve des lois et règlements en vigueur en Chine, la Banque dépositaire prendra des dispositions pour veiller à ce que les Dépositaires de RPC disposent de procédures appropriées pour bien assurer la garde des actifs des Fonds.

Conformément aux Réglementation QFI et aux pratiques du marché, les comptes-titres et les comptes de liquidités pour les fonds d'investissement en Chine doivent être conservés au nom de «le nom complet de QFI - le nom du fonds», «le nom complet du QFI - le nom du client» ou «le nom complet du QFI - fonds client». Nonobstant ces mesures prises avec les dépositaires tiers, les réglementations QFI sont sujettes à interprétation par les autorités concernées en Chine.

En outre, étant donné qu'au titre des réglementations QFI, le QFI sera la partie ayant droit aux titres (même si ce droit ne constitue pas un titre de propriété), les Titres accessibles aux QFI des Fonds concernés peuvent être vulnérables à la revendication d'un liquidateur du QFI et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés exclusivement au nom des Fonds concernés. Il existe en particulier un risque que les créanciers du QFI supposent à tort que les actifs du Fonds concerné appartiennent aux Gestionnaires d'investissement et ces créanciers peuvent essayer d'obtenir le contrôle des actifs du Fonds concernés afin de rembourser le passif des Gestionnaires d'investissement envers ces créanciers.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compte en espèces des Fonds concernés auprès des Dépositaires en RPC ne seront pas séparés, mais constitueront une dette des Dépositaires de RPC envers les Fonds concernés en tant que déposants. Ces espèces seront mêlées à d'autres espèces appartenant à d'autres

clients des Dépositaires de RPC. En cas de faillite ou de liquidation des Dépositaires de RPC, les Fonds concernés ne posséderont aucun droit de propriété sur les espèces déposées sur ce compte en espèces et deviendront des créanciers non garantis, de rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du(des) Dépositaire(s) de RPC. Les Fonds concernés peuvent rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette dette ou pourraient ne pas la recouvrer entièrement, auquel cas ils subiront une perte.

Le QFI chargera ses Dépositaires auprès de la Banque populaire de Chine et de SAFE, tel que décrit dans les Domestic Securities and Futures Investment by Foreign Institutional Investors (Circulaire PBC et SAFE [2020] n°2). Le QFI coopérera avec ses Dépositaires de RPC pour respecter les obligations de contrôle de l'authenticité et de conformité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, etc.

- Contrôles des changes

Le RMB n'est pas une devise librement convertible actuellement et est soumis à des contrôles de change imposés par le gouvernement chinois. Etant donné que les Fonds concernés investissent en Chine, ces contrôles pourraient affecter le rapatriement de fonds ou d'actifs depuis le pays et limiter ainsi la capacité des Fonds concernés à répondre à leurs obligations en matière de rachats.

Même si le QFI peut choisir la devise et le moment des rapatriements de capital, les virements internationaux et rapatriements de fonds effectués par le QFI pour ses investissements en titres locaux seront dans la même devise et aucun arbitrage de change entre le RMB et d'autres devises étrangères ne sera autorisé.

- Risques de différence entre renminbi onshore et offshore

Le CNY et le CNH désignent la même devise, mais ils sont négociés sur des marchés différents et séparés. Le CNY et CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans la même direction. Bien qu'une quantité croissante de RMB soit détenue offshore (c'est-à-dire hors de Chine), le CNH ne peut pas être librement transféré en Chine et est soumis à certaines restrictions, et vice versa. Toute divergence entre les CNH et CNY peut avoir des conséquences néfastes pour les investisseurs. Lorsque les Fonds concernés investissent en titres accessibles aux QFI par le statut de QFI d'un QFI (c'est-à-dire en utilisant des CNH transférés vers la Chine continentale et rapatriés de Chine continentale pour réaliser des investissements dans le cadre du régime QFI), l'attention des investisseurs est attirée que les souscriptions et rachats dans les Fonds concernés s'effectueront en USD et/ou dans la

devise de référence de la Classe d'Actions concernée et seront convertis en/de CNH, et que les investisseurs supporteront les frais de change associés à cette conversion ainsi que le risque d'une différence potentielle entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et le cours de négociation des Fonds concernés peuvent également être affectés négativement par le taux et la liquidité du RMB en dehors de Chine.

- **Risque inhérent à Stock Connect.** Certains Fonds peuvent investir dans et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles par le biais des programmes Stock Connect. Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme pour la négociation et la compensation de titres développé par HKEx, SSE et ChinaClear. Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme pour la négociation et la compensation de titres développé par HKEx, SZSE et ChinaClear. L'objectif de Stock Connect est de permettre un accès mutuel à la Bourse entre la RPC et Hong Kong.

Stock Connect comprend un Northbound Trading Link (pour l'investissement en Actions A chinoises) par le biais duquel certains Fonds peuvent être en mesure de placer des ordres de négociation d'Actions éligibles cotées sur SSE et SZSE.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris les Fonds) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et règlements émis/modifiés à tout moment, à échanger certains Titres SSE et Titres SZSE à travers le Northbound Trading Link. La liste des titres éligibles peut être modifiée ponctuellement sous réserve de révision et d'approbation par les autorités de la RPC.

Outre les risques associés aux investissements sur le marché chinois et les risques relatifs aux investissements en RMB, les investissements par le biais de Stock Connect sont sensibles à d'autres risques: restrictions sur les investissements étrangers, risque de négociation, risque opérationnel, restrictions sur la vente imposées par la supervision à l'entrée, rappel de titres éligibles, risque de règlement, risque de dépôt, accords de mandataires pour la détention d'Actions A chinoises, risques réglementaires et fiscaux.

- *Différences de jours de négociation.* Stock Connect ne fonctionne que les jours où les Bourses à Hong Kong et en RPC sont ouvertes à la négociation et que les banques sur ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, bien que le jour en cours soit un jour de négociation normal en RPC, les investisseurs de Hong Kong (tels que les Fonds) ne puissent pas conclure de négociations sur des Actions A chinoises. Les Fonds peuvent être soumis à un risque de fluctuations des prix des Actions A chinoises au moment où Stock Connect ne peut pas négocier en conséquence.
- *Restrictions à la vente imposées par la supervision à l'entrée.* Selon les réglementations de la RPC, avant qu'un investisseur ne vende une Action, il

doit y avoir un nombre suffisant d'Actions sur le compte. Dans le cas contraire, SSE ou SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK réalisera une vérification en amont de l'opération sur les ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c.-à-d. les courtiers) pour garantir qu'il n'y ait pas de survente.

- *Risques de règlement, de compensation et de garde.* Les Actions A chinoises négociées par le biais de Stock Connect sont émises sous une forme dématérialisée, de telle sorte que les investisseurs, comme les Fonds concernés, ne détiennent pas d'Actions A chinoises physiques. Les investisseurs étrangers et de Hong Kong, tels que les Fonds, qui ont acquis les Titres SSE et SZSE par le biais du Northbound Trading Link doivent conserver leurs Titres SSE et SZSE sur des comptes-titres auprès de leurs courtiers ou dépositaires via le Système de règlement et de compensation central opéré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations sur l'organisation de la garde en lien avec Stock Connect sont disponibles sur demande au siège de la SICAV.
- *Risque opérationnel.* Stock Connect fournit un nouveau canal aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les Fonds, pour accéder directement à la Bourse chinoise. Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les acteurs du marché sont en mesure de participer à ce programme sous réserve de certaines capacités en matière de technologies d'information, de gestion des risques et d'autres conditions qui peuvent être indiquées par la Bourse et/ou chambre de compensation concernée. Veuillez noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent grandement et, afin que le programme à l'essai fonctionne, les participants de marché peuvent devoir faire face à des problèmes issus de ces différences sur une base continue. En outre, la «connectivité» du programme Stock Connect nécessite un routage des ordres transfrontalier. Cela requiert le développement de nouveaux systèmes de technologies d'information de la part de SEHK et des participants de la Bourse (c.-à-d. un nouveau système de routage des ordres («China Stock Connect System») à mettre en place par SEHK et auquel les participants de la Bourse doivent se connecter). Il n'existe aucune assurance que les systèmes des participants de marché et de SEHK fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions et changements qui surviendront sur ces deux marchés. En cas de défaillance des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être interrompue. La capacité des Fonds concernés à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre leur stratégie

d'investissement) en sera défavorablement affectée.

- *Accords de mandataires pour la détention d'Actions A chinoises.* HKSCC est le «détenteur mandataire» des titres SSE et SZSE acquis par les investisseurs étrangers (notamment les Fonds concernés) par le biais de Stock Connect. Les règles de la CSRC régissant Stock Connect stipulent expressément que les investisseurs tels que les Fonds jouissent des droits et avantages des titres SSE et SZSE acquis par le biais de Stock Connect, conformément aux lois applicables. Cependant, les tribunaux de la RPC peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire enregistré comme détenteur de titres SSE et SZSE peut bénéficier de la propriété totale de ces derniers et que, même si le concept de bénéficiaire effectif est reconnu par les lois de la RPC, ces Titres SSE et SZSE font partie de la masse d'actifs d'une entité disponible pour distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif puisse ne bénéficier d'aucun droit concernant ces titres. En conséquence, les Fonds concernés et la Banque Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété par les Fonds de ces titres ou de leur titre de propriété soit garantie en toutes circonstances. Dans le cadre des règles du Système de règlement et de compensation central opéré par HKSCC pour la compensation de titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC, en qualité de détenteur mandataire, n'aura aucune obligation d'entamer une Action ou procédure en justice pour faire valoir tout droit pour le compte des investisseurs en ce qui concerne les Titres SSE et SZSE en RPC ou ailleurs. En conséquence, même si la propriété des Fonds concernés est finalement reconnue, ces Fonds peuvent connaître des difficultés ou des retards pour faire valoir leurs droits sur des Actions A chinoises. Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde en ce qui concerne les actifs détenus dans ce cadre, veuillez noter que le Dépositaire et les Fonds concernés n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans l'hypothèse où un Fonds subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.
- *Compensation de l'investisseur.* Les investissements des Fonds concernés par le biais de négociations via le Northbound Trading Link dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong est établi pour verser une compensation aux investisseurs de n'importe quelle nationalité qui souffriraient des pertes pécuniaires suite à la défaillance d'un Intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Etant donné que les cas de défaillance liés à des négociations via le Northbound Trading Link par

le biais de Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds de compensation des investisseurs. D'autre part, étant donné que les Fonds concernés opèrent des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de courtiers en titres à Hong Kong mais pas par le biais de courtiers de la RPC, ils ne sont donc pas protégés par la Protection des investisseurs en titres chinois en RPC.

- *Coûts de négociation.* Outre le versement de frais de négociation et droits de timbre en lien avec la négociation d'Actions A chinoises, les Fonds concernés peuvent être soumis à des coûts de portefeuille, à une taxe sur les dividendes et à des taxes sur les recettes provenant de transferts d'actions.
- *Risque réglementaire.* Les règles de la CSRC régissant Stock Connect sont des réglementations départementales portant leurs effets juridiques en RPC. Cependant, l'application de ces règles n'a pas été éprouvée et il n'existe aucune garantie que les tribunaux de la RPC les reconnaissent, par exemple dans le cas de procédures de liquidation de sociétés de la RPC.
- Stock Connect est nouveau par nature et soumis à des réglementations promulguées par les autorités réglementaires et les règles de mise en œuvre élaborées par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées ponctuellement par les autorités de réglementation concernant les opérations et le régime d'application juridique transfrontalier en lien avec les négociations transfrontalières conclues dans le cadre de Stock Connect.
- Les réglementations n'ont pas encore été éprouvées et il n'existe aucune certitude quant à leur application. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'évoluer. Il ne peut être garanti que Stock Connect ne sera pas aboli. De telles évolutions peuvent avoir des conséquences négatives pour les Fonds concernés qui peuvent investir sur les marchés de la RPC par le biais de Stock Connect.
- Risques liés au Small and Medium Enterprise (SME) Board et/ou au marché ChiNext. SZSE permet aux Fonds d'accéder principalement à des entreprises de petite et moyenne capitalisations. L'investissement dans de telles sociétés amplifie les risques énumérés dans la partie «Facteurs de risque» du Fonds concerné.

Risques liés à la durabilité et à l'ESG

- **Risque en matière de durabilité:** On appelle «risque en matière de durabilité» le risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité ci-dessous concernent toutes les stratégies d'investissement poursuivies étant donné que tous les Fonds intègrent des risques en matière de durabilité. Lors de la sélection et du suivi des investissements, ces risques en matière de durabilité sont systématiquement pris en considération au même titre que les autres risques jugés pertinents pour tout Fonds compte tenu de sa politique/stratégie d'investissement.

Les risques en matière de durabilité varient selon le Fonds et la classe d'actifs. Ils incluent, sans s'y limiter, les risques suivants:

- **Risque de transition.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir de la transition vers une économie à faible intensité de carbone en raison de leur implication dans l'exploration, la production, le traitement, la négociation et la vente de combustibles fossiles, ou en raison de leur dépendance à des matériaux, processus, produits et services à forte intensité de carbone. Le risque de transition peut être causé par différents facteurs, notamment les coûts croissants et/ou la restriction des émissions de gaz à effet de serre, les exigences d'efficacité énergétique, baisse de la demande en combustibles fossiles ou le passage à des sources d'énergie alternatives sous l'effet de l'évolution des politiques, de la réglementation, de la technologie ou de la demande du marché. Les risques de transition peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement;
- **Risque physique.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de souffrir des impacts physiques du changement climatique. Le risque physique inclut les risques importants liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, ainsi que les risques chroniques causés par la modification progressive du climat, par exemple la modification des précipitations, la montée du niveau des mers, l'acidification des océans et la perte de biodiversité. Les risques physiques peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement;
- **Risque environnemental.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'environnement et/ou l'épuisement des ressources naturelles, ou d'en subir les conséquences. Le risque environnemental peut être le résultat de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources d'eau douce et des ressources marines, de la perte de biodiversité ou de dégâts causés aux écosystèmes. Les risques environnementaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement;
- **Risque social.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de facteurs sociaux tels que des normes insuffisantes en droit du travail, des violations des droits de l'homme, des dommages à la santé publique, des atteintes à la confidentialité des données ou une montée des inégalités. Les risques sociaux peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation et de financement;
- **Risque lié à la gouvernance.** Le risque posé par l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences néfastes de structures de gouvernance défectueuses. Pour les entreprises, le risque lié à la gouvernance peut provenir de dysfonctionnements au niveau du conseil d'administration, de structures de rémunération inadaptées, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des détenteurs d'obligations, de contrôles défectueux, d'une planification fiscale et de pratiques comptables agressives ou d'un manque d'éthique des affaires. Pour les pays, le risque lié à la gouvernance peut inclure l'instabilité des gouvernements, la corruption active et passive, les atteintes à la vie privée et le manque d'indépendance judiciaire. Le risque lié à la gouvernance peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en raison de mauvaises décisions stratégiques, de conflits d'intérêts, de dommages réputationnels, de responsabilités accrues ou d'une perte de confiance des investisseurs.
- **Risque ESG.** Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que les Gestionnaires d'investissement évaluent un titre ou un émetteur de manière incorrecte, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de l'atténuer par sa propre évaluation. En cas de changement des caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Fonds entraînant la vente du titre, ni la SICAV, ni la Société de gestion, ni les Gestionnaires d'investissement n'acceptent aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Risques associés à l'investissement collectif

Risques de conformité

- **Risque réglementaire et de conformité.** Risque que les réglementations, normes ou règles de conduite professionnelle puissent être enfreintes, ce qui aboutit à des sanctions réglementaires et

juridiques, des pertes financières ou une atteinte à la réputation;

- **Risque de conflit d'intérêts.** Situation qui se produit lorsqu'un fournisseur de services peut désavantager une partie ou un client par rapport à un(e) autre lorsqu'il détient plusieurs intérêts. Le conflit d'intérêts peut concerner, sans s'y limiter, le droit de vote, les politiques de rétrocession de commissions et, dans certains cas, le prêt de titres. Les conflits d'intérêts peuvent désavantager ou engendrer des problèmes d'ordre juridique pour les Fonds.

Risque de garde

Les actifs du Fonds sont conservés par la Banque Dépositaire ou ses délégués tiers désignés (sous-dépositaires) et les investisseurs sont donc exposés au risque que la Banque dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restitution, dans un court délai, de l'ensemble des actifs (y compris les garanties) du Fonds en cas de faillite de la Banque Dépositaire ou de l'un de ses délégués. En outre, le Fonds peut subir des pertes du fait des actes ou omissions de la Banque dépositaire ou de l'une des banques déléguées dans l'exécution et le règlement de transactions ou dans le transfert de sommes d'argent ou de titres.

Etant donné que les dépôts en espèces sont soumis à des règles de ségrégation ou de protection des actifs moins strictes que celles de la plupart des actifs, ils pourraient être exposés à un risque plus élevé de non-restitution en cas de faillite de la Banque dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Des titres peuvent être transférés en tant que garantie avec transfert de propriété aux courtiers compensateurs, qui ne sont donc pas qualifiés comme des délégués tiers de la Banque Dépositaire et leurs actes ou défaillances ne sauraient engager la responsabilité de la Banque Dépositaire.

Si une contrepartie, y compris un conservateur ou un dépositaire, fait faillite, le Fonds pourrait perdre tout ou partie de son argent et pourrait être confronté à des risques opérationnels et de liquidité, tels que des retards dans la récupération des titres ou des liquidités qui étaient en possession de la contrepartie (y compris ceux fournis à une contrepartie en tant que garantie pour le prêt de titres). Cela pourrait signifier que le Fonds n'est pas en mesure de vendre les titres ou d'en percevoir les revenus pendant la période au cours de laquelle il cherche à faire valoir ses droits, ce qui est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires. En outre, la valeur des titres pourrait baisser pendant la période de retard.

Les contreparties n'étant pas responsables des pertes causées par un cas de «force majeure» (tel qu'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine grave, une émeute, un acte terroriste ou une guerre), un tel événement pourrait entraîner des pertes importantes en ce qui concerne tout accord contractuel impliquant le Fonds.

Risque de cybersécurité

Compte tenu de la dépendance accrue à l'égard de la technologie pour la conduite des affaires, la SICAV et ses

prestataires de services tiers (y compris les conseillers, les dépositaires, les distributeurs, les administrateurs, les agents de transfert et les comptables) peuvent être confrontés au risque de cyber-attaques concernant, sans s'y limiter, la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations, des données ou des systèmes d'information. Les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent être confrontés à des risques similaires, ce qui pourrait avoir des incidences négatives importantes pour le Fonds. Les cyber-attaques peuvent résulter d'événements délibérés ou non.

Les défaillances et les atteintes à la cybersécurité peuvent entraîner des perturbations et avoir un impact sur les opérations de la SICAV, ce qui pourrait entraîner des pertes financières. Ces conséquences peuvent consister en l'incapacité d'un Fonds à mener ses opérations, y compris le calcul et la publication de sa Valeur nette d'inventaire, la divulgation d'informations confidentielles, des transactions ou des ordres erronés, des violations de la législation applicable en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes réglementaires, des pénalités, des atteintes à la réputation, des remboursements et d'autres coûts.

Les cyber-attaques peuvent rendre les registres d'un Fonds inaccessibles, inexacts ou incomplets. Un Fonds peut être exposé à des coûts substantiels pour résoudre ou prévenir des événements liés à la cybersécurité.

Risque de catastrophe

Risque de perte provoquée par une catastrophe naturelle et/ou d'origine humaine. Les catastrophes peuvent avoir un impact sur des zones économiques, des secteurs, voire engendrer un impact mondial sur l'économie et donc sur la performance du Fonds.

Risque de liquidation de Fonds

Le risque de liquidation est l'incapacité à vendre certaines participations lorsqu'un Fonds est en cours de liquidation. Il s'agit d'un cas extrême de risque de rachat.

Risque lié aux fonds d'investissement

Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le Fonds implique certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés:

- Le Fonds pourrait être dans l'incapacité d'honorer des rachats au cours de la période contractuelle sans perturbation importante de la structure du portefeuille ni perte de valeur pour les Actionnaires restants. Les rachats des Fonds, qu'ils soient réalisés en espèces ou en nature, peuvent pénaliser la stratégie. Des fluctuations peuvent s'appliquer au rachat et les prix de rachat applicables peuvent différer de la valeur nette d'inventaire par Action au détriment de l'Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions. En période de crise, le risque d'illiquidité peut donner lieu à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et, dès lors, entraver momentanément le droit des Actionnaires à demander le rachat de leurs Actions;
- Les actions d'autres investisseurs, en particulier les sorties soudaines et importantes de liquidités,

pourraient perturber la gestion ordonnée du Fonds et entraîner une baisse de sa VNI;

- Le Fonds est soumis à diverses lois et réglementations en matière d'investissement qui limitent l'utilisation de certains titres et de certaines techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance et qui pourraient être accessibles à un investisseur par le biais d'un investissement différent;
- Bien que la législation luxembourgeoise offre de solides protections aux investisseurs, celles-ci peuvent être différentes ou moindres à certains égards que ce qu'un actionnaire pourrait recevoir d'un fonds domicilié dans sa propre juridiction ou ailleurs;
- L'achat et la vente d'investissements par le Fonds peuvent ne pas être optimaux pour l'efficacité fiscale d'un investisseur donné.

Risque de gestion

- Il est possible qu'un Fonds ne soit pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement ou son allocation d'actifs et la stratégie peuvent ne pas atteindre l'objectif d'investissement. Cette situation peut provoquer une perte de capital et de revenu, et, le cas échéant, impliquer un risque de réplique des indices;
- **Distribution de dividende.** Les distributions de dividendes réduisent la valeur nette d'inventaire et peuvent éroder le capital;
- **Moins-values futures.** Une commission de performance cristallisée devient due au Gestionnaire d'investissement et n'est ni affectée par la performance future de la Classe d'Actions, ni remboursable au cours d'un quelconque exercice ultérieur;
- **Absence d'égales.** Les Actionnaires doivent avoir conscience du fait que la commission de performance n'est pas calculée action par action et qu'il n'existe aucun mécanisme d'égales ni aucune série d'actions pour répartir la commission de performance entre les différents Actionnaires. Il est possible que la commission de performance ne corresponde pas à la performance individuelle des Actions détenues par les Actionnaires;
- **Commission de performance.** L'existence d'une commission de performance applicable à un Fonds particulier a l'avantage d'aligner davantage les intérêts du Gestionnaire sur ceux des Actionnaires. Toutefois, étant donné qu'une partie de la rémunération du Gestionnaire est calculée par référence à la performance du Fonds concerné, il existe un risque que le Gestionnaire soit tenté de réaliser des investissements plus risqués et plus spéculatifs que si la rémunération était liée purement à la taille de ce Fonds;
- **Plus-values et moins-values latentes.** La commission de performance est basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la fin de chaque période de performance et, en conséquence, il est possible qu'une commission de

performance soit versée sur des plus-values non réalisées qui peuvent ne jamais être réalisées par la suite, ce qui aura un impact sur la VNI par Action de la Classe d'Actions concernée.

Risque juridique

Risque d'incertitude dû à des Actions en justice ou quant à l'applicabilité ou l'interprétation de contrats, lois ou réglementations.

La SICAV peut être exposée à différents risques juridiques et réglementaires, par exemple des interprétations ou des modalités d'application contradictoires de la législation, des lois incomplètes, ambiguës et changeantes, des restrictions à l'accès général du public aux réglementations, pratiques et coutumes, l'ignorance ou le non-respect des lois par des contreparties ou d'autres participants au marché, l'absence de voies de recours bien établies ou efficaces, une protection inadéquate des investisseurs ou le manque de mise en application de lois existantes. Toute difficulté à faire valoir, protéger et faire appliquer des droits peut avoir des conséquences néfastes substantielles sur les Fonds et leurs activités. Dans le cas d'opération sur produits financiers dérivés, il existe également un risque que les opérations sur dérivés soient interrompues, par exemple en raison d'une faillite, d'une irrégularité ou d'une modification de lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un Fonds peut se voir contraint de couvrir toutes les pertes subies.

En outre, certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Il peut être difficile de faire respecter ces documents, ou ils peuvent faire l'objet d'un conflit d'interprétations dans certaines circonstances. Les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit luxembourgeois mais, dans certaines circonstances (telles que des procédures en insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent être prioritaires, ce qui peut affecter la possibilité de faire respecter les opérations existantes.

Risque opérationnel

Risque de perte résultant de processus, équipes et systèmes internes défaillants ou inadaptés, ou d'événements externes. Le risque opérationnel couvre des risques multiples dont, sans s'y limiter: le risque de processus et systémique, inhérent à la vulnérabilité des systèmes, aux insuffisances ou à l'échec des contrôles, le risque d'évaluation lorsqu'un actif est surévalué et vaut moins que prévu à son échéance ou lors de sa vente, le risque de fournisseur de services lorsque des fournisseurs de services ne fournissent pas le niveau de service attendu, le risque d'exécution lorsqu'un ordre n'est pas exécuté comme prévu, ce qui aboutit à une perte pour les Fonds ou à des conséquences réglementaires négatives, et le risque concernant l'humain (compétences inappropriées ou insuffisantes, perte de personnel clé, risque de disponibilité, santé, sécurité, fraude/collusion, etc.).

Risque politique

Un risque politique peut provenir de changements brutaux dans un régime politique et une politique étrangère, ce qui peut aboutir à de vastes mouvements inattendus au niveau des devises, à un risque de

rapatriement (c.-à-d. des restrictions sur le rapatriement de fonds provenant de pays émergents) et à un risque de volatilité. Cela peut conduire à une hausse des fluctuations du taux de change pour ces pays, du prix des actifs et du risque de restrictions sur le rapatriement de capitaux. Dans des cas extrêmes, les changements politiques peuvent être dus à des attentats terroristes ou engendrer des conflits économiques et armés. Certains gouvernements mettent en place des politiques de libéralisation économique et sociale, mais il n'existe aucune garantie que ces réformes vont se poursuivre ni qu'elles seront bénéfiques à leurs économies sur le long terme. Ces réformes peuvent être mises en cause ou ralenties par des événements politiques et sociaux ou des conflits armés tant nationaux qu'internationaux (comme le conflit en ex-Yougoslavie). Tous ces risques politiques peuvent contrecarrer les objectifs fixés pour un Fonds et avoir des répercussions négatives sur la valeur nette d'inventaire.

Risque de règlement

Risque de perte résultant de la défaillance d'une contrepartie à fournir les conditions générales d'un contrat au moment du règlement. L'acquisition et le transfert de positions sur certains investissements peuvent impliquer des retards considérables et les transactions peuvent devoir être menées à des prix défavorables, car il est possible que les systèmes

d'enregistrement, de règlement et de compensation ne soient pas bien organisés sur certains marchés.

Risque fiscal

- Risque de perte dû aux évolutions des régimes d'imposition, à la perte d'un certain statut fiscal ou d'avantages fiscaux. Ce risque peut influencer la stratégie, l'allocation des actifs et la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- **Risque spécifique à la fiscalité de Singapour.** Une présence imposable à Singapour est généralement constatée lorsqu'un Fonds est géré par Pictet Asset Management (Singapore) Pte. Ltd. Pour atténuer les obligations fiscales potentielles à Singapour, les Fonds s'appuieront sur les exonérations fiscales singapouriennes existantes. Il convient de noter que même si un Fonds bénéficie d'une exonération spécifique, certains revenus de source singapourienne qu'il perçoit peuvent rester imposables à Singapour (tels que les revenus provenant de REIT singapouriennes).

Risque de négociation

Risque que les Bourses interrompent la négociation d'actifs et d'instruments. Les suspensions et les radiations constituent les risques principaux en lien avec les places boursières. Il est possible que les Fonds ne soient pas en mesure d'échanger certains actifs pendant une période donnée.

APPROCHES D'INTEGRATION ESG ET D'INVESTISSEMENT DURABLE

Politique d'investissement responsable

Conformément à l'engagement de Pictet Asset Management en faveur de l'investissement responsable:

- La Société de gestion veille à ce que les droits de vote soient exercés méthodiquement;
- Les Gestionnaires d'investissement peuvent dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques ESG;
- La SICAV adopte une politique d'exclusion relative aux investissements directs jugés incompatibles avec l'approche de l'investissement responsable de Pictet Asset Management;
- La Description du Fonds concerné contient des informations pertinentes concernant d'autres considérations ESG.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site

https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM.

La Société de gestion prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les impacts négatifs des investissements des Fonds sur la société et l'environnement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversées.

Selon les Fonds, les Principales incidences négatives (PIN) sur lesquelles se concentre la Société de gestion dans les portefeuilles du Fonds incluent (sans s'y limiter) l'exposition aux armes controversées, l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles et aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (voir la politique d'Investissement responsable - Annexe B https://documents.am.pictet/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM).

Sous réserve de la disponibilité des données, la Société de gestion s'engage à rendre compte chaque année, dans la mesure du possible, des impacts négatifs des investissements du Fonds au moyen des indicateurs et des paramètres mentionnés ci-dessus, tout en s'efforçant de couvrir l'intégralité des indicateurs obligatoires proposés par le SFDR.

Règlement SFDR

Pour chaque Fonds ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et classé dans la catégorie des Fonds Article 8, ou ayant un objectif d'investissement durable et classé dans la catégorie des Fonds Article 9, des informations sur ces caractéristiques ou objectifs sont disponibles dans les Informations précontractuelles du Fonds concerné figurant dans les Informations précontractuelles relatives au SFDR du Prospectus.

Règlement sur la Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie a été adopté afin de créer un système de classification fournissant aux investisseurs et aux entreprises faisant l'objet d'investissements un ensemble de critères communs afin de déterminer s'il y a

lieu de considérer certaines activités économiques comme durables sur le plan environnemental.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, une activité économique est considérée comme durable sur le plan économique si elle:

1. Contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux définis;
2. Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux;
3. Est exercée dans le respect de certaines garanties sociales minimales; et
4. Est conforme avec des indicateurs de performance clés définis appelés «critères d'examen technique».

Une activité peut être considérée comme durable sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la Taxonomie («activité durable sur le plan environnemental alignée sur la taxonomie») uniquement si tous les critères ci-dessus sont satisfaits.

Le Règlement sur la Taxonomie définit actuellement six objectifs d'investissement durable:

1. L'atténuation du changement climatique;
2. L'adaptation au changement climatique;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
4. La transition vers une économie circulaire;
5. La prévention et la réduction de la pollution; et
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus amples détails sur les activités durables sur le plan de l'environnement alignées sur la taxonomie sont présentés soit dans la Description du Fonds concerné, soit, pour les Fonds classés dans la catégorie Fonds Article 8 du SFDR ou dans la catégorie Fonds Article 9 du SFDR, dans les Informations précontractuelles du Fonds concerné figurant dans les Informations précontractuelles relatives au SFDR du Prospectus.

Pour les Fonds répertoriés comme Fonds relevant de l'article 6 du SFDR, les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

POUVOIRS ET RESTRICTIONS GENERAUX EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Chaque Fonds possède un objectif et une politique d'investissement spécifiques, comme décrit plus en détail dans l'annexe «Description des Fonds». Les investissements de chaque Fonds doivent respecter les dispositions de la Loi de 2010 ainsi que les exigences de l'AEMF en matière de surveillance et de gestion des risques.

Les restrictions et politiques d'investissement énoncées dans cette section s'appliquent à tous les Fonds, sans préjudice de toute règle particulière adoptée pour un Fonds donné et décrite le cas échéant dans la Description du Fonds. Le Conseil d'Administration peut décider que les politiques et restrictions d'investissement ne seront pas applicables dans certaines circonstances telles que le lancement, la fusion ou le retraitement de la politique d'investissement d'un Fonds et peut également imposer périodiquement des directives d'investissement supplémentaires pour chaque Fonds, par exemple lorsque ces consignes sont nécessaires pour respecter la législation et la réglementation locales des pays où les Actions sont distribuées. En cas de violation détectée de la Loi de 2010 au niveau d'un Fonds, la Société de gestion / les Gestionnaires d'investissement doivent faire du respect des politiques concernées une priorité de leurs opérations sur titres et décisions de gestion concernant le Fonds, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. Dans la mesure où la loi l'exige, les Actionnaires seront informés par l'envoi d'un avis.

Les restrictions d'investissement et les règles de diversification énoncées au niveau de la SICAV dans la présente section s'appliquent à chaque Fonds individuellement et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total du Fonds concerné.

Investissements autorisés

Sauf mention contraire, tous les pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Fonds individuellement et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en pourcentage de l'actif net total du Fonds concerné (liquidités comprises).

Un Fonds qui investit ou est commercialisé dans des juridictions en dehors de l'UE peut être soumis à des exigences supplémentaires (non décrites ici) imposées par les régulateurs de ces juridictions.

Aucun Fonds ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, souscrire des titres d'autres émetteurs (sauf s'il peut être considéré comme le faisant dans le cadre de la cession de titres du fonds), ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription de leurs actions.

Les investissements de chaque Fonds doivent se limiter à un ou plusieurs des éléments suivants:

- (A) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé.
- (B) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé d'un Etat membre qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(C) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(D) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé visé aux paragraphes (A) à (C) ci-dessus soit demandée et que ladite admission soit obtenue dans un délai d'un (1) an à compter de l'émission.

(E) Actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC situés ou non dans un Etat membre, à condition que:

(1) ces autres OPC soient agréés en vertu d'une législation qui prévoit qu'ils sont soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE et la Loi de 2012 et que la coopération entre autorités soit suffisamment assurée;

(2) le niveau de protection des Actionnaires desdits OPC soit équivalent à celui apporté aux actionnaires d'un OPCVM, et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux dispositions de la Directive relative aux OPCVM;

(3) les activités des autres OPC font l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations au cours de la période de référence;

(4) pas plus de 10% des actifs de l'OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée ne puissent, conformément à leurs statuts ou à leur règlement de gestion, être investis globalement dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC;

(5) les Fonds ne sont pas autorisés à investir dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC à raison de plus de 10% de leur actif net, sauf disposition contraire concernant des Fonds particuliers dans la Description des Fonds concernés;

(6) lorsqu'un Fonds a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, il n'est pas nécessaire que les actifs de ces OPCVM ou autres OPC soient combinés aux fins des limites définies à l'Article 43 de la Loi de 2010;

(7) lorsqu'un Fonds investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation importante, directe ou indirecte, cette société de gestion ou cette autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC;

(8) un Fonds qui investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC doit communiquer, dans la section Informations spécifiques

au Fonds, le niveau maximum de frais de gestion qui peuvent être facturés à la fois à la SICAV elle-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il a l'intention d'investir. Le Fonds doit indiquer dans son rapport annuel la part maximale des commissions de gestion facturées à la fois au Fonds lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

(F) Dépôts auprès d'institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas douze (12) mois, sous réserve que l'institution de crédit ait son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si ledit siège social est situé dans un Pays tiers, sous réserve qu'elle soit soumise à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles de la législation de l'UE et de la Loi de 2012.

(G) Instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé ou un autre Marché réglementé visé aux paragraphes (A) à (C) ci-dessus, ou des instruments financiers négociés de gré à gré (OPC), pour autant:

(1) Que le sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par la présente section, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels un Fonds peut investir conformément à son objectif d'investissement;

(2) Que les contreparties aux opérations sur produits financiers dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF; et

(3) Que les instruments financiers dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la SICAV / du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

(H) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou un autre Marché réglementé visé aux paragraphes (A) à (C) ci-dessus, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et pour autant que ces instruments soient:

(1) Emis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Pays tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre; ou

(2) Emis par une entreprise dont des titres sont cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé ou un autre Marché réglementé visé aux paragraphes (A) à (C) ci-dessus; ou

(3) Emis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par la législation de l'UE et la Loi de 2012, ou par un établissement soumis à, et respectant des règles

prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles de la législation de l'UE; ou

(4) Emis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle des paragraphes (H)(1) à (H)(3) de la présente section et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10 000 000) et qu'il présente et publie des états financiers annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, qu'il soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement de la titrisation de véhicules bénéficiant d'une ligne de facilité bancaire.

En outre, la SICAV peut acquérir des biens meubles et immeubles qui sont essentiels à l'exercice direct de son activité.

La SICAV est autorisée, pour chacun de ses Fonds, à utiliser des techniques et des instruments relatifs aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites prévues par la CSSF, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions prévues par les Statuts ainsi que par le présent Prospectus. Ces opérations n'amèneront en aucun cas la SICAV à s'écarter, pour quelque Fonds que ce soit, de ses objectifs d'investissement tels qu'ils sont définis, le cas échéant, pour le Fonds concerné, dans les Statuts ou dans le présent Prospectus.

Investissements non autorisés

Les Fonds n'ont pas le droit d'acquérir des matières premières ni des métaux précieux, ni des certificats les représentant, ni détenir un quelconque droit ou intérêt dans des matières premières ou métaux précieux. Les investissements dans des instruments financiers liés à des matières premières ou métaux précieux ou s'appuyant sur leur performance, de même que tous droits ou intérêts dans de tels instruments, ne sont pas soumis à cette restriction.

Les Fonds ne peuvent pas investir dans l'immobilier ni détenir un droit ou des intérêts dans l'immobilier. Les investissements dans des instruments financiers liés à des biens immobiliers ou s'appuyant sur leur performance, de même que tous droits ou intérêts dans de tels instruments ou encore les actions et titres de créance d'entreprises investissant dans l'immobilier ou les intérêts dans de telles entreprises, ne sont pas soumis à cette restriction.

Les Fonds ne peuvent pas accorder de prêts ni de garanties en faveur de tiers. Cette restriction n'empêche pas un Fonds d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire, des actions ou parts d'OPCVM ou d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés visés à la section «Actifs éligibles» qui ne sont pas entièrement libérés. En outre, cette restriction n'empêche pas un Fonds de conclure des Mises en pension, de

procéder à des opérations de vente-rachat ou à des opérations de prêt de titres.

Les Fonds ne peuvent pas pratiquer la vente à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire, d'actions ou de parts d'OPCVM ou d'autres OPC ni d'instruments financiers dérivés visés à la section «Investissements autorisés».

Restrictions d'investissement

Exigences de diversification

Afin de garantir la diversification, un Fonds ne peut investir plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un seul émetteur ou un seul organisme. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas pendant les six (6) premiers mois de fonctionnement d'un Fonds, mais le Fonds doit respecter le principe de la répartition des risques.

Aux fins de la présente section, les sociétés qui établissent des états financiers consolidés, conformément à la directive 2013/34/UE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur.

1. Les Fonds ne peuvent pas investir plus de 10% de l'actif net de tout Fond en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire d'un même émetteur et ne peuvent pas investir plus de 20% de l'actif net dans des dépôts placés auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un Fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de son actif net lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à la section «Investissements autorisés» ou 5% de son actif net dans les autres cas.
2. La valeur totale des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus par un Fonds auprès des émetteurs dans lesquels il investit plus de 5% de son actif net ne peut dépasser 40% de la valeur de son actif net. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré effectués avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.
3. Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 1. ci-dessus, un Fonds ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de son actif net dans une même entité, plusieurs des éléments suivants:
 - des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par ladite entité;
 - des dépôts auprès de ladite entité, ou;
 - des risques découlant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré avec ladite entité.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela se révèle justifié par des conditions de marché exceptionnelles sur des marchés réglementés spécifiques sur lesquels certaines Valeurs mobilières ou Instruments monétaires sont particulièrement dominants. L'investissement

jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

4. La limite de 10% prévue au paragraphe 1), première phrase, ci-avant peut être portée à 35% maximum lorsque les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités locales, par un Etat tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
5. La limite de 10% prévue au paragraphe 1 ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certains titres de créance, lorsqu'ils sont émis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre et qui, en vertu du droit applicable, est soumis à une surveillance publique spécifique visant à protéger les détenteurs de ces titres de créance éligibles. A cette fin, les «titres de créance éligibles» sont des titres dont les produits sont investis, conformément à la législation applicable, dans des actifs générant un rendement destiné à couvrir le service du crédit jusqu'à l'échéance des titres, et qui seront appliqués en priorité au paiement du capital et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsqu'un Fonds place plus de 5% de son actif net dans des titres de créance éligibles émis par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80% de la valeur de l'actif net dudit Fonds.
6. Les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes 4. et 5. ci-dessus ne sont pas pris en considération lorsque la limite de 40% mentionnée au paragraphe 2. ci-dessus est appliquée.
7. La SICAV peut en outre investir jusqu'à 100% de l'actif net de tout Fonds, conformément au principe de répartition des risques, en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par une ou plusieurs de ses autorités locales, un Etat non membre de l'OCDE, comme les Etats-Unis, ou du Groupe des 20 (G20), Singapour, ou Hong Kong, ou acceptés par la CSSF et spécifiés dans le présent Prospectus, ou des organismes publics internationaux auxquels un ou plusieurs Etat(s) membre(s) adhère(nt); à condition que, dans ce cas, le Fonds concerné détienne des titres d'au moins six (6) émissions différentes, mais que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30% de l'actif net du Fonds.
8. 20% au maximum de l'actif net d'un Fonds peuvent être investis dans les parts/actions d'un même OPCVM ou autre OPC. Chaque compartiment d'un OPC cible à compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que soit appliqué le principe de désolidarisation des obligations des différents compartiments vis-à-vis de tiers.
9. Les investissements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un OPCVM.

10. Les limites exposées aux paragraphes 1,2,3,4,5, 8 et 9 ci-dessus ne peuvent être combinées et par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un seul émetteur, dans des dépôts ou des instruments financiers dérivés impliquant cette entité, conformément à ces paragraphes, n'excéderont pas un total de 35% de l'actif net du Fonds en question.
11. Chaque Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% de son actif net dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même groupe.
12. Un Fonds (le «Fonds investisseur») peut investir dans un ou plusieurs autres Fonds. Toute acquisition d'actions d'un autre Fonds (le «Fonds cible») par le Fonds investisseur est soumise aux conditions suivantes:
 - le Fonds cible ne peut pas investir dans le Fonds investisseur;
 - le Fonds cible ne peut pas investir plus de 10% de son actif net en OPCVM (y compris d'autres Fonds) ou autres OPC;
 - les droits de vote associés aux actions du Fonds cible sont suspendus pendant l'investissement par le Fonds investisseur; et
 - la valeur de la part du Fonds cible détenue par le Fonds investisseur n'est pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimal de l'actif net prescrit par la Loi de 2010.
13. Quand un Fonds peut, en fonction de sa politique d'investissement, investir au travers de Swaps de rendement total dans des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, la limite de 20% définie au paragraphe 8 ci-dessus s'applique également, de sorte que les pertes potentielles résultant de ce type de contrat de swap octroyant une exposition à un seul OPCVM ou OPC, ainsi que les investissements directs dans ce seul OPCVM ou OPC, ne doivent pas au total excéder 20% de l'actif net du Fonds concerné. Lorsque ces OPCVM sont des Fonds de la SICAV, le contrat de swap doit prévoir un règlement en espèces.
14. Les limites spécifiées aux points 1. et 3. ci-dessus sont portées à un maximum de 20% pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par une seule entité lorsque, conformément à la politique d'investissement d'un Fonds, son objectif est de répliquer la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance spécifique reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
 - La composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
 - L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - Il est publié d'une manière appropriée.
15. La détention d'actifs liquides accessoires, qui se limite aux dépôts bancaires à vue, tels que les

liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, est limitée à 20% de l'actif net de l'OPCVM, sauf dépassements temporaires dus à des conditions de marché exceptionnellement défavorables. Dans des circonstances exceptionnelles, si le Gestionnaire d'investissement estime que cela sert au mieux les intérêts des Actionnaires, le Fonds pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net dans des espèces et quasi-espèces.

16. Les Fonds ne peuvent investir plus de 10% de leurs actifs dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés à la section «Investissements autorisés».

Limites de concentration de propriété

Les limites visant à empêcher une concentration significative de la propriété ont pour but de prévenir la SICAV ou un Fonds des risques qui pourraient survenir (pour eux-mêmes ou un émetteur) s'ils devaient détenir un pourcentage significatif d'une valeur mobilière ou d'un émetteur donné. Un Fonds n'est pas tenu de respecter les limites d'investissement décrites ci-dessus lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des Valeurs mobilières ou à des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, pour autant qu'il soit remédié à toute violation des restrictions d'investissement résultant de l'exercice des droits de souscription.

La SICAV ne peut acquérir pour l'ensemble des Fonds:

1. des actions assorties de droits de vote qui permettraient au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme émetteur;
2. plus de:
 - a. 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur;
 - b. 10% des titres de créance d'un même émetteur;
 - c. 10% des Instruments monétaires d'un même émetteur;
 - d. 25% des actions ou parts en circulation de tout OPCVM et/ou OPC.

Les limites susmentionnées aux paragraphes 2 (b), (c) et (d) peuvent être ignorées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.

Les restrictions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas applicables:

- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses autorités locales ou par un Etat non-membre;
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie;
- aux actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée selon les lois d'un Etat non membre, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie

ou d'Océanie, à condition que cette société investisse ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs de cet Etat, en vertu des lois de cet Etat selon lesquelles cette participation représente la seule façon pour le Fonds d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la politique d'investissement de cet Etat respecte les limites établies par les articles 43 et 46 et l'article 48, paragraphes (1) et (2), de la Loi de 2010;

- Aux Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital social de filiales exerçant, pour le compte de la SICAV uniquement, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande d'Actionnaires.

Politique de crédit

La Société de gestion évalue la qualité du crédit au niveau du titre ou de l'émetteur et au moment de l'achat des titres.

Lorsqu'un émetteur fait l'objet d'une notation de crédit déterminée par des agences de notation de crédit enregistrées conformément au règlement européen 462/2013 modifiant le règlement (CE) 1060/2009 sur les agences de notation de crédit ou approuvée par la SEC, cette notation peut être prise en compte dans le processus d'évaluation de la qualité du crédit. Les Fonds peuvent détenir des valeurs dont la notation a été revue à la baisse; si cette notation tombe en dessous des niveaux acceptables, il en résultera une nouvelle évaluation de la qualité du crédit.

En l'absence de système de notation officielle, le Conseil d'administration décidera de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques;

Fonds maîtres-nourriciers

Dans les conditions et limites fixées par la Loi de 2010, la SICAV peut, dans toute la mesure permise par la législation et la réglementation luxembourgeoises, créer un ou plusieurs Fonds considérés comme fonds maître ou fonds nourricier ou désigner tout Fonds existant comme fonds maître ou fonds nourricier, auquel cas de plus amples détails à cet égard sont fournis dans les sections Description des Fonds.

Un fonds nourricier est un fonds qui a été agréé pour investir au moins 85% de ses actifs dans des parts d'un autre fonds constitué en tant qu'OPCVM ou dans un de ses

compartiments. Un fonds nourricier peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs en liquidités accessoires conformément aux dispositions de la section «Investissements autorisés», ou en instruments financiers dérivés qui ne doivent être utilisés qu'à des fins de couverture. Pour mesurer son exposition globale aux instruments financiers dérivés, et afin de se conformer à l'article 42 (3) de la Loi de 2010, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec l'une ou l'autre des options suivantes:

- L'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés en proportion de l'investissement du fonds nourricier dans l'OPCVM maître; ou
- L'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion ou les statuts de l'OPCVM maître, proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

Si le Conseil d'administration décide de mettre en place une structure maître-nourricier, cette structure sera soumise à l'approbation préalable de la CSSF et les détails sont spécifiquement communiqués dans la Description du Fonds.

L'OPCVM maître et le Fonds nourricier doivent avoir les mêmes Jours ouvrables et les mêmes Jours de valorisation des actions et les heures limites de traitement des ordres doivent être coordonnées de manière à ce que les ordres portant sur les actions du Fonds nourricier puissent être traités et que les ordres portant sur les actions de l'OPCVM maître qui en résultent puissent être passés avant l'heure limite de traitement de l'OPCVM maître le même jour. Les fonds nourriciers peuvent supporter des impôts soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire des fonds maîtres.

Les fonds maîtres peuvent notamment être soumis à des retenues à la source ou à d'autres charges fiscales dans les pays où ils investissent, réduisant leur valeur nette d'inventaire et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire des fonds nourriciers.

Les fonds nourriciers sont exonérés de taxe d'abonnement sur leurs investissements dans des fonds maîtres soumis à la taxe d'abonnement.

Pour plus d'informations sur l'imposition des fonds et des investisseurs, veuillez vous référer à la section «Fiscalité».

COMMENT LES FONDS UTILISENT LES INSTRUMENTS DERIVES ET LES TECHNIQUES

Les informations de la présente section ne s'appliquent pas aux Fonds MMF. Veuillez consulter la section «Dispositions et informations spécifiques relatives aux Fonds du marché monétaire».

Cadre juridique et réglementaire

Un Fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants conformément à la Loi de 2010, au règlement grand-ducal du 8 février 2008, aux circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, aux orientations de l'AEMF, au règlement SFTR et à toute autre loi ou réglementation applicable. L'utilisation de chaque Fonds doit également être compatible avec son objectif et ses politiques d'investissement et ne doit pas augmenter son profil de risque au-delà de ce qu'il aurait été autrement. Son utilisation ne doit en aucun cas amener la SICAV et ses Fonds à s'écarter de leurs politiques et restrictions d'investissement.

Utilisation des instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés sont autorisés à condition que le sous-jacent soit constitué d'instruments autorisés en vertu des dispositions relatives aux actifs éligibles des OPCVM, dans lesquels le Fonds peut investir conformément à ses objectifs et à sa politique d'investissement.

Types d'instruments dérivés pouvant être utilisés par un Fonds

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou un panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés suivants sont les plus courants (mais pas nécessairement tous les produits dérivés) utilisés par les Fonds:

- Les contrats financiers à terme, tels que les contrats à terme sur les taux d'intérêt, les indices ou les devises;
- Les options conventionnelles, telles que les options sur actions, sur taux d'intérêt, sur indices (y compris les indices de matières premières et les indices de CDS), sur obligations ou sur devises;
- Les options sur contrats à terme;
- Les droits et warrants;
- Les contrats à terme de gré à gré (forwards), tels que des contrats de change;
- Les swaps (contrats par lesquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, tels que les swaps de change ou de taux d'intérêt et les swaps sur paniers d'actions), mais pas les swaps de rendement total, de défaut de crédit, d'indice de matières premières, de volatilité ou de variance, qui sont examinés ci-dessous;
- Les dérivés de crédit, tels que les swaps de défaut de crédit (contrats dans lesquels une partie reçoit une commission de la part de la contrepartie en échange

d'un accord selon lequel, en cas de faillite, de défaut de paiement ou d'un autre «événement de crédit», elle effectuera des paiements à la contrepartie destinés à couvrir les pertes de cette dernière); le Fonds peut les acheter même s'il ne possède pas les actifs sous-jacents;

- Les produits structurés qui intègrent des instruments dérivés, tels que les titres liés à des crédits et à des actions;
- Les options complexes;
- Les Swaps de rendement total - cette catégorie comprend les contrats de différence (CFD) et les swaps de rendement excédentaire (swaps qui paient toute différence de rendement d'un actif de référence par rapport à un autre);
- De nouveaux instruments financiers dérivés peuvent être développés et peuvent être utilisés par le Fonds, qui peut les utiliser conformément aux réglementations applicables.

Lorsque la politique de placement d'un Fonds prévoit que ce dernier peut investir dans des Swaps de rendement total et/ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques, ces investissements, sauf indication contraire dans la Description du Fonds, seront réalisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, en conformité avec la politique de placement dudit Fonds.

Lorsqu'un Fonds a recours à des Swaps de rendement total, les actifs sous-jacents et stratégies d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Fonds concerné, tels que détaillés dans la Description du Fonds relative audit Fonds.

Ces Swaps de rendement total et autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques pourront avoir comme sous-jacents, notamment, des devises, des taux d'intérêt, des Valeurs mobilières, un panier de Valeurs mobilières, des indices ou des organismes de placement collectif.

Les contreparties de la SICAV n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

Les Swaps de rendement total et autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques ne donnent à la SICAV qu'un droit d'action à l'encontre de la contrepartie du swap ou de l'instrument financier dérivé et une éventuelle insolvabilité de la contrepartie pourrait résulter en une impossibilité de recevoir les paiements prévus.

Les montants versés par un Fonds en vertu des contrats de Swaps de rendement total sont actualisés à la date d'évaluation au taux du swap à coupon zéro correspondant à l'échéance de ces flux. Les flux reçus par

l'acheteur de la protection, qui découlent d'une combinaison d'options, sont aussi actualisés en fonction de plusieurs paramètres, dont le prix, la volatilité et les probabilités de défaillance des actifs sous-jacents. La valeur des contrats de Swaps de rendement total résulte alors de la différence entre les deux flux actualisés précédemment décrits.

Lorsqu'un Fonds conclut des Swaps de rendement total, la proportion maximale et prévue de l'actif net de ce Fonds qui pourrait faire l'objet de Swaps de rendement total sera indiquée dans la rubrique «Utilisation de Swaps de rendement total» de la Description du Fonds concerné.

Les Swaps de rendement total peuvent être financés ou non (avec ou sans paiement initial) et peuvent être utilisés pour obtenir une exposition aux actions et aux titres liés aux actions, aux titres de créance et autres titres de créance, ainsi qu'aux indices financiers et à leurs composants, conformément à la politique d'investissement du Fonds.

Les instruments dérivés sont soit négociés en bourse, soit négociés de gré à gré (ce qui signifie qu'il s'agit en fait de contrats privés entre un fonds et une contrepartie). Les options peuvent être négociées en bourse ou de gré à gré (bien que les Fonds préfèrent généralement les options négociées en bourse), les contrats à terme sont généralement négociés en bourse, tous les autres instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré.

Pour tout instrument dérivé lié à un indice, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage, sans frais pour le Fonds concerné lorsque l'indice assure lui-même le rééquilibrage.

Les Fonds Article 8 et Article 9 peuvent investir dans des instruments financiers dérivés qui peuvent être ou ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Finalités de l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds

Tous les Fonds de la SICAV peuvent utiliser l'un des instruments dérivés mentionnés ci-dessus à l'une des fins suivantes:

Couverture La couverture consiste à prendre une position sur le marché qui va dans la direction opposée - et n'est pas matériellement supérieure - à la position créée par d'autres investissements du Fonds concerné, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations de prix ou à certains facteurs qui y contribuent.

- **Couverture de crédit** Généralement réalisée à l'aide d'obligations indexées sur le risque de crédit et de swaps de défaut de crédit. L'objectif est de couvrir le risque de crédit. La couverture de crédit comprend l'achat ou la vente d'une protection contre les risques d'actifs ou d'émetteurs spécifiques, ainsi que la couverture par procuration (prise d'une position opposée dans un investissement différent susceptible

de se comporter de la même manière que la position couverte).

- **Couverture de change** Généralement réalisée à l'aide de forwards, de swaps et de contrats à terme de change. L'objectif est de couvrir le risque de change. Cette couverture de risque de change peut être effectuée au niveau du Fonds et au niveau de la Classe d'Actions lorsque le nom de la Classe d'Actions comprend le code «H». Toute couverture de change doit porter sur des devises qui se situent dans l'indice de référence du Fonds concerné (le cas échéant) ou qui sont conformes à ses objectifs et à ses politiques. Lorsqu'un Fonds détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il peut ne pas couvrir les devises qui représentent une petite partie des actifs ou pour lesquelles une couverture n'est pas rentable ou disponible. Un Fonds peut recourir à:
 - La couverture directe (même devise, position opposée);
 - La couverture croisée (réduction de l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre, l'exposition nette à la devise de base restant inchangée), lorsqu'elle constitue un moyen efficace d'obtenir les expositions souhaitées;
 - La couverture par procuration (prise d'une position opposée dans une devise différente susceptible de se comporter de la même manière que la devise de base);
 - La couverture par anticipation (prise d'une position de couverture en prévision d'une exposition qui devrait résulter d'un investissement prévu ou d'un autre événement).
- **Couverture de durée** Généralement réalisée à l'aide de swaps de taux d'intérêt, de swaptions et de contrats à terme. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux mouvements des taux d'intérêt pour les obligations à plus longue échéance. La couverture de durée n'est possible qu'au niveau du Fonds.
- **Couverture du prix** Généralement réalisée à l'aide d'options sur indices (typiquement en vendant une option d'achat ou en achetant une option de vente). L'utilisation est généralement limitée aux situations où il existe une corrélation suffisante entre la composition ou la performance de l'indice et celle du Fonds et où les CFD sont utilisés pour couvrir le risque d'une action. L'objectif est de se couvrir contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.
- **Couverture de taux d'intérêt** Généralement réalisée à l'aide de contrats à terme sur taux d'intérêt, de swaps de taux d'intérêt, la vente d'options d'achat sur taux d'intérêt ou l'achat d'options de vente sur taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

Fins d'investissement Un Fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour s'exposer à des actifs

autorisés, en particulier lorsque l'investissement direct est économiquement inefficace ou impraticable.

Effet de levier Un Fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour augmenter son exposition totale à l'investissement au-delà de ce qui serait possible par le biais d'un investissement direct. L'effet de levier peut généralement accroître la volatilité d'un Fonds.

Gestion efficace du portefeuille Un Fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Utilisation des techniques

Types d'instruments et techniques pouvant être utilisés par un Fonds

Un Fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants pour tous les titres qu'il détient, mais uniquement dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille (telle que décrite ci-dessus):

Mise en pension et Prise en pension Dans le cadre de ces opérations, le Fonds achète ou vend des actifs à une contrepartie, contre paiement, et a le droit ou l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les actifs à une date ultérieure et à un prix spécifique.

Publication d'informations

Utilisation actuelle La section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques» communique:

- L'exposition maximale et prévue exprimée en pourcentage de la VNI pour les Swaps de rendement total et les instruments dérivés similaires, ainsi que pour les Prêt de titres, les Mises en pension et les Prises en pension.

Les rapports financiers communiquent:

- Le degré récent d'utilisation effective de tous les instruments et techniques utilisés pour une gestion efficace du portefeuille;
- Qui a reçu un paiement pour les coûts et frais susmentionnés et toute relation juridique et/ou commerciale qu'une contrepartie réceptrice pourrait avoir avec des affiliés de la Société de gestion;
- Des informations sur la nature, l'utilisation, la réutilisation et la conservation des garanties;
- Les contreparties auxquelles la SICAV a eu recours pendant la période couverte par le rapport, y compris les principales contreparties pour les garanties ainsi que les garanties utilisées.

Conditions et utilisation

Contrat de prêt de titres

Conditions A la date du Prospectus, aucun des Fonds n'a conclu de Contrats de prêts de titres. Si le Compartiment devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, le Prospectus sera mis à jour.

Mise en pension et Prise en pension

Conditions A la date du Prospectus, aucun des Fonds n'a conclu de Contrats de mise en pension mais certains ont conclu des Contrats de prise en pension. Si le Fonds devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, les paragraphes suivants seront d'application et le Prospectus sera mis à jour. Un Fonds conclura des Mises en pension ou des Prises en pension uniquement si les conditions suivantes sont remplies:

1. La contrepartie est soumise à des règles de supervision prudentielle que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE;
2. La valeur de l'opération est maintenue à un niveau permettant au Fonds de faire face à tout instant à ses obligations de rachat; et
3. Le Fonds est en mesure à tout moment de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension, soit sur une base cumulée, soit sur la base de la valeur de marché.

Lorsqu'un Fonds conclut des Prises en pension, les actifs sous-jacents et les stratégies d'investissement auxquels il s'exposera seront ceux autorisés par la politique et les objectifs d'investissement du Fonds concerné, tels que détaillés dans la Description du Fonds correspondante.

Le recours aux Prises en pension variera dans le temps et dépendra du montant des Liquidités et Quasi-liquidités de chaque Fonds et de la gestion des liquidités en place, qui peut elle-même dépendre des conditions du marché telles qu'un environnement de taux négatifs ou d'une augmentation générale des risques de contrepartie.

Lorsqu'un Fonds conclut des Mises en pension, ces opérations seront utilisées de manière continue mais cette utilisation dépendra principalement de la demande du marché pour les titres et des risques inhérents à ces opérations.

Lorsqu'un Fonds conclut des Mises en pension ou des Prises en pension, la proportion maximale et prévue de l'actif net de ce Fonds qui fera l'objet de ces opérations sera indiquée à la rubrique «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Utilisation future Pour tout instrument dérivé ou technique dont l'utilisation prévue et maximale est spécifiquement prévue à la rubrique «Utilisation de swaps de rendement total et de techniques», un Fonds peut à tout moment augmenter son utilisation jusqu'au maximum indiqué.

Si aucune disposition relative à l'utilisation n'apparaît actuellement dans les «Descriptions des Fonds» ou dans la présente section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques»:

- Pour les Swaps de rendement total, les contrats de différence et les instruments dérivés similaires, les Mises et Prises en pension et les Prêt de titres: le Prospectus doit être mis à jour avant que le Fonds

concerné puisse commencer à utiliser ces instruments;

- Pour la réutilisation et le réinvestissement des garanties: sans modification préalable du Prospectus, tous les Fonds peuvent réutiliser et réinvestir les garanties sans limitation; le Prospectus doit alors être mis à jour avec une déclaration générale pour refléter l'utilisation de cette pratique à la prochaine occasion.

Revenus payés au Fonds

Mises/prises en pension et Swaps de rendement total

Tous les revenus relatifs aux Mises/Prises en pension et aux Swaps de rendement total seront dus au Fonds concerné, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects de moindre importance dus à la Banque dépositaire et/ou à Banque Pictet & Cie S.A.

Des frais opérationnels forfaitaires par opération pourront être facturés par la contrepartie à l'opération de Prise/Mise en pension ou au Swap de rendement total, la Banque Dépositaire et/ou Banque Pictet & Cie S.A. Les commissions effectivement payées figureront dans les rapports financiers de la SICAV.

Contreparties aux instruments dérivés et techniques

Les contreparties sont sélectionnées parmi les institutions financières spécialisées dans le type de transactions concerné, ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE et disposant, directement ou au niveau de la société mère, d'une cote de crédit au moins investment grade. Une entité du groupe Pictet doit valider la solidité financière de chaque contrepartie par une analyse indépendante. Chaque contrepartie doit être un intermédiaire financier (un banquier, un courtier, etc.) agissant pour son propre compte. Si la contrepartie est une entité liée à la Société de gestion, il convient de prêter attention aux conflits d'intérêts qui pourraient en résulter afin de garantir que lesdits contrats sont conclus dans des conditions commerciales normales.

Pour les instruments dérivés Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, aucune contrepartie à un instrument dérivé d'un Fonds ne peut servir de Gestionnaire d'investissement d'un Fonds ni avoir un quelconque contrôle ou pouvoir d'approbation sur la composition ou la gestion des investissements ou des transactions d'un Fonds ou sur les actifs sous-jacents à un instrument dérivé. Les contreparties affiliées sont autorisées à condition que les transactions soient effectuées dans des conditions de concurrence normale.

Politiques en matière de garanties

Les garanties admissibles reçues d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Pour les Fonds qui reçoivent des garanties pour au moins 30% de leurs actifs, le risque de liquidité associé est évalué au moyen de simulations de crise régulières qui

supposent des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Diversification Toutes les garanties détenues par la SICAV doivent être diversifiées par pays, marché et émetteur, l'exposition à un émetteur ne devant pas dépasser 20% de l'actif net d'un Fonds. Un Fonds peut être entièrement couvert par des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire divers émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un Pays tiers ou un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre. Dans ce cas, le Fonds devrait recevoir des garanties d'au moins 6 émetteurs différents, sans qu'aucune émission ne dépasse 30% de l'actif net total du Fonds.

Réutilisation et réinvestissement des garanties

Les garanties en espèces seront soit placées en dépôt, soit investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou dans des MMF à court terme qui calculent une VNI quotidienne et sont notés AAA ou l'équivalent. Tous les investissements doivent satisfaire aux exigences de diversification mentionnées plus haut.

Les garanties autres qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ni engagées.

Garde des garanties Les garanties transférées par titre à un Fonds seront détenues par la Banque dépositaire ou un sous-dépositaire sur un compte de garantie distinct. S'agissant des autres types de contrat de garantie, cette dernière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant du fournisseur de la garantie;

Évaluation et décotes Toutes les garanties de titres sont évaluées à la valeur du marché (évaluées quotidiennement sur la base des prix du marché disponibles). Les évaluations tiennent compte de toute décote applicable (réduction de la valeur de la garantie destinée à protéger contre toute baisse de la valeur ou de la liquidité de la garantie). Un Fonds peut exiger des garanties supplémentaires (marge de variation) de la part de la contrepartie afin de s'assurer que la valeur des garanties est au moins égale à l'exposition correspondante de la contrepartie et peut également restreindre les garanties qu'il accepte au-delà des critères indiqués ci-dessous. Les actifs très volatils ne seront pas acceptés en garantie, à moins que des décotes suffisamment prudentes ne soient mises en place.

Les taux de décote actuellement appliqués sont indiqués ci-dessous. Les taux réels appliqués à une transaction donnée font partie de l'accord avec la contrepartie et tiennent compte des facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte (tels que la qualité du crédit, l'échéance et la liquidité), ainsi que des résultats des simulations de crise qui peuvent être effectuées périodiquement. La Société de gestion peut ajuster ces taux à tout moment, sans préavis, mais en incorporant toute modification dans une version actualisée du Prospectus.

ADMISSIBLE EN GARANTIE	DÉCOTE
Liquidités 0%	0%
Obligations de haute qualité émises ou garanties par le gouvernement national, régional ou local d'un Etat membre de l'OCDE	0,5%
Obligations de haute qualité émises ou garanties par les agences locales, régionales ou internationales d'institutions ou d'organisations supranationales	0,5%
Obligations d'entreprises de haute qualité et obligations garanties dont la notation de crédit atteint au moins investment grade	1%
Actions appartenant à des indices de grandes capitalisations	15%

Les notations d'obligations indiquées se réfèrent à S&P. Les obligations doivent avoir une échéance définie, les échéances plus longues nécessitant des décotes plus importantes.

Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques

Si l'utilisation de Swaps de rendement total (TRS) et de techniques est autorisée pour un Fonds, la proportion attendue et maximale de la VNI sur laquelle l'exposition sera acquise est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Si ces instruments sont autorisés mais ne sont pas encore utilisés à la date du présent Prospectus, le pourcentage prévu étant fixé à 0%, le tableau de l'utilisation de Swaps de rendement total et de techniques sera mis à jour avant que le Fonds ne puisse commencer à les utiliser.

FONDS	SRT		MISES EN PENSION		PRISES EN PENSION		PRÊT DE TITRES	
	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.
Absolute Return Fixed Income	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Asian Equities Ex Japan	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Asian Local Currency Debt	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Biotech	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
CHF Bonds	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
China Environmental Opportunities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
China Equities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
China Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Chinese Local Currency Debt	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Clean Energy Transition	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Climate Government Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Digital	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Corporate Bonds	10%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Debt Blend	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Local Currency Debt	10%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Markets	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Markets Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Emerging Markets Multi Asset	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Corporate Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Government Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR High Yield	20%	30%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Income Opportunities	10%	50%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Short Term Corporate Bonds	10%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
EUR Short Term High Yield	10%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Euroland Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Europe Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Family	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Dynamic Allocation	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Emerging Debt	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Environmental Opportunities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Equities Diversified Alpha	100%	110%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global High Yield	20%	50%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Megatrend Selection	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Multi Asset Themes	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Sustainable Credit	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Global Thematic Opportunities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Indian Equities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Japan Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Japanese Equity Opportunities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Japanese Equity Selection	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Longevity	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Multi Asset Global Opportunities	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Nutrition	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Pacific Ex Japan Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%

FONDS	SRT		MISES EN PENSION		PRISES EN PENSION		PRÊT DE TITRES	
	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.	PRÉVU	MAX.
Premium Brands	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Positive Change	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Quest AI- Driven Global Equities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Quest Europe Sustainable Equities	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Quest European Revival	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Quest Global Sustainable Equities	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
ReGeneration	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Robotics	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Russian Equities	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Security	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Short Term Emerging Corporate Bonds	10%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Short-Term Money Market CHF	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Short-Term Money Market EUR	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Short-Term Money Market GBP	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Short-Term Money Market JPY	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Short-Term Money Market USD	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
SmartCity	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Strategic Credit	20%	150%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Sovereign Short-Term Money Market EUR	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Sovereign Short-Term Money Market USD	s/o	s/o	s/o	10%	0%-15%	100%	s/o	s/o
Timber	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Ultra Short-Term Bonds EUR	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Ultra Short-Term Bonds USD	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
US High Yield	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
USA Index	0%-5%	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
USD Government Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
USD Short Mid-Term Bonds	5%	20%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%
Water	s/o	10%	s/o	10%	s/o	10%	s/o	30%

DISPOSITIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Les Fonds suivants sont considérés comme des Fonds du marché monétaire et ont été dûment autorisés par la CSSF conformément aux dispositions du Règlement MMF («Fonds MMF»):

- Pictet – Short Term Money Market CHF;
- Pictet – Short-Term Money Market USD;
- Pictet – Short-Term Money Market EUR;
- Pictet – Short-Term Money Market JPY;
- Pictet – Short-Term Money Market GBP;
- Pictet – Sovereign Short-Term Money Market USD;
- Pictet – Sovereign Short-Term Money Market EUR

(ci-après le(s) «Fonds MMF à VNIV à court terme»)

A la date du Prospectus, aucun Fonds n'est considéré comme un fonds monétaire à valeur nette d'inventaire variable standard.

Si des fonds monétaires à valeur nette d'inventaire variable standard devaient être lancés, ils seraient désignés «Fonds MMF à VNIV standard».

Le(s) Fonds MMF à VNIV à court terme et les Fonds MMF à VNIV standard sont désignés conjointement «Fonds MMF à VNIV».

Les investisseurs doivent noter que:

- Les Fonds MMF à VNIV ne sont pas des investissements garantis;
- Un investissement dans un Fonds MMF à VNIV diffère d'un investissement en dépôts;
- Le capital investi dans un Fonds MMF à VNIV est susceptible de fluctuer;
- La SICAV ne s'appuie pas sur un soutien externe pour garantir la liquidité des Fonds MMF à VNIV ou stabiliser la valeur nette d'inventaire par Action;
- Le risque de perte du capital sera porté par les Actionnaires;
- La valeur nette d'inventaire par action des Fonds MMF à VNIV sera calculée et publiée au moins chaque jour sur la section publique du site web www.assetmanagement.Pictet.
- Les dispositions générales décrites dans le Prospectus s'appliquent aux Fonds MMF à VNIV, sauf disposition contraire de la présente section. De plus, les dispositions spécifiques de la présente section s'appliqueront à chaque Fonds MMF à VNIV. Chaque Fonds MMF à VNIV est soumis à des règles d'investissement spécifiques (voir Pouvoirs et restrictions généraux d'investissement) applicables au risque de liquidité et aux limitations du risque de portefeuille des Fonds MMF à VNIV (voir Risque de liquidité concernant les Fonds MMF à VNIV à court terme) et à des dispositions spécifiques concernant la valorisation (voir Dispositions spécifiques concernant le calcul de la VNI).

Objectifs et politiques d'investissement spécifiques des Fonds MMF à VNIV

Le Conseil d'administration a déterminé l'objectif et la politique d'investissement de chacun des Fonds MMF à VNIV conformément au Règlement MMF, comme décrit dans leur section Description du Fonds respective. Il ne peut y avoir d'assurance que les objectifs de tout Fonds MMF à VNIV seront atteints. La poursuite de l'objectif et de la politique d'investissement de tout Fonds MMF à VNIV doit être conforme aux limites et restrictions énoncées dans les Règles d'investissement spécifiques applicables au Fonds MMF à VNIV. Chaque Fonds MMF à VNIV peut s'engager dans des opérations de prise en pension telles que décrites ci-dessous dans la section Informations complémentaires sur les Mises en pension et les Prises en pension.

Le Fonds MMF à VNIV peut détenir les actifs liquides auxiliaires que les Gestionnaires d'investissement jugent appropriés.

Dispositions générales

Dispositions spécifiques relatives à la valorisation des actifs des Fonds MMF à VNIV Les actifs détenus par les Fonds MMF à VNIV seront valorisés quotidiennement comme suit:

- Les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire seront valorisés via la méthode «mark-to-market» ou la méthode «mark-to-model», selon le cas;
- En particulier, la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au Conseil d'administration afin de refléter la valeur réelle de ces actifs
- Les parts/Actions émises par des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées:
- Sur la base de la dernière VNI connue par l'Agent administratif central; ou
- Sur la base de la VNI estimée à la date la plus proche du Jour de valorisation du Fonds.

Règles de portefeuille spécifiques applicables aux Fonds MMF à VNIV à court terme Chaque Fonds MMF à VNIV à court terme respectera les exigences de portefeuille suivantes:

- La WAM (maturité moyenne pondérée) de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 60 jours;
- La WAL (durée de vie moyenne pondérée) de son portefeuille ne doit pas être supérieure à 120 jours;
- Au moins 7,5% de ses actifs doivent être constitués d'actifs à échéance journalière, d'opérations de prise

en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable.

- Au moins 15% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance hebdomadaire, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les Instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres MMF peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5% à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables.

Règles de portefeuille spécifiques applicables aux Fonds MMF à VNIV standard Chaque Fonds MMF à VNIV standard respectera les exigences de portefeuille suivantes:

- il a en permanence une maturité moyenne pondérée ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une durée de vie moyenne pondérée ne dépassant pas 12 mois;
- au moins 7,5% de ses actifs doivent être constitués d'actifs à échéance journalière, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable;
- au moins 15% de ses actifs doit être constitué d'actifs à échéance hebdomadaire, d'opérations de prise en pension auxquelles il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5% à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons indépendantes du contrôle de la SICAV ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, la SICAV aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en prenant en compte les intérêts de ses Actionnaires.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de Gestion a mis en place et applique de manière cohérente une procédure personnalisée d'évaluation interne de la qualité de crédit (la «Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit») basée sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et constantes pour déterminer systématiquement la qualité de crédit des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des papiers commerciaux adossés à des actifs dans lesquels un fonds du marché monétaire peut investir conformément aux dispositions du Règlement MMF et des actes délégués pertinents qui le complètent.

Un procédé efficace a été mis en œuvre par la Société de Gestion pour assurer que les informations pertinentes sur

l'émetteur et les caractéristiques de l'instrument sont obtenues et mises à jour.

La Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit se base sur des méthodologies systématiques d'évaluation de la qualité de crédit qui ont été approuvées par la Société de Gestion. Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit évalueront, dans la mesure du possible, (i) la situation financière de l'émetteur ou du garant (le cas échéant), (ii) les sources de liquidité de l'émetteur ou du garant (le cas échéant), (iii) la capacité de l'émetteur à réagir à des événements futurs, qu'ils soient spécifiques ou touchent l'ensemble du marché, et (iv) la solidité du secteur de l'émetteur au sein de l'économie au regard des tendances économiques et de la position concurrentielle de l'émetteur dans son secteur.

L'évaluation de la qualité du crédit est réalisée par les membres d'une équipe dédiée d'analyse du crédit ou par l'équipe d'analyse économique, avec des contributions de la Société de Gestion ou du Gestionnaire d'investissement par délégation (le cas échéant) sous la supervision et la responsabilité de la Société de Gestion. L'équipe d'analystes est organisée dans une large mesure par secteurs, et l'équipe d'analyse économique est organisée par régions.

La Procédure d'Evaluation de la Qualité de Crédit est soumise à un processus de validation poussé et validée au final par la Société de Gestion.

La qualité de crédit est évaluée pour chaque Instrument du marché monétaire, titrisation et papier commercial adossé à des actifs dans lequel un FMM peut investir, en tenant compte de l'émetteur de l'instrument et des caractéristiques de l'instrument lui-même. L'évaluation de la qualité de crédit de chaque émetteur et/ou instrument peut faire appel aux critères suivants:

- Des critères quantitatifs par exemple:
 - Des informations sur la détermination du prix des obligations;
 - La détermination du prix d'Instruments du marché monétaire pertinente pour l'émetteur, l'instrument ou le secteur économique;
 - Des informations sur la détermination du prix de swaps sur défaut de crédit;
 - Des statistiques de défaillance relatives à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur économique;
 - Des indices financiers pertinents pour la situation géographique, le secteur économique ou la classe d'actifs de l'émetteur ou de l'instrument, et des informations financières relatives à l'émetteur.
- Des critères qualitatifs tels que:
 - L'analyse des actifs sous-jacents;
 - L'analyse des aspects structurels des instruments concernés émis par un émetteur;
 - L'analyse du (des) marché(s) concerné(s);
 - L'analyse des souverains;

- L'analyse du risque de gouvernance relatif à l'émetteur; et
- Des recherches sur les titres concernant l'émetteur ou le secteur du marché;
- La nature à court terme des Instruments du marché monétaire;
- La classe d'actifs de l'instrument;
- Le type d'émetteur, en opérant au minimum une distinction entre les types d'émetteurs suivants: souverain, agence, organisme supranational, autorité locale, société financière et société non financière;
- Pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et le risque de contrepartie propres à l'opération sur instrument structuré. En cas d'exposition à des titrisations, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents;
- Le profil de liquidité de l'instrument.

Lorsqu'elle détermine la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un instrument, la Société de Gestion veillera à ne pas se fier de manière automatique et exagérée à des notations externes.

La Société de Gestion veillera à ce que les données quantitatives et qualitatives fournies à la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit soient fiables, en utilisant des échantillons de taille adéquate et bien documentés.

L'évaluation de la qualité de crédit basée sur les informations susmentionnées aboutira à l'approbation ou au rejet d'un émetteur et/ou d'un instrument. Chaque émetteur et/ou instrument accepté se verra attribuer un avis fondamental en matière de crédit. La liste des émetteurs/instruments et les avis fondamentaux en matière de crédit correspondants sont contraignants. Les ajouts et les exclusions de la liste sont évalués régulièrement (au moins une fois par an) et dans le cas d'un changement important qui pourrait avoir un impact sur l'évaluation en cours d'un instrument, une nouvelle évaluation de qualité de crédit peut être menée. Dans le cas où un émetteur ou des instruments sont retirés des dites listes, le portefeuille du fonds monétaire en question peut, au besoin, être modifié. Une évaluation formelle de la Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit et des méthodologies mises en œuvre est menée une fois par an par la Société de Gestion.

Autres informations aux investisseurs

Les informations suivantes seront mises à la disposition des investisseurs une fois par semaine sur le site web suivant: www.assetmanagement.pictet:

- Le détail des échéances du portefeuille de chaque Fonds MMF à VNIV;
- Le profil de crédit des Fonds MMF à VNIV;
- La WAM et la WAL des Fonds MMF à VNIV;
- Le détail des 10 principales positions de chaque Fonds MMF à VNIV;
- La valeur totale des actifs de chaque Fonds MMF à VNIV; et

- Le rendement net de chaque Fonds MMF à VNIV.

La SICAV peut décider de solliciter ou financer une note de crédit externe pour tout Fonds MMF à VNIV, auquel cas le Prospectus sera mis à jour dès que possible. A la date du présent Prospectus, les Fonds Pictet – Short-Term Money Market USD, Pictet – Short-Term Money Market EUR, Pictet – Short-Term Money Market GBP, Pictet – Sovereign Short-Term Money Market EUR et Pictet – Sovereign Short-Term Money Market USD bénéficient de la notation Aaa-mf de Moody's. Ces informations sont disponibles sur la partie publique du site web www.assetmanagement.pictet et des dispositions fiscales spécifiques ont été insérées dans les sections correspondantes de la Description des Fonds. Si une notation est obtenue pour d'autres Fonds MMF à VNIV, l'information sera mise à disposition dans la section publique du site Internet www.assetmanagement.pictet.

La VNI par Action des Fonds MMF à VNIV sera arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la VNI est publiée dans une unité monétaire.

Actifs éligibles et restrictions d'investissement applicables aux Fonds MMF à VNIV

- I. Chaque Fonds peut exclusivement investir dans les actifs éligibles suivants:
 - A. Instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences suivantes:
 - a. Ils entrent dans l'une des catégories suivantes:
 - i) Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens que leur confère l'article 4 de la Directive MiFID;
 - ii) Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - iii) Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, qui est réglementée, en fonctionnement régulier, reconnue et ouvert au public;
 - iv) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne et sous réserve que lesdits instruments soient:
 1. Emis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Pays tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre; ou
 2. Émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des Marchés réglementés susmentionnés aux paragraphes a) i), ii) et iii); ou

3. Émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudentielle, conformément aux critères définis par la législation de l'UE, ou par un établissement soumis et respectant des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi strictes que celles de la législation de l'UE; ou
4. Émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle des alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10 000 000) et qu'il présente et publie des comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, telle que modifiée à tout moment, qu'il soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui comprend une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou une entité dédiée au financement de la titrisation des véhicules bénéficiant d'une ligne de facilité bancaire.
- b. Ils présentent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:
 1. Une échéance légale à l'émission inférieure ou égale à 397 jours;
 2. Une échéance résiduelle inférieure ou égale à 397 jours.
 - c. L'émetteur de l'instrument du marché monétaire et sa qualité ont fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
Cette exigence ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
 - d. Lorsque le Fonds investit dans une titrisation ou un ABCP, il est soumis aux exigences énoncées au point B ci-dessous.

Nonobstant le paragraphe 1, point (b), les Fonds MMF à VNIV standard sont aussi autorisés à investir dans des Instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. A cette fin, les Instruments du marché monétaire à taux flottant et les Instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un accord de swap seront réinitialisés à un taux ou indice du marché monétaire.

B.

1. Titrisations et ABCP éligibles sous réserve que la titrisation ou l'ABCP est suffisamment liquide, a bénéficié d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité

de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion, et entre dans l'une des catégories suivantes:

- a. Titrisation visée à l'article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission en ce qui concerne les exigences de couverture de la liquidité pour les établissements de crédit, tel que modifié de temps à autre;
- b. ABCP émis par un programme ABCP qui:
 1. Est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par l'ensemble du programme liés au ABCP courants, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP;
 2. N'est pas une retitrisation, et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation;
 3. Ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'article 242, point 11), du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que modifié de temps à autre;
 - c. Titrisation simple, transparente et standardisée (STS), telle que déterminée conformément aux critères et conditions énoncés aux articles 20, 21 et 22 du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié de temps à autre, ou ABCP STS, tel que déterminé conformément aux critères et conditions énoncés aux articles 24, 25 et 26 de ce même Règlement.
 2. Chaque Fonds MMF à VNIV à court terme peut investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas:
 - a. L'échéance légale à l'émission des titrisations visées au point 1, A. ci-avant est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours;
 - b. L'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations ou des ABCP visés au point 1, b. et c. est inférieure ou égale à 397 jours;
 - c. Les titrisations visées au point 1, a. et c. ci-avant sont des instruments amortissables et ont une durée de vie moyenne pondérée (WAL) inférieure ou égale à 2 ans.
 3. Chaque Fonds MMF à VNIV standard peut investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas:
 - a. L'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle des titrisations et des ABCP visés au paragraphe 1, points a), b) et c) ci-dessus, est inférieure ou égale à deux ans, et le délai jusqu'à

la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours;

- b. Les titrisations visées au point 1, a. et c. ci-avant sont des instruments amortissables et ont une durée de vie moyenne pondérée (WAL) inférieure ou égale à 2 ans.
 - C. Dépôts auprès d'établissements de crédit sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
 - a. Le dépôt est remboursable sur demande ou peut être retiré à tout moment;
 - b. Le dépôt arrive à échéance dans les douze mois maximum;
 - c. L'établissement de crédit a son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si son siège social se trouve dans un Pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'UE conformément à la procédure visée à l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que modifié de temps à autre.
 - D. Opérations de mise en pension sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
 - a. elles n'ont qu'une durée temporaire, sept jours ouvrables au maximum, et ne sont utilisées qu'à des fins de gestion de liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point c. ci-après.
 - b. La contrepartie recevant des actifs transférés par le Fonds concerné à titre de garantie dans le cadre de la Mise en pension ne peut céder, investir, mettre en gage ou transférer d'aucune autre manière ces actifs sans l'accord préalable de la SICAV;
 - c. Les liquidités reçues par le Fonds concerné dans le cadre de la Mise en pension peuvent être:
 - 1. Placées en dépôt conformément au point C. ci-dessus; ou
 - 2. Investies dans des titres mobiliers liquides ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point I. A. ci-dessus, sous réserve que ces actifs respectent l'une des conditions suivantes:
 - (i) Ils sont émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la notation de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
 - (ii) Ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un Pays tiers, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure
- réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la notation de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion.
- (iii) Les liquidités reçues par le Fonds concerné dans le cadre de la Mise en pension ne seront pas autrement investies dans d'autres actifs, transférées ou réutilisées de quelque autre façon.
 - d. Les liquidités reçues par le Fonds concerné dans le cadre de la Mise en pension ne dépassent pas 10% de ses actifs.
 - e. La SICAV a le droit de résilier l'opération à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.
- E. Opérations de prise en pension sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies:
- a. La SICAV a le droit de résilier l'opération à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum;
 - b. Les actifs reçus par le Fonds dans le cadre d'une Prise en pension:
 - 1. Seront des instruments du marché monétaire qui répondent aux exigences détaillées au point I. A. ci-dessus et n'incluent pas de titrisations ni d'ABCP;
 - 2. Aurent une valeur de marché qui sera à tout moment au moins égale à la somme versée;
 - 3. Ne seront pas vendus, réinvestis, engagés ou transférés de quelque autre façon;
 - 4. Seront suffisamment diversifiés avec une exposition à un émetteur donné de 15% maximum de la VNI du Fonds, à l'exception des actifs qui sont des instruments du marché monétaire et qui répondent aux exigences stipulées au point III) a) (viii) ci-après;
 - 5. Seront émis par une entité indépendante de la contrepartie et ne devront pas afficher de forte corrélation avec la performance de cette dernière;
 - 6. Par dérogation au point 1. ci-dessus, le Fonds peut recevoir dans le cadre d'une Prise en pension des Valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point I. A. ci-dessus, sous réserve que ces actifs respectent l'une des conditions suivantes:
 - (i) Ils sont émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion;
 - (ii) Ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou une banque centrale d'un Pays tiers, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive en application de la procédure

d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en œuvre par la Société de Gestion.

Les actifs reçus dans le cadre d'une Prise en pension conformément à ce qui précède devront respecter les exigences de diversification stipulées au point III. a. viii).

- c. Le Fonds s'assurera qu'il peut à tout moment récupérer la totalité des fonds sur une base cumulée ou à la valeur de marché. Si les fonds peuvent être récupérés à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché de la Prise en pension doit être prise en compte pour le calcul de la VNI par Action du Fonds concerné.
- F. Parts ou actions de tout autre Fonds MMF («MMF cible»), sous réserve que toutes les conditions suivantes sont respectées:
 - a. Le MMF cible ne peut pas investir, conformément à son règlement de fonds ou à ses documents constitutifs, plus de 10% au total dans des actions ou parts d'autres MMF cibles;
 - b. Le MMF cible ne détient aucune part ou action du Fonds acquéreur;
 - c. Le MMF ciblé est autorisé par le Règlement MMF.
 - G. Instruments financiers dérivés sous réserve qu'ils soient négociés (i) sur un marché réglementé ou de gré à gré sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions suivantes:
 - (i) Ils ont pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories;
 - (ii) Ils servent uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change liés à d'autres investissements du Fonds;
 - (iii) Les contreparties aux transactions d'instruments dérivés OTC soient des institutions soumises aux catégories approuvées par la CSSF et leur appartiennent;
 - (iv) Les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
 - II. Chaque Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires sous la forme d'espèces à vue représentant jusqu'à 20% de l'actif net du Fonds. Cette limite ne sera dépassée que temporairement et pour un laps de temps strictement nécessaire, lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et les intérêts des Actionnaires le justifient.
 - III. Restrictions d'investissement
 - a.
 - (i) La SICAV n'investira pas plus de 5% de l'actif d'un Fonds dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité. La SICAV n'investira pas plus de 10% de l'actif de ladite SICAV dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour la SICAV, de placer des dépôts dans un autre Etat membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15% de son actif dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.
 - (ii) Par dérogation au point III. A. (i), premier paragraphe ci-dessus, un Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Fonds en question auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5% de ses actifs ne dépasse pas 40% de la valeur de son actif.
 - (iii) La somme de toutes les expositions d'un Fonds à des titrisations et à des ABCP ne dépassera pas 20% de son actif, un maximum de 15% des l'actif du Fonds pouvant être investi dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.
 - (iv) Le risque total auquel un Fonds s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies au point I) G) ci-dessus ne dépassera pas 5% de son actif.
 - (v) Le montant total des liquidités que la SICAV fournit, au nom d'un Fonds, à une même contrepartie dans le cadre de Prises en pension ne dépasse pas 15% de l'actif de ce Fonds.
 - (vi) Nonobstant les limites individuelles fixées aux paragraphes III) a) i), ii) et iii), la SICAV ne peut pas, pour chacun des Fonds, combiner plusieurs des éléments suivants:
 - Des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité; et/ou
 - Des dépôts auprès de cette entité, et/ou des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant la contrepartie à un risque d'exposition à une seule entité supérieur à 15% de l'actif du Fonds.
 - (vii) La limite de 15% énoncée au point III) a) vi) ci-dessus peut être relevée à 20% des Instruments du marché monétaire, dépôts et instruments financiers dérivés de gré à gré d'une seule entité lorsque la structure du marché financier luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour la SICAV d'avoir recours à des établissements financiers dans d'autres Etats membres.

(viii) Par dérogation aux dispositions précisées au point III. a. (i), la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif d'un Fonds, conformément au principe de répartition des risques, dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers (à la date de ce Prospectus, les pays membres de l'Espace économique européen, l'OCDE, Singapour, Hong Kong et le G20), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres, sous réserve que ce Fonds détienne des Instruments du marché monétaire d'au moins six émissions différentes d'un émetteur et qu'il limite l'investissement dans des Instruments du marché monétaire de la même émission à 30% maximum de ses actifs.

(ix) La limite mentionnée au premier paragraphe du point III. a) i) sera portée à 10% maximum pour certaines obligations si elles sont émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Fonds investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe précédent émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs.

(x) Nonobstant les limites individuelles fixées au point III. a. i), le Fonds peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'article 10, paragraphe 1, point f), ou à l'article 11, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) 2015/61 concernant l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit, tel que modifié à tout moment, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au point III. a. ix) ci-dessus. Lorsqu'un Fonds

investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe ci-dessus émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 60% de la valeur des actifs du Fonds en question, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au point III. a. ix) ci-dessus dans les limites prévues audit paragraphe. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE, telle que modifiée à tout moment, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues du présent paragraphe III. a.

IV.

- a. La SICAV ne détiendra pas au nom d'un Fonds plus de 10% des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une seule entité.
- b. La limite fixée au paragraphe a) ci-dessus ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres.

V.

- a. Un Fonds peut acquérir des parts ou des actions de MMF cibles, comme défini au point I. F., sous réserve que, en principe, un maximum de 10% de l'actif net d'un Fonds soit investi dans des parts ou des actions de MMF cibles. Un Fonds spécifique peut être autorisé à investir plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres MMF cibles, auquel cas ceci sera explicitement mentionné dans sa politique d'investissement.
- b. Un Fonds peut acquérir des parts ou des Actions d'un autre MMF cible, sous réserve que cette participation ne représente pas plus de 5% de ses actifs.
- c. Tout Fonds autorisé à déroger au premier paragraphe de la section V) a) ci-dessus ne peut pas investir au total plus de 17,5% de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres MMF cibles.
- d. Par dérogation aux points b) et c) ci-avant, tout Fonds peut:

- (i) Être un MMF nourricier qui investit au moins 85% de ses actifs dans un autre OPCVM monétaire cible conformément à l'article 58 de la Directive sur les OPCVM; ou
 - (ii) Investir jusqu'à 20% de ses actifs dans d'autres fonds monétaires ciblés, avec au total 30% maximum de ses actifs dans des fonds monétaires ciblés qui ne sont pas des OPCVM au sens de l'article 55 de la Directive OPCVM.
 - (iii) Sous réserve que les conditions suivantes soient respectées:
 - a. Le Fonds concerné est uniquement commercialisé via des régimes d'épargne salariale régis par le droit national et dont les investisseurs sont uniquement des personnes physiques;
 - b. Les régimes d'épargne salariale visés au point a) ne permettent aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.
 - c. Les MMF à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou Actions d'autres MMF à court terme.
 - d. Les MMF standard peuvent investir dans des parts ou des Actions de MMF à court terme et de MMF standard.
 - e. Lorsque le MMF cible est géré, directement ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle est liée la Société de Gestion dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat. En ce qui concerne les investissements d'un Fonds représentant 10% ou plus de ses actifs dans un MMF cible lié au à la Société de gestion comme décrit au paragraphe précédent, le niveau maximal des frais de gestion imputables au Fonds et au MMF cible dans lequel il prévoit d'investir sera indiqué dans la Description du Fonds pertinente. La SICAV indiquera dans son rapport annuel le total des frais de gestion imputés au Fonds concerné et au MMF cible dans lesquels ce Fonds a investi au cours de la période considérée.
 - f. Les investissements sous-jacents détenus par le MMF cible dans lequel un Fonds investit ne doivent pas être pris en compte pour les restrictions d'investissement susmentionnées à la section III. a. ci-dessus.
 - g. Nonobstant ce qui précède, un Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Fonds ayant la qualité de Fonds MMF sans que le Fonds soit soumis aux exigences de la Loi de 1915 relatives à la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres Actions, à condition, toutefois:
 1. Que le Fonds MMF cible n'investisse pas, à son tour, dans le Fonds concerné investi dans ce Fonds MMF cible; et
 2. Que pas plus de 10% des actifs des MMF cibles dont l'acquisition est envisagée ne soient investis dans les parts d'autres MMF; et
 3. Que les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du MMF cible soient suspendus tant qu'elles sont détenues par le Fonds concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques; et
 4. Dans tous les cas, tant que les titres sont détenus par le Fonds, que leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la législation luxembourgeoise.
- VI. Par ailleurs, le Fonds:
- a. N'investira pas dans des actifs autres que ceux mentionnés au point I. ci-dessus;
 - b. Ne vendra pas à découvert d'Instruments du marché monétaire, de titrisations, d'ABCP ni de parts ou actions d'autres Fonds MMF à court terme;
 - c. Ne s'exposera pas directement ou indirectement à des actions ou des matières premières, y compris par l'intermédiaire de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces Actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument offrant une exposition à celles-ci;
 - d. Ne conclura pas de Prêts de titres ou d'emprunts de titres, ou tout autre contrat qui grèverait les actifs du Fonds;
 - e. Ne prêtera ni n'empruntera de liquidités.
- Chaque Fonds doit s'assurer d'une répartition adéquate des risques d'investissement par une diversification appropriée.
- VII. Par ailleurs, le Fonds se conformera à toute restriction supplémentaire pouvant être imposée par les autorités de surveillance des pays dans lesquels les Actions sont commercialisées.
- Informations supplémentaires sur les Mises en pension et Prises en pension**
- Mises en pension** A la date du Prospectus, aucun des Fonds MMF à VNIV n'a conclu de Mise en pension. Si un Fonds devait décider de conclure des opérations de ce type à l'avenir, les paragraphes suivants s'appliqueront. Tout Fonds MMF à VNIV peut conclure des Mises en pension à des fins de gestion des liquidités conformément aux restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus.
- Une Mise en pension est un contrat au terme duquel la SICAV est tenue de racheter les actifs vendus et la contrepartie au contrat doit renoncer à l'actif détenu.

Lorsqu'un Fonds MMF à VNIV conclut des Mises en pension, la proportion maximale et prévue de l'actif net de ce Fonds qui fera l'objet de ces opérations sera indiquée à la rubrique «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Lorsque l'utilisation prévue et maximale est spécifiquement mentionnée à la rubrique «Utilisation de swaps de rendement total et de techniques», un Fonds peut à tout moment augmenter son utilisation jusqu'au maximum indiqué.

Si aucune disposition relative à l'utilisation n'apparaît actuellement dans les «Descriptions des Fonds» ou dans la présente section, le Prospectus doit être mis à jour avant que le Fonds MMF à VNIV puisse commencer à utiliser des Mises en pension.

La SICAV peut conclure des Mises en pension avec des contreparties (i) qui sont soumises à des règles de supervision prudentielles que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit européen et (ii) dont les ressources et la solidité financière sont adéquates au vu d'une analyse de solvabilité de la contrepartie effectuée par le groupe Pictet.

La SICAV suivra quotidiennement la valeur de marché de chaque opération afin de s'assurer qu'elle est garantie de manière appropriée et, au besoin, effectuera un appel de marge.

La garantie reçue dans le cadre de Mises en pension sera détenue par la Banque dépositaire.

Aucune décote ne s'appliquera aux liquidités reçues en garantie dans le contexte d'opération de mise en pension.

100% des revenus générés par l'exécution d'une Mise en pension sont alloués au Fonds MMF à VNIV, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects qui peuvent être dus à la contrepartie à la Mise en pension, à la Banque dépositaire et/ou à Banque Pictet & Cie S.A., agissant en qualité d'agent pour les Mises en pension conclues par les Fonds MMF à VNIV (ci-après l'«Agent»).

Les détails des coûts/frais d'exploitation directs et indirects engendrés par les Mises en pension seront inclus dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

Prises en pension Tout Fonds MMF à VNIV peut conclure des Prises en pension à des fins d'investissement.

Une Prise en pension est un contrat au terme duquel la contrepartie est tenue de racheter les actifs vendus et la SICAV doit renoncer à l'actif détenu.

Lorsqu'un Fonds MMF à VNIV conclut des Prises en pension, celles-ci sont utilisées de manière temporaire dans le cadre de la politique d'investissement. Le Fonds MMF à VNIV utilise effectivement des Prises en pension dans le cadre de sa politique d'investissement en tant qu'outil de gestion des liquidités, pour gérer les liquidités provenant des souscriptions et rachats.

Lorsqu'un Fonds MMF à VNIV conclut des Prises en pension, la proportion maximale et prévue de l'actif net

de ce Fonds qui fera l'objet de telles opérations sera indiquée à la rubrique «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Lorsque l'utilisation prévue et maximale est spécifiquement mentionnée à la rubrique «Utilisation de swaps de rendement total et de techniques», un Fonds peut à tout moment augmenter son utilisation jusqu'au maximum indiqué.

Si aucune disposition relative à l'utilisation n'apparaît actuellement dans les «Descriptions des Fonds» ou ici à la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques»:

La SICAV peut conclure des Prises en pension avec des contreparties (i) qui sont soumises à des règles de supervision prudentielles que la CSSF juge équivalentes à celles prévues par le droit de l'UE et (ii) dont les ressources et la solidité financière sont adéquates au vu d'une analyse de solvabilité de la contrepartie effectuée par le groupe Pictet.

La SICAV, pour le compte des Fonds MMF à VNIV, acceptera comme garantie uniquement des actifs conformes aux restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus. La garantie reçue dans le cadre de Prises en pension sera détenue par la Banque dépositaire.

100% des revenus générés par l'exécution d'une Prise en pension sont alloués au Fonds MMF à VNIV, déduction faite des éventuels coûts/frais opérationnels directs et indirects qui peuvent être dus à la contrepartie à la Prise en pension, à la Banque dépositaire et/ou à Banque Pictet & Cie SA.

Les détails des coûts/frais d'exploitation directs et indirects engendrés par les Prise en pension seront inclus dans les rapports semestriels et annuels de la SICAV.

Décote

Les décotes ci-après sont appliquées aux garanties par la Société de gestion (qui se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment). En cas de changement significatif de la valeur de marché de la garantie, les niveaux de décote applicables seront ajustés en conséquence.

GARANTIES ÉLIGIBLES	DÉCOTE MIN.
Espèces	0%
Obligations liquides émises ou garanties par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etat membre ou d'un Pays tiers, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, sous réserve qu'ils bénéficient d'une évaluation positive.	0,50%
Obligations d'entreprises non financières ayant qualité d'Instruments du marché monétaire	1%

INVESTIR DANS LES FONDS

Classes d'Actions

L'actif net de chaque Fonds est représenté par des Actions, le Conseil d'administration peut décider de créer deux ou plusieurs Classes d'Actions dont les actifs seront en général investis conformément à la politique spécifique dudit Fonds.

Toutes les Classes d'Actions au sein d'un même Fonds investissent généralement dans les mêmes positions de portefeuille, mais elles peuvent différer en termes (i) de structure de commission de souscription et de rachat, (ii) de politique de couverture des taux de change, (iii) de politique de distribution et/ou (iv) de commissions de gestion ou de conseil, ou (v) toutes autres caractéristiques spécifiques applicables à chaque Classe

d'Actions, comme décrit plus en détail dans le Prospectus et la Description du Fonds concerné. Chaque Classe d'Actions est d'abord identifiée par une désignation de base de Classe d'Actions (comme décrit ci-dessous), puis par tout suffixe et toute abréviation de devise applicables.

Au sein de toute Classe d'Actions de tout Fonds, toutes les Actions sont assorties de droits de propriété égaux.

Les informations ci-dessous décrivent toutes les configurations existantes de Classes d'Actions. En pratique, toutes les configurations ne sont pas disponibles dans tous les Fonds et tous les Fonds et toutes les Classes d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Vous trouverez la liste complète des Classes d'Actions actuellement disponibles sur www.assetmanagement.pictet.

Désignations de base des Classes d'Actions

CLASSE D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEURS ÉLIGIBLES	MONTANT D'INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	SOUSCRIPTION (MAX)	CONVERSION (MAX)	RACHAT (MAX.)
A	Sur demande écrite d'un Investisseur institutionnel qui rencontre certains critères, comme un minimum d'investissement initial, le pays d'incorporation, le type d'organisation ou tout autre critère communiqué par la Société de gestion à l'Investisseur institutionnel, des Actions «A» successives peuvent être créées et seront numérotées «A1», «A2», «A3», etc.	Oui - Mentionné sur notre site web	5%	2%	1%
B	Intermédiaires financiers ou plateformes qui (i) ont été approuvés par la Société de gestion, (ii) ont des accords de rémunération avec leurs clients qui sont entièrement basés sur l'acceptation et la conservation de commissions, sont soumis (iii) à une commission CDSC et (iv) à une commission de distribution supplémentaire, payée à la Société de gestion, de 1% par an de la VNI moyenne du Fonds en plus de toute autre commission mentionnée dans le Prospectus.	Non	Non	Non	Voir commissions CDSC ci-après
D1	Investisseurs qui sont clients de UBS Wealth Management et ont des accords de commissions individuels avec UBS Wealth Management.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
D2	Les Actions sont réservées aux investisseurs qui sont clients de Pictet Wealth Management et qui ont des accords de commissions individuels avec Pictet Wealth Management.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
D	Actions réservées aux investisseurs qui sont clients de Morgan Stanley et ont des accords de commissions individuels avec Morgan Stanley.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
DC	Les actions sont disponibles dans certains pays pour certaines catégories d'intermédiaires financiers et/ou d'investisseurs institutionnels, tels que déterminés par la Société de gestion. Des Actions «DC» successives peuvent être créées et seront numérotées «DC1», «DC2», «DC3», etc.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
E	Sur demande écrite d'un Investisseur institutionnel désireux de soutenir le lancement d'un nouveau Fonds ou de favoriser un Fonds dont la politique d'investissement a été révisée et qui répond à certains critères, tels que le montant minimum d'investissement	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%

initial, la période ou le type d'organisation ou tout autre critère communiqué par la Société de gestion à l'Investisseur institutionnel.

ER	Les actions sont disponibles pour les investisseurs désireux de soutenir le lancement d'un nouveau Fonds ou de promouvoir un fonds dont la politique d'investissement a été révisée, à condition qu'ils répondent à des critères spécifiques tels que la catégorie d'investisseurs ou d'autres conditions communiquées par la Société de gestion.	Oui - Mentionné sur notre site web	5%	2%	1%
F	Investisseurs qui sont clients de JP Morgan.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
I	(i) intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers (dans l'UE, sont inclus les intermédiaires financiers assurant une gestion de portefeuille discrétionnaire et des conseils en investissement de manière indépendante); (ii) intermédiaires financiers qui, sur la base d'accords de commissions individuels avec leurs clients, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers; (iii) Investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte. Concernant les investisseurs constitués ou établis dans l'Union européenne, l'expression «Investisseurs institutionnels» désigne les Clients professionnels.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
I1	(i) intermédiaires financiers qui, selon les exigences réglementaires, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers (dans l'UE, sont inclus les intermédiaires financiers assurant une gestion de portefeuille discrétionnaire et des conseils en investissement de manière indépendante); (ii) intermédiaires financiers qui, sur la base d'accords de commissions individuels avec leurs clients, n'acceptent ni ne maintiennent d'incitations financières de la part de tiers; (iii) Investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte. Concernant les investisseurs constitués ou établis dans l'Union européenne, l'expression «Investisseurs institutionnels» désigne les Clients professionnels. En sus des conditions susmentionnées, tous les investisseurs éligibles doivent entretenir une relation d'affaires avec Pictet Asset Management (USA) Corp.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
J	Investisseurs institutionnels	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
K	Investisseurs qui sont clients de JP Morgan et qui ont des accords de commissions individuels avec JP Morgan.	Oui - Précisé dans la Description du Fonds	5%	2%	1%
P	Tous les investisseurs	Non	5%	2%	1%
P1	Tous les investisseurs qui entretiennent une relation d'affaires avec Pictet Asset Management (USA) Corp.	Non	5%	2%	1%
R	Intermédiaires ou plateformes financiers agréés par la Société de gestion ou le Distributeur et disposant d'accords de commissions avec leurs clients intégralement basés sur l'acceptation et le maintien de commissions.	Non	3%	2%	1%
R1	Intermédiaires financiers qui (i) entretiennent une relation d'affaires avec Pictet Asset Management (USA) Corp et (ii) disposent d'accords de commissions	Non	3%	2%	1%

avec leurs clients intégralement basés sur l'acceptation et le maintien de commissions.

S	Certaines catégories de salariés du groupe Pictet définies par la Société de gestion.	Non	s/o	2%	s/o
T	Actions destinées aux Investisseurs institutionnels pour leurs activités de trésorerie, qui satisfont à d'autres critères communiqués par la Société de Gestion à l'Investisseur institutionnel. Des actions «T» successives peuvent être créées et seront numérotées «T1», «T2», etc.	Oui - Mentionné sur notre site web	s/o	2%	s/o
TC	Actions destinées aux Investisseurs institutionnels par le biais d'une plateforme de compensation de trésorerie qui répond à d'autres critères définis par la Société de Gestion. La Société de Gestion doit recevoir l'accord avant le premier investissement.	Non	s/o	2%	s/o
Z	Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de rémunération spécifique avec une entité du groupe Pictet.	Non	5%	2%	1%

Renoncement à l'investissement minimum initial La société de gestion peut, à sa discrétion, réduire les minima ou y renoncer pour toute Classe d'Actions ou tout Actionnaire, pour autant que cela soit compatible avec l'égalité de traitement des Actionnaires.

Commission de souscription, de rachat et de conversion Ces commissions peuvent être prélevées lorsque les investisseurs investissent (commissions de souscription) ou désinvestissent (commissions de rachat) ou échangent leur investissement contre un autre (commissions de conversion). Ces commissions représentent un pourcentage du montant investi, racheté ou converti et varient selon les Classes d'Actions. Elles sont exprimées sous la forme d'un taux maximum et figurent dans le tableau énumérant toutes les Classes d'Actions. Ces commissions, lorsqu'elles sont prélevées, le sont par des intermédiaires ou des distributeurs impliqués dans la distribution des actions et n'excèdent pas 5% de la VNI par Action, sauf si la loi ou la réglementation l'interdit. Les commissions peuvent être supprimées en tout ou en partie, à la discrétion des Intermédiaires ou Distributeurs. Ces commissions varieront suivant la Classe d'Actions, comme indiqué à la section «Investir dans les Fonds».

Commissions La Classe d'Actions supporte les frais et coûts décrits dans la section «Commissions et frais des Fonds».

Commission CDSC Un taux de commission CDSC sera déduit des produits de rachat pour le rachat de la Classe d'Actions B effectué dans les trois (3) premières années à compter de la date de chaque prix de souscription, quelles que soient les circonstances, y compris des modifications importantes apportées aux caractéristiques du Fonds. Le taux de la commission CDSC diminue en fonction de la période de détention de la Classe d'Actions B rachetée et est appliqué sur chaque prix de souscription de la Classe d'Actions B concernée multiplié par le nombre d'actions rachetées:

Jusqu'à un (1) an:	3%
Entre un (1) et deux (2) ans:	2%

Entre deux (2) et trois (3) ans:	1%
Plus de trois (3) ans:	0%

Les Actions seront rachetées dans leur ordre d'arrivée. Les Actions de Classe B seront automatiquement converties sans frais en Actions de Classe R correspondantes (en tenant compte de la devise et des compléments de désignation de la Classe d'Actions) au troisième anniversaire de l'émission de ces Actions, ou le Jour de valorisation suivant si le troisième anniversaire tombe un jour qui n'est pas un Jour de valorisation. Concernant la Commission CDSC due au titre des Actions de Classe B visées par la conversion, le statut CDSC de l'ancien Fonds est transféré au nouveau Fonds.

Devise Pour les Actions émises dans une autre devise que la devise de référence du Fonds, le montant minimum d'investissement initial applicable correspond au montant équivalent au montant minimum d'investissement initial de la Classe d'Actions concernée exprimé dans la devise de référence du Fonds.

Compléments de désignation des Classes d'Actions

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent être ajoutés à la Classe d'Actions de base pour indiquer certaines caractéristiques.

Les Actions de distribution marquées par le suffixe **dy** peuvent prétendre à un dividende selon décision de l'Assemblée générale annuelle.

Le suffixe **ds** marque les Actions pour lesquelles un dividende semestriel peut être distribué. Ce dividende sera en principe payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 20^e jour des mois de février et d'août (le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Le suffixe **dq** marque les Actions pour lesquelles un dividende trimestriel peut être distribué. Ce dividende sera en principe payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 15^e jour des mois de mai, août et novembre (le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Funds use derivatives and techniques" payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 20^e jour des mois de février, mai, août et novembre (ou le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Le suffixe **dm** marque les Actions pour lesquelles un dividende mensuel peut être distribué. Ce dividende sera en principe payé aux Actionnaires de la Classe d'Actions concernée inscrits dans le registre des Actionnaires le 20^e jour du mois (le jour suivant si ce n'est pas un Jour ouvrable) et sera en principe payable dans un délai de 4 Jours ouvrables dans la devise de la Classe d'Actions après la date de détachement.

Pour les Fonds qui appliquent une commission de performance au niveau du Fonds, le suffixe **X** marque les Classes d'Actions sans Commission de performance.

Pour les Classes d'Actions J et I des Fonds indiciels, le suffixe **S** indique que le mécanisme de swing pricing sera appliqué à la place du Mécanisme de spread.

Le suffixe **H** indique que la Classe d'Actions vise à minimiser l'effet des fluctuations de change entre la devise de référence du Fonds et la devise de la Classe d'Actions couverte concernée (Couverture de Valeur Nette d'Inventaire).

Le suffixe **H1** indique que la Classe d'Action vise à minimiser l'effet des fluctuations de change entre les positions du portefeuille et la devise de la Classe d'Actions couverte concernée, à l'exception des devises pour lesquelles cette protection serait trop difficile ou coûteuse à mettre en place.

Le suffixe **H2 BRL** indique que la Classe d'Actions vise à offrir aux Actionnaires une exposition au risque de change sur le BRL en couvrant les positions du portefeuille par rapport au BRL, sauf pour les devises pour lesquelles il n'est pas pratique ou rentable de le faire. Bien que la devise de référence de la Classe d'Actions soit le BRL, la VNI de la Classe d'Actions sera publiée dans la devise de référence du Fonds concerné et la devise de règlement pour la souscription et le rachat sera la devise de référence du Fonds concerné.

Code devise Chaque Classe d'Actions porte le code standard à trois lettres de la devise dans laquelle elle est libellée. Une Classe d'Actions peut être émise dans toute devise décidée par la SICAV.

Emission et participation

Formes d'émission des Actions Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement. Le nom de l'Actionnaire est enregistré dans le registre des Actionnaires de la SICAV et l'Actionnaire reçoit une confirmation d'enregistrement. Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à un maximum de cinq (5) décimales. Les fractions d'actions reçoivent leur part proportionnelle de tout événement du Fonds, tel que le paiement de dividendes et du produit de liquidation, mais ne confèrent pas de droit de vote. Certaines plateformes électroniques peuvent ne pas être en mesure de traiter la

détention de fractions d'actions. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ni de préemption. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées.

Investissement par l'intermédiaire d'un mandataire ou investissement direct dans la SICAV Si les investisseurs investissent par l'intermédiaire d'une entité qui détient des Actions en son nom propre (compte de mandataire), cette entité est légalement habilitée à exercer certains droits associés à ces Actions, tels que les droits de vote. Si les investisseurs veulent conserver tous les droits d'Actionnaires, ils peuvent investir directement dans la SICAV. Il convient de noter que dans certaines juridictions, un compte de mandataire peut être la seule option disponible.

Les investisseurs sont également informés que leurs droits d'indemnisation peuvent être affectés de manière négative parce que la SICAV peut ne pas être en mesure d'assurer le paiement d'indemnités qui tiennent compte de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à consulter l'intermédiaire par lequel ils ont souscrit des Actions de la Société pour obtenir des informations sur les accords conclus avec la Société concernant le processus d'indemnisation en cas d'erreur de calcul de la VNI, de violation d'une restriction d'investissement ou d'un autre type d'erreur couvert par la circulaire CSSF 24/856.

Politique de distribution

Classes d'Actions de distribution Les Classes d'Actions de distribution ont droit au versement d'un dividende, sous réserve de l'approbation par un vote des Actionnaires lors de l'assemblée générale ou par la SICAV, selon le cas. Les dividendes peuvent être prélevés sur le capital et/ou peuvent réduire la VNI de la Classe d'Actions concernée. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent être imposés comme un revenu dans certaines juridictions. La SICAV peut distribuer le revenu net d'investissement, les plus-values réalisées et les plus-values non réalisées. Le Fonds peut, dans les mêmes limites, procéder à la distribution d'Actions gratuites. Aucun revenu ne sera distribué si l'actif net de la SICAV après distribution est inférieur 1 250 000 EUR.

Les Actionnaires peuvent demander que leurs distributions soient réinvesties dans d'autres Actions de distribution du même Fonds et de la même Classe d'Actions, si cette possibilité leur est offerte. Aucun intérêt n'est versé sur les paiements de dividendes non réclamés et, après cinq (5) ans, ces paiements non réclamés seront restitués au Fonds.

Classes d'Actions de capitalisation Les Classes d'Actions de capitalisation conservent tous les revenus nets d'investissement dans le prix de l'Action et ne distribuent pas de dividendes. Par conséquent, aucune réduction de la VNI par Action n'est prévue.

Cotation des Actions

Le Conseil d'administration peut décider la cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg.

Achat, conversion et rachat d'Actions

Les instructions de cette section sont généralement destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qui traitent directement avec la SICAV. Si les investisseurs passent par un conseiller financier ou un autre intermédiaire, il convient de contacter cet intermédiaire.

Informations concernant toutes les opérations à l'exception des transferts

Placement des demandes Les demandes d'achat, de conversion ou de rachat d'Actions peuvent être faites à tout moment par fax ou par d'autres moyens électroniques, à la discrétion de la Société de gestion, auprès d'un représentant local, d'un Intermédiaire ou de l'Agent de transfert. Lors de toute demande, les investisseurs doivent fournir toutes les informations d'identification et instructions nécessaires concernant le Fonds, la Classe d'Actions, le numéro de compte, le montant et le type d'opération (achat, rachat ou conversion). Les Actionnaires peuvent indiquer dans leur demande soit le montant nominal de l'Action, soit le montant en espèces.

Toute demande incomplète ou imprécise sera généralement retardée ou rejetée. Ni la SICAV ni la Société de gestion ne seront responsables des pertes ou des opportunités manquées résultant de demandes peu claires.

Toute demande placée avant l'Heure limite pour un Jour de valorisation donné peut être retirée par l'investisseur avant l'Heure limite suivante. A partir de l'heure limite, toute demande acceptée sera considérée comme définitive et irrévocable.

Pour chaque opération, un avis de confirmation sera envoyé à l'entité qui a fait la demande. Lorsque la SICAV n'a pas de banque dépositaire, et/ou lorsque la banque dépositaire est (i) mise en liquidation ou déclarée en faillite ou (ii) recherche un arrangement avec les créanciers, une suspension des paiements ou une gestion contrôlée ou (iii) fait l'objet d'une procédure similaire, les souscriptions et les rachats ne sont pas autorisés.

Heures limites et calendrier de traitement Les demandes de transaction doivent être reçues par l'Agent de transfert avant l'Heure limite. Il est à noter que les Distributeurs, Intermédiaires ou agents locaux peuvent fixer des heures limites antérieures qui prévaudront sur l'Heure limite.

Sauf en cas de suspension des transactions, les demandes qui ont été reçues et acceptées par l'Agent de transfert avant l'Heure limite d'un Jour de valorisation donné seront traitées comme indiqué dans la Description du Fonds concerné, à la VNI calculée pour ce jour. Les ordres qui arrivent après l'Heure limite d'un Jour de valorisation donné seront acceptés à l'Heure limite suivante. Dans certaines circonstances, le Conseil d'administration peut décider d'accepter un ordre arrivé tardivement s'il peut être prouvé qu'il a été transmis à l'Agent de transfert avant l'Heure limite.

Dans tous les cas, la Société de gestion veille à ce que les Actions soient émises, rachetées ou converties sur la base d'une VNI par Action inconnue jusqu'alors. Si, toutefois, un investisseur est soupçonné de Market Timing, la Société de gestion peut rejeter la demande de souscription, de rachat ou de conversion jusqu'à ce que l'investisseur ait levé tous les doutes concernant son ordre.

Détermination du prix Les Actions sont émises, rachetées ou converties chaque Jour de valorisation à la VNI de la Classe d'Actions concernée et traitées dans la devise de cette Classe d'Actions. Sauf pendant les périodes de souscription initiale au cours desquelles le prix est le prix d'offre initial, le prix des Actions est fixé à la VNI calculée au Jour de valorisation. Toutes les demandes d'achat, de conversion ou de rachat d'actions sont traitées à ce prix, ajusté des frais éventuels.

Règlement Les prix d'émission et de rachat doivent être acquittés dans le délai précisé pour chaque Fonds dans la Description du Fonds correspondante. Si, au moment du règlement, les banques ne poursuivent pas leurs activités quotidiennes ou si un système de règlement interbancaire n'est pas opérationnel, dans le pays de la devise du Fonds ou de la Classe d'Actions en question, le règlement se fera le Jour de valorisation suivant qui est un jour d'ouverture des banques et systèmes de règlement ou tout autre jour déterminé par le Conseil d'administration.

Devises Les paiements sont acceptés ou effectués dans la devise de la Classe d'Actions, sauf dans le cas d'une Classe d'Actions dont la devise est une devise non livrable. Les investisseurs peuvent demander, dans la demande, de payer ou de recevoir le produit dans une autre devise, à leurs propres risques et frais. Les conversions de devises peuvent retarder le traitement d'une demande de souscription ou de rachat, ce dont la SICAV et la Société de gestion ou son délégué ne peuvent être tenus responsables.

Retards ou défauts de paiement aux Actionnaires Le paiement de dividendes ou de produits de vente à tout Actionnaire peut être retardé pour des raisons de liquidité et peut être retardé, réduit ou retenu en raison de règles de change, d'autres règles imposées par la juridiction d'origine de l'Actionnaire ou pour d'autres raisons externes. Dans de tels cas, la SICAV et la Société de gestion ou son délégué ne peuvent être tenus responsables et ne paieront pas d'intérêts sur les montants retenus.

Achat d'Actions

Voir également «*Informations concernant toutes les opérations à l'exception des transferts*» plus haut.

Demande Pour effectuer un investissement initial, les investisseurs doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli et tous les documents d'ouverture de compte (tels que toutes les informations requises en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment d'argent). Les documents originaux doivent également être envoyés, sur demande, par courrier postal à la Société de gestion.

Toute demande reçue avant que le compte de l'investisseur ne soit entièrement approuvé et établi sera conservée jusqu'à ce que le compte devienne opérationnel. Lorsqu'un compte est ouvert, l'investisseur peut placer des demandes supplémentaires.

Païement Le paiement doit être effectué par virement bancaire (net de tous frais bancaires) dans la devise de la (des) Classe(s) d'Actions souscrite(s) ou dans toute devise demandée par les investisseurs, le cas échéant, à leurs propres risques et frais. Les chèques ou paiements de tiers ne sont pas acceptés.

Certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences en matière d'ouverture de compte et de paiement d'achat.

Les Actions sont allouées après acceptation de la demande de souscription. Jusqu'à la réception du paiement intégral, les Actions ne peuvent être échangées, vendues ou transférées et ne donnent pas droit de vote. Tout paiement de dividende dû sera suspendu jusqu'à ce que le paiement intégral soit reçu.

Si un investisseur ne paie pas le montant total dû pour les Actions dans le délai prévu par le Prospectus ou si, avant le règlement de la transaction, le Fonds ou la Société de gestion ont connaissance d'une raison pour laquelle, à leur avis, le paiement intégral et en temps voulu n'aura pas lieu, le Conseil d'administration sera habilité, sans préavis, à racheter ou annuler les Actions, à son entière discrétion, aux frais et charges de l'investisseur qui supportera toute perte/insuffisance d'investissement et tous les frais accessoires encourus pour l'annulation/le rachat des Actions émises.

Toute demande de souscription qui arrive à un moment où les transactions dans un Fonds sont suspendues sera automatiquement annulée ou rejetée.

Rachat d'Actions

Voir également «*Informations concernant toutes les opérations à l'exception des transferts*» plus haut.

Païement Le produit du rachat ne sera versé que le jour de règlement indiqué dans la section «Heures limites et calendrier de traitement», une fois que tous les documents de l'Actionnaire auront été reçus, y compris ceux qui ont été demandés par le passé et n'ont pas été fournis de manière satisfaisante. Tout retard dans la fourniture des documents pertinents peut avoir une incidence sur la date de paiement du produit. Ni la Société de gestion ni le Conseil d'administration ne seront responsables s'ils retardent l'exécution ou refusent d'exécuter les instructions de rachat dans ces circonstances.

Le produit de la vente est payé uniquement à l'Actionnaire (aux Actionnaires) identifié(s) dans le registre des Actionnaires de la SICAV, par virement sur le compte bancaire que la Société de gestion ou l'Agent de transfert a enregistré pour le compte. Si l'une des informations requises est manquante, la demande des Actionnaires sera mise en attente jusqu'à ce que cette information arrive et puisse être correctement vérifiée. Tous les paiements sont effectués aux frais et risques des Actionnaires.

La Société de gestion veille à ce que le Fonds concerné dispose de liquidités suffisantes pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Actions puisse avoir lieu immédiatement après la demande des Actionnaires.

Tout solde de moins de cent (100) Actions peut être racheté périodiquement.

Toute demande de rachat qui arrive à un moment où les transactions dans un Fonds sont suspendues et qui n'est pas retirée sera traitée le Jour de valorisation suivant la levée de la suspension.

Conversion d'Actions

Voir également «*Informations concernant toutes les opérations à l'exception des transferts*» plus haut.

Sauf indication contraire ci-dessous et dans la Description des Fonds, les Actionnaires peuvent convertir (échanger) des Actions d'un Fonds et d'une Classe d'Actions en Actions d'un autre Fonds et d'une autre Classe d'Actions, aux conditions suivantes:

- Les conversions d'Actions de Classe B se font exclusivement depuis des Actions de Classe B et vers celles-ci jusqu'à la conversion automatique en Actions de Classe R; les conversions depuis ou vers une autre Classe d'Actions de base ne sont pas autorisées;
- Après la clôture de la période de souscription telle que définie par la Société de gestion, les conversions entre les Classes d'actions E ou ER au sein d'un même Fonds restent autorisées. Les conversions d'autres Classes d'Actions en Classes d'Actions E ou ER Share Classes ne sont pas autorisées;
- Sauf décision contraire de la Société de gestion, les conversions dans la Classe J ne sont pas autorisées;
- Tous les critères d'éligibilité doivent être remplis, y compris les exigences d'investissement initial minimum pour la Classe d'Actions dans laquelle les investisseurs souhaitent convertir leurs Actions,
- Lorsque la conversion implique un change, toute conversion de devise nécessaire sera effectuée le jour de traitement de la conversion, au taux applicable ce jour-là et aux seuls risques et frais de l'investisseur.

Les conversions d'Actions sont traitées sur la base d'une valeur pour une valeur, en utilisant les VNI des deux Classes d'Actions en vigueur au moment où la conversion est traitée. Si les Heures limites diffèrent, la première s'applique. Etant donné qu'une conversion ne peut être effectuée qu'un jour où les deux Fonds traitent des opérations sur Actions, une demande de conversion peut être retenue jusqu'à ce qu'un tel jour survienne.

Une conversion étant considérée comme deux opérations distinctes (une vente et un achat), elle peut avoir des conséquences fiscales ou autres. Les éléments d'achat et de vente d'une conversion sont soumis à toutes les conditions de chacune des opérations, y compris tout swing pricing ou toute commission de dilution qui pourrait être en vigueur à ce moment-là.

La Société de gestion veille à ce que les Actions soient converties sur la base d'une VNI par Action inconnue jusqu'alors. Toute commission applicable est prise en compte.

Le Conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires, notamment en ce qui concerne la fréquence des conversions.

Toute demande de conversion qui laisserait un compte avec moins de cent (100) Actions permet le rachat périodique de ce compte.

Une opération de conversion en Actions d'un autre Fonds est possible même si les Fonds n'ont pas le même Jour de valorisation et le même Jour de calcul.

Toute demande de conversion qui arrive à un moment où les transactions dans un Fonds sont suspendues sera automatiquement annulée ou rejetée.

Transfert d'Actions

Les Actionnaires peuvent transférer la propriété de leurs Actions à un autre Actionnaire ou investisseur par l'intermédiaire de l'Agent de transfert.

Tous les transferts sont soumis aux conditions d'éligibilité, aux restrictions de détention qui peuvent s'appliquer (par exemple, les Actions institutionnelles ne peuvent pas être transférées à des investisseurs non institutionnels) et à l'approbation de l'Agent de transfert. Si les conditions ne sont pas remplies, le transfert ne peut pas être traité.

COMMISSIONS ET FRAIS DES FONDS

La SICAV paie les frais suivants sur les actifs des actionnaires:

Frais inclus dans les commissions indiquées dans les Descriptions des Fonds

Description des commissions

Commission du Gestionnaire du panier	Commissions versées à la Société de gestion pour les services de gestion de portefeuille et de commercialisation. Les Gestionnaires d'investissement, le Conseiller en investissement et les Distributeurs sont rémunérés sur la Commission de gestion.
Commission de service	Commissions versées à la Société de gestion pour les services d'administration et tous autres services fournis à la SICAV. L'Agent administratif central est rémunéré sur la Commission de service pour ses fonctions d'agent de transfert, d'agent administratif et d'agent payeur.
Commission du Dépositaire	Commissions payées à la Banque dépositaire pour ses services de dépositaire.
Taxe d'abonnement	Taxe d'abonnement payée à l'Etat luxembourgeois.

Les taux de Commission de gestion, de Commission de service et de Commission de dépositaire s'entendent hors TVA.

Païement Les commissions de gestion, de service et de dépositaire sont imputées sur les Classes d'Actions d'un Fonds au prorata de son actif net sur la base de la VNI à chaque calcul. Ces commissions sont payées mensuellement.

Taxe d'abonnement La Taxe d'abonnement est calculée et payée trimestriellement sur la VNI globale des Actions en circulation de la SICAV.

Surperformance Le «High Water Mark» («HWM») est défini comme la plus grande des deux valeurs suivantes:

- la dernière VNI par Action pour laquelle une Commission de performance a été versée à la fin d'une période de calcul; et
- la VNI par Action initiale.

Les dividendes payés aux Actionnaires seront déduits du HWM. La performance sur la période de mesure doit dépasser le taux de rendement minimal (hurdle rate). Les hurdle rates de chaque Classe d'Actions appliquant une commission de performance sont les suivants:

Commission de performance

Description générale Les Gestionnaires d'investissement percevront une commission de performance, cumulée chaque Jour de valorisation et payée annuellement, basée sur la VNI par Action, équivalente à 10% de la performance de la VNI par Action (mesurée par rapport au «High Water Mark») supérieure à la performance de l'indice décrit dans le tableau ci-dessous pour chaque Classe d'Actions, depuis le dernier Jour de valorisation à la fin d'une période de calcul auquel une commission de performance a été calculée, sauf mention contraire dans les Descriptions de Fonds. Aucune commission de performance ne sera payable au titre des Actions X.

La commission de performance est calculée sur la base de la VNI par action après déduction de toutes les charges, dettes et commissions de gestion (mais pas la commission de performance) et est ensuite ajustée de manière à prendre en considération toutes les souscriptions et les demandes de rachat.

Période de mesure Toute période initiale de calcul débutera à la date de lancement de la Classe d'Actions concernée et prendra fin le dernier Jour de valorisation de l'exercice suivant l'exercice en cours. Les périodes de calcul suivantes débuteront le dernier Jour de valorisation à la fin de la période de calcul précédente et prendront fin le dernier Jour de valorisation de chaque exercice comptable suivant.

FONDS	DEVISE DE LA CLASSE D'ACTIONS	INDICE DE RÉFÉRENCE
Multi Asset Global Opportunities	EUR	Euro Short Term Rate (€STR) + 3%
	CHF-hedged	Swiss Average Rate Overnight (SARON) + 3%
	GBP-hedged	Sterling Overnight Interbank Average Rate (SONIA) + 3%
	USD-hedged	Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 3%

Le HWM est permanent et aucune réinitialisation des pertes passées aux fins du calcul de la commission de performance n'est prévue.

Aucune commission de performance ne sera due si la VNI par Action avant commission de performance s'avère inférieure au HWM pour la période de calcul en question.

Des provisions pour commission de performance seront constituées chaque Jour de valorisation. Si la VNI par Action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées au titre de la commission de performance seront diminuées en conséquence. Si ces provisions sont ramenées à zéro, aucune commission de performance ne sera exigible.

Si le rendement de la VNI par Action (mesuré par rapport au HWM) est positif mais que celui de l'indice est négatif, la commission de performance par Action calculée sera limitée au rendement de la VNI par Action afin d'éviter que le calcul de la commission de performance induise une VNI par Action inférieure au HWM après commission de performance.

Pour les Actions présentes dans la Classe d'Actions au début de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance par rapport au HWM.

Pour les Actions souscrites au cours de la période de calcul, la commission de performance sera calculée en fonction de la performance de la date de souscription à la fin de la période de calcul. En outre, la commission de performance par Action sera plafonnée à celle des Actions présentes dans la Classe d'Actions au début de la période de calcul.

S'agissant des Actions rachetées au cours de la période de calcul, la commission de performance est établie sur la base de la méthode «premier entré, premier sorti» selon laquelle les premières Actions achetées sont rachetées en premier et les dernières Actions achetées sont rachetées en dernier.

Une commission de performance cristallisée en cas de rachat est payable à la fin de la période de calcul, même si une commission de performance n'est plus applicable à cette date.

EXEMPLE AVEC UN TAUX DE COMMISSION DE PERFORMANCE ÉGAL À 10%

	VNI avant com. de perf.	HWM par Action	Performance de la VNI	Performance annuelle de l'indice	Perf. cumulée de l'indice	Com. perf.	Com. de perf. max. (VNI - HWM)	VNI après com. de perf.
Année 1	112,00	100,00	12,00%	2,00%	2,00%	1,00	12,00	111,00
Année 2	115,00	111,00	3,60%	-1,00%	-1,00%	0,51	4,00	114,49
Année 3	114,00	114,49	-0,43%	-1,00%	-1,00%	0,00	0,00	114,00
Année 4	115,00	114,49	0,45%	2,00%	0,98%	0,00	0,51	115,00
Année 5	114,60	114,49	0,10%	-3,00%	-2,05%	0,25	0,11	114,49

Année 1: La performance de la VNI par Action (12%) est supérieure à la performance de l'Indice (2%).

La performance excédentaire est de 10%, ce qui entraîne une commission de performance de 1.

Année 2: La performance de la VNI par Action (3,60%) est supérieure à la performance de l'Indice (-1%).

La performance excédentaire est de 4,60%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,51.

Année 3: La performance de la VNI par Action (-0,43%) est supérieure à la performance de l'indice (-1%).

Etant donné que la performance de la VNI par Action par rapport au HWM est négative, aucune commission de performance n'est calculée.

Année 4: La performance de la VNI par Action (0,45%) est inférieure à la performance de l'indice depuis

le dernier paiement de commissions de performance (0,98%)

Aucune commission de performance n'est calculée.

Année 5: La performance de la VNI par Action (0,10%) est supérieure à la performance de l'Indice depuis le dernier paiement de commissions de performance (-2,05%)

La performance excédentaire est de 2,15%, ce qui entraîne une commission de performance de 0,25. Etant donné que la commission de performance maximale est de 0,11, la commission de performance finale est de 0,11.

Réalisation

La fréquence de réalisation est annuelle, avec un minimum de 12 mois par Classe d'Actions.

La période de référence de performance, c'est-à-dire la période au terme de laquelle les pertes passées peuvent

être réinitialisées, correspond à la durée de vie complète de la Classe.

Frais non inclus dans les commissions indiquées dans les Descriptions des Fonds

Description des commissions

Coûts d'exploitation	Commissions et frais relatifs à la recherche en matière d'investissement
	Commissions et frais sur les transactions impliquant des titres du portefeuille, y compris: - Frais et commissions de courtage; - Frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs du Fonds, y compris les intérêts, les taxes, les droits administratifs, les charges et prélèvements; - Autres coûts et dépenses liés aux transactions.
Coûts fonctionnels	Frais et débours raisonnables de l'Agent administratif central et de la Banque dépositaire qui ne sont pas inclus dans la Commission de dépositaire ou les commissions d'Agent administratif central
	Toutes commissions et dépenses de l'Agent domiciliataire et de l'Agent payeur
	Toutes commissions et dépenses dues aux conseils juridiques et professionnels
	Toutes commissions et dépenses des agents window client
	Commissions versées aux Administrateurs indépendants, y compris les frais et débours raisonnables versés aux Administrateurs indépendants et les assurances liées au mandat d'administrateur
	Toutes commissions et dépenses encourues par les fournisseurs de services aux actionnaires, tels que des agents de courtage (<i>broker-dealers</i>) qui tiennent les registres des propriétaires effectifs des actions du fonds et leur fournissent des services comptables
	Commissions et frais et débours des agents des facilités ou des agents payeurs et représentants locaux
	Commissions et dépenses de publicité, autres que celles désignées aux alinéas qui précèdent, liées directement à l'offre ou à la distribution d'Actions
	Rémunération des correspondants de la Banque dépositaire
	Frais de litige et coût des expertises
	Frais et dépenses raisonnablement encourus en relation avec les services de distribution qui ne seraient pas supportés par la Société de gestion sur ses commissions de gestion jusqu'à un maximum de 0,05% par an des actifs nets du Fonds.
	Toutes commissions et dépenses liées à la documentation, comme la préparation, l'impression et la distribution du prospectus, des DIC(I) ou de tout autre document d'offre, ainsi que des états financiers, des rapports d'actionnaires et de tout autre document mis à la disposition des Actionnaires
	Toutes commissions liées à la publication du prix des Actions, ainsi que les frais d'affranchissement, de téléphone, de télécopie et d'autres moyens de communication électroniques
	Toutes commissions et dépenses exposées par la déclaration liée à la distribution
	Toute autre dépense extraordinaire ou autre charge imprévue
Coûts réglementaires	Toutes commissions et dépenses des réviseurs d'entreprises
	Toutes commissions et dépenses liées aux rapports réglementaires
	Toutes dépenses liées à l'enregistrement et au maintien de la SICAV auprès des autorités de surveillance et des bourses, y compris les frais de traduction
	Tous impôts et droits susceptibles d'être dus sur les actifs de la SICAV ou le revenu gagné par la SICAV et en particulier la taxe d'abonnement

Les frais non mentionnés ci-dessus peuvent inclure toute autre commission jugée approuvée par la direction du Fonds.

Païement Chaque Fonds paie tous les coûts qu'il encourt directement et paie également sa part proportionnelle des coûts qui ne sont pas attribuables à un Fonds ou à une Classe d'Actions spécifique. Pour chaque Classe d'Actions dont la devise est différente de la devise de base du Fonds, tous les coûts associés au maintien de la devise

distincte de la Classe d'Actions (tels que les frais de couverture de change et les frais de change) seront imputés uniquement à cette Classe d'Actions, dans la mesure du possible. Toutes les dépenses payées à partir des actifs des Actionnaires sont prises en compte dans le calcul de la VNI.

Amortissement Chaque Fonds peut amortir ses propres frais de lancement au cours des cinq (5) premières années de son existence.

CALCUL DE LA VNI

Calendrier et formule

Sauf indication contraire dans les sections Description du Fonds, la VNI de chaque Classe d'Actions de chaque Fonds est:

- Calculée chaque Jour de valorisation;
- Indiquée dans la devise de la Classe d'Actions concernée.

Arrondie par excès ou par défaut à la plus petite fraction de devise couramment utilisée, à l'exception des Fonds MMF qui sont publiés avec quatre décimales (à l'exception des FMM JPY qui sont publiés avec deux décimales). La VNI de chaque Classe d'Actions de chaque Fonds est calculée par l'Agent administratif central selon la formule générale suivante:

$$\frac{\text{Actif} - \text{Passif}}{\text{Actions en circulation}}$$

Des dispositions appropriées seront prises pour comptabiliser les coûts, charges et frais imputables à chaque Fonds et Classe d'Actions en tant que revenus d'investissements cumulés.

L'actif net total de la SICAV sera exprimé en euro et correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif de la SICAV.

Pour les besoins de ce dernier calcul, l'actif net d'un Fonds, pour autant qu'il ne soit pas exprimé en euro, sera converti en euro et additionné. Pour en savoir plus sur nos méthodes de calcul de la VNI, veuillez consulter les Statuts.

Valorisation des actifs

La valorisation des actifs est basée sur la juste valeur.

En général, les actifs nets de chaque Fonds sont déterminés comme suit:

1. **Les Valeurs mobilières et les Instruments financiers dérivés («IFD») qui sont cotés ou négociés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé** sont généralement valorisés aux derniers prix disponibles (prix de clôture, snap shot ou juste valeur) au Jour de valorisation au moment de la valorisation, à condition que ce prix soit représentatif.
2. **Les Valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur une bourse ou un marché réglementé et les Valeurs mobilières cotées mais dont le dernier cours connu n'est pas représentatif** sont évaluées avec prudence et de bonne foi sur la base de leurs prix de vente prévisibles.
3. **Les espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus mais**

non encore perçus sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite de tout escompte approprié que le Conseil d'administration peut appliquer sur la base de son évaluation des circonstances qui rendent le paiement intégral improbable.

4. **Les Instruments du marché monétaire** sont évalués à leur valeur de marché ou en utilisant la méthode du coût amorti lorsque la valeur de marché n'est pas disponible.
5. **Les devises des titres autres que la devise de référence du Fonds** sont évaluées au taux de change applicable.
6. **Les actions ou parts d'OPCVM / OPC / ETF** sont évaluées à la dernière VNI disponible au Jour de valorisation ou à la VNI la plus récente communiquée par l'OPCVM/OPC/ETF (exchange traded funds).
7. **La valeur des sociétés qui ne sont pas admises à la cote d'un marché officiel ou réglementé** peut être déterminée en utilisant d'autres principes de valorisation généralement reconnus et vérifiables afin de parvenir à une valorisation équitable avec prudence et de bonne foi.
Le choix de la méthode et du support permettant l'évaluation dépendra de la pertinence estimée des données disponibles.
8. **Les Instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé («IFD de gré à gré»)** seront valorisés à l'aide de modèles d'évaluation standard du vendeur qui s'appuient sur des données de marché objectives provenant de fournisseurs de données éprouvés.

Les dispositions relatives à la valorisation des Fonds MMF sont visées à la section «Dispositions spécifiques relatives à la valorisation des actifs des Fonds MMF à VNIV».

Méthodologies de valorisation

Toutes les méthodologies de valorisation sont établies et révisées périodiquement par le Conseil d'administration. Lorsqu'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration peut constituer un comité d'évaluation dont la tâche consiste à réaliser avec prudence et bonne foi l'estimation de certaines valeurs.

Pour les titres difficiles à évaluer, le Conseil d'administration peut faire appel à des experts indépendants pour l'aider dans sa valorisation.

Pour tout actif, dans des circonstances où les intérêts de la SICAV et/ou de ses Actionnaires le justifient (y compris, sans s'y limiter, dans le but d'éviter les pratiques de market timing) ou si la détermination des valeurs sur la base des critères précisés ci-dessus n'est pas possible ou inadéquate, le Conseil d'administration peut adopter tout autre principe approprié pour calculer la juste valeur des actifs du Fonds concerné. Le Conseil d'administration peut désigner une méthode d'évaluation différente, que ce soit pour un Jour de valorisation particulier ou comme

politique par défaut, s'il estime que cette méthode peut donner lieu à une valorisation plus juste.

En l'absence de mauvaise foi ou d'erreur manifeste, la valorisation déterminée par l'Agent administratif central sera considérée comme définitive et aura un caractère contraignant à l'égard du Fonds et/ou de la Classe d'Actions et de ses Actionnaires.

Mécanismes de Swing pricing/spread et commission de dilution

Mécanismes de Swing pricing/spread

Lors de tout Jour de valorisation où d'importants flux de liquidités entrant ou sortant d'un Fonds se produisent et peuvent nécessiter des achats ou des ventes significatifs, la Société de gestion peut ajuster la VNI du Fonds afin de refléter les prix réels des transactions sous-jacentes. En général, la VNI sera ajustée à la hausse en cas de forte demande d'achat d'Actions et à la baisse en cas de forte demande de rachat d'Actions. Cet ajustement est appliqué à toutes les transactions du Fonds d'un jour donné, lorsque les demandes dépassent un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

L'objectif du mécanisme de swing pricing est de fournir une protection raisonnable aux Actionnaires existants d'un Fonds contre cet effet négatif, appelé «dilution», dont les coûts peuvent incomber aux investisseurs qui entrent dans ce Fonds ou à ceux qui le quittent. Ces coûts (estimés à un taux forfaitaire ou à une valeur effective) peuvent être facturés séparément ou la VNI sera ajustée («swingée») à la hausse en cas d'entrées nettes de liquidités et à la baisse en cas de sorties nettes de liquidités.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué pour tous les Fonds à l'exception de certaines Classes d'Actions des Fonds indiciaires (Pictet – USA Index, Pictet – Europe Index, Pictet – Japan Index, Pictet – Pacific Ex Japan Index, Pictet – Emerging Markets Index, Pictet – Euroland Index et Pictet – China Index).

Pour les Actions «I», «P», «J» et «Z» des Fonds indiciaires, les coûts susmentionnés seront facturés séparément et la VNI par Action de ces Classes d'Actions ne sera pas ajustée.

Pour les Actions «IS», «JS», «D1», «A» et «R» des Fonds indiciaires, le mécanisme de swing pricing sera appliqué.

La Société de gestion a créé et mis en œuvre une politique relative au mécanisme de swing pricing qui régit son application. Cette politique sera réexaminée et révisée périodiquement.

La Société de gestion peut décider d'appliquer un swing complet ou partiel.

Swing pricing partiel Le swing pricing n'est appliqué que lorsque les flux nets totaux atteignent un certain seuil (appelé seuil de swing) prédéfini pour chaque Fonds par la Société de gestion conformément à sa Politique en matière de mécanisme de swing pricing.

Swing pricing complet La VNI du Fonds concerné sera ajustée lors de chaque activité sur le capital, quelle que

soit sa taille ou son importance par rapport au Fonds concerné.

Taux d'ajustement Sauf indication contraire dans la Description du Fonds, dans des conditions de marché normales, l'ajustement pour un Jour de valorisation donné ne dépassera pas 2% de la VNI du Fonds. Le Conseil d'administration peut augmenter la limite maximale d'ajustement indiquée dans le Prospectus dans des circonstances exceptionnelles et à titre temporaire afin de protéger les intérêts des Actionnaires.

Le mécanisme de swing pricing est appliqué au niveau d'un Fonds (et non d'une Classe d'Actions), sauf pour les Fonds indiciaires comme décrit plus haut, et ne prend pas en considération les circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'investisseur. Le mécanisme de swing pricing n'est pas conçu pour protéger entièrement les Actionnaires contre la dilution.

La volatilité de la VNI du Fonds peut ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et peut donc s'écarter de l'indice de référence du Fonds, le cas échéant) en raison de l'application du swing pricing.

Ces procédures s'appliquent de manière équitable à tous les Actionnaires d'un même Fonds lors d'un même Jour de valorisation.

Les commissions de performance éventuellement applicables seront facturées sur la base de la VNI non ajustée du Fonds concerné.

Il convient de noter que la Société de gestion peut décider de ne pas appliquer le swing pricing aux achats lorsqu'elle tente d'attirer des actifs afin qu'un Fonds atteigne une certaine taille. Dans ce cas, la Société de gestion paiera les frais de transaction et autres frais sur ses propres actifs afin d'éviter une dilution de la valeur pour l'Actionnaire.

Commission de dilution

Dans certaines circonstances exceptionnelles, telles que, par exemple:

- Des volumes de négociations importants; et/ou
- Des perturbations du marché; et
- Dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime, à sa seule discrétion, que les Actionnaires existants (en cas d'émissions/de conversions) ou des Actionnaires restants (en cas de rachats/ de conversions) pourraient être lésés, le Conseil d'administration sera autorisé à appliquer une commission de dilution d'un maximum de 2% de la VNI sur le prix d'émission, de rachat et/ou de conversion.

Lorsque cette commission de dilution est imputée, elle s'applique équitablement pour un Jour de valorisation donné à tous les Actionnaires/investisseurs du Fonds concerné ayant soumis une demande de souscription, de remboursement ou de conversion. Elle sera versée au crédit du Fonds et deviendra partie intégrante de l'actif dudit Fonds.

La commission de dilution ainsi appliquée sera calculée en se référant notamment aux effets des marchés ainsi qu'aux frais de négociation encourus en relation avec les

investissements sous-jacents de ce Fonds, y compris toutes les commissions, marges et taxes de transfert y applicables.

La commission de dilution peut être cumulée aux corrections à la valeur nette d'inventaire, tel que décrit à

la section «Mécanismes de swing pricing / spread» ci-dessus.

FISCALITE

La présente section résume les informations fiscales actuellement disponibles et n'est fournie qu'à titre de référence générale.

Fiscalité de la SICAV et des Fonds La SICAV et les Fonds sont soumis à la législation fiscale luxembourgeoise.

La SICAV et les Fonds ne sont actuellement soumis à aucun droit de timbre, prélèvement à la source, impôt commercial communal, taxe sur la valeur nette ou impôt successoral, ni à aucun impôt sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.

Les distributions par les Fonds, ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent sont exonérés de toute retenue à la source au Luxembourg.

Taxe d'abonnement luxembourgeoise Les Fonds sont soumis à la taxe d'abonnement luxembourgeoise au taux de 0,05% par an sur la base de leur VNI à la clôture du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement. Le taux de la taxe d'abonnement est réduit à 0,01% pour (i) les Fonds ou Classes d'Actions réservés aux Investisseurs institutionnels et (ii) les Fonds dont le seul objectif est d'investir dans des Instruments du marché monétaire, des dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ou les deux.

Les Fonds sont également exonérés de la taxe d'abonnement sur leurs investissements dans d'autres fonds luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement.

D'autres réductions et/ou exonérations spécifiques de la taxe d'abonnement sont décrites, le cas échéant, dans la Description du Fonds concerné.

Fiscalité des investissements Dans la mesure où un pays dans lequel un Fonds investit impose des retenues à la source sur les revenus ou les plus-values réalisés dans ce pays, ces impôts et taxes seront généralement déduits avant que le Fonds ne reçoive ses revenus ou ses produits. Certains de ces impôts et taxes peuvent ne pas être recouvrés. Le Fonds peut également être amené à payer d'autres taxes sur ses investissements sur une base ad hoc. Les effets des impôts et taxes seront pris en compte dans les calculs de performance des Fonds.

La Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement se réservent le droit de comptabiliser des provisions au titre de l'impôt sur les plus-values, ce qui a un impact sur la valorisation des Fonds concernés. En raison de l'incertitude quant à la décision ou non d'imposer certaines plus-values, et dans quelles proportions, toute provision d'impôt constituée par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires d'investissement peut s'avérer excessive ou inadéquate pour honorer la charge d'impôt sur les plus-values.

Enfin, certaines considérations fiscales propres à des pays donnés peuvent être décrites plus en détail dans la section «Risques associés aux marchés d'investissement» du Prospectus.

Fiscalité des investisseurs Le traitement fiscal varie en fonction du statut de l'investisseur.

Les investisseurs qui ne sont pas ou n'ont pas été résidents fiscaux au Luxembourg et qui n'y disposent pas d'un établissement permanent ou d'un représentant permanent ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les revenus ou les plus-values de leurs Actions.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de l'achat, la détention ou la cession d'Actions et aux dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont imposables.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

(2018) Un Fonds qualifié de «fonds d'actions» conformément à la loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018) et comme indiqué dans la Description du Fonds correspondante, investira en permanence plus de 50% de ses actifs dans des titres de participation au capital tels que définis dans la sec. 2 § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018).

Un Fonds qualifié de «fonds mixte» conformément à la loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018) et comme indiqué dans la Description du Fonds correspondante, investira en permanence plus de 25% de ses actifs dans des titres de participation au capital tels que définis dans la sec. 2 § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (2018).

Conventions fiscales internationales Les conventions fiscales internationales peuvent obliger la SICAV à communiquer à l'administration fiscale luxembourgeoise certaines informations fiscales concernant les Actionnaires et/ou les transactions effectuées par les Fonds. L'administration fiscale luxembourgeoise peut alors échanger ces informations fiscales avec les autorités fiscales d'autres pays en vertu de ces conventions.

Ces conventions fiscales internationales sont notamment:

La directive 2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal («DAC6»)

La DAC6 impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des opérations susceptibles d'être associées à une planification fiscale agressive.

L'obligation de déclaration s'appliquera aux dispositifs transfrontaliers qui, entre autres, répondent à un ou plusieurs des «marqueurs» prévus par la DAC6 («Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration»). Les investisseurs potentiels sont priés de noter qu'en plus de déclarer les activités du Fonds qui correspondent à ces marqueurs, la SICAV sera également spécifiquement tenue, en vertu de la directive DAC6, de déclarer tout arrangement (généralement conclu par l'investisseur) qui semble avoir pour effet de réduire les obligations de déclaration au titre de la NCD ou de la FATCA (voir ci-après).

En cas de Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration, les informations seront échangées automatiquement entre les autorités fiscales de tous les

Etats membres potentiellement concernés. Les informations doivent inclure le nom de tous les contribuables et Intermédiaires concernés ainsi qu'une description du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration et sa valeur.

L'obligation de déclaration incombe en principe aux personnes qui conçoivent, commercialisent ou organisent le Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration ainsi qu'aux conseillers professionnels (Intermédiaires). Dans certains cas cependant, il peut arriver que l'obligation de déclaration incombe au contribuable.

Vu le vaste champ d'application de la DAC6, il est possible que les transactions réalisées par les Fonds relèvent de la DAC6 et doivent donc faire l'objet d'une déclaration (sous réserve de la manière dont la DAC6 sera transposée dans les différentes législations nationales).

Norme commune de déclaration (NCD)

L'OCDE a élaboré une norme commune de déclaration («NCD») afin d'assurer un échange automatique de renseignements complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive Euro-NCD a été adoptée en vue de transposer la NCD au sein des Etats membres.

La Directive NCD-UE a été transposée dans la législation luxembourgeoise par la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (la «Loi NCD»). La Loi NCD imposera aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et d'établir s'ils résident fiscalement dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage des informations fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises transmettront alors les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procéderont ensuite au transfert automatique de ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, la SICAV peut demander à ses Actionnaires de fournir des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent) afin de s'assurer de leur statut NCD. Il peut ainsi transmettre les informations relatives à un Actionnaire et à son compte aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des contributions directes) si ce compte est réputé être un compte à déclarer au titre de la NCD, en vertu de la Loi NCD. La SICAV est responsable du traitement des données personnelles conformément à la Loi NCD. Les données personnelles seront utilisées exclusivement aux fins de la Loi NCD. Les données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre les autorités compétentes (l'«Accord multilatéral») de l'OCDE pour la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations dans le cadre de la NCD. L'Accord multilatéral a pour objectif de mettre en œuvre la NCD entre Pays tiers. Il peut nécessiter la signature d'accords de pays à pays.

En vertu de ces réglementations, les institutions financières luxembourgeoises sont tenues d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et de déterminer s'ils résident à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg échange des informations conformément à un accord bilatéral de partage des informations fiscales. Dans ce cas, les institutions financières luxembourgeoises transmettent alors les informations sur les comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procéderont ensuite au transfert automatique de ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle. Ainsi, des informations relatives aux Actionnaires peuvent être fournies aux autorités fiscales luxembourgeoises et aux autres autorités fiscales compétentes en vertu des réglementations en vigueur.

Dans le cadre de l'échange automatique de renseignements, la SICAV est considérée comme une institution financière. En conséquence, les Actionnaires et/ou les personnes qui les contrôlent sont expressément informés qu'ils font ou peuvent faire l'objet d'un transfert d'informations aux autorités fiscales luxembourgeoises et à d'autres autorités fiscales étrangères compétentes, y compris celles de leur pays de résidence.

La SICAV se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations qui lui sont fournies ou non ne satisfont pas aux obligations au titre de la Loi NCD. Les investisseurs non conformes à la FATCA ne peuvent pas détenir d'Actions et les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si cela est considéré comme approprié aux fins de garantir la conformité du Fonds avec la FATCA. Les investisseurs pourront prendre note qu'en vertu de la loi luxembourgeoise du 3 mai 2023 transposant la Directive européenne 2021/514 modifiant la Directive 2011/16 («DAC7»), les investisseurs (ou les personnes détenant le contrôle des entités d'investissement) qui sont des personnes physiques doivent être informés de manière proactive des données que la SICAV et ses prestataires de services détiennent et qui doivent être communiquées.

Les dispositions qui précèdent ne représentent qu'un résumé des différentes implications de la Directive NCD-UE et de la Loi NCD. Elles se basent exclusivement sur leur interprétation actuelle et n'ont pas vocation à être exhaustives. Ces dispositions ne doivent en aucune manière être considérées comme un conseil fiscal ou un conseil d'investissement et les investisseurs doivent par conséquent prendre conseil auprès de leurs conseillers financiers ou fiscaux sur les implications de la Directive NCD-UE et de la Loi NCD auxquelles ils pourraient être soumis.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis

La FATCA, extraite du «2010 Hiring Incentives to Restore Employment Act» et adoptée aux Etats-Unis en 2010, vise à prévenir l'évasion fiscale en exigeant des institutions financières étrangères (non américaines) que celles-ci fournissent aux autorités fiscales américaines («US Internal Revenue Service») des informations relatives aux comptes financiers détenus hors des Etats-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une institution financière étrangère qui ne se

conforme pas au régime de déclaration de la FATCA seront soumis à une retenue à la source de 30% sur le revenu et éventuellement sur les produits bruts de vente à compter du 1er juillet 2014.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental de Modèle 1 («IGA») avec les Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'un protocole d'accord à cet égard. Afin de se conformer aux dispositions de la FATCA, la SICAV devra donc respecter les accords intergouvernementaux signés par le Luxembourg, tels que transposés dans la législation luxembourgeoise par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la «Loi FATCA») plutôt que suivre directement la Réglementation du Trésor américain mettant en œuvre la FATCA. En vertu de la Loi FATCA et des accords intergouvernementaux signés par le Luxembourg, la SICAV pourra être tenue de collecter des informations aux fins d'identification de ses Actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines spécifiées au sens de la FATCA («Comptes à déclarer au titre de la FATCA»). Toute information concernant des comptes à déclarer au titre de la FATCA fournie à la SICAV sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transmettront automatiquement cette information au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'Article 28 de la convention conclue entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg visant à prévenir la double imposition et à lutter contre l'évasion fiscale en ce qui concerne l'imposition du revenu et du capital, signée à Luxembourg le 3 avril 1996. La SICAV prévoit de respecter les dispositions de la Loi FATCA et de l'accord intergouvernemental luxembourgeois qui sont supposées respecter les dispositions de FATCA et ne sera donc pas soumise à une retenue à la source de 30% au titre de sa part dans tout paiement attribuable aux investissements américains réels et réputés de la SICAV. La SICAV vérifiera continuellement l'étendue des exigences auxquelles elle est soumise par la FATCA et plus particulièrement la Loi FATCA.

En vertu de l'IGA (accord intergouvernemental), les institutions financières résidant au Luxembourg qui se conforment aux exigences de cette législation luxembourgeoise transposant l'accord intergouvernemental seront considérées comme conformes à la FATCA et ne seront en conséquence pas soumises à la retenue à la source en vertu de la FATCA («Retenue FATCA»).

Afin de garantir la conformité de la SICAV avec la FATCA, la Loi FATCA et l'accord intergouvernemental luxembourgeois, conformément à ce qui précède, la SICAV peut:

- Demander des informations ou des documents, y compris des formulaires fiscaux W-8, un Numéro international d'identification d'intermédiaire, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'enregistrement d'une part auprès de l'IRS conformément à la FATCA ou de son exemption de cet enregistrement, en vue de déterminer le statut de l'Actionnaire en vertu de la FATCA;

- Transmettre des informations concernant un Actionnaire et son compte de participation dans la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est considéré comme un compte à déclarer au titre de la FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'accord intergouvernemental signé par le Luxembourg;
- Transmettre des informations à l'Administration luxembourgeoise des contributions directes concernant des paiements à des Actionnaires ayant le statut FATCA d'une institution financière étrangère non participante;
- Déduire les retenues à la source américaines applicables de certains paiements faits à un Actionnaire par ou pour le compte de la SICAV conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'accord intergouvernemental signé par le Luxembourg; et
- Transmettre toute information personnelle à tout débiteur immédiat de certaines sources américaines de revenu qui peut être requise pour permettre la retenue à la source sur le paiement de ce revenu ou la déclaration y afférente.

La SICAV est responsable du traitement des données personnelles conformément à la Loi FATCA. Les données personnelles seront utilisées exclusivement aux fins de la Loi FATCA. Les données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à l'Administration des Contributions Directes.

Les Actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées, vendues ou livrées à des investisseurs qui sont des «Personnes américaines spécifiées» au sens de la FATCA: L'expression «Personne américaine spécifiée» désigne tout citoyen ou résident des Etats-Unis, et toute société établie aux Etats-Unis ou en vertu de la législation fédérale ou étatique des Etats-Unis sous la forme d'une société de personnes ou de capitaux, ou toute fiducie à condition (i) qu'un tribunal des Etats-Unis soit autorisé, conformément à la législation applicable, à rendre des ordonnances ou des décisions concernant tous les aspects de l'administration du trust, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes américaines spécifiées soient autorisées à prendre toutes les décisions essentielles concernant la fiducie ou la succession d'un testateur qui était citoyen ou résident des Etats-Unis. L'article sera interprété conformément au code fiscal des Etats-Unis (Internal Revenue Code).

La SICAV peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, parmi lesquels le rejet d'ordres de souscription ou le rachat d'office d'Actions et/ou la Retenue FATCA sur les paiements au compte de tout Actionnaire considéré comme «compte récalcitrant» ou comme «institution financière étrangère non participante» au titre de la FATCA.

L'attention des investisseurs qui sont des contribuables américains est par ailleurs attirée sur le fait que la SICAV est considérée comme une société d'investissement étrangère passive («passive foreign investment company», «PFIC») selon la législation fiscale américaine

et que le Fonds n'a pas l'intention de fournir les informations qui permettraient à ces investisseurs de choisir de traiter la SICAV comme un fonds étranger qualifié («qualified electing fund», «QEF»).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux impacts de la FATCA

sur leur investissement dans la SICAV. Les investisseurs sont également avisés du fait que, bien que la SICAV s'efforce de se conformer à toutes les obligations découlant de la FATCA, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elle sera effectivement en mesure de respecter ces obligations et donc d'éviter la retenue FATCA.

MESURES DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS INCORRECTS ET ILLÉGAUX

Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude

Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme imposent à la SICAV, à la Société de gestion et/ou à l'Agent de transfert d'identifier les Actionnaires et il peut demander les documents supplémentaires jugés nécessaires pour confirmer l'identité des investisseurs et des bénéficiaires effectifs conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises. Dans les cas où un Actionnaire souscrit dans la SICAV via un intermédiaire («agissant pour le compte de tiers»), la SICAV, la Société de gestion ou l'Agent de transfert applique des mesures de diligence raisonnable renforcées à l'intermédiaire afin de garantir le respect de toutes les obligations en vertu des lois et réglementations luxembourgeoises ou de lois et réglementations au moins équivalentes.

Dans le cadre de cette activité, la Société de gestion est tenue d'analyser les risques de blanchiment d'argent/de financement du terrorisme propres à l'activité d'investissement conformément aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et d'établir des mesures adéquates de diligence raisonnable adaptées aux risques évalués pour chaque classe d'actifs, notamment:

- Diligence raisonnable applicable selon l'approche fondée sur les risques;
- Contrôle des actifs et parties liés aux transactions (au type d'actif le cas échéant) dans une perspective de sanctions commerciales, financières et en matière d'immigration ainsi que dans le but de prévenir le financement de la prolifération.

Une vérification préalable aux opérations est effectuée régulièrement avant l'investissement conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises.

La procédure de diligence raisonnable appliquée aux actifs non cotés est ajustée à l'approche fondée sur les risques (comme indiqué ci-dessus) en prenant en considération au minimum, mais sans s'y limiter, le pays de l'émetteur et la présence d'un intermédiaire réglementé.

RBE de la SICAV La SICAV, ou tout délégué de celle-ci, mettra à jour le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) avec les informations pertinentes concernant tout Actionnaire ou, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de celui-ci, qualifié de bénéficiaire effectif de la SICAV au sens des Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT).

Market timing et late trading

Les Fonds ne sont pas destinés à être utilisés comme un instrument de négociation à court terme excessive. Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent avoir légitimement besoin d'ajuster leurs investissements de temps à autre, le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, prendre des mesures pour empêcher toute activité jugée préjudiciable aux intérêts des Actionnaires.

Le late trading (transaction tardive) désigne généralement l'acceptation d'un ordre de souscription, de

conversion ou de rachat d'Actions après l'heure limite d'acceptation des ordres (Heure limite) d'un jour donné et l'exécution de cet ordre au prix fondé sur la VNI en vigueur le même jour.

Le market timing doit être compris comme la technique d'arbitrage par laquelle un Actionnaire souscrit, échange et rachète systématiquement des Actions d'un même Fonds dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou faiblesses du système d'évaluation pour le calcul de la VNI du Fonds. La Société de gestion, la SICAV ou l'Agent administratif central prennent les mesures de protection et/ou de contrôle appropriées pour éviter de telles pratiques. Ils se réservent également le droit de rejeter, d'annuler ou de suspendre un ordre de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions émanant d'un Actionnaire si celui-ci est soupçonné de s'être livré à des opérations de market timing.

La Société de gestion, la SICAV ou l'Agent administratif central s'opposent strictement à l'achat, à la conversion ou au rachat d'Actions après la clôture des transactions à des prix de clôture déjà établis ou prévisibles, c'est-à-dire au late trading. Dans tous les cas, la Société de gestion veille à ce que les Actions soient émises, rachetées ou converties sur la base d'une VNI par Action précédemment inconnue de l'Actionnaire. Si, toutefois, un Actionnaire est soupçonné de late trading, la Société de gestion, la SICAV ou l'Agent administratif central peuvent rejeter la demande de rachat ou de souscription jusqu'à ce que le demandeur ait levé tous les doutes concernant son ordre.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des investisseurs sont nécessaires à diverses fins légales et contractuelles, telles que la tenue du registre des Actionnaires, l'exécution des transactions sur les Actions, la fourniture de services aux Actionnaires, la protection contre l'accès non autorisé aux comptes, la réalisation d'analyses statistiques et le respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les données personnelles comprennent, par exemple, le nom, l'adresse et le numéro de compte bancaire de l'Actionnaire, la quantité et la valeur des Actions détenues, ainsi que le nom et l'adresse de la ou des personnes physiques représentant l'Actionnaire et du bénéficiaire effectif (s'il ne s'agit pas de l'Actionnaire). Les données personnelles comprennent les données fournies à tout moment par un Actionnaire ou en son nom.

Qui contrôle et utilise les données personnelles

La Société de gestion et la SICAV agissent en tant que responsables conjoints du traitement des données, ce qui signifie que les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel sont réparties entre elles (comme défini dans un accord entre elles). La Société de gestion est la première responsable lorsqu'un Actionnaire exerce ses droits en vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), à moins qu'il n'investisse par l'intermédiaire d'un mandataire (une entité qui détient des actions pour l'investisseur en son nom propre), auquel cas le responsable du traitement des données est le mandataire. Les sous-traitants - les entités qui peuvent traiter des données à caractère personnel, conformément à l'usage décrit ci-dessus - comprennent les responsables du traitement des données ainsi que l'agent administratif central, la Banque dépositaire, les Gestionnaires d'investissement et les autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds, les réviseurs d'entreprises et autres parties autorisées. Le traitement peut comprendre:

- La collecte, le stockage et l'utilisation des données sous forme physique ou électronique (y compris les enregistrements des appels téléphoniques avec les investisseurs ou leurs représentants);
- Le partage des données avec des centres de traitement externes;
- L'utilisation des données à des fins d'agrégation et de statistiques;
- Le partage des données si la loi ou la réglementation l'exige.

Les données peuvent parfois être traitées pour des activités de marketing direct électronique, telles que la fourniture aux investisseurs d'informations générales ou personnalisées sur les opportunités d'investissement, les produits et les services que la Société de gestion et la SICAV ou d'autres parties estiment susceptibles de les intéresser. Ces activités seront conformes aux autorisations d'utilisation des données (y compris l'obtention du consentement de la personne concernée si nécessaire).

Mise en conformité avec le GDPR

Les sous-traitants peuvent être ou non des entités du groupe Pictet et certains peuvent être situés dans des juridictions qui ne garantissent pas ce que les normes de l'Espace économique européen (EEE) considèrent comme un niveau de protection adéquat. Pour toutes données personnelles stockées ou traitées en dehors de l'Espace économique européen (y compris, mais sans s'y limiter, au Canada, à Hong Kong, en Inde, en Malaisie, à Singapour et aux Etats-Unis), les responsables du traitement des données prendront les mesures appropriées pour s'assurer que ces données sont traitées conformément au GDPR. Dans l'ensemble, toutes les politiques et procédures requises par le GDPR, intégrant un langage contractuel standard approuvé par les régulateurs, ont été mises en œuvre pour garantir une protection adéquate des données et la conformité à la loi et à la réglementation.

Droits et responsabilité des Actionnaires

Dans la mesure prévue par la loi, les Actionnaires ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de corriger toute erreur qu'elles contiennent, de restreindre leur traitement (y compris d'interdire leur utilisation à des fins de marketing direct), de demander qu'elles leur soient transférées ou qu'elles soient transférées à un autre destinataire ou d'ordonner à la SICAV de les effacer (bien que cela signifie probablement que les investissements de l'Actionnaire doivent être liquidés et que son compte doit être clôturé). Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données (voir «Pour plus d'informations» ci-dessous).

Les données personnelles sont conservées et traitées à partir du moment où elles sont reçues jusqu'à 10 ans après la fin de la dernière relation contractuelle de l'Actionnaire avec une entité du groupe Pictet.

Il est à noter que les investisseurs qui fournissent à la SICAV les données de toute personne tierce doivent avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes concernées, doivent informer les personnes concernées du traitement des données et de leurs droits y afférents et, pour les personnes dont le consentement explicite à un tel traitement est requis, doivent obtenir ce consentement.

Pour plus d'information

L'avis de confidentialité, disponible à l'adresse pam-data-protection@pictet.com, fournit de plus amples informations sur la manière dont les données sont traitées, y compris les droits décrits ci-dessus, les parties qui reçoivent les données à caractère personnel et les garanties utilisées lors des transferts de données en dehors de l'UE.

Pour plus d'informations sur les périodes de conservation des données ou sur d'autres aspects de la politique de confidentialité de Pictet, pour exercer l'un de vos droits ou pour demander une copie de l'avis de confidentialité,

contactez notre responsable de la protection des données
à l'adresse suivante: pam-data-protection@pictet.com

DROITS DE LA SICAV RELATIFS AUX ACTIONS

Dans les limites de la loi luxembourgeoise et des Statuts, le Conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre à tout moment l'une quelconque des mesures suivantes:

Droits relatifs aux Actions et aux demandes d'opérations

- **Rejet ou annulation de toute demande d'ouverture de compte ou d'achat, d'échange ou de transfert d'Actions**, qu'il s'agisse d'un investissement initial ou supplémentaire, pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut rejeter tout ou partie de la demande.
- **Déclaration de dividendes supplémentaires** ou modification (temporaire ou définitive) de la méthode de calcul des dividendes dans les limites de la loi de 2010 et des Statuts.
- **Acceptation de titres en paiement d'Actions ou paiement de rachats d'Actions avec des titres (paiements en nature)**. Sauf dans les cas où une exemption peut être accordée, la valeur d'une souscription ou d'un rachat en nature sera certifiée par un rapport de réviseur. L'investisseur prendra en charge tous les coûts liés à la nature de la transaction en nature (tels que le rapport de réviseur requis).
- Tous les titres acceptés comme paiement en nature pour une souscription d'Actions doivent être conformes à la politique d'investissement du Fonds et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du Fonds à la Loi de 2010. Lorsqu'elle accepte ou refuse un tel paiement, la Société de gestion doit tenir compte des intérêts des autres Actionnaires du Fonds et du principe de traitement équitable.
- Sous réserve de l'accord des Actionnaires concernés, le Conseil d'administration pourra autoriser le paiement d'Actions en nature. Lorsqu'elle proposera ou acceptera une demande de rachat en nature à un moment donné, la Société de gestion tiendra compte de l'intérêt des autres Actionnaires du Fonds, du principe de traitement équitable et, dans le cas de rachat en nature concernant un ou plusieurs Actionnaires particuliers, la Société de gestion devra évaluer si les actifs du rachat en nature conviennent à un investisseur particulier moyen.
- **Report de l'exécution de tout ordre de rachat en cas de volume important de rachats** jusqu'à ce que les actifs correspondants du Fonds concerné aient été vendus sans retard excessif, à condition que cela soit dans l'intérêt des Actionnaires. Si une telle mesure s'avérerait nécessaire, tous les ordres de rachat reçus le même jour seront traités au même prix. La Société de gestion veillera toutefois à ce que le Fonds concerné dispose de liquidités suffisantes pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Actions puisse avoir lieu immédiatement après la demande des Actionnaires. Le paiement des produits de rachat peut également être reporté en cas de dispositions spécifiques, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la SICAV et rendent impossible le transfert du produit de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.
- **Mise en œuvre de procédures de gating et de report**. La SICAV se réserve le droit de ne pas accepter les instructions de rachat ou de conversion, lors de tout Jour de valorisation, dépassant 10% de la valeur totale de tout Fonds. Dans ces circonstances, la SICAV peut déclarer que ces demandes de rachat ou de conversion seront reportées jusqu'au Jour de valorisation suivant et seront évaluées à la VNI par Action en vigueur ce Jour de valorisation. Lors de ce Jour de valorisation, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non retirées) seront traitées en priorité par rapport aux demandes de rachat et de conversion reçues pour ce Jour de valorisation (et qui n'ont pas été différées). Le Conseil d'administration peut décider de prolonger le délai de préavis ordinaire temporairement stipulé que les investisseurs doivent donner au Fonds lors du rachat de leurs investissements afin de donner au Gestionnaire d'investissement plus de temps pour répondre aux demandes de rachat dans des conditions de marché exceptionnelles.
- **Prolongation de la période de paiement des produits du rachat** jusqu'à une période de dix (10) Jours ouvrables maximum si nécessaire pour rapatrier le produit de la vente d'investissements en cas de difficultés dues à la réglementation sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires dans les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs du Fonds sont investis, ou dans des circonstances exceptionnelles où la liquidité du Fonds n'est pas suffisante pour répondre aux demandes de rachat.

Droits liés au compte et à la propriété

- **Fermeture partielle ou totale d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions aux nouveaux investissements**, pour une durée déterminée ou non, immédiatement ou à une date ultérieure, et dans tous les cas sans préavis, lorsque cela va dans l'intérêt des Actionnaires (par exemple, lorsqu'un Fonds a atteint une taille telle que la poursuite de sa croissance risque de nuire à ses performances). Une fermeture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs (fermeture partielle) ou également aux nouveaux investissements des Actionnaires existants (fermeture totale).
- **Prise de mesures appropriées pour empêcher ou remédier à la détention d'Actions par un investisseur qui ne remplit pas les conditions de détention requises ou dont la détention pourrait être préjudiciable à la SICAV ou à ses**

Actionnaires. Il s'agit notamment des mesures suivantes, qui s'appliquent à la fois aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et à la fois à la propriété directe et effective des Actions:

- Demander aux investisseurs de fournir toute information que le Conseil d'administration, la Société de gestion et/ou l'Agent de transfert jugent nécessaire pour déterminer l'identité et l'éligibilité d'un Actionnaire ou d'un investisseur;
- Avec un préavis, échanger ou racheter de force des Actions dont le Conseil d'administration estime qu'elles sont détenues en tout ou en partie par ou pour un investisseur qui n'est pas autorisé à les détenir, ou qui semble susceptible de le devenir, ou qui ne remplit plus les critères requis pour conserver la Classe d'Actions détenue, ou qui n'a pas fourni les informations ou la déclaration demandées dans un délai d'un mois à compter de la demande, ou dont le Conseil d'administration a déterminé que la détention pouvait être préjudiciable à ses intérêts ou à ceux des Actionnaires;
- Empêcher des investisseurs d'acquérir des Actions s'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire.

Le Conseil d'administration peut prendre l'une ou l'autre de ces mesures, notamment (i) pour assurer la conformité de la SICAV à la législation et la réglementation; pour éviter des conséquences réglementaires, fiscales, administratives ou financières défavorables pour la SICAV (telles que des charges fiscales); (ii) pour remédier à la détention d'Actions par une personne américaine ou tout autre investisseur dont la juridiction n'autorise pas la détention d'Actions; (iii) pour remédier à la détention d'Actions en infraction avec les critères applicables à la Classe d'Actions concernée; (iv) lorsqu'il apparaît qu'une telle détention pourrait conduire le Fonds (y compris ses Actionnaires) ou l'un de ses délégués à encourir une obligation fiscale ou à subir une sanction, une pénalité, une charge ou un autre désavantage (pécuniaire, administratif ou opérationnel) que le Fonds (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués n'auraient pas encouru ou subi autrement ou qui serait préjudiciable aux intérêts du Fonds (y compris ses Actionnaires) ou (v) pour toute autre raison déterminée par le Conseil d'administration. La SICAV, le Conseil d'administration ou la Société de Gestion ne pourront pas être tenus responsables des gains ou pertes associés aux mesures ci-dessus.

- **Suspension du droit de vote de tout Actionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations** en vertu des Statuts ou de tout document (y compris tout formulaire de souscription) faisant état de ses obligations envers la SICAV et/ou d'autres Actionnaires.

Droits relatifs à la suspension de la négociation

- **Suspension temporaire du calcul de la VNI ou des transactions sur les Actions d'un Fonds.** Le Conseil d'Administration de la SICAV est autorisé à

suspendre temporairement le calcul de la VNI des Actions de tout Fonds ou de toute Classe d'Actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de toute Classe d'Actions dans les cas suivants:

- Pendant toute période (autre que les jours fériés ordinaires ou les fermetures habituelles de fin de semaine) au cours de laquelle un marché ou une bourse est fermé ou au cours de laquelle les transactions sur un marché ou une bourse sont restreintes ou suspendues (i) s'il représente une part importante des investissements du Fonds; ou (ii) s'il empêche la gestion efficace du Fonds dans l'intérêt des Actionnaires; ou
- Pendant toute période où il existe une situation d'urgence qui rend impossible la cession d'investissements constituant une part substantielle des actifs d'un Fonds, ou qui rend impossible le transfert de sommes impliquées dans l'acquisition ou la cession d'investissements à des taux de change normaux, ou qui rend impossible la détermination équitable de la valeur de tout actif d'un Fonds ; ou
- Pendant toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement d'un Fonds ou les prix courants sur une place boursière; ou
- Si, pour quelque raison que ce soit, les prix d'un investissement détenu par un Fonds ne peuvent pas être déterminés avec rapidité ou précision; ou
- Pendant toute période où la remise de sommes qui seront ou pourraient être impliquées dans l'achat ou la vente de tout investissement du Fonds ne peut pas être effectuée à des taux de change normaux; ou
- Suite à une décision de liquidation ou de dissolution de la SICAV / d'un Fonds ou d'une Classe d'Action; ou
- Dans le cas d'une fusion de la SICAV / d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions, si le Conseil d'administration le juge justifié pour la protection des Actionnaires; ou
- Dans le cas où un Fonds est un fonds nourricier, à la suite d'une suspension du calcul de la VNI du fonds maître ou de toute autre suspension ou report de l'émission, du rachat et/ou de la conversion d'actions du fonds maître; ou
- Dans tous les autres cas où le Conseil d'administration de la SICAV considère qu'une suspension est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La suspension du calcul de la VNI et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions sera immédiatement notifiée aux Actionnaires qui ont présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la VNI et l'émission, le rachat et la conversion ont été suspendus. Ces Actionnaires seront également informés immédiatement de la reprise du calcul de la VNI par Action.

Pendant la période de suspension, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion non traitées et en cours seront suspendues, à moins qu'elles ne soient retirées par les Actionnaires. Les demandes qui n'ont pas été retirées seront en principe traitées le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension.

La suspension du calcul de la VNI ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'une Classe d'Actions n'ont aucun effet sur le calcul de la VNI et la négociation d'autres Classes d'Actions ou d'autres Fonds.

- **Calcul d'une VNI non utilisée à des fins de traitement des transactions.** Le Conseil d'Administration se réserve le droit de calculer une VNI qui ne peut pas être utilisée à des fins de négociation.
- **Absence de calcul de la VNI** en raison de la fermeture d'un ou de plusieurs marchés où le Fonds est investi et/ou qui est utilisé pour valoriser une partie importante des actifs.

OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Connaître et respecter toutes les règles et réglementations applicables

Comme indiqué au début du présent Prospectus, chaque Actionnaire doit obtenir les conseils professionnels appropriés (fiscaux, juridiques, d'investissement) et est responsable de l'identification, de la compréhension et du respect de toutes les lois, réglementations et autres restrictions applicables à son investissement dans le Fonds.

Lire les informations avant d'investir

Avant d'investir, les investisseurs sont invités à visiter le site web de la Société de Gestion www.assetmanagement.pictet et à télécharger le DIC(I) concerné avant toute demande de souscription. Avant toute demande de conversion, les investisseurs sont invités à consulter le site web de la société de gestion www.assetmanagement.pictet et à télécharger le DIC(I) correspondant. Il est conseillé aux investisseurs de lire le DIC(I) ainsi que les relevés semestriels et annuels pour s'informer sur la structure, les activités et les propositions d'investissement de la SICAV et des Fonds dans lesquels ils investissent.

Frais, impôts et taxes

Les investisseurs sont responsables de tous les frais, impôts et taxes associés à chaque demande qu'ils placent.

Vérifier leur admissibilité aux Classes d'Actions

Il appartient à chaque investisseur de vérifier s'il remplit les conditions d'accès à la Classe d'Actions à laquelle il veut souscrire.

Notifier les changements d'informations

Les Actionnaires doivent informer sans délai la Société de gestion ou l'Agent de transfert de toute modification des informations personnelles ou bancaires ou de toute information fournie en ce qui concerne le RBE. La Société de gestion ou la SICAV exigera une preuve d'authenticité adéquate pour toute demande de modification des informations enregistrées, y compris les coordonnées bancaires, associées à l'investissement d'un Actionnaire.

Informers la Société de gestion des changements de circonstances qui pourraient affecter l'éligibilité à la détention d'Actions

Les Actionnaires doivent également informer sans délai la Société de Gestion de tout changement ou de toute circonstance qui rendrait un Actionnaire inéligible à la détention d'Actions, qui mettrait un Actionnaire en infraction avec les lois ou règlements du Luxembourg ou de toute autre juridiction applicable ou qui créerait un risque de perte, de coût ou d'autre charge (financière ou autre) pour la SICAV, les autres Actionnaires ou toute personne ou entité associée à la gestion et aux activités de la SICAV.

AVIS ET PUBLICATIONS

Le tableau ci-dessous indique les informations/documents (dans leur version la plus récente) mis à disposition et par le biais de quels canaux. Les informations des huit

premières lignes sont généralement disponibles auprès d'agents locaux et de conseillers financiers.

INFORMATION/DOCUMENT	ENVOYÉ	MÉDIAS	EN LIGNE	AU SIÈGE
DIC(I), Prospectus, liste d'autres Fonds gérés, Gestionnaires d'investissement			•	•
VNI (prix des Actions), liste des Classes d'Actions disponibles, liste des Actions enregistrées à la bourse de Luxembourg		•	•	•
Avis aux Actionnaires concernant des informations majeures/importantes (avis de suspension de la VNI, souscriptions, rachats, convocations à l'assemblée des actionnaires, fusions, liquidations, préavis d'avis importants concernant le Fonds)	•		•	•
Avis aux Actionnaires pour information			•	•
Annonce de dividende annuel	•			
Rapports financiers			•	•
Statuts		•	•	•
Principaux contrats (contrat de la Société de gestion et contrat du Dépositaire)				•
Principales politiques (politique de rémunération, stratégie adoptée pour l'exercice des droits de vote, politique d'investissement responsable, politique de conflits d'intérêts, politique d'exécution au mieux et procédure des résolutions des réclamations)			•	•
Informations/documents relatifs à un OPCVM maître (Prospectus, DIC(I), états financiers, contrats, Statuts)			•	•

Les informations peuvent être mises à la disposition des Actionnaires par les moyens suivants, conformément à la législation applicable et aux Statuts:

Envoyé automatiquement à tous les Actionnaires directement inscrits dans le registre des Actionnaires de la SICAV à l'adresse d'enregistrement (physiquement, électroniquement ou sous la forme d'un lien envoyé par courrier électronique).

Médias Publié, si la loi ou la CSSF l'exigent, ou si le Conseil d'administration le décide, dans des journaux ou d'autres médias au Luxembourg et dans d'autres pays où les Actions sont disponibles, ou sur des plateformes électroniques, telles que Bloomberg, où les VNI quotidiennes sont publiées, ainsi que dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations. La SICAV ne peut être tenue responsable des erreurs, retards ou défaillances liés à la publication des VNI.

En ligne Publié sur www.assetmanagement.pictet

Au siège Disponible gratuitement sur demande au siège social de la SICAV et de la Société de gestion et consultables dans ces bureaux. De nombreuses informations sont également disponibles gratuitement sur demande auprès de l'Agent administratif central ou de la Banque dépositaire et des Distributeurs locaux. Les Statuts sont également disponibles sur demande et pour consultation auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg.

Les informations sur les Fonds MMF comprennent les VNI quotidiennes, les notations de crédit externes obtenues pour un Fonds MMF et des informations hebdomadaires sur la répartition des échéances, le profil de crédit, la

WAM, la WAL, les dix plus grandes positions, l'actif total et le rendement net de chaque Fonds MMF.

Des relevés et confirmations vous sont envoyés lorsque des transactions sont effectuées sur votre compte. Les annonces de dividende sont envoyées à leur publication.

Des rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice. Des rapports semestriels non audités sont publiés dans les quatre mois qui suivent la fin de la période couverte. Les rapports envoyés aux Actionnaires contiennent des états financiers et des informations abrégées sur les participations; des rapports contenant des informations complètes sont disponibles sur demande.

Des informations sur la performance passée, par Fonds et par Classe d'Actions, figurent sur le site www.assetmanagement.pictet.

GOUVERNANCE ET GESTION

Réclamations et litiges

Les investisseurs peuvent déposer gratuitement une réclamation auprès des Distributeurs ou du responsable de la conformité de la Société de gestion, à l'adresse 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dans une langue officielle de leur pays d'origine. La procédure de traitement des réclamations et la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations de la CSSF sont disponibles gratuitement sur <https://am.pictet.com/lu/en/institutions/complaints-policy> et aux heures normales de bureau au siège social du Fonds au Luxembourg ou de la Société de gestion.

Les litiges survenant entre les Actionnaires, la Société de Gestion et la Banque dépositaire relèveront du droit luxembourgeois et de la compétence du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Toutefois, en cas de litiges impliquant des investisseurs résidant dans d'autres pays ou des opérations sur des Actions effectuées dans d'autres pays, la SICAV ou la Banque dépositaire peuvent choisir de se soumettre à la compétence des tribunaux ou au droit de ces pays. La possibilité pour un Actionnaire d'intenter une action contre la SICAV est prescrite cinq ans après l'événement sur lequel l'action est fondée (30 ans dans le cas d'actions concernant le droit au produit d'une liquidation).

Le Conseil d'administration

Administrateurs de la SICAV

Olivier Ginguené, Président, Chief Investment Officer

Pictet Asset Management S.A., Genève, Suisse

Jérôme Wigny, Administrateur indépendant

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

Luxembourg

John Sample, Chief Risk Officer

Pictet Asset Management Limited, London, Royaume-Uni

Elisabeth Ödman Cheffe du personnel

Pictet Asset Management S.A., Genève, Suisse

Tracey McDermott, Administratrice indépendante,

Le Conseil d'administration est chargé de l'administration et de la gestion de la SICAV, du contrôle de ses activités, ainsi que de la détermination et de la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

Ainsi que le permet la Loi de 2010, le Conseil d'administration a désigné une société de gestion.

Assemblées d'Actionnaires et votes

L'assemblée générale annuelle se tient généralement à Luxembourg le 3 décembre à 10h00 (ou si le 3 décembre n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) au siège social de la SICAV.

Dans la mesure requise par la loi, les convocations doivent être publiées au RESA et dans un journal luxembourgeois.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut tenir l'Assemblée générale annuelle en dehors du Luxembourg. D'autres Assemblées d'actionnaires peuvent se tenir en d'autres lieux et à d'autres moments, moyennant une approbation et une notification appropriées. Une participation à toute assemblée des Actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication peut être autorisée, auquel cas l'assemblée sera réputée se tenir au siège social de la SICAV. Ces moyens vidéo ou autres moyens électroniques doivent permettre l'identification de l'Actionnaire et lui permettre d'agir efficacement lors de l'assemblée des Actionnaires dont le déroulement sera retransmis en permanence à l'Actionnaire. Les convocations écrites aux Assemblées générales annuelles, indiquant l'ordre du jour, la date et l'heure de l'assemblée et précisant les exigences en matière de quorum et de majorité, seront envoyées au moins huit jours avant l'assemblée à tous les Actionnaires à l'adresse figurant au registre des Actionnaires. Les résolutions concernant les intérêts de tous les Actionnaires seront généralement prises lors d'une assemblée générale et entreront en vigueur si elles sont approuvées par les deux tiers des voix exprimées (en personne ou par procuration).

La participation à l'assemblée sera basée sur le nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire à la date spécifiée dans la convocation. Les Actionnaires d'un Fonds ou d'une ou plusieurs Classes d'Actions peuvent tenir à tout moment des Assemblées générales afin de se prononcer sur toute question concernant uniquement ce Fonds ou cette Classe d'Actions. Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, les décisions sont prises lors de ces réunions à la majorité des voix exprimées (aucune condition de quorum n'est requise).

Chaque Action donne droit à une voix pour toutes les questions soumises à l'assemblée générale des Actionnaires. Les fractions d'Actions ne donnent droit à aucun droit de vote. Les Actionnaires dont le droit de vote est suspendu peuvent assister à une réunion de la SICAV, mais leurs Actions ne seront pas considérées comme présentes aux fins du quorum, de la majorité ou du vote.

Pour en savoir plus sur l'admission et le vote à toute assemblée, veuillez vous référer à l'avis de convocation de l'assemblée concernée.

Droits des Actionnaires qui investissent par le biais d'un Intermédiaire

Seuls les investisseurs inscrits au Registre des Actionnaires peuvent exercer pleinement leurs droits d'Actionnaires, tels que le vote aux assemblées générales de la SICAV. Lorsqu'ils investissent par le biais d'un Intermédiaire, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure d'exercer certains droits d'Actionnaires. Les

investisseurs doivent consulter leur Intermédiaire pour en savoir plus sur leurs droits d'Actionnaires.

Liquidation ou fusion

Liquidation d'un Fonds Le Conseil d'administration peut décider de liquider un Fonds aux conditions suivantes:

- La VNI d'une Classe d'Actions a chuté sous le niveau minimum permettant au Fonds en question d'être géré efficacement; ou
- Le Conseil d'administration estime que la liquidation serait dans l'intérêt des Actionnaires ou en raison d'un changement de la situation économique;
- Pour les fonds nourriciers, si le Fonds devient un fonds non nourricier, ou si le fonds maître est liquidé, fusionné ou scindé et si la CSSF n'approuve ni le maintien du fonds nourricier avec le fonds maître scindé ou fusionné ni la nomination d'un nouveau fonds maître; ou
- Le Fonds est affecté par des circonstances politiques; ou
- Dans le cadre d'une rationalisation économique.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, le Conseil d'administration doit demander aux Actionnaires concernés d'approuver la liquidation. Même si l'une des conditions ci-dessus est remplie, le Conseil d'administration peut décider de soumettre la question à une assemblée générale des Actionnaires. Dans les deux cas, la liquidation est approuvée si elle recueille la majorité simple des voix exprimées (aucun quorum n'est requis).

Les Actionnaires dont les investissements sont concernés par une liquidation en seront informés. Les Actionnaires du Fonds concerné peuvent continuer à racheter ou à convertir leurs Actions, sans frais de rachat ou de conversion, jusqu'à la date de liquidation, mais aucune souscription supplémentaire ne sera généralement acceptée. Le Conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces ventes et conversions s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires ou nécessaire pour assurer l'égalité des Actionnaires. A la fin de la période de préavis, toutes les Actions encore existantes seront liquidées et le produit sera envoyé à l'Actionnaire à l'adresse indiquée dans le registre. Les prix de réalisation réels des investissements, les frais de réalisation et les coûts de liquidation seront pris en compte dans le calcul des produits à distribuer aux Actionnaires. Les sommes provenant de toute liquidation qui ne peuvent être distribuées aux Actionnaires seront déposées sous séquestre auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à ce que le délai de prescription légal soit écoulé.

Liquidation de la SICAV La liquidation de la SICAV nécessite un vote des Actionnaires lors d'une assemblée générale de tous les Actionnaires (annuelle ou extraordinaire). S'il est établi que le capital de la SICAV est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) du capital

minimum légalement requis (en vertu du droit luxembourgeois), ou inférieur au quart (1/4) du capital minimum requis (en vertu du droit luxembourgeois), les Actionnaires doivent avoir la possibilité de voter sur la dissolution lors d'une assemblée générale tenue dans les 40 jours suivant ce constat.

Les liquidations volontaires (c'est-à-dire une décision de liquider la SICAV qui n'est pas liée au fait que le capital de la SICAV est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum requis) adoptées par les Actionnaires requièrent un quorum d'au moins la moitié du capital social et l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées.

Dans le cas contraire, la dissolution interviendra (i) si le capital est inférieur à 1/4 du capital minimum, par 1/4 des Actions présentes et représentées (aucun quorum n'est requis), ou (ii) si le capital est inférieur à 2/3 du capital minimum, par une majorité simple des Actions présentes ou représentées (aucun quorum n'est requis).

Si la liquidation de la SICAV est votée, un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des Actionnaires et dûment approuvés par la CSSF liquideront les actifs de la SICAV dans l'intérêt des Actionnaires et distribueront le produit net (après déduction de tous les frais liés à la liquidation) aux Actionnaires au prorata de leur participation.

Les sommes provenant de toute liquidation qui ne peuvent être distribuées aux Actionnaires après clôture de la liquidation seront déposées sous séquestre auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à ce que le délai de prescription légal soit écoulé.

Fusion ou scission d'un Fonds Dans les limites de la Loi de 2010, le Conseil d'administration peut décider de fusionner un Fonds avec un autre Fonds de la SICAV ou un fonds d'un autre OPCVM, quel que soit son lieu de domiciliation, ou de scinder un Fonds en deux Fonds.

Le Conseil d'administration peut également choisir de soumettre la question à une assemblée des Actionnaires, où la fusion est approuvée si elle recueille la majorité simple des voix exprimées (aucun quorum n'est requis). Un tel vote à l'assemblée des Actionnaires, avec les mêmes exigences, devient obligatoire si la fusion implique la dissolution de la SICAV.

Fusion/ liquidation de Classes d'Actions Le Conseil d'administration peut décider de liquider, de consolider ou de scinder une Classe d'Actions d'un Fonds. Une telle décision doit faire l'objet d'une publication, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Conseil d'administration peut également soumettre la question de la liquidation, de la consolidation ou de la scission de Classes d'Actions lors de l'assemblée des détenteurs de ladite Classe d'Actions. Cette assemblée pourra décider à la majorité simple des voix exprimées.

Fusion de la SICAV En cas de fusion de la SICAV dans un autre OPCVM ayant pour conséquence la fin de l'existence de la SICAV, la fusion sera décidée par une assemblée des

Actionnaires. Aucune exigence de quorum n'est requise et la fusion sera considérée approuvée à la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

Fusion / scission d'un Fonds

Information des Actionnaires Les Actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion ou une scission recevront un préavis d'au moins un mois, au cours duquel ils pourront racheter ou convertir leurs Actions sans frais de rachat ou de conversion. A la fin de la période de préavis, les Actionnaires qui détiennent encore des Actions d'un Fonds et d'une Classe d'Actions faisant l'objet d'une fusion ou d'une scission recevront des Actions du Fonds absorbant (dans le cas d'une fusion) ou des deux Fonds résultants (dans le cas d'une scission).

La Société de Gestion

Dirigeants de la Société de gestion

Cédric Vermesse, Président, Directeur financier
Pictet Asset Management S.A., Genève, Suisse

Nathalie Dogniez, Administrateur indépendant

Nicolas Tschopp, Conseiller général
Pictet Asset Management S.A., Genève, Suisse

Francesco Ilardi, Vice-président exécutif
Pictet Alternative Advisors SA, Genève, Suisse

Niall Quinn, Head of Institutional
Pictet Asset Management Limited, London, Royaume-Uni

Véronique Courlier, Administrateur indépendant
Longo Finance, Paris, France

Mandataires dirigeants de la Société de gestion

Suzanne Berg, CEO

Benoît Beisbardt, Senior MANCO Oversight
& Services Manager

Gerard Lorent, Responsable de la conformité

Edwige Thomas-Ngo Tedga, Head of Manco Risk
Management

Sorin Sandulescu, Head of Investment
Management

Christophe Fasbender, Head of Risk
Management PE/RE

Pictet Asset Management (Europe) S.A. a été créée le 14 juin 1995 pour une période indéterminée, sous le nom de Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg) S.A., sous la forme d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société de gestion est autorisée en tant que société de gestion conformément aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010 et supervisée par la CSSF. Elle est enregistrée dans la liste officielle des sociétés de gestion luxembourgeoises régies par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Sous la supervision du Conseil d'administration, la Société de gestion est chargée de fournir quotidiennement des

services de gestion d'investissement, d'administration et de commercialisation pour tous les Fonds de la SICAV.

Sous réserve des exigences énoncées par la loi de 2010, la Société de gestion est autorisée à déléguer à des tiers, sous sa responsabilité et sa supervision, tout ou partie de ses fonctions et devoirs.

Politiques

Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Conseil d'administration, les Gestionnaires d'investissement, la Banque dépositaire, l'Agent administratif central, leurs délégués, le cas échéant, et leurs entités affiliées respectives ou toute personne liée à eux (ensemble, les «Parties concernées») peuvent de temps à autre agir en tant qu'administrateurs, société de gestion, gestionnaire d'investissement, distributeur, fiduciaire, dépositaire, agent de registre, agent chargé de la comptabilité de la VNI et des fonds, agent de communication, courtier, administrateur, conseiller en investissement ou négociant en relation avec (ou impliqués de quelque autre manière dans) d'autres fonds d'investissement ayant des objectifs similaires ou différents de ceux de la SICAV ou susceptibles d'investir dans la SICAV. Il est par conséquent possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre de ses activités, se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel avec la SICAV.

Les Parties concernées ont adopté des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour prévenir, limiter ou atténuer les conflits d'intérêts. En outre, ces politiques et procédures sont conçues pour respecter la législation et la réglementation applicables lorsque les activités qui donnent lieu à des conflits d'intérêts sont limitées ou interdites par la loi, à moins qu'une exception ne s'applique.

Le Conseil d'administration et chacune des Parties concernées tiendront compte, à tout moment, de leurs obligations envers la SICAV et s'efforceront de veiller à ce que ces conflits soient identifiés, atténués et résolus équitablement s'ils ne peuvent être évités.

En outre, sous réserve du droit applicable, toute Partie concernée peut négocier, en tant que mandant ou mandataire, ou effectuer des transactions avec la SICAV, à condition que ces négociations et transactions soient effectuées comme si elles étaient réalisées à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de concurrence normale, conformément au droit et à la réglementation applicables et aux dispositions du contrat de gestion des investissements, du contrat de services de la Société de gestion, de la convention d'administration, du contrat de Dépositaire et de la convention d'agent de registre, dans la mesure où ils s'appliquent.

Les Gestionnaires d'investissement ou l'une de leurs entités affiliées ou toute personne liée aux Gestionnaires d'investissement peuvent investir, directement ou indirectement, dans d'autres fonds ou comptes d'investissement qui investissent dans des actifs pouvant également être achetés ou vendus par la SICAV, ou gérer ou conseiller de tels fonds ou comptes. Ni les

Gestionnaires d'investissement, ni aucune de leurs entités affiliées, ni aucune personne liée aux Gestionnaires d'investissement n'est tenue d'offrir à la SICAV des opportunités d'investissement dont l'un d'entre eux a connaissance, ni de rendre compte à la SICAV d'une telle transaction ou d'un quelconque avantage reçu par l'un d'entre eux dans le cadre d'une telle transaction, mais ils répartiront ces opportunités sur une base équitable entre la SICAV et d'autres clients.

Le cas échéant, la perspective d'une Commission de performance peut être considérée comme une incitation susceptible de conduire la Société de gestion/les Gestionnaires d'investissement à effectuer des investissements plus risqués qu'ils ne l'auraient été autrement et à accroître le profil de risque du Fonds concerné.

Pour le calcul de la VNI d'un Fonds, l'Agent administratif central peut consulter la Société de gestion / les Gestionnaires d'investissement en ce qui concerne l'évaluation de certains investissements. Il existe un conflit d'intérêts inhérent entre l'implication de la Société de gestion/des Gestionnaires d'investissement ou de tout gestionnaire d'investissement par délégation dans la détermination de la VNI d'une SICAV et le droit des Gestionnaires d'investissement ou de tout gestionnaire d'investissement par délégation à une commission de gestion calculée sur la base de la VNI de la SICAV.

La liste ci-dessus n'entend pas constituer une liste exhaustive de tous les risques associés à un investissement dans la SICAV.

La Société de gestion a établi et mis en œuvre une politique efficace en matière de conflits d'intérêts, qui est maintenue et disponible sur son site web <https://am.pictet/-/media/pam/conflict-of-interest-disclosure-statement.pdf>.

Le Conseil d'administration s'efforcera de veiller à ce que tout conflit d'intérêts dont il a connaissance soit résolu équitablement.

La Banque dépositaire applique des politiques et des procédures d'entreprise complètes et détaillées qui l'obligent à se conformer aux lois et aux réglementations en vigueur.

La Banque dépositaire dispose de politiques et de procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures traitent des conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de la prestation de services aux OPCVM, tels que la SICAV.

Les politiques de la Banque dépositaire exigent que tous les conflits d'intérêts importants impliquant des parties internes ou externes soient rapidement communiqués, portés à la connaissance des dirigeants, enregistrés, atténués et/ou évités, selon le cas. Si un conflit d'intérêts ne peut être évité, la Banque Dépositaire maintiendra et appliquera des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour (i) communiquer correctement les conflits d'intérêts à la SICAV et aux Actionnaires et (ii) gérer et contrôler ces conflits.

La Banque dépositaire veille à ce que ses employés soient informés, formés et conseillés sur les politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts et à ce que les tâches et responsabilités soient séparées de manière appropriée afin de prévenir les conflits d'intérêts.

La Banque dépositaire peut, à tout moment, agir en tant que dépositaire d'autres sociétés d'investissement à capital variable. La Banque dépositaire fournira, de temps à autre, une description des conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de ses missions. En outre, si la Banque dépositaire délègue tout ou partie de ses fonctions de garde à un sous-dépositaire, elle fournira, le cas échéant, une liste des conflits d'intérêts pouvant résulter d'une telle délégation.

Le respect des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts est supervisé et contrôlé par les dirigeants autorisés de la Banque dépositaire, ainsi que par les fonctions conformité, audit interne et gestion des risques de la Banque dépositaire.

La Banque dépositaire prend toutes les mesures raisonnables pour identifier et atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Elle mettra en œuvre, notamment, des politiques de gestion des conflits d'intérêts adaptées à l'échelle, à la complexité et à la nature de ses activités. Cette politique identifie les circonstances qui donnent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer les conflits d'intérêts. La Banque dépositaire tient et contrôle un registre des conflits d'intérêts.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir lorsque les correspondants peuvent nouer ou entretenir une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec la Banque dépositaire, parallèlement à la relation de délégation de la garde. Dans l'exercice de ses activités, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Banque dépositaire et le correspondant. Lorsqu'un correspondant a un lien de groupe avec la Banque dépositaire, celle-ci s'engage à identifier les conflits d'intérêts potentiels découlant de ce lien, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêts.

La Banque dépositaire ne prévoit pas de conflits d'intérêts spécifiques résultant d'une délégation à un correspondant. La Banque Dépositaire informera son conseil d'administration, le Conseil d'administration et/ou le conseil d'administration de la Société de Gestion de la SICAV de tout conflit de ce type s'il survient.

Dans la mesure où il existe d'autres conflits d'intérêts potentiels concernant la Banque dépositaire, ils seront identifiés, atténués et traités conformément aux politiques et procédures de la Banque dépositaire.

Des informations à jour sur les fonctions de dépositaire de la Banque dépositaire et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir sont disponibles, sans frais et sur demande, auprès de la Banque dépositaire et sur le site web suivant:

<https://www.pictet.com/content/dam/www/documents/legal-and-notes/bank-pictet-cie-europe-ag/BPAG-Luxconflicts-of-interest-register-EN.pdf.coredownload.pdf>

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion vise à récompenser les bonnes performances des professionnels de la gestion tout en promouvant une gestion saine et efficace des risques et une culture de la conformité. Cette politique vise à empêcher toute prise de risque incompatible avec le profil de risque d'un Fonds, sans pour autant entraver les actions qui pourraient être dans le meilleur intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires. Toutes les personnes soumises à cette politique - c'est-à-dire les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société de gestion - doivent s'y conformer.

La politique de rémunération est conçue en cohérence avec les valeurs et l'intégrité de la Société de gestion ainsi qu'avec les intérêts à long terme de ses clients. La performance est évaluée sur une base pluriannuelle correspondant à la période de détention recommandée pour les Fonds, afin de garantir que la rémunération variable ne récompense que les contributions et la prise de risque appropriées des Gestionnaires d'investissement. De plus, les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont adéquatement équilibrées.

- La politique de rémunération en vigueur est disponible sur <https://www.am.pictet/en/luxembourg/global-articles/ucits-remuneration-disclosure>. Elle explique comment la rémunération et les avantages sont calculés et par qui, y compris les membres du comité de rémunération. Les administrateurs de la Société de gestion révisent cette politique au moins une fois par an.

Conformité avec le Règlement sur les indices de référence

Définition et finalité de l'utilisation des indices de référence

Le règlement sur les indices de référence (règlement (UE) n° 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans des instruments et contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement) introduit un cadre commun pour garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indices de référence dans l'Union européenne, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur tout en atteignant un niveau élevé de protection des consommateurs et des investisseurs. Pour atteindre cet objectif, le Règlement sur les indices de référence prévoit, entre autres, qu'une entité supervisée par l'UE peut utiliser un indice de référence ou une combinaison d'indices de référence dans l'Union européenne si l'indice de référence est fourni par un administrateur situé dans l'Union européenne et inscrit au registre public tenu par l'AEMF ou s'il s'agit d'un indice de référence inscrit au registre de l'AEMF. Selon la définition du Règlement sur les indices de référence, un fonds utilise un indice ou une combinaison d'indices (ci-après un «indice de référence») lorsque l'indice de référence est utilisé pour mesurer la performance du Fonds dans le but de répliquer le rendement de cet indice ou de cette combinaison d'indices, de définir l'allocation des actifs d'un portefeuille ou de calculer les commissions de performance.

Utilisation d'indices de référence Les sections Description du Fonds fournissent des détails sur l'utilisation d'indices de référence selon la définition du Règlement sur les indices de référence. Un indice de référence peut être en principe utilisé aux fins suivantes:

- Gestion par rapport à un indice de référence afin de définir l'allocation d'actifs d'un portefeuille;
- Gestion par rapport à un indice de référence afin de répliquer sa performance;
- Gestion par rapport à un indice de référence afin de calculer la commission de performance;

Plans définissant les mesures à prendre en cas de modification substantielle d'un indice de référence

Pour chaque indice de référence, la Société de gestion a mis en place des plans écrits qui définissent les mesures qui seront prises en cas de modification substantielle d'un indice de référence ou s'il cesse d'être fourni («Plan d'urgence»). Les investisseurs peuvent obtenir une copie du Plan d'urgence sans frais, sur demande au siège de la Société de gestion.

Règlement sur les indices de référence et registre de l'AEMF

En vertu du Règlement sur les indices de référence, l'AEMF publie et tient un registre public («Registre de l'AEMF») qui contient la liste consolidée des administrateurs de l'UE et des indices de référence des Pays tiers, conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Un Fonds peut utiliser un indice de référence dans l'Union européenne si l'administrateur de l'UE ou l'indice de référence figure dans le registre de l'AEMF ou s'il est exempté conformément à l'article 2(2) du Règlement sur les indices de référence, comme, par exemple, les indices de référence fournis par les banques centrales de l'UE et hors de l'UE. En outre, certains indices de référence de Pays tiers sont éligibles même s'ils ne figurent pas dans le registre de l'AEMF comme bénéficiant d'une disposition transitoire au titre de l'article 51.5 du Règlement sur les indices de référence. Pour obtenir la liste complète des indices de référence actuellement mentionnés dans le présent Prospectus, rendez-vous sur <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-benchmarks-list.pdf>.

Indice de référence utilisé Concernant les Fonds activement gérés (c'est-à-dire les Fonds dont l'objectif d'investissement ne consiste pas à répliquer la performance d'un indice), le(s) Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s) peu(ven)t utiliser un indice de référence pour chacun des Fonds aux fins suivantes: (i) Composition du portefeuille, (ii) Suivi des risques, (iii) Objectif de performance et/ou (iv) Mesure des performances, comme détaillé dans les Descriptions de Fonds. Pour ces Compartiments à gestion active, il n'est pas prévu de suivre ni de reproduire l'indice de référence.

Le nom de l'indice de référence utilisé et le degré de similarité entre la performance de chaque Fonds à gestion active et celle de son indice de référence figurent dans la Description du Fonds correspondante.

En ce qui concerne les indices de référence utilisés par les Fonds, tous les fournisseurs qui doivent s'enregistrer en tant que tels auprès de l'AEMF l'ont fait, et tous les indices

de référence qui doivent eux-mêmes être enregistrés sont censés le faire dans le cadre des dispositions transitoires applicables à ces indices de référence.

Les indices de référence peuvent changer au fil du temps, auquel cas le Prospectus sera mis à jour à la prochaine occasion et les Actionnaires en seront informés par le biais des rapports annuel et semestriel.

AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES

Banque dépositaire

Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, a été désignée comme Banque Dépositaire de la SICAV aux termes du Contrat de Dépositaire conclu pour une durée indéterminée.

Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, succursale de l'établissement de crédit allemand Bank Pictet & Cie (Europe) AG, située au 15A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B277 879. Elle est habilitée à exercer des fonctions de dépositaire aux termes du droit luxembourgeois.

Pour le compte et dans l'intérêt des Actionnaires, en tant que Banque Dépositaire, Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, est responsable (i) de détenir en conservation les liquidités et les titres composant les actifs du Fonds, (ii) de surveiller les liquidités, (iii) de superviser les activités et (iv) d'accomplir tout service ponctuellement convenu et visé dans le Contrat de dépositaire.

Fonctions de la banque dépositaire

La Banque dépositaire est chargée de la garde des actifs de la SICAV. S'agissant des instruments financiers pouvant être détenus en garde, ils peuvent l'être directement par la Banque Dépositaire ou, dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire de tout dépositaire/sous-dépositaire tiers fournissant, en principe, les mêmes garanties que la Banque Dépositaire, c'est-à-dire, pour les institutions luxembourgeoises, qu'elles doivent être des établissements de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée ou, pour les institutions étrangères, des institutions financières soumises à des règles de supervision prudentielle considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. La Banque Dépositaire s'assure également que les flux de trésorerie de la SICAV sont correctement contrôlés et, en particulier, que les montants de souscription ont été reçus et que toute la trésorerie de la SICAV est portée au compte de trésorerie au nom (i) de la SICAV, (ii) de la Société de gestion pour le compte de la SICAV ou (iii) de la Banque Dépositaire pour le compte de la SICAV.

La Banque Dépositaire doit notamment:

- Accomplir toutes les opérations concernant l'administration courante des titres et actifs liquides de la SICAV, et notamment payer les titres achetés contre livraison de ceux-ci, livrer les titres vendus contre encaissement de leur prix, encaisser les dividendes et coupons et exercer les droits de souscription et d'attribution;
- Veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts;
- Suivre les instructions de la SICAV, à moins qu'elles ne soient contraires à la législation luxembourgeoise ou aux Statuts;
- S'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- S'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions effectués par la SICAV ou pour son compte ont lieu conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur et aux Statuts;
- S'assurer que les produits de la SICAV sont affectés conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts.

La Banque Dépositaire fournit régulièrement à la SICAV et à sa Société de gestion un inventaire complet des actifs de la SICAV.

Délégation de fonctions

En vertu des stipulations du Contrat de Dépositaire, la Banque Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et en vue d'exercer ses fonctions de manière plus efficace, déléguer à un ou plusieurs délégués tiers désignés ponctuellement par la Banque Dépositaire tout ou partie de ses fonctions de garde des actifs de la SICAV, y compris, sans s'y limiter, la détention en garde des actifs ou, si ces actifs ne peuvent être détenus en garde du fait de leur nature, la vérification de leur propriété ainsi que la tenue d'un registre les répertoriant. La Banque Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence lors de la sélection et de la désignation des délégués tiers afin de s'assurer que chacun d'eux possède l'expertise et les compétences requises. La Banque dépositaire vérifie également périodiquement si les délégués tiers remplissent les obligations légales et réglementaires en vigueur et exerce une surveillance constante sur chaque délégué tiers afin de veiller à ce que les obligations des délégués tiers continuent d'être remplies de manière compétente. Les commissions versées à tout délégué tiers désigné par la Banque Dépositaire seront supportées par la SICAV.

La responsabilité de la Banque Dépositaire ne saurait être affectée par le fait qu'elle ait confié tout ou partie des actifs de la SICAV sous sa garde auxdits délégués tiers.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en garde, la Banque Dépositaire sera tenue de restituer à la SICAV, sans délai indu, un instrument financier de même type ou le montant correspondant, sauf si une telle perte résulte d'un événement extérieur raisonnablement considéré comme hors du contrôle de la Banque Dépositaire et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts fournis à cette fin.

La liste à jour des délégués tiers désignés est disponible sur demande auprès du siège social de la Banque dépositaire et sur son site web:

www.group.pictet/asset-services/custody/safekeeping-delegates-sub-custodians.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place financière de Luxembourg. Cette rémunération est exprimée en pourcentage de l'actif net de la SICAV.

Agent administratif central, de domiciliation, de registre, de transfert et payeur

FundPartner Solutions (Europe) S.A. a été désignée par la Société de gestion en tant qu'agent de registre et de transfert du Fonds.

Dans ce contexte et conformément à l'accord pertinent, l'Agent administratif, en sa qualité :

- d'agent de registre et de transfert, est chargé de tenir le registre des actionnaires de la Société et de procéder à l'émission, à la conversion et au rachat des Actions conformément au présent Prospectus et aux Statuts ;
- d'agent administratif, est responsable (i) du calcul et de la publication de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment et de chaque Classe d'Actions conformément à la Loi de 2010, aux Statuts et au Prospectus, (ii) de la prestation de services administratifs et comptables pour le Fonds selon les besoins et (iii) de la prestation de services de communication avec les clients ;
- d'agent domiciliataire, est principalement responsable de la réception et de la conservation de tous les avis, correspondances, conseils téléphoniques ou autres déclarations et communications reçus pour le compte de la Société, ainsi que de la fourniture de toute autre facilité qui peut s'avérer nécessaire dans le cadre de l'administration quotidienne de la Société ;
- d'agent payeur, est chargé d'organiser le paiement des dividendes ou des distributions et des produits de rachat aux Actionnaires.

FundPartner Solutions (Europe) S.A., détenue à 100% par le groupe Pictet et constituée au Luxembourg le 17 juillet 2008 pour une durée indéterminée, est responsable de l'administration générale de la SICAV. L'Agent administratif central est une société anonyme ayant son siège social au 15 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Il s'agit d'une société de gestion au sens du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

L'agent administratif central est une entité du groupe Pictet.

Gestionnaires d'investissement

Le Conseil d'administration a désigné la Société de gestion pour assurer la fonction de gestion des investissements. La Société de gestion peut confier, sous sa responsabilité, son contrôle et sa supervision, la gestion des investissements de chaque Fonds à un ou plusieurs des Gestionnaires d'investissement figurant à la section «La SICAV». La Société de gestion peut désigner toute autre entité du groupe Pictet comme Gestionnaire d'investissement, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour.

Tout Gestionnaire d'investissement désigné assurera la gestion quotidienne des actifs d'un ou de plusieurs Fonds et prendra les décisions d'investissement et de désinvestissement correspondantes. Les Gestionnaires d'investissement peuvent de temps à autre sous-déléguer tout ou partie de la fonction de gestion à une ou plusieurs entités du groupe Pictet.

Pour connaître le Gestionnaire d'investissement responsable de chaque Fonds, consultez <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Distributeurs et agents

La Société de gestion est le principal distributeur des Actions. Elle peut également engager, à ses frais ou autrement, des Distributeurs ou d'autres agents (tels que des banques, des compagnies d'assurance, des courtiers et des «supermarchés» de fonds en ligne) dans certains pays ou sur certains marchés.

Représentants locaux et agents payeurs / des facilités

Autriche

Agent des facilités

Raiffeisen Bank International AG
Am Stadtpark 9
1030 Vienne, Autriche

Belgique

Agent payeur

CACEIS Belgium
Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320
B-1000 Bruxelles, Belgique

France

Correspondant centralisateur et agent des facilités

BNP Paribas Securities Services
9, rue du Débarcadère
F-93761 Paris, France

Grèce

Agent des facilités

Alpha Bank
60, Stadiou Str.
GR - 10252 Athènes, Grèce

Italie

Agents payeurs

Allfunds Bank S.A., Branch in Milan
Via Bocchetto, 6
20123 Milan, Italie

Banca Monte dei Paschi di Siena SPA
Siège social Piazza Salimbeni 3
53100 Sienne, Italie

Siège d'exploitation Via L. Grossi, 3/A
46100 Mantova, Italie

Banca Sella Holding SPA
Piazza Gaudenzio Sella, 1
13900 Biella, Italie

CACEIS Bank SA, Italian Branch
Piazza Cavour 2
20121 Milan, Italie
Cassa Centrale Banca - Credito Cooperativo Italiano S.p.A.
Via Segantini, 5
38122 Trento, Italie
Société Générale Securities Services S.p.A.
Siège social: Via B. Crespi, 19/A
20159 Milan, Italie
Siège d'exploitation Via Santa Chiara, 19
10122 Torino, Italie
State Street Bank International GmbH, Succursale Italia
Via Ferrante Aporti, 10
20125 Milan, Italie

**Chypre, Danemark, Allemagne, Irlande,
Liechtenstein, Suède, Pays-Bas**

Agents des facilités

FundPartner Solutions (Europe) S.A.
15, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Pictet Asset Management (Europe) S.A.
6B, rue du Fort Niedergrünwald
L-2226 Luxembourg

Les informations relatives aux facilités pour les
investisseurs situés dans les pays susmentionnés sont
disponibles à l'adresse suivante:
<https://documents.am.pictet.com/library/en/facilities>

Suisse

Agent payeur

Banque Pictet&Cie SA
60, route des Acacias
CH-1211 Genève 73, Suisse

Agent représentatif

Pictet Asset Management S.A.
60, route des Acacias
CH-1211 Genève 73, Suisse

Réviser d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.

Une fois par an, le réviseur d'entreprises procède à un
examen indépendant des états financiers de la SICAV et
des Fonds et vérifie également tous les calculs de
commission de performance.

Conseiller juridique

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

Le conseiller juridique fournit, selon la demande, des avis
juridiques indépendants sur des questions commerciales,
réglementaires, fiscales et autres.

TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPECIFIQUE

Action(s)	Une action de toute Classe d'Actions d'un Fonds particulier
Actionnaire(s)	Un détenteur d'Actions
Administrateur	Un membre du Conseil d'administration
Administrateur d'OPC	FundPartner Solutions (Europe) S.A. a été désignée par la Société de gestion pour assumer à l'endroit de la SICAV les fonctions et devoirs d'administrateur d'OPC tels que décrits dans la circulaire CSSF 22/811.
AEMF	L'Autorité Européenne des Marchés Financiers
Article 6	Un Fonds conforme à l'article 6 du SFDR
Assemblée générale annuelle	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires
AUD	Dollar australien
Auxiliaire	Une position ne dépassant pas 49% de l'actif net total d'un Fonds qui s'écarte des investissements principaux d'un Fonds lorsque ce terme est utilisé en lien avec les investissements d'un Fonds, sauf indication contraire dans le Prospectus
Banque dépositaire	Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Luxembourg, a été désignée par la SICAV en tant que banque dépositaire de la SICAV
Banque Pictet & Cie SA	Agissant en tant qu'Agent payeur dans le contexte des Prises en pension
BPC	La Banque populaire de Chine
BRL	Réal brésilien
CAD	Dollar canadien
CDSC	Frais de vente différés conditionnels
CFETS	China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Fund Centre
CHF	Franc suisse
ChinaClear	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, dépositaire central de titres en Chine
CIBM	Le China Interbank Bond Market, marché obligataire interbancaire chinois
Circulaire CSSF 08/356	La circulaire 08/356 de la CSSF sur les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que modifiée périodiquement
Circulaire CSSF 14/592	La circulaire 14/592 de la CSSF relative aux orientations de l'AEMF, telle que modifiée périodiquement
Circulaire CSSF 24/856	Suite à la publication de la circulaire CSSF 24/856 concernant la protection des investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC, la section «Droits des Actionnaires et Informations» du Prospectus est mise à jour pour mentionner clairement que les droits des bénéficiaires finaux peuvent être affectés lorsqu'une compensation est payée en cas d'erreurs/non-respect lorsque les bénéficiaires finaux ont souscrit par le biais d'un intermédiaire financier.
Classe d'Actions	Une Classe d'Actions assorties d'un barème de commissions particulier, d'une devise de référence ou de toute autre caractéristique propre
Classification	Le règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation), c'est-à-dire le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
Client professionnel	Un client professionnel au sens de l'Annexe II, Section I de la Directive MiFID
CNH	RMB offshore
CNY	RMB onshore
Commission de conversion	Une commission facturée lors de la conversion d'un investissement en un autre investissement
Commission de rachat	Une commission facturée lors d'un rachat
Composition du portefeuille	Lorsqu'un indice est utilisé dans le processus de composition du portefeuille, que ce soit pour définir l'univers dans lequel les investissements sont sélectionnés ou pour fixer des limites d'exposition par rapport à l'indice de référence
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de la SICAV
Conseiller en investissement	Toute entité nommée conseiller en investissement par la Société de gestion

Contrat de prêt de titres	Une opération par laquelle un prêteur transfère des titres sous réserve d'un engagement qu'un emprunteur restituera des titres équivalents à une date ultérieure ou sur demande du prêteur
Contrôle du risque	Lorsqu'un indice est utilisé afin de contrôler le risque du portefeuille en fixant des limites par rapport à l'indice de référence (par ex. bêta, VaR, duration, volatilité ou toute autre mesure de risque)
Convention de dépositaire	L'accord conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et la Banque Dépositaire conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et du règlement délégué (UE) 2016/438 du 17 décembre 2010 de la Commission complétant la directive OPCVM
CSRC	La China Securities Regulatory Commission
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité de surveillance de la SICAV au Luxembourg
DAC 7	La directive 2021/514 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal
Description du Fonds	Une annexe au Prospectus contenant les détails du Fonds concerné
DIC(I)	(i) un document d'informations clés pour l'investisseur qui doit être préparé pour les Fonds conformément aux exigences des règlements OPCVM; ou (ii) un document d'informations clés qui doit être préparé pour les Fonds commercialisés auprès d'investisseurs de détail au sein de l'EEE conformément aux exigences du règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel qu'amendé; ou (iii) toute exigence équivalente ou lui succédant relative à (i) ou (ii)
Directive (UE) 2019/2162	Directive (UE) 2019/2162 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE
Directive 2013/34/UE	La directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil
Directive MiFID	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers
Directive OPCVM	La directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée ou complétée périodiquement
Dispositions LBC/FT	Les règles internationales et les lois et règlements applicables au Luxembourg, y compris la Loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée, ainsi que les circulaires de la CSSF qui, conjointement, définissent les obligations imposées aux professionnels du secteur financier afin de prévenir l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
Distributeur	Tout distributeur, conseiller financier ou autre intermédiaire désigné par la Société de gestion pour effectuer des services de distribution en son nom pour la SICAV
Droit de l'UE	Le droit de l'Union européenne, y compris, sans limitation, les traités de l'UE, les directives de l'UE, les règlements de l'UE, les actes délégués, les actes d'exécution et la jurisprudence de la CJUE, ainsi que tout autre instrument juridique instituant le droit de l'UE
ESG	Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les facteurs environnementaux peuvent inclure, sans s'y limiter, la pollution atmosphérique et la pollution des eaux, la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes. Les facteurs sociaux peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, les normes du travail, la confidentialité des données, les communautés locales et la santé publique. Les facteurs de gouvernance d'entreprise peuvent inclure, sans s'y limiter, la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les droits des Actionnaires, l'impôt des sociétés et la déontologie des affaires. Pour les émetteurs souverains et quasi-souverains, les facteurs de gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, la stabilité du gouvernement, la lutte contre la corruption et l'indépendance du système judiciaire
Etat membre	Un Etat membre de l'Union européenne
EUR	Euro
Exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris	Les Exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris désignent les exclusions applicables aux administrateurs des Indices de référence alignés sur les accords de Paris énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel que modifié, amendé ou complété ponctuellement.

Exclusions pour les Indices de référence de l'UE en matière de Transition climatique	Les Exclusions pour les Indices de référence de l'UE en matière de Transition climatique désignent les exclusions applicables aux administrateurs des Indices de référence de l'UE en matière de transition climatique énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à c), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel que modifié, amendé ou complété ponctuellement.
FATCA	Le Foreign Account Tax Compliance Act («FATCA», loi américaine sur la conformité fiscale des comptes à l'étranger), qui fait partie du 2010 Hiring Incentives to Restore Employment Act
Fonds	Une masse distincte de passifs et d'actifs au sein de la SICAV, définie principalement par ses objectifs et sa politique d'investissement propres, telle que créée périodiquement
Fonds Article 8	Un Fonds qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance, conformément à l'Article 8 du SFDR
Fonds Article 9	Un Fonds qui a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du SFDR
Fonds MMF	Un fonds du marché monétaire soumis au Règlement MMF
GBP	Livre Sterling
Gestionnaire d'investissement	Une entité citée à la section «Gestionnaire d'investissement» à laquelle la Société de gestion a délégué la gestion de portefeuille d'un ou plusieurs Fonds
Groupe Pictet	Une entreprise d'investissement indépendante de premier plan Le groupe Pictet comprend quatre unités d'affaires - gestion d'actifs, gestion de fortune, conseillers alternatifs et services patrimoniaux - et est constitué en société en commandite par actions
Heure limite	Heure limite de réception des ordres
HKD	Dollar de Hong Kong
HKEx	Hong Kong Exchanges and Clearing Limited
ILS	Shekel israélien
Informations précontractuelles	Informations précontractuelles pour les Fonds classés dans la catégorie des Fonds Article 8 ou des Fonds Article 9 du SFDR, au format requis par le règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant le SFDR
Instrument du marché monétaire	Instrument normalement liquide négocié sur le marché monétaire et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment
Intermédiaire	Tout distributeur, conseiller financier ou autre intermédiaire qui n'est pas un Distributeur
Investisseur institutionnel	Un investisseur tel que défini aux fins de la Loi de 2010 et par la pratique administrative de la CSSF et de l'Administration luxembourgeoise de l'Enregistrement et des Domaines
Jour d'évaluation	Sauf indication contraire prévue pour un Fonds dans la Description du Fonds, un Jour de valorisation est un Jour ouvrable auquel correspond une VNIR par Action, à l'exception des jours énumérés sur https://am.pictet.com/lu/en/legal-documents-and-notes/no-trading-no-calculation-calendar . La liste fait l'objet d'un examen régulier et peut être modifiée à tout moment, afin de servir au mieux les intérêts des Actionnaires, en cas de circonstances exceptionnelles.
Jour de calcul	Un jour de semaine au cours duquel la VNI par Action est calculée et publiée, comme indiqué pour chaque Fonds dans la Description du Fonds correspondante
Jour de semaine	Sauf indication contraire dans le Prospectus, tout jour qui n'est pas un samedi ni un dimanche Aux fins du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire par Action, ainsi que pour le décompte de la date de valeur de paiement, les jours suivants ne sont pas considérés comme des Jours de semaine: le 1er janvier, le lundi de Pâques, les 25 et 26 décembre
Jour ouvrable	Sauf indication contraire dans le Prospectus, tout jour qui n'est pas un samedi ni un dimanche. Les jours suivants ne sont pas considérés comme des Jours ouvrables bancaires: (i) les jours où les banques sont fermées au Luxembourg et (ii) le 24 décembre
JPY	Yen japonais
Loi allemande sur la fiscalité des investissements	La loi allemande sur la fiscalité des investissements, telle que mentionnée dans les objectifs et politique d'investissement de certains Fonds, introduit un régime fiscal spécifique qui s'applique aux investisseurs allemands qui investissent dans des fonds d'investissement non allemands
Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement
Loi de 1933	Le United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifié
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée périodiquement

Loi de 2012

La loi luxembourgeoise du 21 décembre 2012 transposant la directive 2010/78 / UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26 / CE, 2002/87 / CE, 2003/6 / CE, 2003/41 / CE, 2003/71 / CE, 2004/39 / CE, 2004/109 / CE, 2005/60 / CE, 2006/48 / CE, 2006/49 / CE et 2009/65 / CE en ce qui concerne les compétences des trois autorités européennes de surveillance, à savoir l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers, telle que modifiée périodiquement

Marché réglementé	Un marché réglementé au sens de la directive MIFID, c'est-à-dire un marché figurant sur la liste des marchés réglementés établie par chaque Etat membre, qui fonctionne régulièrement, caractérisé par le fait que les règlements émis ou approuvés par les autorités compétentes fixent les conditions de fonctionnement et d'accès au marché, ainsi que les conditions qu'un instrument financier donné doit remplir pour être négocié sur le marché, le respect de toutes les obligations d'information et de transparence prescrites par la directive 2014/65/UE, ainsi que tout autre marché réglementé, reconnu et ouvert au public, qui fonctionne régulièrement
Mesure de la performance	Lorsqu'un indice est utilisé à des fins de comparaison des performances dans les documents d'offre, la rémunération de l'équipe d'investissement ou le calcul des commissions
MiFID	(i) La Directive MiFID, (ii) le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et (iii) toutes les règles et réglementations luxembourgeoises transposant ces textes
Mise en pension	Une opération au terme de laquelle le Fonds a l'obligation de racheter les actifs mis en pension tandis que l'acheteur (la contrepartie) a l'obligation de restituer l'actif pris en pension
MXN	Peso mexicain
Objectif de performance	Lorsqu'un indice est utilisé pour fixer des objectifs officiels de performance
OCDE	L'Organisation pour la coopération et le développement économiques
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
Orientations de l'AEMF	Les Orientations de l'AEMF 14/937 sur les fonds cotés en bourse (ETF) et autres questions liées aux OPCVM du 1er août 2014
Pays émergents	Pays dont l'économie est moins développée et/ou dont les marchés financiers sont moins bien établis et dont le potentiel de croissance économique est plus élevé. Ils comprennent par exemple la plupart des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique. La liste des pays émergents peut être modifiée. La Société de gestion, à sa discrétion et sur la base d'examens effectués par des fournisseurs d'indices reconnus, examinera et déterminera quels pays constituent des marchés émergents
Pays tiers	Tout pays qui n'est pas un Etat membre de l'UE
Personne américaine	Aux fins du Règlement S, l'expression «Personne américaine» désigne notamment l'un des acteurs suivants: • Un résident des Etats-Unis, une fiducie dont un résident des Etats-Unis est administrateur ou une succession dont un résident des Etats-Unis est exécuteur testamentaire ou administrateur; • Une société de personnes ou une société organisée en vertu de la législation fédérale ou d'un Etat des Etats-Unis; • Une agence ou une succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; • Un compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'un compte de succession ou de fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire qui est l'une des personnes susmentionnées, ou pour le bénéfice ou le compte de cette personne; • Une société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée par l'une des personnes susmentionnées en vertu de lois non américaines, principalement pour investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée et détenue par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies; • Toute autre personne américaine identifiée par la règle 902 du règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act of 1933).
Prise en pension	Une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs mis en pension tandis que le Fonds a l'obligation de restituer l'actif pris en pension
Prospectus	Le prospectus de la SICAV, tel que modifié périodiquement

QFI ou Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés	Un investisseur étranger qualifié (Qualified Foreign Investor, QFI), y compris les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (Qualified Foreign Institutional Investor, QFII) et les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, RQFII) approuvés conformément aux lois et réglementations de République populaire de Chine, telles que promulguées et/ou modifiées périodiquement
Quasi-espèces	Un investissement susceptible d'être converti rapidement en espèces, comme un instrument du marché monétaire, un dépôt bancaire ou un fonds du marché monétaire (sous réserve de la limite applicable aux investissements dans des fonds telle qu'indiquée dans la Description du Fonds concerné)
RBE	Le registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs créé en vertu de la loi du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs
Registre de l'AEMF	Registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence
Règlement 10-04	Le règlement transposant la directive 2010/43/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre un dépositaire et une société de gestion
Règlement MMF ou RMMF	Le règlement (EU) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires
Règlement sur la Taxonomie	Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
Réglementation QFI	Les lois et réglementations régissant la mise en place et le fonctionnement du régime QFI en RPC, telles que promulguées et/ou modifiées périodiquement
RMB	Le renminbi, monnaie officielle de la RPC
ROFT	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012
RPC	La République populaire de Chine
S&P	S&P Global Ratings (anciennement Standard & Poor's)
SAFE	La State Administration of Foreign Exchange de RPC
SEC	La Securities and Exchange Commission
SEHK	Stock Exchange of Hong Kong, la bourse de Hong Kong
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
SICAV	Pictet, un OPCVM de droit luxembourgeois constitué sous la forme d'une société anonyme ayant la qualité de société d'investissement à capital variable
Société de Gestion	Pictet Asset Management (Europe) S.A. a été désignée par la SICAV en tant que société de gestion de la SICAV chargée d'assurer des fonctions de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation
SSE	Shanghai Stock Exchange, la bourse de Shanghai
Statuts	Les Statuts de la SICAV, tels que modifiés périodiquement
Stock Connect	Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect
Sukuk	Sukuk al Ijarah, Sukuk al Wakalah, Sukuk al Mudaraba ou tout autre type de titres à taux fixe conforme à la Charia
Swap de rendement total	Un contrat dérivé aux termes duquel la SICAV cède la performance économique globale, incluant les revenus d'intérêts et de commissions, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une contrepartie contre le paiement à la SICAV d'un taux défini sur la durée de vie du swap
SZSE	Shenzhen Stock Exchange, la bourse de Shenzhen
Taux de souscription	Une commission facturée avant une souscription

Titres relevant du règlement 144A

Les titres proposés selon le règlement 144A de la loi de 1933 qui prévoit les conditions de revente des titres soumis à restriction, parmi lesquelles (mais pas seulement) la qualité d'acheteur institutionnel qualifié de l'acquéreur. Les titres à double cotation selon le règlement 144A peuvent être exclus des limites d'investissement de la catégorie 144A mentionnées aux annexes relatives aux Fonds, lorsque ces titres sont également admis à la négociation sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, et entièrement conforme aux exigences d'éligibilité et de liquidité applicables aux investissements OPCVM

Titres SSE	Actions chinoises A cotées au SSE
Titres SZSE	Actions chinoises A cotées à la SZSE
Transaction réglée	Date de valeur de paiement des souscriptions et des rachats
UE	L'Union européenne
US	Etats-Unis d'Amérique
USD	Dollar américain, dollar des Etats-Unis
Valeurs mobilières	Conformément à la directive OPCVM, le terme valeurs mobilières désigne: - les actions de sociétés et autres valeurs équivalant à des actions de sociétés; - les obligations et autres formes de dettes titrisées; - toutes autres valeurs négociables comportant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par souscription ou échange.
VàR	La Valeur à risque
VNI	Valeur nette d'inventaire
WAL	Durée de vie moyenne pondérée, qui reflète la durée restant à courir jusqu'aux premiers remboursements du principal du titre (sans tenir compte des paiements d'intérêts et des réductions de la valeur du principal)
ZAR	Rand sud-africain

INTERPRETATION DU PRESENT PROSPECTUS

Les règles suivantes s'appliquent à moins que la loi, la réglementation ou le contexte n'en disposent autrement.

- Les termes qui sont définis dans la Loi de 2010 mais ne le sont pas dans le présent document ont la même signification que dans la Loi de 2010;
- D'autres documents Pictet peuvent utiliser une terminologie différente de celle du présent Prospectus (par exemple, «le Fonds» au lieu de «la SICAV»), ce qui n'affecte en rien la signification ou l'équivalence de ces termes, il est entendu que le nom de chaque fonds commence par «Pictet -», que cette partie du nom soit présente ou non;
- Le mot «inclure», sous quelque forme que ce soit, n'implique pas d'exhaustivité;
- Le terme «gestionnaire d'investissement» inclut tous les sous-gestionnaires;
- Une référence à un accord, contrat ou convention inclut tout engagement, acte, accord ou arrangement juridiquement exécutoire, qu'il soit écrit ou non, et une référence à un document inclut un accord écrit et tout certificat, avis, instrument ou document de quelque nature que ce soit;
- Toute référence à un document, à un accord, à une réglementation ou à une législation se réfère à ce document tel qu'il a été modifié ou remplacé (sauf si le présent Prospectus ou les contrôles externes applicables l'interdisent) et toute référence à une partie inclut les successeurs ou les substituts autorisés et les ayants droit de cette partie;
- Une référence à la législation inclut une référence à l'une quelconque de ses dispositions et à toute règle ou tout règlement promulgué en vertu de la législation;
- Le terme «groupe Pictet» désigne le groupe Pictet, ses sociétés affiliées (y compris les sociétés Pictet) ou toute société avec laquelle le groupe Pictet est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital-actions ou des droits de vote;
- Tout conflit de sens entre le présent Prospectus et les Statuts sera résolu en faveur du Prospectus pour les «Descriptions des Fonds» et en faveur des Statuts dans tous les autres cas.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI

Aucun Fonds du présent Prospectus n'est promu, recommandé ni vendu par Morgan Stanley Capital International Inc. («MSCI»), ni par ses succursales, ses fournisseurs d'informations ou tout autre tiers (ci-après les «parties MSCI») impliqué dans ou lié à la constitution, au calcul ou à la création de tout indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses succursales et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par la Société de gestion. Aucune des parties MSCI n'offre de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ces Fonds ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des fonds en général ou dans ces Fonds en particulier ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance d'un marché boursier correspondant. MSCI ou ses succursales sont les concédants de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux ainsi que des indices MSCI déterminés, constitués et calculés par MSCI, indépendamment de ces Fonds, de l'émetteur ou du propriétaire de ces Fonds. Aucune des parties MSCI n'est tenue de prendre en considération les besoins des émetteurs ou propriétaires de ces Fonds pour déterminer, constituer ou calculer les indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de ni ne participe à la décision concernant la date d'émission de ces Fonds, leur prix ou les quantités à émettre, ni à la détermination ou au calcul du montant remboursable de ces Fonds. Aucune des parties MSCI n'est obligée ou responsable vis-à-vis des propriétaires de ces Fonds en matière d'administration, de commercialisation ou d'offre de ces Fonds.

Bien que MSCI obtienne des informations utilisées pour le calcul des indices MSCI provenant de sources considérées par MSCI comme fiables, aucune des parties MSCI n'autorise ni ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information à cet égard. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être réalisés par le titulaire de l'autorisation, les clients de celui-ci ou les contreparties, émetteurs et propriétaires des Fonds, ou toute autre personne ou entité, provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information à cet égard en rapport avec les droits autorisés ou pour toute autre utilisation. Aucune des parties MSCI n'est tenue responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information à cet égard. En outre, aucune des parties MSCI ne donne de garantie expresse ou implicite, et les parties MSCI déclinent toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne tout indice MSCI ou toute information à cet égard. Sans limiter ce qui précède, aucune des parties MSCI susmentionnées n'est responsable de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif ou autre, même si la probabilité d'un tel préjudice a été communiquée.

ANNEXE 1: FONDS A REVENU FIXE

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Fonds existants ou lors de la création de nouveaux Fonds.

1. PICTET – EUR BONDS

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'obligations convertibles libellées en EUR

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 20%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	49%
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Un minimum de deux tiers des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 20%), dont la Chine par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en EUR; • Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque;	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

Bloomberg Euro-Aggregate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est à gestion active et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque lié aux ABS et MBS	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP
Risque de concentration	Risque de liquidité
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque de marché
Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque de crédit	Risque lié aux sukuk

Approche d'exposition globale

VàR absolue

Effet de levier

Effet de levier attendu: 250% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
I	EUR 1 million	0,60%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	0,60%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	0,90%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	1,25%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
J	EUR 50 millions	0,45%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

EUR

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*
Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

2. PICTET – USD GOVERNMENT BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance libellés en USD émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux ou par des organismes supranationaux. Les investissements non libellés en USD seront généralement couverts pour éviter l'exposition à une devise autre que l'USD.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations investment grade	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: -	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en USD; • Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque;
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

JP Morgan US Government Bond (USD). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque de concentration	Risque de liquidité
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché
Risque de crédit	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	

Approche d'exposition globale

VàR absolue

Effet de levier

Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	0,30%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	0,60%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	0,90%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 150 millions	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Article 6

3. PICTET – EUR CORPORATE BONDS

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'obligations convertibles libellées en euro et émises par des sociétés privées. Le Fonds peut également investir dans obligations d'Etat lorsque les conditions de marché l'exigent.

Les investissements offriront une liquidité significative et devront être notés au minimum B3 par Moody's et/ou B- par Standard & Poor's.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	25%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés <i>Liés à la performance ou offrant une exposition aux actifs autorisés ci-dessus</i>	20%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Un minimum de deux tiers des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe de grande qualité libellés en EUR, émis par des sociétés de catégorie «investment grade». • Qui ont une certaine aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), utilisé à des fins de composition de portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure de performance. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance et que le Gestionnaire d'Investissement utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque de concentration			Risque de liquidité			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux titres de financement structuré			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	0,60%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,60%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,90%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,25%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	B	–	1,25%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1				
	Transaction réglée		3 Jours de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

4. PICTET – GLOBAL EMERGING DEBT

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en obligations et autres titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux de Pays émergents et/ou par d'autres émetteurs domiciliés dans des Pays émergents et en instruments du marché monétaire.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 30%</i>	
	<i>Des investissements dans des titres non notés d'une qualité de crédit comparable à celle des titres spécifiés ci-après peuvent être effectués, dans certaines limites</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	<i>Liés à la performance ou offrant une exposition aux actifs autorisés ci-dessus</i>	
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%). Investissement en Chine par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect et (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des marchés émergents; • Qui sont tolérants au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

JP Morgan EMBI Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque lié aux ABS et MBS	Risque de marché
Risque de concentration et risque liés aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en Russie
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque de crédit	Risque lié aux sukuk
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié aux titres de financement structuré
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque de liquidité	

Approche d'exposition globale

VàR absolue

Effet de levier

Effet de levier attendu: 275% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,10%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,10%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	1,45%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	1,75%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 50 millions	1,10%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
D	USD 100 millions	1,10%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation

Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)

Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

5. PICTET – GLOBAL BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans toute forme de titres de créance et instruments du marché monétaire («Investissements»).

Il investit principalement:

- Directement dans les Investissements; et/ou
- Dans des valeurs mobilières liées à la performance ou offrant une exposition aux Investissements; et/ou
- Via des instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacents les Investissements ou des actifs offrant une exposition aux Investissements.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 20%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	49%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	100% ***
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	100% ***
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	100%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%) et Chine comprise (i) par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) par le biais de Bond Connect, (iii) sur le CIBM directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié au niveau international composé d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe;

	• Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont par conséquent une aversion au risque moyenne.																																																									
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																									
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																									
Indice de référence utilisé	FTSE WBGi All Maturities (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), utilisé à des fins de suivi du risque, d'objectif de performance et de mesure de performance. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.																																																									
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque lié aux ABS et MBS</td><td>Risque de liquidité</td></tr><tr><td>Risque propre aux titres convertibles conditionnels</td><td>Risque de marché</td></tr><tr><td>Risque lié aux obligations convertibles</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux titres de financement structuré</td></tr><tr><td>Risque de crédit</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux sukuk</td></tr></table>						Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque de marché	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux titres de financement structuré	Risque de crédit	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux sukuk																																								
Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité																																																									
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque de marché																																																									
Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																																																									
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux titres de financement structuré																																																									
Risque de crédit	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																									
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux sukuk																																																									
Approche d'exposition globale	VaR absolue																																																									
Effet de levier	Effet de levier attendu: 250% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.																																																									
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D' ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABON- NEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>EUR 1 million</td><td>0,50%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>0,50%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>1,00%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>1,45%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,20%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr></table> *0,05% de plus pour les Classes d'Actions couvertes. *0,05% de plus pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	EUR 1 million	0,50%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant	A	**	0,50%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant	P	–	1,00%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant	R	–	1,45%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																				
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																						
I	EUR 1 million	0,50%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant																																																				
A	**	0,50%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant																																																				
P	–	1,00%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant																																																				
R	–	1,45%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant																																																				
S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant																																																				
Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant																																																				
Devise du Fonds	EUR																																																									
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)																																																							
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*																																																							
	Jour de calcul		Jour 1																																																							
	Transaction réglée		1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)																																																							

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

6. PICTET – EUR HIGH YIELD

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'obligations convertibles libellées en EUR, dont la notation de crédit équivaut au moins à la notation B- définie par Standard & Poor's ou à une notation équivalente d'autres agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	33%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	10%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Un minimum de deux tiers des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 20%).	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir sur le marché des obligations à haut rendement libellées en EUR; • Qui ont une tolérance au risque moyenne à élevée.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	

Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	ICE BofA Euro High Yield Constrained (EUR). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de liquidité			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux sukuk			
	Risque de crédit			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained (EUR).						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	EUR 1 million	1,10%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,10%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,45%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,75%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	B	–	1,75%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1				
	Transaction réglée		3 Jours de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

7. PICTET – EUR INCOME OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds investit au moins 75% de son actif net dans des titres de qualité *investment grade* en EUR, des titres à haut rendement en EUR, des titres de créance d'Etat en EUR et des titres du marché monétaire en EUR, ainsi que d'autres instruments tels que des obligations convertibles libellées en EUR.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement, principalement par un revenu ajusté du risque.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	25%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	25%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	25%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Un minimum de 75% des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 5%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	- Désireux d'investir dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe libellés en EUR et générateurs de revenus; - Qui ont une certaine aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 years (EUR), utilisé à des fins de mesure des performance. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si	

	le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS		Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP				
	Risque de concentration		Risque lié aux certificats de dépôt				
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels		Risque de liquidité				
	Risque lié aux obligations convertibles		Risque de marché				
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risque de crédit		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
			Risque lié aux sukuk				
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 200% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTION S DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
			0,35%***	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	P	–	0,60%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	J	EUR 100 millions	0,30%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	*** A l'exception de la Catégorie d'Actions HI CHF, dont la commission de gestion maximale est de 0,25%.						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1				
	Transaction réglée		3 Jours de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

8. PICTET – USD SHORT MID-TERM BONDS

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en obligations à court/moyen terme avec une échéance résiduelle pour chaque placement limitée à dix (10) ans et en valeurs mobilières analogues libellées en USD. La durée résiduelle moyenne (duration) du portefeuille ne dépassera toutefois pas trois (3) ans.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	49%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	20%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Un minimum de deux tiers des actifs nets du Fonds sera libellé en USD.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents et les Marchés frontières (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	- Désireux d'investir dans des titres à revenu fixe de haute qualité, à courtes et moyennes échéances, libellés en USD; - Qui ont une certaine aversion au risque.	
Utilisation d'instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	JP Morgan US Government Bond 1-3 Years (USD). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire	

	d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.																																																																	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.																																																																	
	Risque lié aux ABS et MBS			Risque de crédit																																																														
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP																																																														
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque de liquidité																																																														
	Risque de concentration			Risque de marché																																																														
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux sukuk																																																														
				Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																														
Approche d'exposition globale	VàR absolue																																																																	
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.																																																																	
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D' ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>0,35%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>0,35%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>0,60%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>0,90%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>B</td><td>–</td><td>0,90%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr></table>							CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	0,35%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant	A	**	0,35%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant	P	–	0,60%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant	B	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																												
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																														
I	USD 1 million	0,35%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant																																																												
A	**	0,35%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant																																																												
P	–	0,60%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant																																																												
R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant																																																												
S	–	0%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant																																																												
Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant																																																												
B	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant																																																												
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>																																																																	
Devise du Fonds	USD																																																																	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)																																																															
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*																																																															
	Jour de calcul		Jour 1																																																															
	Transaction réglée		1 Jour de semaine suivant le Jour 1																																																															
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique																																																																	
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).																																																																	

9. PICTET – CHF BONDS

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations. Un minimum de deux tiers de l'actif net du Fonds sera libellé en franc suisse.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	49%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	<i>33% pour les Instruments du marché monétaire et les obligations convertibles</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	20%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: -	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 30%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	- Désireux d'investir dans un portefeuille bien diversifié d'obligations libellées en CHF; - Recherchant une stratégie qui associe un potentiel de risque/rendement défensif à une faible volatilité.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Les investissements non libellés en CHF seront généralement couverts pour éviter l'exposition à une devise autre que le CHF.	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	

Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de liquidité			
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque lié aux titres de financement structuré			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux sukuk			
	Risque de crédit			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	CHF 1 million	0,45%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,45%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,80%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,05%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	J	CHF 100 millions	0,45%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	CHF						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

10. PICTET – EUR GOVERNMENT BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance libellés en EUR émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux ou par des organismes supranationaux.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration:	
	Les investissements non libellés en EUR seront généralement couverts pour éviter l'exposition à une devise autre que l'EUR.	
	Zone géographique d'investissement:	
	Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des instruments à revenu fixe libellés en EUR; • Qui recherchent une stratégie d'épargne stable et ont donc une certaine aversion au risque;	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade (EUR). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le	

Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque de concentration	Risque de liquidité
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché
Risque de crédit	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux titres de financement structuré

Approche d'exposition globale V&R absolue

Effet de levier Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	EUR 1 million	0,30%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	0,60%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	0,90%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
J	EUR 50 millions	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds EUR

Renseignements sur les transactions Fréquence de valorisation Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)

Heure limite Jour 1, avant 15h00 CET*

Jour de calcul Le Jour de semaine suivant le Jour 1

Transaction réglée 2 Jours de semaine suivant le Jour 1

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR Article 6

11. PICTET – EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres de créance liés à la dette émergente locale.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 30%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	<i>Libellés en RMB. A des fins de trésorerie en plus des fins d'investissement</i>	
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	25%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Les investissements seront principalement libellés en devise locale des Pays émergents. Dans tous les cas, l'exposition du Fonds à ces devises sera de deux tiers au minimum, soit par investissements directs et indirects, soit par le biais d'instruments dérivés autorisés.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%), Chine comprise (i) par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) par le biais de Bond Connect et (iii) sur le CIBM directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: - Désireux d'investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des marchés émergents et/ou par le biais de la détention d'instruments du marché monétaire de pays émergents; - Qui sont tolérants au risque.
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra conclure des swaps sur défaut de crédit, à hauteur de maximum 100% de son actif net. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	JP Morgan GBI-EM Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité					
	Risque de concentration	Risque de marché					
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en Russie					
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risque de crédit	Risque lié aux sukuk					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux titres de financement structuré					
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 350% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	A	**	1,05%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	P	–	2,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	R	–	3,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	J	USD 50 millions	1,05%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	D	USD 100 millions	1,05%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	DC	**	2,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET *					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

12. PICTET – ASIAN LOCAL CURRENCY DEBT

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres de créance liés à la dette locale asiatique.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 49%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	25%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Les investissements seront principalement libellés dans les devises locales des Pays asiatiques. Dans tous les cas, l'exposition du Fonds à ces devises sera de deux tiers au minimum, soit par investissements directs et indirects, soit par le biais d'instruments dérivés autorisés.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays asiatiques (jusqu'à 100%). Pays émergents (jusqu'à 100%), Chine comprise (i) par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) par le biais de Bond Connect et (iii) sur le CIBM directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays asiatiques, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	- Désireux d'investir dans des titres à revenu fixe émanant d'émetteurs situés dans des marchés asiatiques et/ou par le biais de la détention d'instruments du marché monétaire des pays émergents asiatiques; - Qui sont tolérants au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra conclure des swaps sur défaut de crédit, à hauteur de maximum 100% de son actif net. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	JP Morgan JADE Broad Asia Diversified (USD). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP					
	Risque de concentration	Risque de liquidité					
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque de marché					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en Russie					
	Risque de crédit	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux titres de financement structuré					
		Risque lié aux sukuk					
		Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 400% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	A	**	1,05%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	P	–	2,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	R	–	3,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	*0,05% de plus pour les Classes d'Actions couvertes.*0,05% de plus pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
	Devise du Fonds	USD					
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET*					

	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Article 6	

13. PICTET – GLOBAL HIGH YIELD

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance à haut rendement et des instruments du marché monétaire dont la notation de crédit, au moment de l'acquisition, est au moins équivalente à la notation B- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	49%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	10%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire	49%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 49%).	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir sur le marché des obligations à haut rendement; • Qui ont une tolérance au risque moyenne à élevée.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	L'indice ICE BofA Developed Markets High Yield (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour le suivi des risques, l'objectif de performance, la mesure de la performance et la composition du portefeuille. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance et que le	

Gestionnaire d'investissement utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si les Gestionnaires d'investissement disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP
Risque lié aux obligations convertibles	
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de liquidité
Risque de crédit	Risque de marché
	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
	Risque lié aux sukuk

Approche d'exposition globale VaR relative. La VaR du Fonds sera comparée à la VaR de l'indice ICE BofA Developed Markets High Yield (USD).

Effet de levier Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	
I	USD 1 million	1,10%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,10%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	1,45%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	1,75%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
B	–	1,75%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

14. PICTET – GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable soumise à des pratiques de bonne gouvernance et investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance émis par des sociétés privées de tout secteur qui satisfont aux critères suivants:

- Des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement, le résultat avant impôts ou des métriques similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale;
- Obligations labellisées ESG, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes et des obligations sociales;
- Entreprises présentant une faible empreinte environnementale du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité de carbone;
- Investissements libellés en USD ou EUR ou dans d'autres devises pour autant que ces titres soient généralement couverts en USD.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par un revenu et une croissance de l'investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	<i>Investissements en obligations d'Etat (lorsque les conditions de marché l'exigent) limités à 49%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	30%
	<i>Les Gestionnaires d'investissement n'ont pas l'intention d'investir dans des titres de créance dont la notation est inférieure au segment «BB» comme défini par l'agence de notation Standard & Poor's ou à une notation équivalente.</i>	
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire	49%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: -

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 49%).

Profil d'investisseur

Destiné aux investisseurs:

- Désireux d'investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés privées;
- Qui sont tolérants au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché
Risque lié aux obligations convertibles	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque de crédit	Risque lié aux sukuk
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	

Approche d'exposition globale

VàR absolue

Effet de levier

Effet de levier attendu: 100% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE			
I	USD 1 million	0,60%	0,20%	0,05%		0,05%	Néant
A	**	0,60%	0,20%	0,05%		0,01%	Néant
P	–	0,90%	0,20%	0,05%		0,05%	Néant
R	–	1,25%	0,20%	0,05%		0,05%	Néant
S	–	0%	0,20%	0,05%		0,05%	Néant
Z	–	0%	0,20%	0,05%		0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET *
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

15. PICTET – EUR SHORT TERM HIGH YIELD

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance à haut rendement, libellés en EUR ou dans d'autres devises, pour autant que les titres soient généralement couverts en EUR, et ayant une notation minimum équivalente à B- au moment de l'acquisition, telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues.

Chaque investissement direct aura une durée courte/moyenne (jusqu'à six ans). L'échéance résiduelle pour chaque placement ne dépassera pas six (6) ans. La durée moyenne du portefeuille ne peut toutefois pas être supérieure à trois (3) ans.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	49%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	10%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 20%).	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir sur le marché des obligations à haut rendement libellées en EUR; • Qui ont une tolérance au risque moyenne à élevée.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d’obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d’utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d’investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, de composition du portefeuille et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d’investissement dispose d’un pouvoir discrétionnaire important pour s’écarter des titres et pondérations de l’indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que d’autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP					
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque de liquidité					
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque de marché					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risques liés à la durabilité et à l’ESG					
	Risque de crédit	Risque lié aux sukuk					
Approche d’exposition globale	VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l’indice ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR).						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l’effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d’Actions, commissions et charges	CLASSES D’ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D’ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	1,00%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,00%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	J	EUR 100 millions	1,00%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,60%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,20%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d’Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d’Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d’Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d’Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1				
	Transaction réglée		3 Jours de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s’applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d’informations).						

16. PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et titres de créance émis ou garantis par des sociétés de droit privé ou public ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Des investissements dans des titres non notés d'une qualité de crédit comparable à celle des titres spécifiés ci-après peuvent être effectués, dans certaines limites</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire	49%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%). Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent; • Qui sont tolérants au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD), un indice utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque de concentration			Risque de liquidité			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de marché			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque lié à un investissement en Russie			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
Approche d'exposition globale	VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD).						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	A	**	1,25%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
	D	USD 100 millions	1,25%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	I	USD 1 million	1,25%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	J	USD 50 millions	1,25%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
	P	–	2,50%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	R	–	3,00%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

17. PICTET – EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance libellés en EUR ou dans d'autres devises, pour autant que les titres soient généralement couverts en EUR, émis par des sociétés dont la notation de crédit est investment grade et/ou ayant une notation minimum équivalente à BBB- au moment de l'acquisition, telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's, ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. Chaque investissement direct dans un titre de créance sera réalisé pour une durée courte à moyenne. Chaque investissement aura une échéance résiduelle de six (6) ans maximum et la durée moyenne du portefeuille ne doit pas dépasser trois (3) ans.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à investment grade <i>Le Fonds n'investira pas, au moment de l'acquisition, dans des obligations ayant une notation inférieure à B- telle que définie par l'agence de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues.</i>	25%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	10%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir sur le marché des obligations d'entreprise libellées en EUR. • Qui ont une certaine aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d’obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d’utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d’investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances. Etant donné que le Gestionnaire d’investissement utilise l’indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l’indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d’investissement dispose d’un pouvoir discrétionnaire pour s’écarter des titres et pondérations de l’indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que d’autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux obligations convertibles			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de liquidité			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risques liés à la durabilité et à l’ESG Risque lié aux sukuk			
Approche d’exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l’effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d’Actions, commissions et charges	CLASSES D’ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D’ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	A	**	0,60%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	I	EUR 1 million	0,60%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	F	–	1,10%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	J	EUR 100 millions	0,29%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	K	–	1,10%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	P	–	0,90%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,25%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d’Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d’Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d’Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d’Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s’applique						

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

18. PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance émis ou garantis par des sociétés privées ou d'Etat ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un pays émergent.

Chaque investissement direct dans un titre de créance sera réalisé pour une durée courte à moyenne (jusqu'à six ans). La durée résiduelle de tout placement ne dépassera pas six (6) ans. La duration moyenne du portefeuille ne peut toutefois pas être supérieure à trois (3) ans.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Des investissements dans des titres non notés d'une qualité de crédit comparable à celle des titres spécifiés ci-après peuvent être effectués, dans certaines limites</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%). Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 3%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des marchés émergents ou offrant une exposition aux pays émergents. • Qui ont une tolérance au risque moyenne à élevée.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	

	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances. Etant donné que le Gestionnaire d'investissement utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS	Risque de marché					
	Risque de concentration	Risque lié à un investissement en Russie					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque de crédit	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux titres de financement structuré					
	Risque de liquidité	Risque lié aux sukuk					
Approche d'exposition globale	VaR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	0,90%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	A	**	0,90%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
	P	–	1,80%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	R	–	2,50%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
	J	USD 100 millions	0,90%	0,20%	0,08%	0,01%	Néant
	D	USD 100 millions	0,90%	0,20%	0,08%	0,05%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions)					
		2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)					
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

19. PICTET – CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des obligations et autres titres de créance libellés en renminbi (RMB), y compris des instruments du marché monétaire, et des dépôts.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts <i>A des fins de trésorerie en plus des fins d'investissement</i>	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés <i>Liés à la performance ou offrant une exposition aux actifs autorisés ci-dessus</i>	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: Les investissements pourront être focalisés sur une seule devise et/ou un seul secteur économique et/ou un seul pays (la Chine). L'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire en RMB peut être effectué en CNY ou en CNH. Le Fonds sera principalement exposé au CNY et/ou au CNH, directement ou indirectement. L'exposition aux actifs non libellés en RMB peut être couverte afin de maintenir une exposition de change en RMB.

Zone géographique d'investissement: Privilégier la Chine en investissant jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Etat chinois et/ou ses autorités publiques régionales, des entreprises publiques ou des entreprises privées, principalement par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (dans la limite de 35% de son actif net) et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur la Chine, le Fonds peut investir dans des pays autres que la Chine et dans des entreprises exerçant leurs activités hors de Chine, ainsi que dans une devise autre que le RMB.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe, dans des instruments du marché monétaire et des dépôts émis en RMB; • Qui sont tolérants au risque.																																																																															
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le montant total des engagements résultant des transactions sur devises effectuées à des fins de spéculation et de couverture ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra conclure des swaps sur défaut de crédit, à hauteur de maximum 100% de son actif net. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».																																																																															
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.																																																																															
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																																															
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																																															
Indice de référence utilisé	Bloomberg China Composite (CNY) est utilisé à des fins d'objectif de performance et de mesure de performance. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.																																																																															
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.																																																																															
	Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité																																																																														
	Risque de concentration	Risque de marché																																																																														
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en Russie																																																																														
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																																																																														
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																																														
	Risque de crédit	Risque lié aux titres de financement structuré																																																																														
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux sukuk																																																																														
Approche d'exposition globale	VàR absolue																																																																															
Effet de levier	Effet de levier attendu: 100% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.																																																																															
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D' ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>RMB 5 millions</td><td>1,10%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>1,10%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>2,20%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>3,00%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>K</td><td>RMB 5 millions</td><td>1,10%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>F</td><td>RMB 5 millions</td><td>1,10%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>J</td><td>RMB 800 millions</td><td>1,10%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr></table>							CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	A	**	1,10%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant	P	–	2,20%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	R	–	3,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant	K	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	F	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	J	RMB 800 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																																										
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																																												
I	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
A	**	1,10%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant																																																																										
P	–	2,20%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
R	–	3,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant																																																																										
K	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
F	RMB 5 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																																										
J	RMB 800 millions	1,10%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant																																																																										
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.																																																																															
	**Voir pictet.com/assetmanagement																																																																															
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement																																																																															
Devise du Fonds	RMB (CNY)																																																																															

Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET*
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 4 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique		
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

20. PICET – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans toute forme de titres de créance, tous instruments du marché monétaire et toutes devises («Investissements»).

Il investit principalement:

- Directement dans les Investissements; et/ou
- Dans des valeurs mobilières (telles que des produits structurés) liées à la performance ou offrant une exposition aux Investissements; et/ou
- Via des instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacents les Investissements ou des actifs offrant une exposition aux Investissements.

Objectif d'investissement	Générer un rendement positif dans toutes les conditions de marché (rendement absolu).	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 20%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	50%
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	100% ***
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	<i>Les investissements en ABS et MBS se limitent aux obligations garanties (p. ex. Pfandbriefe) ou obligations émises par des organismes liés à des gouvernements (p. ex. Fannie Mae, Ginnie Mae) et leurs dérivés</i>	
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	100%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 50%) et Chine comprise (i) par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) par le biais de Bond Connect et/ou (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect.	

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans un portefeuille bien diversifié au niveau mondial composé d'obligations, d'autres instruments à revenu fixe et de devises; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une aversion au risque faible à moyenne.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	ICE BofA SOFR Overnight Rate (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS	Risque de marché					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de liquidité					
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en Russie					
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque de crédit	Risque lié aux titres de financement structuré					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux sukuk					
		Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 400% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	0,60%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	A	**	0,60%	0,20%	0,06%	0,01%	Néant
	P	–	1,20%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	R	–	1,65%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,06%	0,01%	Néant
	J	USD 100 millions	0,60%	0,20%	0,06%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*					

Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

21. PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS USD

Informations générales

Le Fonds investira principalement dans (i) un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et/ou d'Etat et autres titres de créance de tout type et/ou d'instruments du marché monétaire avec des titres de créance notés investment grade ou présentant des critères de qualité identiques et ayant une échéance de trois (3) ans au maximum et (ii) des liquidités et dépôts.

Le Fonds investira dans des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) possédant une notation «investment grade» ou, en l'absence d'un système de notation officiel, dans des titres de créance considérés par le Conseil d'administration comme répondant à des critères de qualité identiques. En cas de dégradation en catégorie «non-investment grade» de la notation de crédit d'un titre détenu par le Fonds, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement et pour servir au mieux l'intérêt des Actionnaires, soit être conservé, soit être vendu.

Les investissements seront libellés en USD ou dans d'autres devises pour autant que les titres de créance et instruments du marché monétaire soient généralement couverts en USD.

Objectif d'investissement Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement supérieur aux taux du marché monétaire.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts <i>A des fins de trésorerie en plus des fins d'investissement</i>	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 65%) tout en cherchant une croissance du capital dans la devise de référence.	

Profil d'investisseur Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité;

- Qui ont une certaine aversion au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	US Effective Federal Funds Rate – Total Return (USD). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de liquidité			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de crédit			Risque lié aux titres de financement structuré			
				Risque lié aux sukuk			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTION S DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	0,30%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,50%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	0,75%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	J	USD 100 millions	0,20%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
		*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement					
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

22. PICTET – ULTRA SHORT-TERM BONDS EUR

Informations générales

Le Fonds investira principalement dans (i) un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et/ou d'Etat et autres titres de créance de tout type et/ou d'instruments du marché monétaire avec des titres de créance notés investment grade ou présentant des critères de qualité identiques et ayant une échéance de trois (3) ans au maximum et (ii) des liquidités et dépôts.

Le Fonds investira dans des titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) possédant une notation «investment grade» ou, en l'absence d'un système de notation officiel, dans des titres de créance considérés par le Conseil d'administration comme répondant à des critères de qualité identiques. En cas de dégradation en catégorie «non-investment grade» de la notation de crédit d'un titre détenu par le Fonds, le titre peut, à la discrétion du Gestionnaire et pour servir au mieux l'intérêt des Actionnaires, soit être conservé, soit être vendu.

Les investissements seront libellés en EUR ou dans d'autres devises pour autant que les titres de créance et instruments du marché monétaire soient généralement couverts en EUR.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement supérieur aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts <i>A des fins de trésorerie en plus des fins d'investissement</i>	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 65%) tout en cherchant une croissance du capital dans la devise de référence.	

Profil d'investisseur

Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité;

- Qui ont une certaine aversion au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Euro Short Term Rate (€STR). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de liquidité			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque de marché			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de crédit			Risque lié aux titres de financement structuré			
					Risque lié aux sukuk		
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	EUR 1 million	0,30%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,30%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,50%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	0,75%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,15%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
	J	EUR 100 millions	0,20%	0,15%	0,05%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1				
	Transaction réglée		2 Jours de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

23. PICTET – EMERGING DEBT BLEND

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations, d'instruments du marché monétaire et d'autres titres de créance de Pays émergents.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 30%</i>	
	Obligations investment grade	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à investment grade	70%
	<i>Les Gestionnaires prévoient de gérer le Fonds de sorte que les titres de créance de type «non-investment grade» n'excèdent pas 70% de l'actif net du Fonds.</i>	
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Les investissements sont essentiellement libellés dans la devise locale des pays émergents et en USD.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%), Chine comprise (i) par le biais du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) par le biais de Bond Connect et (iii) sur le CIBM directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: - Désireux d'investir dans des titres obligataires d'émetteurs basés dans des marchés émergents et qui pratiquent le développement durable; - Qui sont tolérants au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	JP Morgan EMD Sovereign HC/LC Blended (USD). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Ce Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice. L'indice se compose de 50% de J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (EMBIGD) et de 50% de J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified (GBI-EM). Ces indices suivent respectivement la performance d'instruments de créance des marchés émergents à taux fixes ou flottants, liquides, et libellés en dollars émis par des entités souveraines ou quasi-souveraines et la performance d'obligations émises par les gouvernements de marchés émergents et libellées dans la devise locale de l'émetteur. Vous trouverez de plus amples informations concernant la méthodologie à l'adresse https://www.jpmmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS			Risque de liquidité			
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque lié aux obligations convertibles			Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de crédit			Risque lié aux titres de financement structuré			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié aux sukuk			
Approche d'exposition globale	VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l'indice JP Morgan EMD Sovereign HC/LC Blended (USD).						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 300% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,05%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	A	**	1,05%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	P	–	2,10%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	R	–	3,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	E	USD 5 millions	1,05%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				

Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

24. PICTET – STRATEGIC CREDIT

Informations générales

Le Fonds offre principalement une exposition à toute forme de titres de créance et d'instruments du marché monétaire («Investissements»).

Il investit principalement:

- Directement dans les Investissements; et/ou
- Dans des valeurs mobilières liées à la performance ou offrant une exposition aux Investissements; et/ou
- Via des instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacents les Investissements ou des actifs offrant une exposition aux Investissements.

Les investissements non libellés en USD seront généralement couverts pour éviter l'exposition à une devise autre que l'USD.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Les obligations et autres titres de créance libellés en RMB sont limités à 20%</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	5%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	100% ***
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	30%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	<i>A des fins de trésorerie</i>	
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	100% ***
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%) et Chine comprise par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié au niveau mondial composé d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe; • Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont par conséquent une aversion au risque moyenne.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	L'indice ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (USD) est utilisé à des fins de calcul de performance. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de liquidité			
	Obligations convertibles			Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)			
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels			Risque lié à un investissement en Russie			
	Risque de crédit			Risque de marché			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
				Risque lié aux titres de financement structuré			
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 350% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	0,50%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	I1	USD 1 million	0,80%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,50%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	E	USD 5 millions	0,30%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,00%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	P1	–	1,30%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,40%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	R1	–	1,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	J	USD 50 millions	0,50%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						

Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Article 6	

25. PICTET – CLIMATE GOVERNMENT BONDS

Informations générales

Le Fonds investit principalement en obligations et autres titres de créance:

- Émis ou garantis par des gouvernements ou par des pouvoirs régionaux ou locaux possédant, au moment de l'acquisition, une notation de crédit au moins égale à B- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. En l'absence de système de notation officielle, les Gestionnaires d'investissement décideront de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques;
- De pays qui réduisent leurs émission de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et sylviculture); ou
- De pays qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO2, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données.

Les investissements susmentionnés incluent des obligations avec label ESG, par exemple, mais sans s'y limiter, des obligations vertes (investissement minimum prévu de 15%) et des obligations sociales (investissement prévu de max. 5%).

Objectif d'investissement Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement. Une stratégie durable d'exposition à de faibles émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris est également appliquée.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	20%
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	20%
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%
	Titres de participation & titres similaires	10%
	Actions	10%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	20%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	20%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	20%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

- *Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues
- **Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus
- ***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions du marché, ces investissements peuvent être focalisés sur un seul pays, sur un nombre limité de pays et/ou sur une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 30%) et Chine comprise par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans un portefeuille bien diversifié au niveau mondial composé d'obligations d'Etat; • Qui sont prêts à assumer des variations de cours et ont par conséquent une aversion au risque moyenne.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	FTSE WGBI All Maturities Hedged to USD, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.	
	Risque lié aux ABS et MBS Risque propre aux titres convertibles conditionnels Risque lié aux obligations convertibles Risque de contrepartie et risque de garantie Risque de crédit Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque de liquidité Risque de marché Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG Risque lié aux sukuk Risque lié aux titres de financement structuré
Approche d'exposition globale	VàR absolue	
Effet de levier	Effet de levier attendu: 200% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.	

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	0,45%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
P	–	0,75%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	1,00%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
E	USD 5 millions	0,40%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 100 millions	0,35%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions)
		2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

26. PICTET – US HIGH YIELD

Informations générales

Le Fonds a l'intention d'offrir une exposition aux titres de créance américains à haut rendement (non investment grade) par le biais d'une utilisation permanente de produits financiers dérivés (y compris les swaps sur défaut de crédit).

Les actifs non alloués à l'exposition du Compartiment aux dérivés à haut rendement américains seront investis directement dans (i) des obligations d'Etat américaines et (ii) des équivalents de trésorerie. Le Compartiment pourra investir au maximum 100% de son actif net dans ces investissements liquides.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.		
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX.	ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%	***
	Obligations <i>investment grade</i>	100%	
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100%	
	Titres en défaut et en difficulté	10%	
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%	
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%	
	Titres de créance 144A	100%	***
	ABS/MBS	0%	
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%	
	Titres de participation & titres similaires	10%	
	Actions	10%	
	ADR, GDR, EDR	10%	
	REIT à capital fixe	10%	
	IPO	0%	
	SPAC	0%	
	Titres de participation 144A	10%	
	Liquidités & titres similaires	100%	
	Instruments du marché monétaire	100%	
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>		
	Liquidités à vue	20%	**
	Dépôts	100%	
	Autres restrictions générales		
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%	
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%	
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%	
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>		
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues		
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus		
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs		
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.		
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 20%).		
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:		
	• Qui souhaitent bénéficier de la performance du marché du haut rendement américain; • Qui ont une tolérance au risque moyenne à élevée.		
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds pourra conclure des swaps sur défaut de crédit avec un notionnel prévu de 80% à 120% de son actif net. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».		
	Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.		
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mises en pension et de Prise en pension.		
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf		
Indice de référence utilisé	Indice ICE BofA US High Yield (USD). Utilisé pour le suivi des risques, l'objectif de performance, la mesure de la performance et la composition du portefeuille. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance et que le Gestionnaire d'investissement utilise l'indice de référence pour la composition de son portefeuille, la		

	performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de liquidité			
	Risque de crédit			Risque de marché			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l'indice ICE BofA US High Yield (USD).						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 120% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)		BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	0,40%	0,15%	0,10%	0,05%	Néant
	P	–	0,80%	0,15%	0,10%	0,05%	Néant
	R	–	1,20%	0,15%	0,10%	0,05%	Néant
	J	USD 100 millions	0,30%	0,15%	0,10%	0,01%	Néant
	E	USD 5 millions	0,20%	0,15%	0,10%	0,01%	Néant
	ER	**	0,20%	0,15%	0,10%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 15h00 CET*				
	Jour de calcul		Jour 1				
	Transaction réglée		1 Jour de semaine suivant le Jour 1				
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

ANNEXE 2: FONDS D'ACTIONS

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Fonds existants ou lors de la création de nouveaux Fonds.

La présente formulation s'applique à tous les FONDS INDICIELS

Ces Fonds visent la réplication physique intégrale d'un indice spécifique comme indiqué dans la Description du Fonds (l'«Indice de référence»). Ils cherchent à atteindre leur objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles comprenant l'ensemble (ou, exceptionnellement, un nombre substantiel) des composantes de l'indice concerné.

Du fait de cette réplication physique, il peut s'avérer difficile voire impossible d'acheter toutes les composantes de l'Indice de référence proportionnellement à leur pondération dans cet indice, ou d'acheter certaines de ces composantes, en raison de leur liquidité, de leurs limites juridiques ou réglementaires ou des frais encourus par les Fonds.

Si nécessaire, les Fonds peuvent détenir à la marge des titres qui ne font pas partie de leur Indice de référence (p. ex. lors d'un rééquilibrage de l'Indice de référence, en cas d'opération sur titres ou pour gérer les flux de trésorerie) ou dans des circonstances exceptionnelles, telles que des perturbations de marché ou une volatilité extrême. Par conséquent, il peut exister des différences significatives entre la composition du portefeuille d'un Fonds et celle de son Indice de référence.

Etant donné que les Fonds visent à répliquer physiquement leur Indice de référence, la composition du portefeuille ne sera pas ajustée, hormis (le cas échéant) pour s'efforcer de reproduire au plus près la performance de l'Indice de référence. En conséquence, les Fonds ne chercheront pas à «surperformer» leur Indice de référence et ne chercheront pas à adopter un positionnement défensif lorsque les marchés sont en baisse ou jugés surévalués. De ce fait, une baisse de l'Indice de référence pourra entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions des Fonds.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rééquilibrage de l'Indice de référence peut induire des frais de transaction qui seront supportés par les Fonds et pourraient avoir un impact sur leur VNI.

Outre les risques spécifiques liés à la réplication physique de l'Indice de référence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les Fonds sont plus généralement soumis aux risques de marché (c.-à-d. au risque de diminution de la valeur d'un investissement du fait de l'évolution de facteurs de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, le cours des actions ou la volatilité).

En application de l'article 44 de la Loi de 2010, les Fonds pourront investir jusqu'à 20% (et même 35% (pour un seul émetteur) en cas de circonstances exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières sont largement dominantes) de leur actif net dans un même émetteur afin de pouvoir répliquer la composition de leur Indice de référence.

27. PICTET – FAMILY

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés détenues par une famille ou un ou des fondateurs.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 20%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	Qui souhaitent investir dans des actions d'entreprises familiales et d'entreprises gérées par leurs fondateurs dans le monde entier;	

- Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG

Approche d'exposition globale

Approche par les engagements

Effet de levier

–

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 100 millions	1,10%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
D1	USD 100 millions	1,20%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

28. PICTET – EMERGING MARKETS

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur principale activité et/ou leur siège social dans des Pays émergents.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	<i>Le Fonds n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés et/ou OPC ayant comme sous-jacents des (ou offrant une exposition aux) obligations ou tout autre titre de créance et de taux d'intérêt similaire.</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration et zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 100%), y compris la Russie et les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent dans des marchés émergents; • Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI Emerging Markets 10/40, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié à un investissement en Russie				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)				
	Risque de liquidité		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)				
	Risque de marché		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	A	**	2,00%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	P	–	2,00%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
	R	–	2,50%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	S	–	2,90%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant
			0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Valorisation (Jour 1)				
	Heure limite		Jour 1, avant 13h00 CET *				
	Jour de calcul		Jour 1				
	Transaction réglée		4 Jours de semaine suivant le Jour 1				
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

29. PICTET – EUROPE INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplique physique de l'indice MSCI Europe (EUR) (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration et zone géographique d'investissement: Europe (jusqu'à 100%).

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.

Profil d'investisseur Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Europe (EUR);
- Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																
Indice de référence utilisé	MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés d'Europe. La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: http://www.msci.com. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.																
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque de concentration</td><td>Risque de marché</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr><tr><td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr><tr><td>Risque de liquidité</td><td></td></tr></table>							Risque de concentration	Risque de marché	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de liquidité	
Risque de concentration	Risque de marché																
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																
Risque de liquidité																	
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																
Effet de levier	–																
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE										
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE												
	I	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	IS	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	A	**	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	P	–	0,45%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	J	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
	JS	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant										
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement																	
Devise du Fonds	EUR																
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)															
	Heure limite	Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*															
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1															
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1															
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique																
Classification SFDR	Article 6																

30. PICTET – USA INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplication physique de l'indice S&P 500 Composite (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Etats-Unis (jusqu'à 100%).	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice S&P 500 Composite; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	

	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																																															
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																																															
Indice de référence utilisé	S&P 500 Composite, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance des sociétés possédant les plus grandes capitalisations boursières des Etats-Unis d'Amérique. La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: http://www.standardandpoors.com. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.																																																																															
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque de concentration</td><td>Risque de marché</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr><tr><td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr><tr><td>Risque de liquidité</td><td></td></tr></table>							Risque de concentration	Risque de marché	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de liquidité																																																																
Risque de concentration	Risque de marché																																																																															
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																																															
Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																																															
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																																															
Risque de liquidité																																																																																
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																																																																															
Effet de levier	–																																																																															
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D' ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABON- NEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>0,30%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>IS</td><td>USD 1 million</td><td>0,30%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>0,30%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>0,45%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>0,90%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>J</td><td>USD 100 millions</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>JS</td><td>USD 100 millions</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr></table> *0,05% pour les Classes d' Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d' Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d' Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d' Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	IS	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	A	**	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	P	–	0,45%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant	JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																																										
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																																												
I	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
IS	USD 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
A	**	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
P	–	0,45%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
S	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant																																																																										
Devise du Fonds	USD																																																																															
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)																																																																													
	Heure limite		Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*																																																																													
	Jour de calcul		Le Jour de semaine suivant le Jour 1																																																																													
	Transaction réglée		1 Jour de semaine suivant le Jour 1																																																																													
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique																																																																															
Classification SFDR	Article 6																																																																															

31. PICTET – QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Europe.

La construction du portefeuille est basée sur une méthode quantitative qui sélectionne les sociétés en fonction de leur stabilité financière afin de construire un portefeuille avec des caractéristiques financières et durables supérieures.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Europe (jusqu'à 100%) et Pays émergents (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les pays européens, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés de l'indice MSCI Europe (EUR) en identifiant les leaders sectoriels qui mettent en pratique le développement durable; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de liquidité			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	EUR 1 million	0,65%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,65%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,20%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,80%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

32. PICTET – JAPAN INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplique physique de l'indice MSCI Japan (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Japon (jusqu'à 100%).	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Japan; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	

	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI Japan, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation au Japon. La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: http://www.msci.com. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de liquidité						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	JPY 100 millions	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	IS	JPY 100 millions	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	A	**	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	P	–	0,45%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	J	JPY 10 milliards	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	JS	JPY 10 milliards	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	JPY						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 12h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

33. PICTET – PACIFIC EX JAPAN INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplique physique de l'indice MSCI Pacific Ex Japan (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Pacifique hors Japon (jusqu'à 100%).	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Pacific Ex Japan; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d’obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».																																																																																										
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d’utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																																																										
Gestionnaire d’investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																																																										
Indice de référence utilisé	MSCI Pacific Excluding-Japan (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation de la région Pacifique (hors Japon). La composition de l’Indice de référence est disponible à l’adresse: http://www.msci.com. Un rééquilibrage de l’Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L’écart de suivi a priori / ex-ante entre l’évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l’Indice de référence devrait être inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.																																																																																										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que d’autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque de concentration</td><td>Risque de marché</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux Sociétés d’acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr><tr><td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risques liés à la durabilité et à l’ESG</td></tr><tr><td>Risque de liquidité</td><td></td></tr></table>							Risque de concentration	Risque de marché	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d’acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l’ESG	Risque de liquidité																																																																											
Risque de concentration	Risque de marché																																																																																										
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																																																										
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d’acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																																																										
Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l’ESG																																																																																										
Risque de liquidité																																																																																											
Approche d’exposition globale	Approche par les engagements																																																																																										
Effet de levier	–																																																																																										
Classes d’Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D’ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="4">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D’ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th><th></th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>0,25%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>IS</td><td>USD 1 million</td><td>0,25%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>0,25%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>0,40%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>0,85%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>J</td><td>USD 100 millions</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>JS</td><td>USD 100 millions</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td><td>0,05%</td><td></td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr></table> *0,05% pour les Classes d’Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d’Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d’Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d’Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>							CLASSES D’ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				TAXE D’ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		I	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	IS	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	A	**	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	P	–	0,40%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	R	–	0,85%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	S	–	0%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	Z	–	0%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant	JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant
CLASSES D’ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				TAXE D’ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																																																				
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																																																							
I	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
IS	USD 1 million	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
A	**	0,25%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
P	–	0,40%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
R	–	0,85%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
S	–	0%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
Z	–	0%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
J	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
JS	USD 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%		0,00%	Néant																																																																																				
Devise du Fonds	USD																																																																																										
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)																																																																																									
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 12h00 CET*																																																																																									
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1																																																																																									
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1																																																																																									
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s’applique																																																																																										
Classification SFDR	Article 6																																																																																										

34. PICTET – DIGITAL

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions ou tous autres titres apparentés émis par des sociétés utilisant la technologie numérique pour offrir des services interactifs et/ou des produits associés du secteur de la communication.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	100% ***
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires <i>Et titres à taux d'intérêt</i>	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir au niveau mondial dans des titres de sociétés actives dans le domaine de la communication numérique;	

- Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque de concentration	Risque de marché
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
Risque de liquidité	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)

Approche d'exposition globale

Approche par les engagements

Effet de levier

–

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 200 millions	1,00%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
B	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

35. PICTET – BIOTECH

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions ou titres similaires émis par des entreprises biopharmaceutiques du monde entier (Pays émergents compris). Ces entreprises soutiennent la santé des personnes par une capacité d'innovation élevée. De meilleures thérapies peuvent apporter une véritable valeur aux patients comme aux systèmes de santé. Ces entreprises répondent à d'importants besoins médicaux non satisfaits et réduisent les pressions sur les budgets de santé en réduisant le nombre des admissions à l'hôpital ou en facilitant la gestion des symptômes.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur d'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent, sans s'y limiter, les nouveaux mécanismes d'action permettant de guérir ou gérer des maladies précédemment difficiles à traiter, les plateformes technologiques, les outils de recherche et services de la chaîne de valeur des biotechnologies ainsi que l'amélioration des thérapies ou médicaments.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	<i>Actions préférentielles limitées à 10%</i>	
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33% ***
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	10%
	<i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i>	
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Compte tenu de la nature particulièrement innovante du secteur pharmaceutique en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, la grande majorité des investissements se fera dans ces régions, mais le Fonds peut investir dans le monde entier, Pays

émergents compris (jusqu'à 49%), y compris en Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions du secteur de la biotechnologie au niveau mondial; • Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.																																																										
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».																																																										
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.																																																										
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																										
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.																																																										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.																																																										
	Risque de concentration		Risque de marché																																																								
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																								
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																																																								
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																								
	Risque de liquidité		Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																								
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																																																										
Effet de levier	-																																																										
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D'ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>1,20%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>1,20%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>-</td><td>2,40%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>-</td><td>2,90%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>-</td><td>0%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>-</td><td>0%</td><td>0,30%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr></table>							CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant	A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant	P	-	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant	R	-	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant	S	-	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant	Z	-	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																					
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																							
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant																																																					
P	-	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
R	-	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
S	-	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
Z	-	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant																																																					
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.																																																											
** Voir pictet.com/assetmanagement																																																											
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement																																																											

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

36. PICTET – PREMIUM BRANDS

Informations générales

Le Fonds investira au moins deux tiers de son actif net dans des actions émises par des sociétés du secteur des marques haut de gamme, fournissant des prestations et des produits de haute qualité. Ces sociétés bénéficient d'un fort taux de reconnaissance par le marché, car elles ont la capacité de créer ou d'orienter les tendances de consommation. Elles peuvent aussi bénéficier d'un certain pouvoir de fixation des prix. Ces sociétés sont tout particulièrement spécialisées dans les services et les produits haut de gamme ou dans le financement de ce type d'activité.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir, à l'échelle mondiale, dans des actions de sociétés spécialisées dans les produits et services haut de gamme, largement reconnues et répondant aux aspirations des consommateurs; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration		Risque de marché				
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)				
	Risque de liquidité		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	J	EUR 150 millions	1,00%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	B	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					

Classification SFDR

37. PICTET – WATER

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit en actions émises par des sociétés actives dans le secteur de l'eau et de l'air.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des entreprises actives dans le secteur de l'eau et qui apportent des solutions aux problèmes liés à l'eau au niveau mondial. Le Fonds cible les entreprises fournissant des technologies qui améliorent la qualité de l'eau, maximisent l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou augmentent le nombre de ménages raccordés aux services d'approvisionnement en eau.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, la production d'eau, le traitement et la désalinisation de l'eau, l'approvisionnement en eau, le transport et la distribution, le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les stations d'épuration des eaux usées et la fourniture d'équipements, de conseil et de services d'ingénierie dans le domaine de l'eau.

Les sociétés visées pour le secteur de l'air seront notamment les sociétés chargées du contrôle de la qualité de l'air, les sociétés fournissant les équipements nécessaires à la filtration de l'air ainsi que les sociétés fabriquant les catalyseurs pour véhicules.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	<i>Actions préférentielles limitées à 10%</i>	
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	10%
	<i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i>	
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

- *Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues
- **Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus
- ***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés axées sur le secteur lié à l'eau au niveau mondial; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.	
	Risque de concentration Risque de contrepartie et risque de garantie Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque de liquidité	Risque de marché Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements	
Effet de levier	–	

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	EUR	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

38. PICTET – INDIAN EQUITIES

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou la plus grande partie de leur activité en Inde.

Le Fonds pourra, accessoirement, investir ses actifs dans des titres émis par des sociétés établies ou exerçant leurs activités principales au Pakistan, au Bangladesh et au Sri Lanka.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	<i>Obligations émises par des sociétés établies en Inde et obligations émises ou garanties par l'Etat indien.</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	

Concentration et zone géographique d'investissement: Principalement l'Inde. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur l'Inde, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent en Inde; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et prendre des positions longues sur des produits dérivés, à condition que l'exposition relative à ces produits ne dépasse pas le montant des équivalents de trésorerie détenus par le Fonds. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI India 10/40 (USD). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration		Risque de liquidité				
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque de marché				
	Risque de crédit		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,07%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,25%	0,07%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,25%	0,07%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,25%	0,07%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,25%	0,07%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,07%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

39. PICTET – JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège au Japon ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité au Japon.

Le Fonds recherchera la maximisation du rendement total en JPY par le biais de plus-values en investissant dans un portefeuille largement diversifié d'actions japonaises.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Japon. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur le Japon, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent au Japon; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Topix Net Return (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de liquidité						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	JPY 100 millions	0,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,90%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,80%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,50%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	J	JPY 27 milliards	0,80%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	JPY						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

40. PICTET – ASIAN EQUITIES EX JAPAN

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège et/ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des Pays asiatiques (y compris la Chine continentale), à l'exclusion du Japon.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Zone géographique d'investissement: Principalement les Pays asiatiques hors Japon, y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 49%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays asiatiques hors Japon, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés asiatiques, à l'exception du Japon; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et prendre des positions longues sur des produits dérivés, à condition que l'exposition relative à ces produits ne dépasse pas le montant des équivalents de trésorerie détenus par les Fonds. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC Asia ex Japan 10/40, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
	Risque de liquidité			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,09%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,25%	0,09%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,25%	0,09%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,25%	0,09%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,25%	0,09%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,25%	0,09%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	4 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

41. PICTET – CHINA EQUITIES

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Chine.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% ***
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	49%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Focalisation sur la Chine (jusqu'à 100%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur la Chine, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés participant à la croissance de l'économie chinoise en investissant en Chine; • Qui sont prêts à assumer de fortes variations de cours et ont donc une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés	

Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».																																																										
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.																																																										
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																										
Indice de référence utilisé	MSCI China 10/40 (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice																																																										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque de concentration</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr><tr><td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié aux titres de financement structuré</td></tr><tr><td>Risque de liquidité</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr><tr><td>Risque de marché</td><td></td></tr></table>							Risque de concentration	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux titres de financement structuré	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de marché																																									
Risque de concentration	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																										
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																																																										
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																										
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux titres de financement structuré																																																										
Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																										
Risque de marché																																																											
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																																																										
Effet de levier	–																																																										
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D'ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>1,20%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>1,20%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>2,40%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>2,90%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,25%</td><td>0,08%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr></table> *0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	A	**	1,20%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant	P	–	2,40%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	R	–	2,90%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant	Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant
CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																					
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																							
I	USD 1 million	1,20%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																					
A	**	1,20%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant																																																					
P	–	2,40%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																					
R	–	2,90%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																					
S	–	0%	0,25%	0,08%	0,05%	Néant																																																					
Z	–	0%	0,25%	0,08%	0,01%	Néant																																																					
Devise du Fonds	USD																																																										
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)																																																								
	Heure limite		Jour 1, avant 13h00 CET *																																																								
	Jour de calcul		Jour 1																																																								
	Transaction réglée		3 Jours de semaine suivant le Jour 1																																																								
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique																																																										
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).																																																										

42. PICTET – JAPANESE EQUITY SELECTION

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège au Japon ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité au Japon.

Le portefeuille sera composé d'une sélection limitée de titres ayant les meilleures perspectives selon le jugement du Gestionnaire d'investissement.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Japon. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur le Japon, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans un nombre restreint d'actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent au Japon; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI Japan (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de liquidité						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	JPY 100 millions	0,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	0,90%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	1,80%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,50%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	J	JPY 7 milliards	0,80%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
<i>Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>							
Devise du Fonds	JPY						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

43. PICTET – LONGEVITY

Informations générales

Le Fonds vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans des entreprises qui soutiennent et améliorent la longévité, tant au niveau individuel que sociétal. Le Fonds investit principalement dans des entreprises qui fournissent des solutions aux changements démographiques, aux progrès technologiques et à l'évolution des besoins sociétaux afin de promouvoir une vie plus saine, plus productive, de meilleure qualité et plus longue. Le Fonds investit principalement dans des actions ou des titres similaires émis par des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, la santé, le bien-être, le mode de vie, les loisirs, l'éducation, la productivité des entreprises et les services favorisant une vie plus longue et de meilleure qualité.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire (Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des

titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Recommandé aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés au niveau mondial, actives dans les segments liés à la promotion et à l'amélioration de la durée de vie. • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration	Risque de marché					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risque de liquidité	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,07%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,07%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,07%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,07%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,07%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,07%	0,01%	Néant
	J	USD 150 millions	1,00%	0,30%	0,07%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					

Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions)
	2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

44. PICTET – EMERGING MARKETS INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplique physique de l'indice MSCI Emerging Markets (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & Titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Les Pays émergents (jusqu'à 100%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,50%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI Emerging Markets; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																																															
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																																															
Indice de référence utilisé	MSCI Emerging Markets, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance de sociétés des Pays émergents. La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: http://www.msci.com. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.																																																																															
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table><tr><td>Risque de concentration</td><td>Risque de marché</td></tr><tr><td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr><tr><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr><tr><td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr><tr><td>Risque de liquidité</td><td></td></tr></table>							Risque de concentration	Risque de marché	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de liquidité																																																																
Risque de concentration	Risque de marché																																																																															
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																																															
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																																															
Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																																															
Risque de liquidité																																																																																
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																																																																															
Effet de levier	–																																																																															
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D'ACTION S DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABON- NEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>0,60%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>IS</td><td>USD 1 million</td><td>0,60%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>A</td><td>**</td><td>0,60%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>0,90%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>1,35%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>S</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>J</td><td>USD 100 millions</td><td>0,15%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>JS</td><td>USD 100 millions</td><td>0,15%</td><td>0,10%</td><td>0,08%</td><td>0,00%</td><td>Néant</td></tr></table> *0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>							CLASSES D'ACTION S DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	IS	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	A	**	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	P	–	0,90%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	R	–	1,35%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	S	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	Z	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	J	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant	JS	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
CLASSES D'ACTION S DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																																										
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																																												
I	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
IS	USD 1 million	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
A	**	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
P	–	0,90%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
R	–	1,35%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
S	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
Z	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
J	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
JS	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant																																																																										
Devise du Fonds	USD																																																																															
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation			Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)																																																																												
	Heure limite			Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 12h00 CET*																																																																												

	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 3 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Article 6	

45. PICTET – EUROLAND INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplication physique de l'indice MSCI EMU (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Union monétaire européenne (jusqu'à 100%).	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.	
	PEA français: Les investisseurs ayant leur résidence fiscale en France sont informés que le Fonds est éligible au Plan d'épargne en actions («PEA») en France. Le Fonds s'engage à ce que le Fonds investisse en permanence au moins 75% de ses actifs dans des titres ou droits éligibles au PEA.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI EMU; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI EMU, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance de sociétés de l'Union monétaire européenne (EMU). La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: http://www.msci.com. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an. L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,20% par an dans des conditions de marché normales.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de marché			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
	Risque de liquidité						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	IS	EUR 1 million	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	A	**	0,30%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	P	–	0,45%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	R	–	0,90%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	S	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	Z	–	0%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	J	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	JS	EUR 100 millions	0,10%	0,10%	0,05%	0,00%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						

Classification SFDR

Article 6

46. PICTET – SECURITY

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des actions ou des titres similaires émis par des entreprises contribuant à assurer l'intégrité, la santé, la sécurité et la protection des personnes physiques, des entreprises et des gouvernements (à l'exclusion de la défense). Le Fonds investira au moins deux tiers de son actif net en actions de sociétés actives dans ce secteur.

Les sociétés ciblées seront principalement, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: sécurité Internet, sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, sécurité physique et protection de la santé, sûreté des accès et des identifications, sécurité du trafic et sécurité du lieu de travail.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	<i>Actions préférentielles limitées à 10%</i>	
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	10%
	<i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i>	
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: -

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris, y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans les titres d'entreprises du monde entier qui contribuent à l'intégrité, à la santé, à la sécurité et à la protection des personnes, des entreprises et des gouvernements; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), utilisé à des fins de suivi du risque, d'objectif de performance et de mesure de la performance. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration		Risque de liquidité				
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)				
	Risque de marché		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)					
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

47. PICTET – CLEAN ENERGY TRANSITION

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions émises par des entreprises qui contribuent à la réduction des émissions de carbone.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des entreprises qui soutiennent la transition structurée vers une économie durable à faible intensité de carbone en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et les infrastructures habilitantes qui sont des conditions préalables essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, telles que le stockage d'énergie, les semi-conducteurs de puissance et les investissements dans le réseau électrique.

Objectif d'investissement Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental positif.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	<i>Actions préférentielles limitées à 10%</i>	
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	<i>Et titres à taux d'intérêt</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire	10%
	<i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i>	
	<i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	
	* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section « Restrictions d'investissement » du corps du Prospectus	
	*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés produisant une énergie propre et encourageant son utilisation; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.										
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas de recours aux Swaps de rendement total Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf										
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table> <tr> <td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr> <tr> <td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr> <tr> <td>Risque de liquidité</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr> <tr> <td>Risque de marché</td><td></td></tr> </table>	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de marché	
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)										
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)										
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)										
Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG										
Risque de marché											
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements										
Effet de levier	–										

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
J	USD 150 millions	1,00%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
K	USD 100 millions	1,50%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
B	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
D	USD 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

48. PICTET – RUSSIAN EQUITIES

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions ou tous titres apparentés émis par des sociétés ayant leur siège social en Russie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Russie.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de l'investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Russie (jusqu'à 100%), y compris les titres négociés sur la bourse de Moscou, Europe et Etats-Unis. Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur la Russie, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent en Russie; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	

de Swaps de rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	-						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration			Risque de liquidité			
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risque lié à un investissement en Russie			
	Risque lié aux certificats de dépôt			Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)			
				Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	-						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,90%	0,25%	0,10%	0,05%	Néant
	A	**	1,90%	0,25%	0,10%	0,01%	Néant
	P	-	2,40%	0,25%	0,10%	0,05%	Néant
	R	-	2,90%	0,25%	0,10%	0,05%	Néant
	S	-	0%	0,25%	0,10%	0,05%	Néant
	Z	-	0%	0,25%	0,10%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

49. PICTET – TIMBER

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions ou toutes autres valeurs mobilières liées ou apparentées à des actions.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des entreprises qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux par une gestion durable des forêts et des matériaux à base de bois. La gestion durable des forêts et de la chaîne de valeur des fibres de bois joue un rôle essentiel dans la capture du carbone atmosphérique (CO₂). Les forêts gérées de manière durable sont également des réservoirs de biodiversité, et elles aident à sauvegarder les sols et les ressources en eau. Le bois est le matériau de base utilisé pour une variété croissante de matériaux biologiques susceptibles de remplacer les plastiques et autres matériaux non biodégradables, et ils sont essentiels dans un modèle d'économie circulaire.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou le traitement, la production et la distribution de matériaux à base de bois et de fibre de bois ainsi que des produits et services connexes tout au long de la chaîne de valeur forestière.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de l'investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	<i>Actions préférentielles limitées à 10%</i>	
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir au niveau mondial dans des actions de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de la sylviculture; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PCTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.	
	Risque de contrepartie et risque de garantie Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque de marché Risque de liquidité	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements	
Effet de levier	-	

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
J	USD 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
Z		0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

50. PICTET – NUTRITION

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit principalement en actions ou toutes autres valeurs mobilières liées ou apparentées à des actions.

Le Fonds investit principalement:

- Dans des entreprises qui contribuent à la chaîne valeur de la nutrition ou qui en bénéficient, notamment en ce qui concerne la qualité de la nutrition, l'accès à la nutrition et la durabilité de la production alimentaire. Ces entreprises contribuent à garantir l'approvisionnement alimentaire et améliorent la santé humaine et celle de la planète en contribuant à une évolution favorable de notre alimentation et à la sécurité alimentaire mondiale. Elles contribuent également à réduire les incidences environnementales négatives par rapport à l'agriculture traditionnelle et à réduire les déchets alimentaires.
- Dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, la technologie agricole, l'agriculture ou l'aquaculture durable, les produits, ingrédients et suppléments alimentaires, la logistique alimentaire telle que la distribution, les solutions pour les déchets alimentaires et la sécurité alimentaire.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire (Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres de sociétés actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la nutrition. • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.										
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PCTET-investment-managers.pdf										
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table> <tr> <td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr> <tr> <td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr> <tr> <td>Risque de liquidité</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr> <tr> <td>Risque de marché</td><td></td></tr> </table>	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de marché	
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)										
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)										
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)										
Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG										
Risque de marché											
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements										
Effet de levier	–										

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
J	EUR 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	EUR	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

51. PICTET – GLOBAL MEGATREND SELECTION

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit au moins deux tiers de son actif net en actions ou toutes autres valeurs liées aux actions.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des titres susceptibles de bénéficier de mégatendances mondiales, c'est-à-dire de tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie ou la réglementation.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, les produits et services qui soutiennent la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire (Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés	0%

- *Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues
- **Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus
- ***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres exposés aux mégatendances mondiales; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.	
	Risque de contrepartie et risque de garantie Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque de liquidité Risque de marché	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements	
Effet de levier	–	

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
D	USD 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 11h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

52. PICTET – GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit principalement en actions ou toutes autres valeurs mobilières liées ou apparentées à des actions. Le Fonds investit principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources rares telles que l'eau.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le contrôle de la pollution, l'approvisionnement en eau et les technologies liées à l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables ou l'économie dématérialisée.

Objectif d'investissement Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	15%
	Obligations <i>investment grade</i>	15%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	100%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%).

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés actives le long de la chaîne de valeur de l'environnement; • Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.										
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PCTET-investment-managers.pdf										
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table> <tr> <td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr> <tr> <td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié à un investissement en Russie</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr> <tr> <td>Risque de liquidité</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr> <tr> <td>Risque de marché</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr> </table>	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en Russie	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risque de liquidité	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de marché	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)										
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en Russie										
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)										
Risque de liquidité	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)										
Risque de marché	Risques liés à la durabilité et à l'ESG										
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements										
Effet de levier	–										

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
A	**	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
J	EUR 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
D1	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	EUR	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

53. PICTET – SMARTCITY

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés contribuant à et/ou bénéficiant de la tendance à l'urbanisation. Le Fonds investit principalement dans des entreprises qui apportent des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité.

Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier, la gestion durable des ressources (par ex. l'efficacité énergétique ou la gestion des déchets) ainsi que les technologies et services habilitants qui favorisent le développement de villes intelligentes et durables.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	49%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut)</i> <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

- *Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues
 **Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus
 ***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect et les investissements en Russie autres que sur la bourse de Moscou (jusqu'à 10%).

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés internationales contribuant à, et/ou profitant de, la tendance mondiale à l'urbanisation; • Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque de liquidité Risque de marché		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié à un investissement en Russie Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	
	I	EUR 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant

Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
J	EUR 150 millions	1,00%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
D	EUR 100 millions	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	EUR	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

54. PICTET – CHINA INDEX

Informations générales

Le Fonds vise la pleine et entière réplication physique de l'indice MSCI China (l'«Indice de référence»).

Objectif d'investissement	Générer une performance comparable à celle de l'Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	0%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	0%
	Titres de créance & titres similaires	5%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	5%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	10%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	10% **
	Dépôts	10%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	0%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration et zone géographique d'investissement: Chine (jusqu'à 100%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
	Swing pricing/taux d'ajustement de spread: Maximum 1,00%.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent répliquer la performance de l'indice MSCI China; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

de Swaps de rendement total Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé MSCI China, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré passivement et son Indice de référence mesure la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation en Chine continentale.

La composition de l'Indice de référence est disponible à l'adresse: <http://www.msci.com>. Un rééquilibrage de l'Indice de référence est en principe prévu quatre fois par an.

L'écart de suivi a priori / ex-ante entre l'évolution de la valeur des sous-jacents du Fonds et celle de l'Indice de référence devrait être inférieur à 0,30% par an dans des conditions de marché normales.

Profil de risque Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque de concentration	Risque lié aux certificats de dépôt
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
Risque de liquidité	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque de marché	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés à la durabilité et à l'ESG

Approche d'exposition globale Approche par les engagements

Effet de levier –

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	0,45%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
IS	USD 1 million	0,45%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
A	**	0,45%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
P	–	0,60%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
R	–	1,20%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
S	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
Z	–	0%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
J	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant
JS	USD 100 millions	0,15%	0,10%	0,08%	0,00%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds USD

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 12h00 CET*
Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR Article 6

55. PICTET – QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES

Informations générales

Ce Fonds investira principalement dans des actions et des titres similaires de sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme présentant des caractéristiques financières et durables supérieures.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: -	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir, à l'échelle mondiale, dans des actions de sociétés de première qualité (en termes de solidité et de stabilité financière); • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risque de marché						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	1,20%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	J	USD 50 millions	1,20%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	B	–	2,90%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement <i>Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement</i>							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

56. PICTET – ROBOTICS

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des actions et des titres apparentés émis par des sociétés qui contribuent à la chaîne de valeur de la robotique et des technologies habilitantes et/ou en tirent profit.

Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: applications et composants robotiques, automatisation, systèmes autonomes, capteurs, microcontrôleurs, impression 3D, traitement de données, technologie de servomécanisme ainsi que reconnaissance de l'image, du mouvement ou de la voix, et d'autres technologies et logiciels habilitants.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>(Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés internationales contribuant à et/ou profitant de la chaîne de valeur dans le secteur de la robotique et des technologies habilitantes; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration	Risque de marché					
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)		BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	J	USD 315 millions	1%	0,30%	0,05%	0,01%	Néant
	B	–	2,90%	0,30%	0,05%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions)					

2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

57. PICTET – GLOBAL EQUITIES DIVERSIFIED ALPHA

Informations générales sur le Fonds

Ce Fonds est un Fonds nourricier de Pictet TR - Diversified Alpha (le «Fonds maître») dans lequel il investira au moins 85% de son actif net.

En outre, le Fonds pourra également investir jusqu'à 15% de son actif en:

- liquidités à titre accessoire;
- instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture par rapport à son indice de référence, l'indice MSCI World. Ainsi, les instruments dérivés seront utilisés pour exposer le Fonds aux actions mondiales, notamment en concluant des contrats de swaps pour échanger la performance d'actions mondiales contre des taux monétaires. Cette exposition atteindra environ 100% de ses actifs.

Informations générales sur le Fonds maître

Le Fonds maître suit des stratégies d'investissement longues/courtes qui sont de manière générale neutres au marché et principalement exposées à des actions, des titres liés à des actions, des obligations et autres titres de créance connexes, des dépôts et/ou des instruments du marché monétaire. Ces expositions peuvent être obtenues de manière directe par le biais d'investissements dans des titres et/ou de manière indirecte par le recours à des instruments financiers dérivés.

Objectif d'investissement du Fonds Augmenter la valeur de votre investissement

Politique d'investissement du Fonds maître	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	100% ***
	REIT à capital fixe	30%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	49% ***
	<i>Le Gestionnaire prévoit d'exploiter le Fonds maître de manière à ce que la notation moyenne des titres de créance détenus par le Fonds soit supérieure ou égale à BB- à long terme</i>	
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	100% ***
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	100% ***
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire	100%
	<i>A des fins de trésorerie</i>	
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	<i>A des fins de trésorerie</i>	
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	20%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	20%
	<i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: Selon les conditions des marchés financiers, l'accent peut être mis sur un seul pays et/ou une seule devise et/ou un seul secteur économique.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 100%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 25%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 10%) et/ou (ii) de Stock Connect.

Profil d'investisseur du Fonds	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent bénéficier de la performance des Actions mondiales, ainsi que d'une gestion active et diversifiée; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.												
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total pour le Fonds et le Fonds maître	Fonds Instruments financiers dérivés: Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture par rapport à son indice de référence, l'indice MSCI World. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture). Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension. Fonds maître Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds maître peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.												
Gestionnaire d'investissement du Fonds et du Fonds maître	Fonds Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf Fonds maître Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-TR-investment-managers.pdf												
Indice de référence utilisé pour le Fonds et le Fonds maître	Fonds: MSCI World (EUR). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice Fonds maître: Euro Short Term Rate (€STR). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds maître est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.												
Profil de risque du Fonds et du Fonds maître	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds maître/le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds maître/le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. Fonds: Les risques qui concernent le plus le Fonds sont ceux inhérents au Fonds maître auxquels le Fonds est exposé du fait de son investissement dans le Fonds maître, mais le Fonds est également exposé aux risques suivants: <table> <tr> <td>Risque lié aux ABS et MBS</td><td>Risque de liquidité</td></tr> <tr> <td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque de marché</td></tr> <tr> <td>Risque de crédit</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr> <tr> <td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr> </table> Fonds maître <table> <tr> <td>Risque de prix des matières premières</td><td>Risque de marché</td></tr> </table>	Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché	Risque de crédit	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de prix des matières premières	Risque de marché
Risque lié aux ABS et MBS	Risque de liquidité												
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché												
Risque de crédit	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)												
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)												
Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG												
Risque de prix des matières premières	Risque de marché												

Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
Risque de crédit	
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque lié aux obligations convertibles	Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM.
Risque lié aux certificats de dépôt	
Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)
Risque de liquidité	Risque lié aux titres de financement structuré
Risque lié aux sukuk	Risques liés à la durabilité et à l'ESG

Approche d'exposition globale Fonds: VàR relative. La VàR du Fonds sera comparée à la VàR de l'indice MSCI World (EUR).
Fonds maître: VàR absolue

Effet de levier du Fonds et du Fonds maître Effet de levier attendu pour le Fonds: 100% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels
Effet de levier attendu pour le Fonds maître: 500% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels
Effet de levier cumulé attendu du Fonds maître: 600% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.

Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	0,10%	0,05%	0,04%	0,05%	Néant
	A	**	0,10%	0,05%	0,04%	0,01%	Néant
	P	–	0,80%	0,05%	0,04%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,05%	0,04%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,05%	0,04%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Frais imputés au niveau du Fonds maître et honorés par le Fonds du fait de son investissement dans le Fonds maître:

- Commission de gestion: Max. 1,60%
- Commission de services: Max. 0,35%
- Commission de Banque Dépositaire: max. 0,22%
- Commission de performance: 20% par an de la performance de la valeur nette d'inventaire par Action (mesurée par rapport au «High Water Mark») excédant la performance de l'indice de référence.

Bien que la commission de performance soit facturée nette de commissions au niveau du Fonds maître, l'impact de la structure de commissions décrite ci-dessus est le même, d'un point de vue économique, que si la commission de performance était facturée brute des commissions de gestion au niveau du Fonds maître.

Pour plus d'informations sur les coûts supportés par le Fonds du fait de son investissement dans les parts du Fonds maître, veuillez vous reporter au chapitre «Commissions et frais du Fonds» du prospectus du Fonds maître.

Devise du Fonds maître et du Fonds

EUR

Renseignements sur les transactions

Fréquence de valorisation	Chaque semaine, le jeudi ou, s'il ne s'agit pas d'un Jour de valorisation, le Jour de valorisation suivant (un Jour ouvrable bancaire qui n'est pas un jour NO NAV tel qu'énuméré sur https://am.pictet.com/lu/en/legal-documents-and-notes/no-trading-no-calculation-calendar)) (Jour 1)
Heure limite	2 Jours ouvrables avant le Jour 1, avant 12h00 (midi) CET*

	Jour de calcul Le vendredi qui suit le Jour 1, ou le Jour de semaine suivant si ce jour n'est pas un Jour de semaine
	Transaction réglée 3 Jours de semaine suivant le Jour 1 *Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique Par ailleurs, une VNI supplémentaire pourra être calculée chaque Jour ouvrable; même si elle est publiée, elle ne servira toutefois qu'à des fins d'évaluation et aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera accepté sur la base de cette VNI supplémentaire. En outre, une VNI non négociable pourra également être calculée chaque Jour de semaine qui n'est pas un Jour ouvrable. Ces VNI non négociables pourront être publiées mais ne serviront qu'à des fins de calcul des performances, statistiques (notamment pour pouvoir établir des comparaisons avec les indices de référence) ou commissions et ne pourront en aucun cas être utilisées dans le cadre d'ordres de souscription ou de rachat.
Classification SFDR du Fonds maître	Article 6
Informations complémentaires	Le Fonds maître est un fonds de Pictet TR, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée le 8 janvier 2008 et qualifiée d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») selon la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que modifiée. La Société de gestion du Fonds maître est Pictet Asset Management (Europe) S.A. (la «Société de gestion»), une société anonyme constituée le 14 juin 1995, dont le siège social est basé au 6B, rue du Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxembourg. Pictet Asset Management (Europe) S.A. est également la société de gestion du Fonds. Le prospectus, le DIC(I) PRIIPS/OPCVM et le rapport annuel et/ou semestriel le plus récent du Fonds maître peuvent être obtenus auprès du siège social de la SICAV ou sur le site web pictet.com/assetmanagement. Le Fonds et le Fonds maître ont pris des mesures adéquates pour coordonner le calcul et la publication de leurs VNI respectives afin d'éviter les pratiques de market timing sur leurs parts et d'empêcher les opportunités d'arbitrage. La Société de gestion a fixé des règles de conduite internes qui régissent les documents et toute information que le Fonds maître est tenu de transmettre au Fonds. Le Fonds et le Fonds maître n'auront pas des performances identiques, notamment en raison de la façon dont le Fonds couvre les risques par rapport à son indice de référence, mais aussi des frais et commissions prélevés sur le Fonds.

58. PICTET – GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions. Le Fonds investit principalement dans des entreprises susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie ou la réglementation. Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, sans s'y limiter, les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	10%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire (Ces investissements seront inclus dans la limite de 10% des Titres de créance & titres similaires mentionnée plus haut) A des fins de trésorerie et d'investissement	10%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (49%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect.	
	Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des	

titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres exposés aux thèmes d'investissement mondiaux; • Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de marché					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	J	USD 150 millions	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
	A	**	1,20%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	S	–	0%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
	D	USD 100 millions	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions)					

2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

59. PICTET – POSITIVE CHANGE

Informations générales

Le Fonds investit principalement dans des actions ou des titres liés à des actions de sociétés qui s'inscrivent dans la transition vers un avenir plus durable, y compris des sociétés qui s'alignent sur les objectifs mondiaux de développement durable, qui améliorent leur alignement ou qui sont identifiées comme ayant le potentiel d'améliorer leur alignement. Le Fonds vise à produire un impact environnemental et social positif dans le respect de pratiques de bonne gouvernance alignées sur les cadres ou principes acceptés au niveau mondial. Ces cadres peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui visent à relever les principaux défis mondiaux afin de créer un avenir meilleur et plus durable.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et (ii) du programme Stock Connect. Investissements en Russie autres qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%).

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: - Désireux d'obtenir une appréciation du capital à long terme; - Qui sont prêts à assumer d'importantes variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.																																																										
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».																																																										
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total																																																										
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																																																										
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																																																										
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.																																																										
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.																																																										
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																																																								
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié à un investissement en Russie																																																								
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																																																								
	Risque de liquidité		Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																																																								
	Risque de marché		Risques liés à la durabilité et à l'ESG																																																								
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements																																																										
Effet de levier	–																																																										
Classes d'Actions, commissions et charges	<table><tr><th rowspan="2">CLASSES D' ACTIONS DE BASE</th><th rowspan="2">INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM</th><th colspan="3">COMMISSIONS (% MAX)</th><th rowspan="2">TAXE D'ABONNEMENT</th><th rowspan="2">COMMISSION DE PERFORMANCE</th></tr><tr><th>GESTION</th><th>SERVICE*</th><th>BANQUE DÉPOSITAIRE</th></tr><tr><td>I</td><td>USD 1 million</td><td>1,00%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>P</td><td>–</td><td>2,00%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>R</td><td>–</td><td>2,30%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,05%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>E</td><td>USD 5 millions</td><td>0,90%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>Z</td><td>–</td><td>0%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr><tr><td>J</td><td>USD 100 millions</td><td>1,00%</td><td>0,25%</td><td>0,05%</td><td>0,01%</td><td>Néant</td></tr></table>							CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	I	USD 1 million	1,00%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant	P	–	2,00%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant	R	–	2,30%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant	E	USD 5 millions	0,90%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant	Z	–	0%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant	J	USD 100 millions	1,00%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant
CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE																																																					
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE																																																							
I	USD 1 million	1,00%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
P	–	2,00%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
R	–	2,30%	0,25%	0,05%	0,05%	Néant																																																					
E	USD 5 millions	0,90%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant																																																					
Z	–	0%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant																																																					
J	USD 100 millions	1,00%	0,25%	0,05%	0,01%	Néant																																																					
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement																																																										
Devise du Fonds	USD																																																										
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)																																																									
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *																																																									
	Jour de calcul	Jour 1																																																									
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)																																																									
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique																																																										

Classification SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

60. PICTET – REGENERATION

Informations générales

Le Fonds investit principalement en actions et titres associés à des actions.

Le Fonds investit principalement:

- Dans des entreprises à faible empreinte environnementale dont les produits et services contribuent à relever deux défis environnementaux étroitement liés: la biodiversité et l'économie circulaire;
- Dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, les bénéfices, la valeur d'entreprise ou des paramètres similaires) concernent, sans s'y limiter, les ressources renouvelables, la conception écologique, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente et la réhabilitation des déchets.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions du marché, ces investissements peuvent être focalisés sur un seul pays, sur un nombre limité de pays et/ou sur une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 30%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et (ii) du programme Stock Connect.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir à l'échelle mondiale dans des titres de sociétés actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'environnement, avec une focalisation sur la biodiversité et l'économie circulaire; • Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risque de marché						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	1,20%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	P	–	2,40%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	R	–	2,90%	0,30%	0,06%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
	J	USD 150 millions	1,00%	0,30%	0,06%	0,01%	Néant
*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						

Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
	Jour de calcul	Jour 1
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachats)
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique		
Classification SFDR	Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

61. PICTET – CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds applique une stratégie durable et investit principalement dans des actions, des titres liés à des actions et toutes autres valeurs mobilières liées et/ou assimilées aux actions, émises par des entreprises établies en Chine et/ou qui exercent leur activité principale en Chine («Entreprises chinoises»).

Le Fonds investit principalement:

- dans des entreprises chinoises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources limitées (telles que l'eau).
- Dans des entreprises dont les activités (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le résultat avant intérêts et impôts ou des paramètres similaires) concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, le transport vert, la décarbonation industrielle, l'utilisation efficace des ressources, la protection de l'environnement.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	20%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

- *Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues
- **Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus
- ***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration et zone géographique d'investissement: Accent sur la Chine (Actions A, B et H) (jusqu'à 100%), par le biais (i) du statut QFI (jusqu'à 35%) et/ou (ii) de Stock Connect. Investissements. Les investissements sont possibles dans tous les pays, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur la Chine, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions et des titres liés à des actions d'entreprises dont le siège est établi en Chine et/ou dont l'activité principale est menée en Chine et qui sont actives tout au long de la chaîne de valeur environnementale. • Qui sont prêts à assumer d'importantes fluctuations de cours et ont donc une faible aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf	
Indice de référence utilisé	Shanghai Shenzhen CSI 300, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.	
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.	
	Risque de concentration Risque de contrepartie et risque de garantie Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque de liquidité	Risque de marché Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements	
Effet de levier	–	

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	RMB 7 millions	1,20%	0,24%	0,11%	0,05%	Néant
P	–	2,40%	0,24%	0,11%	0,05%	Néant
R	–	2,90%	0,24%	0,11%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,24%	0,11%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds

RMB (CNH)

**Renseignements sur les
transactions**

Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *
Jour de calcul	Jour 1
Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1

*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique

Classification SFDR

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations). Tous les investissements, à l'exception des espèces et des techniques et instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, seront considérés comme durables au sens de l'article 2.17 du règlement (UE) 2019/2088.

62. PICTET – QUEST AI-DRIVEN GLOBAL EQUITIES

Informations générales

Le Fonds investira dans des titres de participation émis par des entreprises du monde entier.

Le Fonds est géré à l'aide de méthodes quantitatives, à savoir des modèles internes utilisant des techniques d'intelligence artificielle pour prévoir les rendements attendus, et des techniques d'optimisation pour la construction des portefeuilles.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	10%
	REIT à capital fixe	10%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	0%
	Obligations <i>investment grade</i>	0%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	0%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	49%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	49%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements pourront être focalisés sur un seul pays ou un nombre réduit de pays et/ou un seul secteur économique et/ou une seule devise.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 20%).

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Processus d'investissement: Le rendement attendu de chaque action est déterminé par l'analyse de vastes ensembles de données, englobant un large éventail d'informations telles que les paramètres comptables fondamentaux, le sentiment des analystes, les prix et l'activité du marché. Cette analyse est réalisée à l'aide d'un modèle interne utilisant des techniques d'intelligence artificielle, y compris, mais sans s'y limiter, l'apprentissage automatique. La structure du portefeuille est ensuite calculée en tenant compte du rendement attendu de chaque action et du risque par rapport à celui de l'indice de référence. Bien que le Gestionnaire d'investissement utilise les techniques

quantitatives susmentionnées, il assume l'entière responsabilité des décisions finales concernant l'analyse, l'évaluation et la sélection des titres individuels.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres de sociétés du monde entier; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque de marché				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
	Risque de liquidité						
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	P	–	0,50%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,00%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	1,50%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	J	USD 100 millions	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	1 Jour de semaine suivant le Jour 1 (souscriptions) 2 Jours de semaine suivant le Jour 1 (rachat)					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR, voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

63. PICTET – QUEST EUROPEAN REVIVAL

Informations générales

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Europe.

La constitution du portefeuille est basée sur une méthode quantitative, complétée par une supervision humaine qui sélectionne les entreprises susceptibles d'être sous-évaluées par rapport à leur potentiel de bénéfices à long terme.

Objectif d'investissement

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	33%
	REIT à capital fixe	20%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	10%
	Titres de créance & titres similaires	10%
	Obligations <i>investment grade</i>	10%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	10%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	10%
	Titres de créance 144A	10%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Liquidités & titres similaires	33%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	33%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	33%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration et zone géographique d'investissement: Europe (jusqu'à 100%) et Pays émergents (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les pays européens, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Limitations liées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements: Le Fonds possède le statut de «fonds d'actions» au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018. Afin de conserver cette qualification, le Fonds investira en permanence plus de 50% de son actif dans des titres de participation au capital tels que définis à la section 2, § 8 de la loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018.

Processus d'investissement: Le Fonds est géré activement à l'aide d'une approche quantitative conjuguée à une analyse rigoureuse et contrôlée des risques afin d'identifier et de sélectionner les titres qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont bien placés pour tirer parti de la reprise économique européenne, compte tenu de l'augmentation prévue des dépenses dans les secteurs de l'industrie, des infrastructures et de la défense.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés européennes qui devraient connaître une croissance grâce à la reprise économique européenne; • Qui sont prêts à assumer des variations de valeur de marché et ont par conséquent une faible aversion au risque.						
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: utilisation de Swaps de rendement total afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de concentration		Risque de liquidité				
	Risque de contrepartie et risque de garantie		Risque de marché				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP		Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)				
	Risque lié aux certificats de dépôt		Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	0,65%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	P	–	1,20%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	R	–	1,80%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	J	EUR 100 millions	0,50%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	E	EUR 1 million	0,50%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET *					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

ANNEXE 3: FONDS EQUILIBRES ET AUTRES FONDS

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Fonds existants ou lors de la création de nouveaux Fonds.

64. PICTET – MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES

Informations générales

Le Fonds investit principalement en titres de créance de tout type, instruments du marché monétaire, dépôts, actions et titres associés à des actions.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	30%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	30%
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	<i>Des investissements dans des titres non notés d'une qualité de crédit comparable à celle des titres spécifiés ci-après peuvent être effectués, dans certaines limites</i>	
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i> <i>Les titres de créance à haut rendement non souverains ne doivent pas dépasser 50%</i>	100% ***
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	20%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	20%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs	
	Concentration: Le Fonds peut investir dans tout secteur économique et dans toute devise. Toutefois, en fonction des conditions de marché, les investissements ou l'exposition pourront être focalisés sur un seul secteur économique et/ou une seule devise et/ou une seule classe d'actifs.	

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 50%), dont les titres onshore chinois (jusqu'à 20%), les Actions A, obligations et autres titres de créance libellés en RMB par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Le Fonds peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:
	- Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs: actions, titres de créance, instruments du marché monétaire et liquidités de différents pays et secteurs économiques; - Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	EUR Short Term Rate (€STR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque lié aux ABS et MBS Risque de contrepartie et risque de garantie Risque propre aux titres convertibles conditionnels Risque lié aux obligations convertibles Risque de prix des matières premières Risque de crédit Risque de liquidité Risque de marché			Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP Risque lié aux certificats de dépôt Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC) Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC) Risque lié aux titres de financement structuré Risque lié aux sukuk Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 200% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE		COMMISSIONS (% MAX)			COMMISSION DE PERFORMANCE	
		INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	
	I	EUR 1 million	0,65%	0,20%	0,07%	0,05%	10%
	A	**	0,65%	0,20%	0,07%	0,01%	10%
	P	–	1,35%	0,20%	0,07%	0,05%	10%
	R	–	2,30%	0,20%	0,07%	0,05%	10%
	S	–	0%	0,20%	0,07%	0,05%	10%
	Z	–	0%	0,20%	0,07%	0,01%	10%
	IX	EUR 1 million	0,90%	0,20%	0,07%	0,05%	Néant
	PX	–	1,90%	0,20%	0,07%	0,05%	Néant
	RX	–	2,50%	0,20%	0,07%	0,05%	Néant
	SX	–	0%	0,20%	0,07%	0,05%	Néant
	ZX	–	0%	0,20%	0,07%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	EUR						

Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Jour 1, avant 15h00 CET*
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique		
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).	

65. PICTET – GLOBAL DYNAMIC ALLOCATION

Informations générales

Le Fonds offre principalement une exposition aux titres de créance de toute nature, instruments du marché monétaire, actions, matières premières (dont les métaux précieux), titres immobiliers, liquidités et devises comme suit:

- Directement dans les titres/classes d'actifs mentionnés ci-dessus (à l'exception des matières premières et des actifs immobiliers); et/ou
- Dans des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC) ayant comme objectif principal d'investir dans les titres/classes d'actifs mentionnés ci-dessus; et/ou
- Dans des valeurs mobilières (telles que des produits structurés) liées ou offrant une exposition à la performance des titres/classes d'actifs susmentionnés.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement sur le long terme, tout en cherchant à dépasser la performance de son Indice de référence.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	49%
	REIT à capital fixe	30%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	30%
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	30%
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	15%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	15%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	20%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	100%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	100%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	20%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: En fonction des conditions de marché, les investissements ou l'exposition pourront être focalisés sur un seul secteur économique et/ou une seule devise et/ou une seule classe d'actifs.

Zone géographique d'investissement: Le monde entier, Pays émergents compris (jusqu'à 49%), dont les titres onshore chinois (jusqu'à 30%), les Actions A, les obligations et les autres titres de créance libellés en RMB par le biais (i) du statut QFI et/ou (ii) de Bond Connect (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Le Fonds peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect.

Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs (actions, titres de créance, matières premières, immobilier, liquidités et devises); • Qui sont prêts à assumer des variations de cours.																		
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.																		
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf																		
Indice de référence utilisé	Indice ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity (USD). Utilisé à des fins d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice																		
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques. <table> <tr> <td>Risque lié aux ABS et MBS</td><td>Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)</td></tr> <tr> <td>Risque propre aux titres convertibles conditionnels</td><td>Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux obligations convertibles</td><td>Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM</td></tr> <tr> <td>Risque de contrepartie et risque de garantie</td><td>Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)</td></tr> <tr> <td>Risque de crédit</td><td>Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP</td></tr> <tr> <td>Risque lié aux certificats de dépôt</td><td>Risque lié aux titres de financement structuré</td></tr> <tr> <td>Risque de prix des matières premières</td><td>Risque lié aux sukuk</td></tr> <tr> <td>Risque de liquidité</td><td>Risques liés à la durabilité et à l'ESG</td></tr> <tr> <td>Risque de marché</td><td></td></tr> </table> Etant donné que le Fonds investira dans d'autres OPC/OPCVM, l'investisseur est exposé à une éventuelle duplication des frais et charges. Cependant, lorsque le Fonds investit dans d'autres OPCVM et autres OPC gérés directement ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le pourcentage maximal des commissions de gestion fixes qui peuvent être perçues au niveau des OPCVM et autres OPC cibles sera de 1,6% auquel pourra le cas échéant s'ajouter une commission de performance de maximum 20% de la performance de la valeur nette d'inventaire par action.	Risque lié aux ABS et MBS	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)	Risque lié aux obligations convertibles	Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risque de crédit	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux titres de financement structuré	Risque de prix des matières premières	Risque lié aux sukuk	Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque de marché	
Risque lié aux ABS et MBS	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)																		
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)																		
Risque lié aux obligations convertibles	Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM																		
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)																		
Risque de crédit	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP																		
Risque lié aux certificats de dépôt	Risque lié aux titres de financement structuré																		
Risque de prix des matières premières	Risque lié aux sukuk																		
Risque de liquidité	Risques liés à la durabilité et à l'ESG																		
Risque de marché																			
Approche d'exposition globale	VàR absolue																		
Effet de levier	Effet de levier attendu: 150% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels																		

**Classes d'Actions,
commissions et charges**

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABON- NEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
I	USD 1 million	0,65%	0,20%	0,04%	0,05%	Néant
A	**	0,65%	0,20%	0,04%	0,01%	Néant
P	–	1,30%	0,20%	0,04%	0,05%	Néant
R	–	2,30%	0,20%	0,04%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,20%	0,04%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,20%	0,04%	0,01%	Néant
E	USD 1 million	0,275%	0,20%	0,04%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET*
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Article 6	

66. PICTET – EMERGING MARKETS MULTI ASSET

Informations générales

Le Fonds offre principalement une exposition:

- À tous types de titres de créance d'entreprises et souverains émis ou garantis par des émetteurs de Pays émergents ou des entités/entreprises exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents;
- Aux instruments du marché monétaire, dépôts et devises de Pays émergents;
- Aux actions et titres liés à des actions d'entreprises établies, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des Pays émergents ou cotées ou négociées sur les marchés boursiers de Pays émergents;
- Aux matières premières (y compris les métaux précieux); et
- À l'immobilier de Pays émergents.

Le Fonds investira donc principalement:

- Dans des OPCVM ou autres OPC offrant une exposition ou investissant dans les titres/classes d'actifs susmentionnés ; et/ou
- directement dans les titres et les classes d'actifs énumérés ci-dessus (excepté les matières premières et les classes d'actifs immobiliers); et/ou
- via des instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacents les titres/classes d'actifs mentionnés plus haut ou les actifs offrant une exposition à ces titres/classes d'actifs.

Objectif d'investissement	Augmenter la valeur de votre investissement		
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX.	ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100%	***
	Actions	100%	***
	ADR, GDR, EDR	49%	
	REIT à capital fixe	30%	
	IPO	10%	
	SPAC	10%	
	Titres de participation 144A	30%	
	Titres de créance & titres similaires	100%	***
	Obligations <i>investment grade</i>	100%	***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	100%	***
	Titres en défaut et en difficulté	10%	
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%	
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%	
	Titres de créance 144A	30%	
	ABS/MBS	10%	
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%	
	Liquidités & titres similaires	100%	
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%	
	Liquidités à vue	20%	**
	Dépôts	100%	
	Autres restrictions générales		
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	100%	***
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%	
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	49%	

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration: Selon les conditions de marché, l'exposition pourra être concentrée sur un seul pays émergent ou un nombre réduit de Pays émergents et/ou un seul secteur d'activité économique et/ou une seule devise/classe d'actifs.

Zone géographique d'investissement: Focalisation sur les Pays émergents (jusqu'à 100%), dont les titres chinois onshore (jusqu'à 50%), les Actions A, obligations et autres titres de créance libellés en RMB par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Bond Connect, (iii) sur le CIBM, directement ou par le biais du statut QFI ou de Bond Connect. Le Fonds peut également investir dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect. Le Fonds peut également investir en Russie autrement que sur la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans d'autres pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Profil d'investisseur

Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs de pays émergents;
- Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total

Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés sur Actions A chinoises. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».

Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.

Gestionnaire d'investissement

Consultez la liste sur: <https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf>

Indice de référence utilisé

Indice ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity (USD). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.

Profil de risque

Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.

Risque lié aux ABS et MBS	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP
Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)
Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)
Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM
Risque de prix des matières premières	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)
Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux titres de financement structuré
Risque de crédit	Risque lié aux sukuk
Risque de marché	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
Risque de liquidité	

Etant donné que le Fonds investira dans d'autres OPC/OPCVM, l'investisseur est exposé à une éventuelle duplication des frais et charges. Cependant, lorsque le Fonds investit dans d'autres OPCVM et autres OPC gérés directement ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le pourcentage maximal des commissions de gestion fixes qui peuvent être perçues au niveau des OPCVM et autres OPC cibles sera de 1,6% auquel pourra le cas échéant s'ajouter une commission de performance de maximum 20% de la performance de la valeur nette d'inventaire par action.

Approche d'exposition globale

VàR absolue

Effet de levier

Effet de levier attendu: 200% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels

Classes d'Actions, commissions et charges

CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				COMMISSION DE PERFORMANCE
		GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	
I	USD 1 million	0,90%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
A	**	0,90%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant

P	–	1,60%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
R	–	2,25%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
S	–	0%	0,20%	0,05%	0,05%	Néant
Z	–	0%	0,20%	0,05%	0,01%	Néant

*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.

**Voir pictet.com/assetmanagement

Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement

Devise du Fonds	USD	
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET*
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique	
Classification SFDR	Article 6	

67. PICTET – GLOBAL MULTI ASSET THEMES

Informations générales

Le Fonds offre principalement une exposition à la performance de thèmes et d'idées d'investissement qui dépassent les limites traditionnelles de l'allocation d'actifs et bénéficie de cette performance. Il investira dans des titres de créance de toute nature (d'entreprises et souverains) dont la notation moyenne est égale ou supérieure à BBB- à long terme, y compris des instruments du marché monétaire, des actions, des biens immobiliers, des liquidités et des devises («Investissements»).

Il investit principalement:

- Directement dans les Investissements; et/ou
- Dans des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC conformes aux dispositions de l'article 41. (1) e) de la Loi de 2010), ayant pour objectif principal d'investir dans les Investissements; et/ou
- Dans des valeurs mobilières offrant une exposition aux Investissements.

Objectif d'investissement Augmenter la valeur de votre investissement, tout en cherchant à dépasser la performance de son Indice de référence sur le long terme.

Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de participation & titres similaires	100% ***
	Actions	100% ***
	ADR, GDR, EDR	30%
	REIT à capital fixe	30%
	IPO	10%
	SPAC	10%
	Titres de participation 144A	30%
	Titres de créance & titres similaires	100% ***
	Obligations <i>investment grade</i>	100% ***
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	20%
	Titres en défaut et en difficulté	10%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	15%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	15%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	49%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	30%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	30%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	30%

*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

***Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

Concentration et zone géographique d'investissement: Les Pays émergents (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 20%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Le Fonds peut investir dans tout pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Profil d'investisseur Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs (actions, titres de créance, matières premières, immobilier, liquidités et devises).
- Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	Indice ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity (USD). Utilisé à des fins d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts)					
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié à un investissement en Russie					
	Risque de crédit	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)					
	Risque lié aux matières premières	Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM					
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)					
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque lié aux titres de financement structuré					
	Risque lié aux certificats de dépôt	Risques liés à la durabilité et à l'ESG					
	Risque de liquidité	Risque lié aux sukuk					
	Risque de marché						
Approche d'exposition globale	VàR absolue						
Effet de levier	Effet de levier attendu: 30% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)				COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE	TAXE D'ABONNEMENT	
	I	USD 1 million	0,75%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	P	–	1,50%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	R	–	2,00%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	Z	–	0%	0,20%	0,06%	0,01%	Néant
	B	–	2,00%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
**Voir pictet.com/assetmanagement							
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Le Jour ouvrable précédant le Jour 1, avant 15h00 CET *					
	Jour de calcul	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
	Transaction réglée	3 Jours de semaine suivant le Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Article 6						

ANNEXE 4: FONDS DU MARCHE MONETAIRE

Cette annexe sera mise à jour pour tenir compte de toute modification intervenant dans l'un des Fonds existants ou lors de la création de nouveaux Fonds.

68. PCTET – SHORT-TERM MONEY MARKET CHF

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en CHF ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion; et
- Seront émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: CHF	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 50%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité; • Qui ont une aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.							
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf							
Indice de référence utilisé	FTSE CHF 1-Month Eurodeposit (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.							
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.							
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché				
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements							
Effet de levier	–							
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D' ACTIONS DE BASE		INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	CHF 1 million	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant	
	A	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant	
	P	–	0,18%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant	
	R	–	0,25%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant	
	S	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant	
	Z	–	0%	0,05%	0,05%	0%	Néant	
	J	CHF 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%	0%	Néant	
	TC	–	0,30%	0,05%	0,05%	0%	Néant	
	T	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant	
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.							
	**Voir pictet.com/assetmanagement							
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
	Devise du Fonds	CHF						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation		Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite		Jour 1, avant 13h00 CET*					
	Jour de calcul		Jour 1					
	Transaction réglée		Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique								
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).							

69. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en USD ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion; et
- Seront émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.		
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX.	ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%	
	Obligations <i>investment grade</i>	100%	
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%	
	Titres en défaut et en difficulté	0%	
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%	
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%	
	Titres de créance 144A	30%	
	ABS/MBS	0%	
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%	
	Titres de participation & titres similaires	0%	
	Actions	0%	
	ADR, GDR, EDR	0%	
	REIT à capital fixe	0%	
	IPO	0%	
	SPAC	0%	
	Titres de participation 144A	0%	
	Liquidités & titres similaires	100%	
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%	
	Liquidités à vue	20%	**
	Dépôts	100%	
	Autres restrictions générales		
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%	
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%	
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%	
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues		
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus		
	Concentration: USD		
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 50%).		
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité; • Qui ont une aversion au risque.		
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total		

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	FTSE USD 1-Month Eurodeposit (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	USD 1 million	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	A	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	P	–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	R	–	0,60%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	S	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	Z	–	0%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	J	USD 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	T	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	TC	–	0,30%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
	Devise du Fonds	USD					
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

70. PICTET – SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en EUR ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion; et
- Seront émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: EUR	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 50%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité; • Qui ont une aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total	

efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	FTSE EUR 1-Month Eurodeposit (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	A	**					
	P	–					
	R	–					
	S	–					
	Z	–					
	J	EUR 50 millions					
	T	**					
	TC	–					
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	Le Jour de semaine suivant le Jour 1					
*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

71. PCTET – SHORT-TERM MONEY MARKET JPY

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en JPY ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion; et
- Seront émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: JPY	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 50%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme de haute qualité; • Qui ont une aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	FTSE JPY 1-Month Eurodeposit (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	JPY 1 milliard	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	A	**	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	R	–	0,60%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	S	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	Z	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	J	JPY 5 milliards	0,10%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	T	**	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	TC	–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
	Devise du Fonds	JPY					
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	2 Jours de semaine suivant le Jour 1. Seuls les Jours de semaine au cours desquels le système de règlement interbancaire est opérationnel en JPY seront pris en compte.					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

72. PCTET – SHORT-TERM MONEY MARKET GBP

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en GBP ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion; et
- Seront émis par des émetteurs ayant une notation minimale de A2 et/ou P2 telle que définie par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: GBP	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 50%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs: • Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme; • Qui ont une aversion au risque.	
Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».	

Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total							
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.							
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf							
Indice de référence utilisé	FTSE GBP 1-Month Eurodeposit (GBP), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.							
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.							
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché				
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk				
	Risque lié aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements							
Effet de levier	–							
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE		INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
				GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I		GBP 1 million	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	A		**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	P		–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	R		–	0,60%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	S		–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	Z		–	0%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	J		GBP 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	T		**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	TC		–	0,30%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes. **Voir pictet.com/assetmanagement Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	GBP							
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)						
	Heure limite	Jour 1, avant 13h00 CET*						
	Jour de calcul	Jour 1						
	Transaction réglée	Le Jour de semaine suivant le Jour 1						
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique							
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).							

73. PCTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en USD ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent être émis ou garantis par un gouvernement ou par une entreprise de droit public de l'OCDE ou de Singapour ou par des organisations internationales de droit public, dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie;
- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion;
- Doivent avoir une notation minimum équivalente à A2 et/ou P2, tel que défini par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	*Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	**Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: USD	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme; • Qui ont une aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	US GENERIC GOVT 1 MONTH, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risque lié aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
			GESTION	SERVICE*	BANQUE DÉPOSITAIRE		
	I	USD 1 million	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	A	**	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	R	–	0,60%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	S	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	Z	–	0%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	J	USD 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	T	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	TC	-	0,30%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement							
Devise du Fonds	USD						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 11h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

74. PCTET – SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Informations générales

Le Fonds est considéré comme un «Fonds monétaire à VNIV à court terme» conformément au Règlement MMF.

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire et des dépôts qui répondent aux critères applicables énoncés dans le Règlement MMF, libellés en EUR ou systématiquement couverts par rapport à cette devise.

Les instruments du marché monétaire:

- Doivent être émis ou garantis par un gouvernement ou par une entreprise de droit public de l'OCDE ou de Singapour ou par des organisations internationales de droit public, dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie;
- Doivent avoir fait l'objet d'une évaluation positive en application de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit de la Société de Gestion;
- Doivent avoir une notation minimum équivalente à A2 et/ou P2, tel que défini par chacune des agences de notation reconnues.

Objectif d'investissement	Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.	
Politique d'investissement	TYPE D'INSTRUMENTS	% MAX. ANT*
	Titres de créance & titres similaires	100%
	Obligations <i>investment grade</i>	100%
	Obligations à haut rendement / inférieures à <i>investment grade</i>	0%
	Titres en défaut et en difficulté	0%
	Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	0%
	Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	0%
	Titres de créance 144A	30%
	ABS/MBS	0%
	Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%
	Titres de participation & titres similaires	0%
	Actions	0%
	ADR, GDR, EDR	0%
	REIT à capital fixe	0%
	IPO	0%
	SPAC	0%
	Titres de participation 144A	0%
	Liquidités & titres similaires	100%
	Instruments du marché monétaire <i>A des fins de trésorerie et d'investissement</i>	100%
	Liquidités à vue	20% **
	Dépôts	100%
	Autres restrictions générales	
	OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV <i>OPC qui se qualifient comme des fonds monétaires à court terme au sens du Règlement MMF.</i>	10%
	Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	0%
	Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier <i>Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés</i>	0%
	* Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues	
	** Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus	
	Concentration: EUR	
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	
Profil d'investisseur	Destiné aux investisseurs:	
	• Qui souhaitent investir dans des titres à revenu fixe à court terme; • Qui ont une aversion au risque.	

Utilisation d'Instruments financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de rendement total	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture). Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».						
	Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total						
	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prises en pension comme outil de gestion de trésorerie. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Prêts de titres et de Mises en pension.						
Gestionnaire d'investissement	Consultez la liste sur: https://am.pictet.com/content/dam/legal-documents/PICTET-investment-managers.pdf						
Indice de référence utilisé	EUR GERMAN SOVEREIGN 1M, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de cet indice.						
Profil de risque	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Systèmes de gestion des risques et facteurs de risques» pour une description complète de ces risques.						
	Risque de contrepartie et risque de garantie			Risque de marché			
	Risque de crédit			Risque lié aux sukuk			
	Risque lié aux instruments dérivés & techniques de GEP			Risques liés à la durabilité et à l'ESG			
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements						
Effet de levier	–						
Classes d'Actions, commissions et charges	CLASSES D'ACTIONS DE BASE	INVESTISSEMENT INITIAL MINIMUM	COMMISSIONS (% MAX)			TAXE D'ABONNEMENT	COMMISSION DE PERFORMANCE
	I	EUR 1 million	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	A	**	0,15%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	P	–	0,30%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	R	–	0,60%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	S	–	0%	0,05%	0,05%	0,01%	Néant
	Z	–	0%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	J	EUR 50 millions	0,10%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	T	**	0,15%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	TC	-	0,30%	0,05%	0,05%	0%	Néant
	*0,05% pour les Classes d'Actions couvertes.						
	**Voir pictet.com/assetmanagement						
	Ce tableau décrit les Classes d'Actions de base disponibles à la date du Prospectus. Des Classes d'Actions de base supplémentaires peuvent être mises à disposition après la publication du Prospectus. Pour connaître les informations les plus récentes sur les Classes d'Actions disponibles, rendez-vous sur pictet.com/assetmanagement						
Devise du Fonds	EUR						
Renseignements sur les transactions	Fréquence de valorisation	Quotidiennement, à chaque Jour de valorisation (Jour 1)					
	Heure limite	Jour 1, avant 11h00 CET*					
	Jour de calcul	Jour 1					
	Transaction réglée	Jour 1					
	*Dans le cas de conversions entre fonds dont les heures limites diffèrent, la première s'applique						
Classification SFDR	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).						

INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE DE PICTET «LA SICAV»

1. Représentant

Le représentant en Suisse est Pictet Asset Management SA, 60, route des Acacias, 1211 Genève 73.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est la Banque Pictet & Cie SA, ayant son siège social au 60, route des Acacias, 1211 Genève 73.

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus et les documents d'information clé, les statuts, le détail des changements intervenus au sein du portefeuille-titres au cours de l'exercice sous revue ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

A. Les publications concernant les placements collectifs étrangers ont lieu en Suisse sur Swiss Fund Data AG (www.swissfunddata.ch).

B. Les prix d'émission et de rachat de toutes les classes d'actions, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » sont publiés lors de chaque émission et chaque rachat d'actions. Les prix sont publiés chaque jour sur Swiss Fund Data AG (www.swissfunddata.ch).

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

A. La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Mise en place de processus pour la souscription et la détention ou garde des parts;
- Stockage et distribution de documents de marketing et juridiques;
- Transmission ou mise à disposition des publications et communications;
- Perception et accomplissement de devoirs de diligence dans des domaines tels que le blanchiment d'argent, éclaircissement des besoins de la clientèle et limitations de distribution;
- Informations et réponses aux demandes spécifiques d'investisseurs;
- Élaboration de matériel d'analyse de fonds;
- Gestion centrale des relations avec les investisseurs (« relationship management »);
- Formation des conseillers à la clientèle dans le domaine des placements collectifs de capitaux;
- Sélection, nomination et surveillance de sous-distributeurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFIn s'y rapportant.

B. La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont octroyés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.
- Les rabais sont octroyés par la société de gestion sur la base d'un ou de plusieurs critères objectifs parmi les suivants:
- Les exigences réglementaires applicables ;
- Le volume de placement dans une classe de parts, dans un fonds ou dans la gamme de produits du groupe Pictet ;

- Le pourcentage que le volume de placement représente par rapport à la taille du fonds ou de la classe de parts considérée ;
- Le montant des frais générés ;
- La date de l'investissement et/ou la durée de placement prévue ;
- L'appui dans la phase de lancement d'un fonds.

Les critères quantitatifs peuvent être considérés comme remplis par le cumul des placements détenus par des investisseurs ayant recours à un même prestataire de conseils en matière de placement.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement les informations pertinentes en matière de rabais.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les actions de la SICAV proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES RELATIVES AU SFDR

PICTET - EUR BONDS
 PICTET - EUR CORPORATE BONDS
 PICTET - GLOBAL EMERGING DEBT
 PICTET - GLOBAL BONDS
 PICTET - EUR HIGH YIELD
 PICTET - USD SHORT MID-TERM BONDS
 PICTET - CHF BONDS
 PICTET - EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT
 PICTET - GLOBAL HIGH YIELD
 PICTET - GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT
 PICTET - EUR SHORT TERM HIGH YIELD
 PICTET - EUR SHORT TERM CORPORATE BONDS
 PICTET - SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS
 PICTET - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME
 PICTET - CHINESE LOCAL CURRENCY DEBT
 PICTET - EMERGING DEBT BLEND
 PICTET - CLIMATE GOVERNMENT BONDS
 PICTET - FAMILY
 PICTET - EMERGING MARKETS
 PICTET - QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES
 PICTET - DIGITAL
 PICTET - BIOTECH
 PICTET - PREMIUM BRANDS
 PICTET - WATER
 PICTET - JAPANESE EQUITY OPPORTUNITIES
 PICTET - ASIAN EQUITIES EX JAPAN
 PICTET - CHINA EQUITIES
 PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION
 PICTET - LONGEVITY
 PICTET - SECURITY
 PICTET - CLEAN ENERGY TRANSITION
 PICTET - TIMBER
 PICTET - NUTRITION
 PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION
 PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES
 PICTET - SMARTCITY
 PICTET - QUEST GLOBAL SUSTAINABLE EQUITIES
 PICTET - ROBOTICS
 PICTET - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES
 PICTET - POSITIVE CHANGE
 PICTET - REGENERATION
 PICTET - CHINA ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES
 PICTET - QUEST AI-DRIVEN GLOBAL EQUITIES
 PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES
 PICTET - QUEST EUROPEAN REVIVAL
 PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET CHF
 PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET USD
 PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET EUR
 PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET JPY
 PICTET - SHORT-TERM MONEY MARKET GBP
 PICTET - SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET USD
 PICTET - SOVEREIGN SHORT-TERM MONEY MARKET EUR

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - EUR Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493000B06Q6PX1XRQ35

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les titres qu'il détient présentent un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et la plupart des investissements sont libellés en euros (EUR). Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



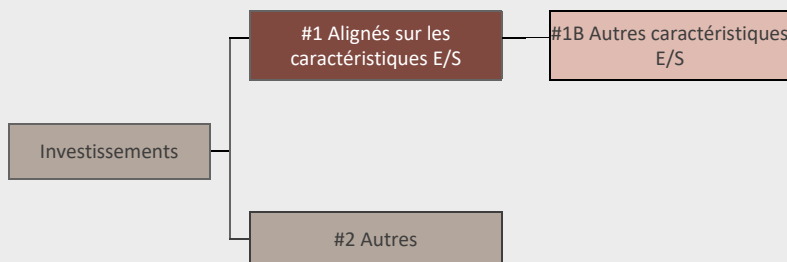
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

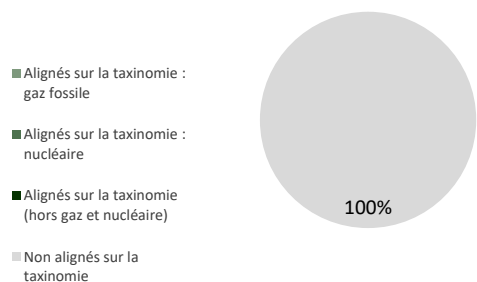
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹**

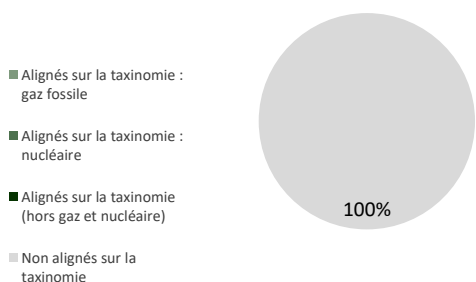
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 46% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128490280&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - EUR Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 549300BPK7857G4FHG58

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des entreprises émettrices présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises, y compris des obligations convertibles, libellées principalement en euros (EUR). Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement

Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



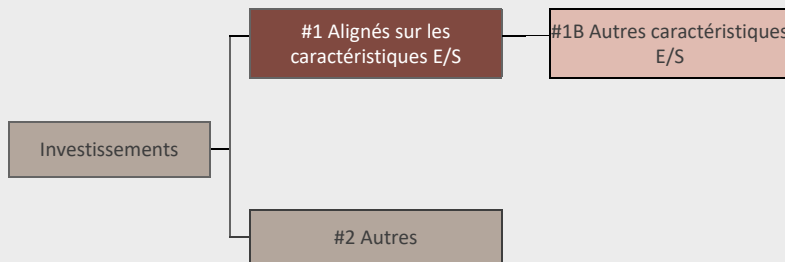
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

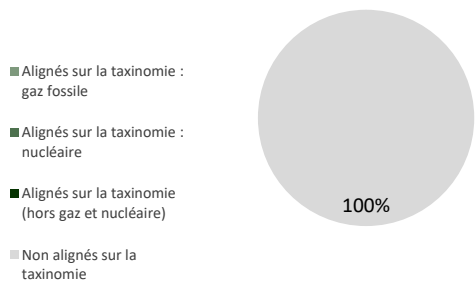
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²**

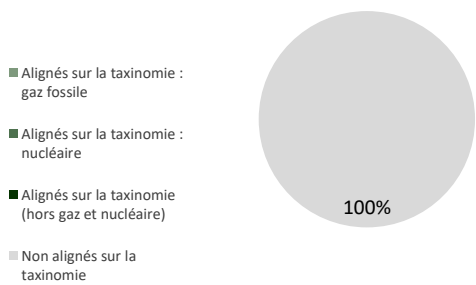
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 98% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128470845&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Emerging Debt

Identifiant d'entité juridique: 549300A8YN6U8D2CFX77

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Best-in-class / Best effort:**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan EMBI Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat émises sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale). Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Toutefois, en cas d'investissements dans des obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

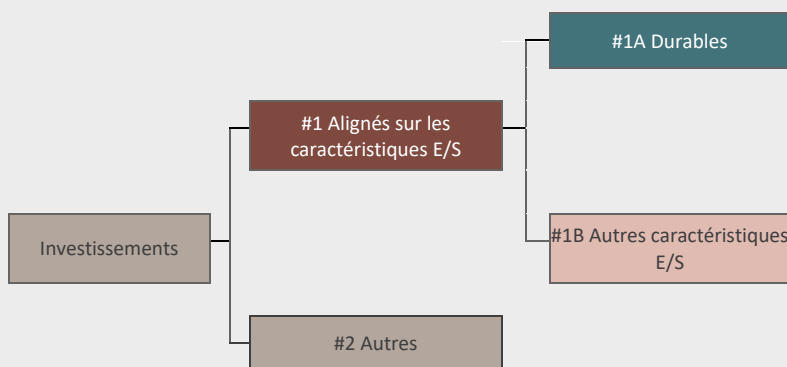
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

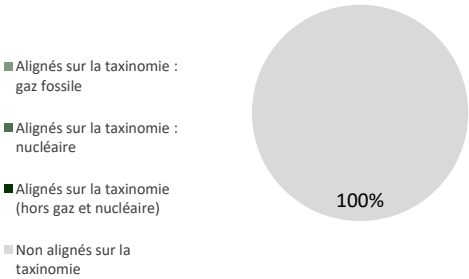
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

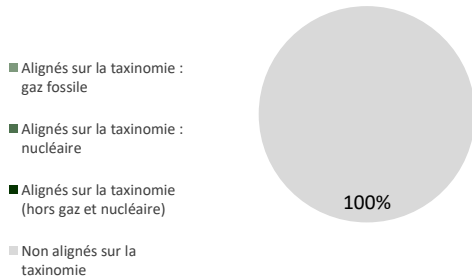
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 17% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128467544&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Global Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493009TDSBRGGNYLX39

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les titres qu'il détient présentent un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice FTSE WBI All Maturities est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

FTSE WBGI All Maturities (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



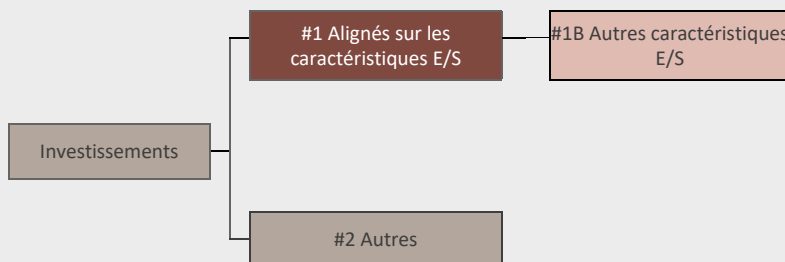
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

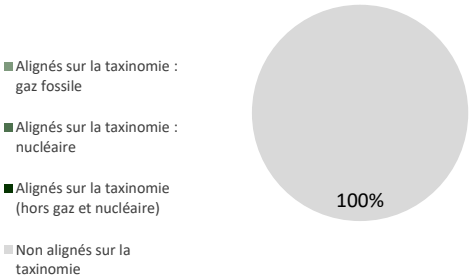
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴**

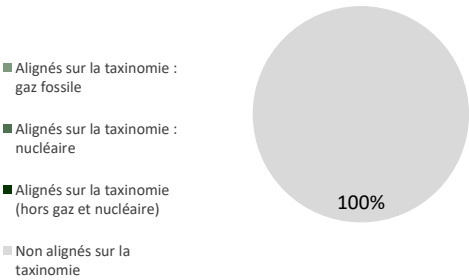
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 18% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0303495120&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - EUR High Yield

Identifiant d'entité juridique: 5493005T9AMH353RYU59

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

ICE BofA Euro High Yield Constrained (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour le suivi des risques, l'objectif de performance, la mesure de la performance et la composition du portefeuille.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations à haut rendement, y compris des obligations convertibles, libellées principalement en euros (EUR). Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements

ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

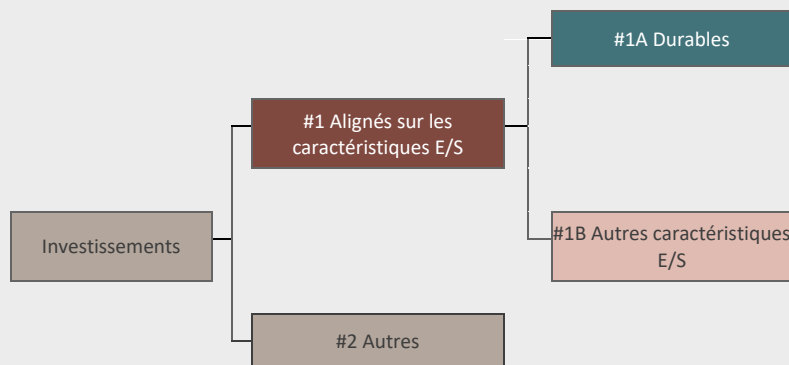
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

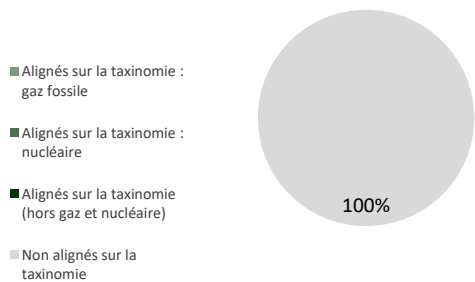
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁵

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

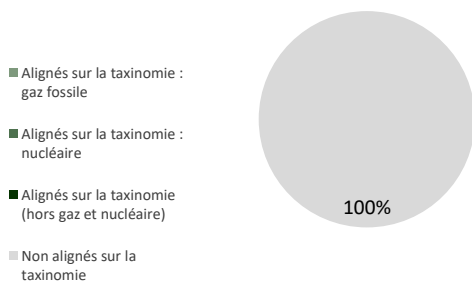
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0133807163&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - USD Short Mid-Term Bonds

Identifiant d'entité juridique: 549300X18HRZWYSVCX65

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des entreprises émettrices présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des entreprises émettrices présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate.

Cet indice est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et un croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Indice de référence:

JP Morgan US Government Bond 1-3 Years (USD), un indice utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. L'indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive sur les entreprises émettrices.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans des obligations à courte et moyenne échéance (dont les cours sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt) libellées pour la plupart en dollars US (USD). Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des entreprises émettrices présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des entreprises émettrices présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

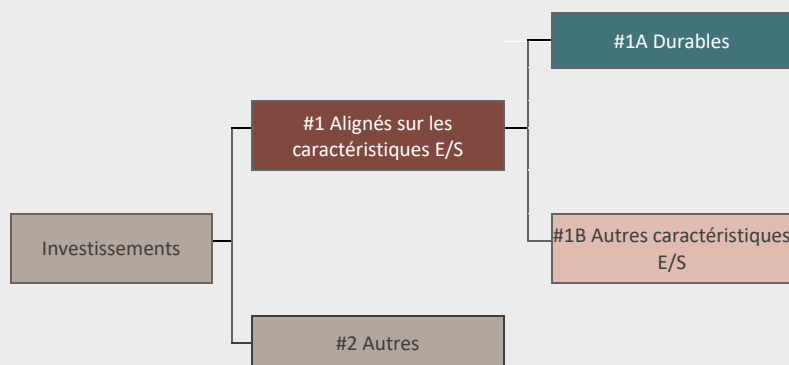
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

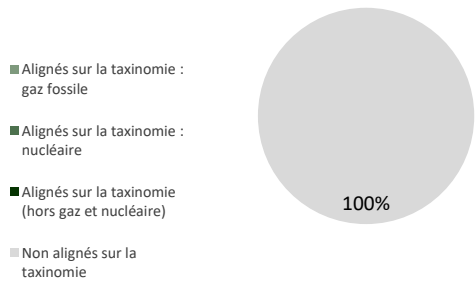
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁶**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

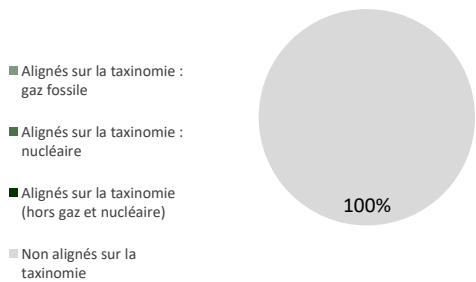
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 51% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0175073625&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - CHF Bonds

Identifiant d'entité juridique: 549300640RZPBDBXPN65

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Indice de référence:

Swiss Bond Index Foreign AAA-BBB (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles, soit libellées en CHF soit typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

CHF



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



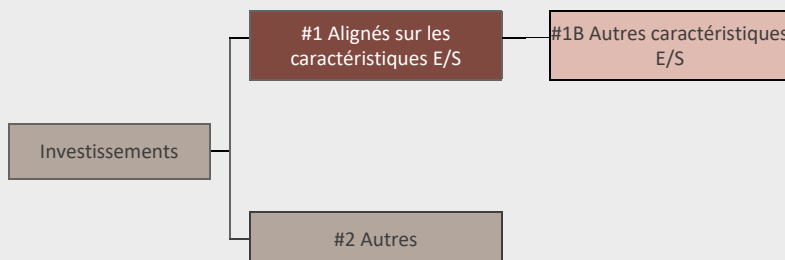
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

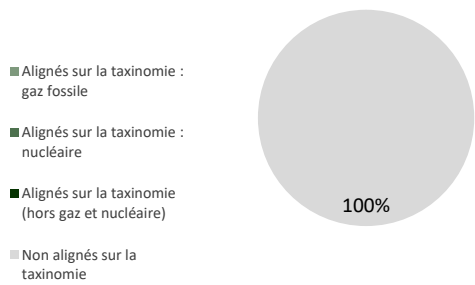
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁷**

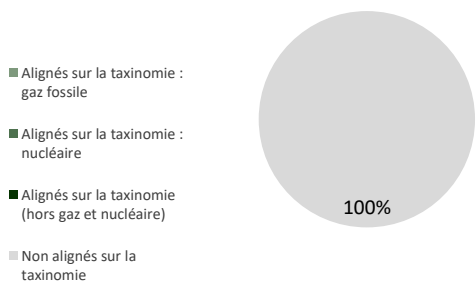
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 95% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0135487659&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Local Currency Debt

Identifiant d'entité juridique: 549300YGHOSBCB47SV89

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Best-in-class / Best effort:**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan GBI-EM Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat émises sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale) et libellées en devises locales. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Toutefois, en cas d'investissements dans des obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

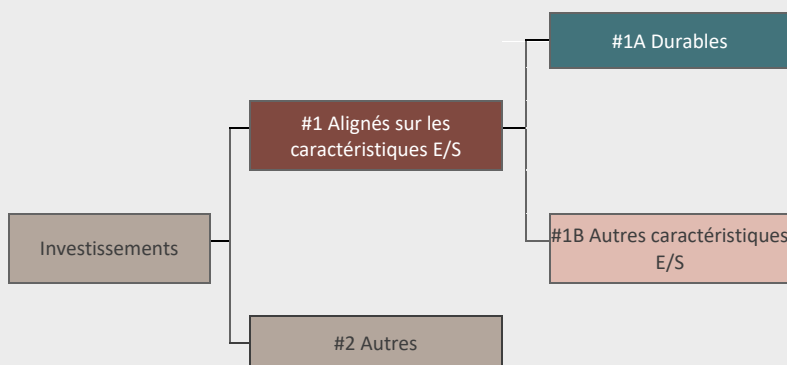
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

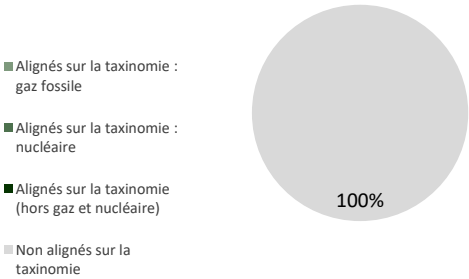
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁸**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

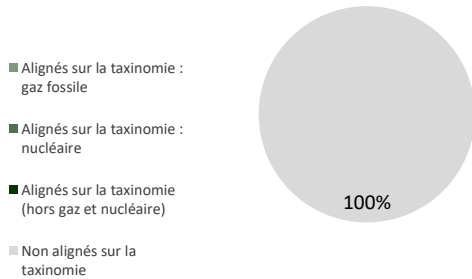
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 2% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0255798109&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global High Yield

Identifiant d'entité juridique: 549300SQCEGXVG3EIP06

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice ICE BofA Developed Markets High Yield est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

ICE BofA Developed Markets High Yield (USD), , un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour le suivi des risques, l'objectif de performance, la mesure de la performance et la composition du portefeuille.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle devise.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



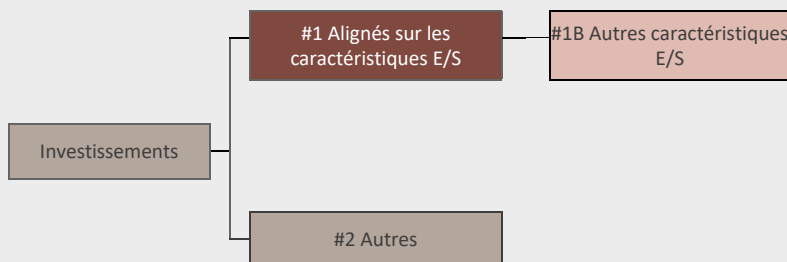
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

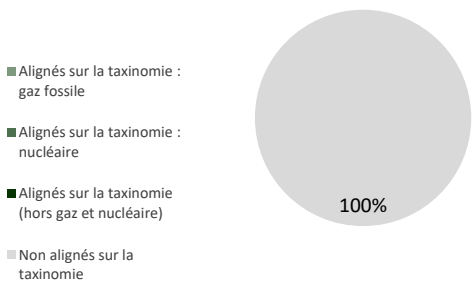
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁹**

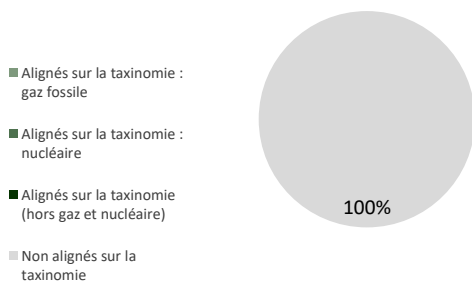
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0448623107&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Sustainable Credit

Identifiant d'entité juridique: 549300B37OSRF8QQ7T62

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans

(i) des entreprises dont les activités concernent en grande partie des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale

(ii) des obligations labellisées ESG, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations vertes et/ou des obligations sociales

(iii) des entreprises présentant une faible empreinte environnementale du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Obligations labellisées:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Intensité carbone:**

Le fonds investit dans des entreprises présentant une faible empreinte carbone du point de vue notamment, mais pas exclusivement, de leur intensité de carbone.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

Bloomberg Global Aggregate Corporate (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises, y compris des obligations convertibles, libellées soit en euros (EUR) soit en dollars US (USD) soit dans toute autre devise et typiquement couvertes par rapport à l'USD (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les

activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- des investissements dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, sans s'y limiter, des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'intégration sociale (tels que mesurés par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaire)
- exposition minimale de 80% aux investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations labellisées comme environnementales et/ou sociales
- empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



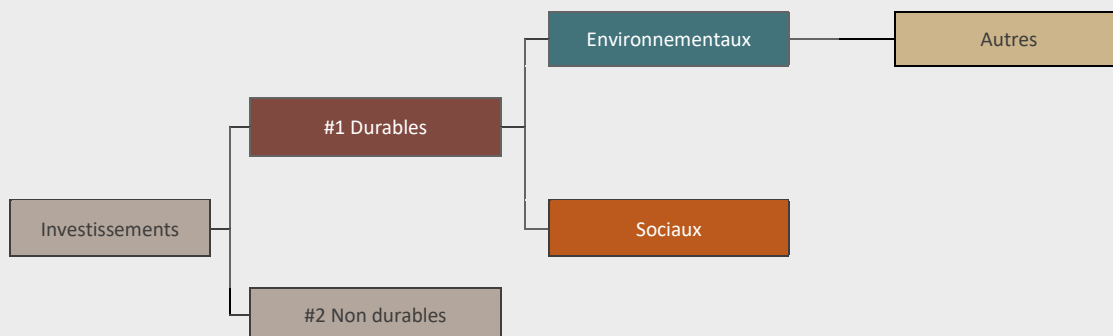
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁰**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

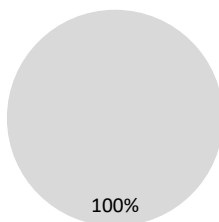
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

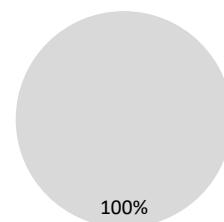
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 97% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503631557&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - EUR Short Term High Yield

Identifiant d'entité juridique: 5493001BLDF0NBC83W95

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice d'investissement. L'indice ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

ICE BofA Euro High Yield Ex Financial BB-B 1-3 Years Constrained (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement à court et à moyen terme (dont les cours sont moins sensibles aux fluctuations des taux de change), y compris des obligations convertibles, qui sont libellées en euros (EUR) ou typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris les marchés émergents, et peut investir dans n'importe quel secteur.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:

- sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



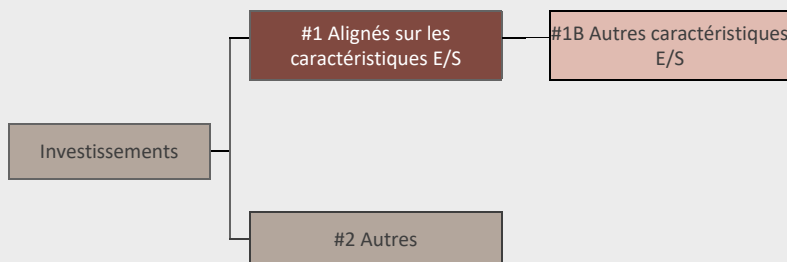
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

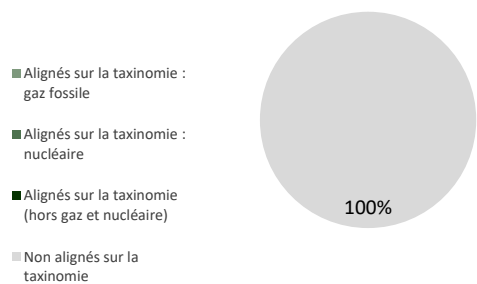
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹¹**

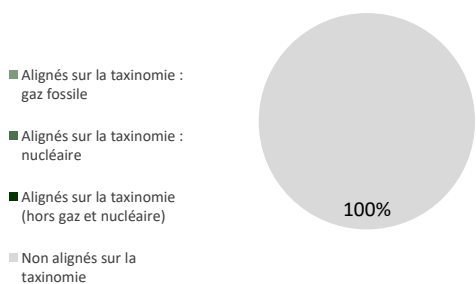
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 94% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0726357527&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493009K8UKDUDN85D75

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit principalement dans des obligations émises par des entreprises domiciliées, ou exerçant l'essentiel de leur activité dans les marchés émergents (dont la Chine continentale). Le Fonds peut également investir dans des obligations conformes à la Charia. Le Fonds peut investir dans tout secteur et toute qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Il peut également utiliser des produits dérivés et des produits structurés pour s'exposer aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du Fonds, le Gestionnaire d'Investissement utilise une combinaison d'analyse macro-économique et d'analyse des marchés afin de constituer un portefeuille de titres diversifié, dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du Fonds utilise des

contrôles stricts du risque. Le Gestionnaire d'Investissement considère les facteurs ESG comme un élément fondamental de sa stratégie et adopte une approche à tendance positive qui vise à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres qui présentent des risques élevés en matière de durabilité, dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement sont également évitées. Un engagement avec les sociétés est possible en vue d'exercer une influence positive sur leurs pratiques en matière d'ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. Même si le Gestionnaire d'Investissement peut s'écarter à sa discrétion des titres et pondérations de l'indice de référence, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

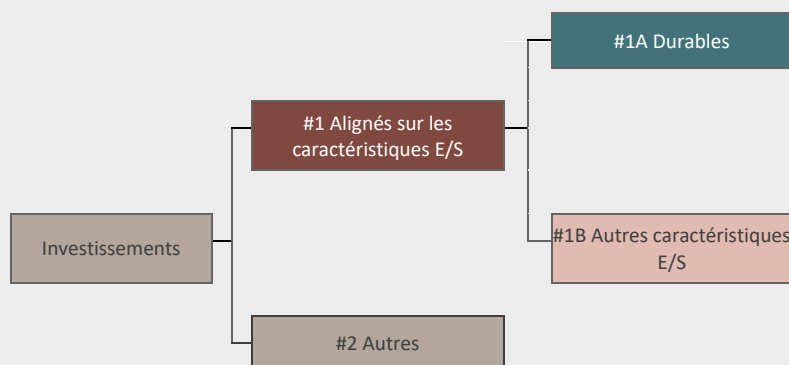
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹²**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

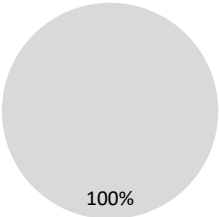
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

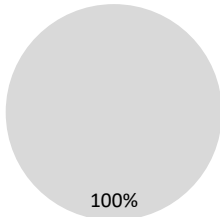
1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 98% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0844696459&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - EUR Short Term Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 54930064KZHCJX80KV24

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des entreprises émettrices présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par des revenus et une croissance de l'investissement tout en s'efforçant de réduire la volatilité.

Indice de référence:

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate 1-3 Years A-BBB (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité "investment grade" à courte et à moyenne échéance (dont les cours sont moins sensibles aux fluctuations des taux de change), y compris des obligations convertibles, qui sont libellées en euros (EUR) ou typiquement couvertes par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents. Il peut investir dans n'importe quel secteur. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. Il exerce méthodiquement ses droits de vote et peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques ESG. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

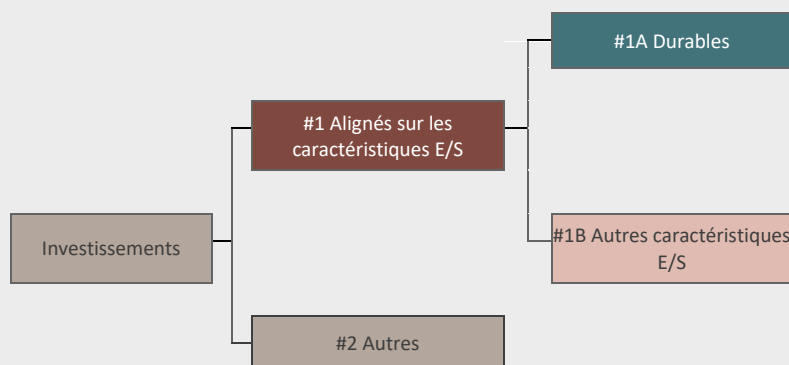
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 20% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

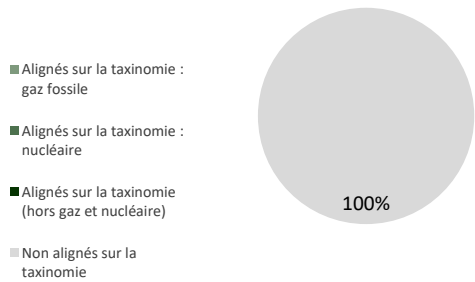
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹³**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

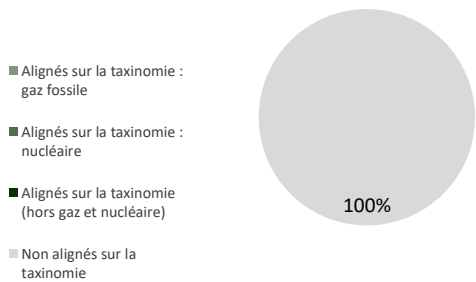
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 98% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0954602750&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Short Term Emerging Corporate Bonds

Identifiant d'entité juridique: 5493009K8UKDUDN85D74

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1-3 Years (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à courte et moyenne échéance (dont les cours sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt), y compris des obligations convertibles, émises sur les marchés émergents. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle devise. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le

gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement assez similaire à celle de son indice de référence, même si le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

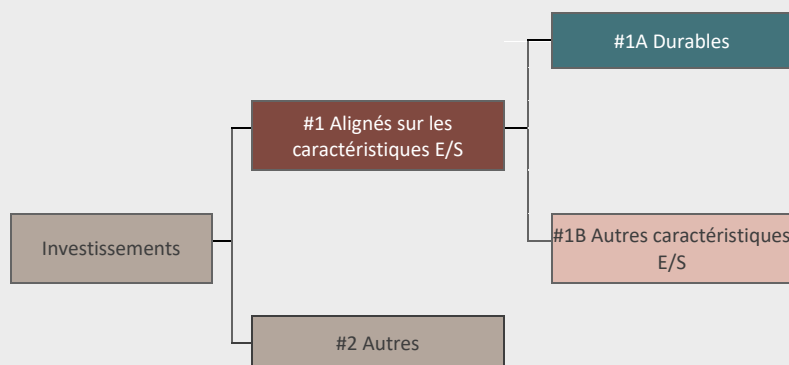
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁴

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

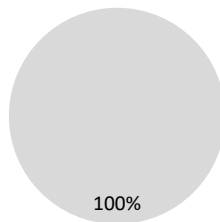
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

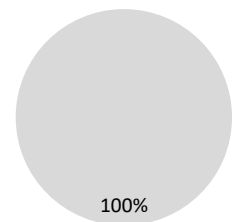
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 98% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1055196213&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Absolute Return Fixed Income

Identifiant d'entité juridique: 549300UVU2ZEG8T8ZH17

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des obligations d'entreprises présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des obligations d'entreprises présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, les obligations d'entreprises qu'il détient présentent un profil ESG meilleur que celui des obligations d'entreprises de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Réaliser un rendement positif dans n'importe quelle condition de marché (rendement absolu).

Indice de référence:

ICE BofA SOFR Overnight Rate (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat, y compris des obligations convertibles. Le fonds investit dans le monde entier. Il peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Les instruments du marché monétaire et les dépôts peuvent représenter une partie significative des actifs du fonds; cependant, une grande partie de sa performance proviendra probablement d'expositions acquises par l'intermédiaire de produits dérivés et structurés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche d'investissement en deux parties. Il s'efforce de générer un rendement stable en investissant dans des instruments du marché monétaire et des obligations de qualité, mais il recherche aussi un rendement supplémentaire par des stratégies longues/courtes sur un éventail d'actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



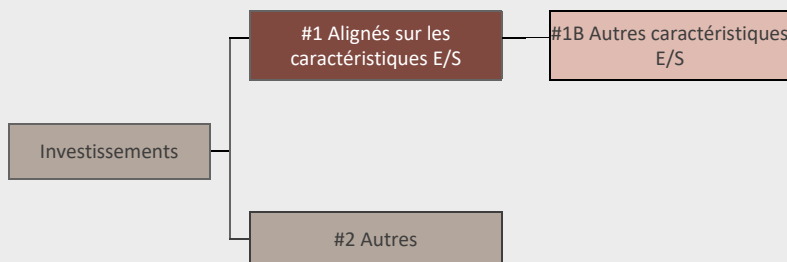
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁵**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

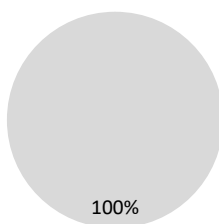
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

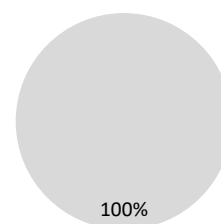
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 18% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0988402060&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Chinese Local Currency Debt

Identifiant d'entité juridique: 549300KZ68000ZEEP423

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il vise à avoir un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Bloomberg China Composite est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

Bloomberg China Composite (CNY). Utilisé à des fins d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'État, d'instruments du marché monétaire et de dépôts en Chine continentale. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et les investissements sont libellés en renminbi (RMB) ou typiquement couverts vis-à-vis de cette devise.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

RMB (CNY)

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En ce qui concerne les obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



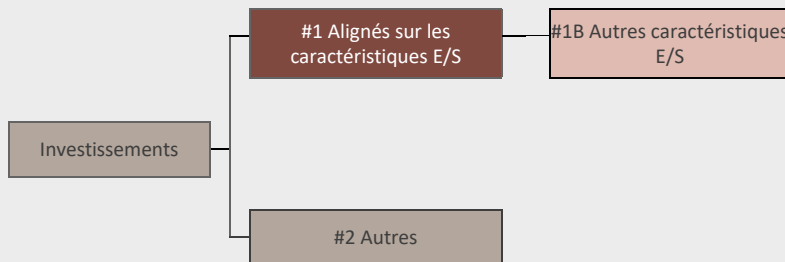
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

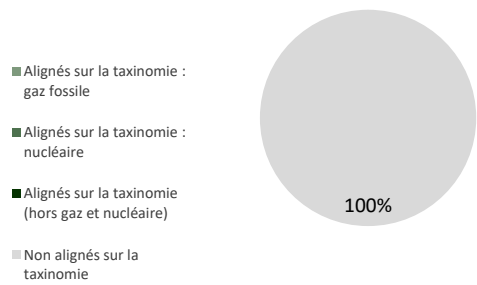
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁶**

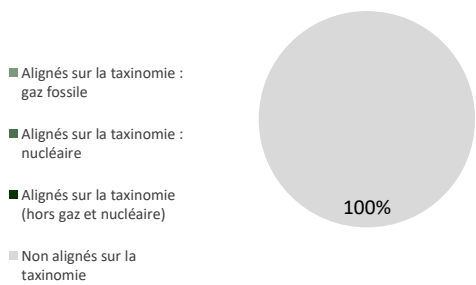
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 77% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1164802982&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Debt Blend

Identifiant d'entité juridique: 549300X7BFFQ66LK0H18

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Best-in-class / Best effort:**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Obligations labellisées:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan EMD Sovereign HC/LC Blended (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations et d'instruments du marché monétaire émis sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale). Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit, et la plupart des investissements sont libellés en devises locales ou en dollars US (USD).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Toutefois, en cas d'investissements dans des obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

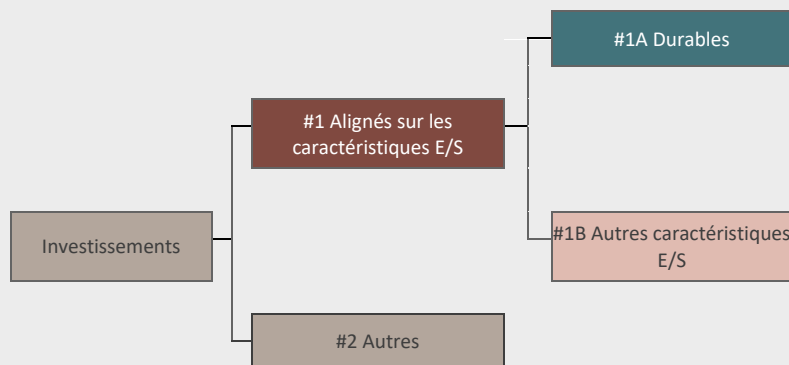
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

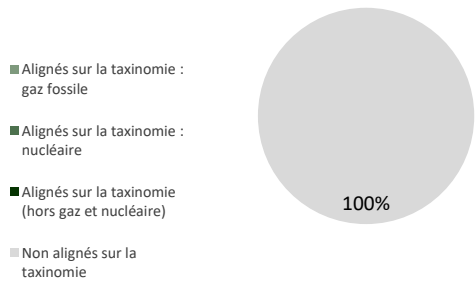
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁷**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

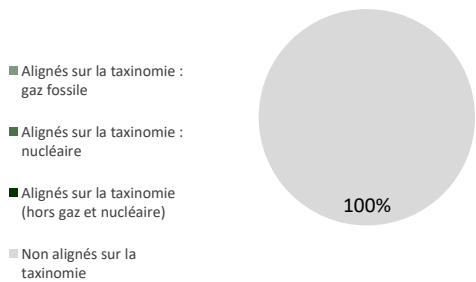
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 9% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2049422426&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Climate Government Bonds

Identifiant d'entité juridique: 213800YGY2GACS3I3720

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 67%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental positif en investissant dans des pays à faible exposition aux émissions de carbone afin de soutenir les objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris (adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à limiter le réchauffement climatique).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des obligations et autres titres de créance:

- émis ou garantis par des gouvernements ou par des pouvoirs régionaux ou locaux possédant, au moment de l'acquisition, une notation de crédit au moins égale à "B-" attribuée par Standard & Poor's ou une notation

- équivalente attribuée par d'autres agences de notation reconnues. À défaut d'une notation officielle, les Gestionnaires décideront de l'acquisition de valeurs mobilières présentant des critères de qualité identiques;
- de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et sylviculture); ou
- de pays qui, de l'avis du gestionnaire, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO₂, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données.

Les investissements susmentionnés incluent des Obligations labellisées ESG.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux tels que:

- Environnementaux
 - Décarbonation
 - Efficacité & circularité
 - Gestion du capital naturel

- **Inclusion:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- L'intensité carbone moyenne au niveau du portefeuille, à la fois en termes d'émissions totales de carbone et d'émissions de carbone par PIB, en intégrant la contribution de la gestion des terres (UTCATF) dans notre mesure des émissions
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les pays

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement. Une stratégie durable d'exposition à de faibles émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris est également appliquée.

Indice de référence:

FTSE WBG All Maturities Hedged to USD, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État émises par des pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (nettes de la gestion des terres et des forêts) ou qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'entraîner une amélioration significative. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale et dans n'importe quelle devise. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Certains de ces investissements peuvent être inférieurs à la qualité investissement grade.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement sélectionne les pays en fonction de la réduction de leurs émissions de carbone et utilise une combinaison d'analyse macroéconomique, des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Il peut y avoir dialogue avec les pays pour influencer positivement les thématiques liées au climat. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produit SFDR Article 9. La performance du fonds est susceptible de différer significativement de celle de l'indice de référence, car le gestionnaire d'investissement dispose d'une grande discrétion pour s'écarter des titres et pondérations de celui-ci.

Devise du fonds:

USD

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- des investissements en obligations et autres titres de créance:
 - de pays qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur intensité carbone (hors gestion des terres et sylviculture); ou
 - de pays qui, de l'avis du gestionnaire, sont en train de mettre en œuvre des politiques susceptibles d'aboutir à une réduction significative des émissions de CO₂, par exemple de pays en train d'adopter des législations en matière de politiques relatives au carbone qui ne transparaissent pas encore dans les données.
- exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Toutefois, en cas d'investissements dans des obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



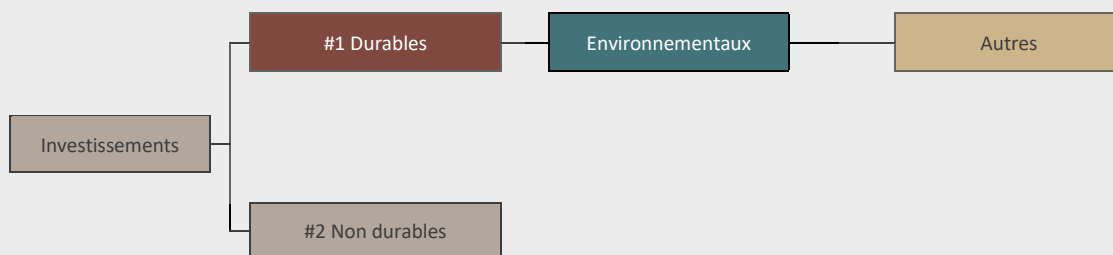
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁸**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

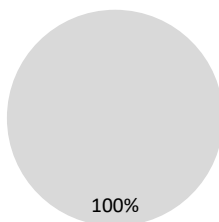
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

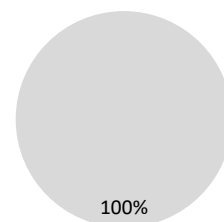
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 3% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des émetteurs ayant un objectif social. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2468125351&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Family

Identifiant d'entité juridique: 549300M1TOB2573YHT17

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés contrôlées par des fondateurs ou des membres de leur famille. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Lors de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des entreprises pour sélectionner des titres d'entreprises dont il estime qu'elles offrent une croissance de qualité à long terme à un niveau de valorisation raisonnable.

Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

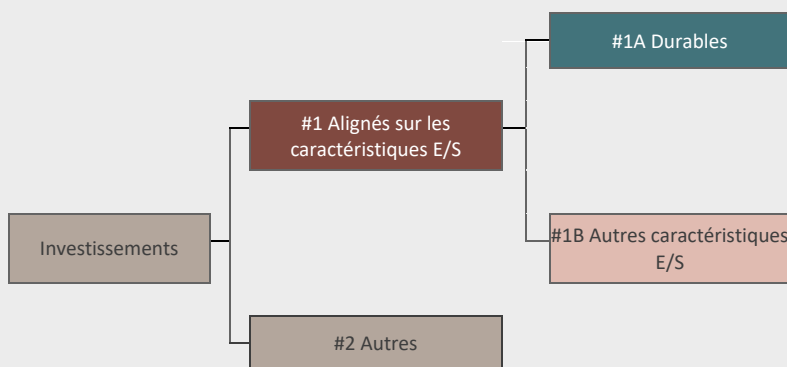
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

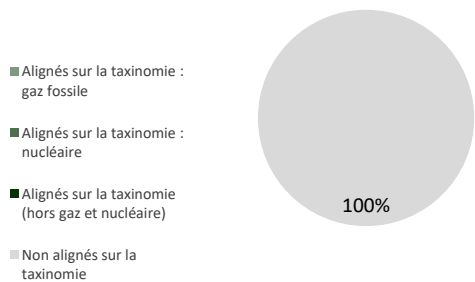
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

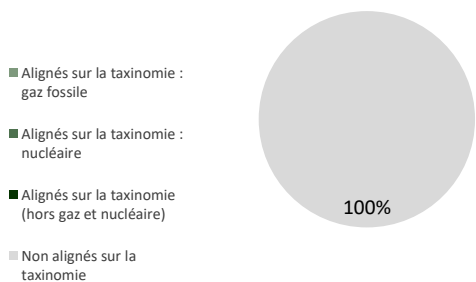
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2176887524&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Markets

Identifiant d'entité juridique: 549300AIDBFR45UK7K91

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI Emerging Markets 10/40 est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI Emerging Markets 10/40, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées dans les pays émergents (y compris la Chine continentale), ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent une valeur intéressante à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement

Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



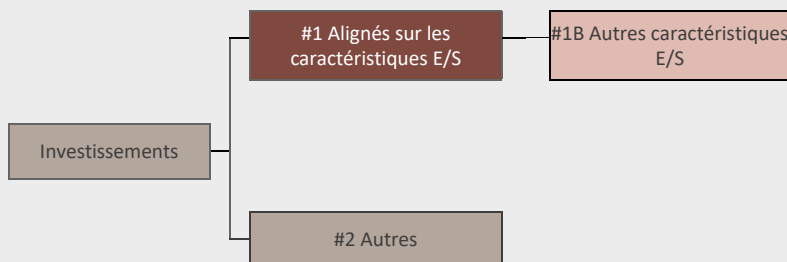
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

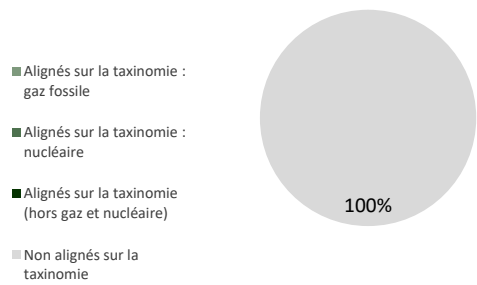
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁰**

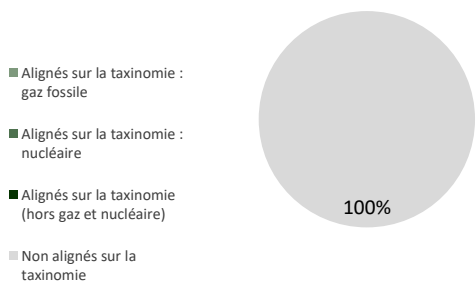
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0130729220&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Quest Europe Sustainable Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300NPMY49SMN5GK24

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☒	☐	☒	☐
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Best-in-class**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI Europe (EUR) est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Intensité carbone:**

Le fonds vise à avoir une intensité de carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités, et qui appliquent à ces activités les principes du développement durable.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche quantitative pour sélectionner les valeurs dont il estime qu'elles présentent des caractéristiques optimales sur le plan financier et de la durabilité. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

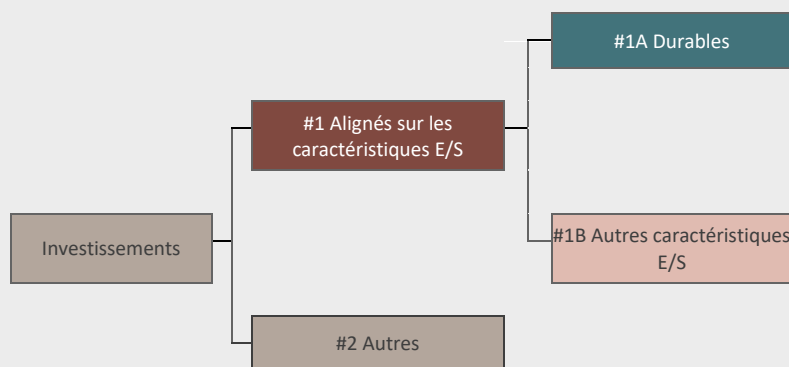
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 40% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

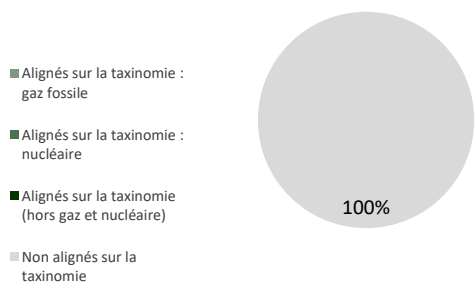
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²¹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

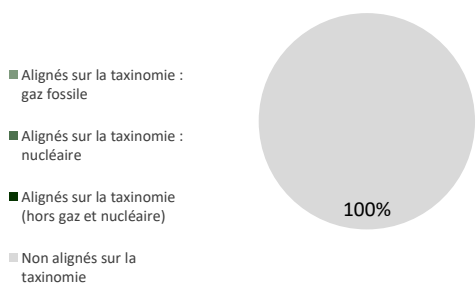
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 40%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 40%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0144509717&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Digital

Identifiant d'entité juridique: 549300JWHWRPWRWFUMF97

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises proposant des produits ou services numériques, y compris des services permettant une interactivité numérique. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité

élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

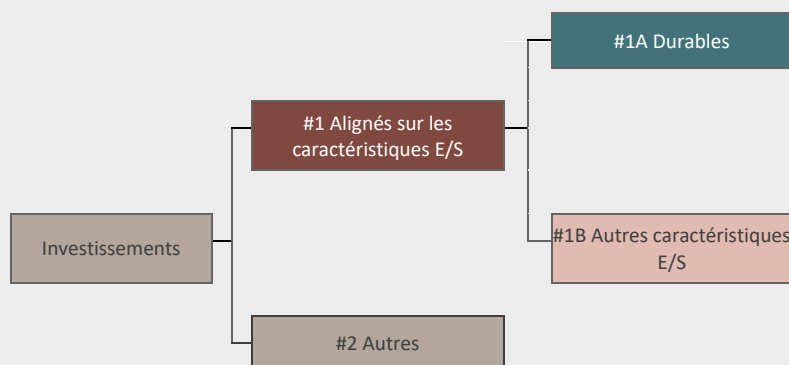
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

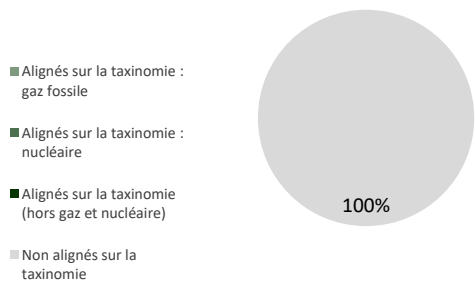
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²²**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

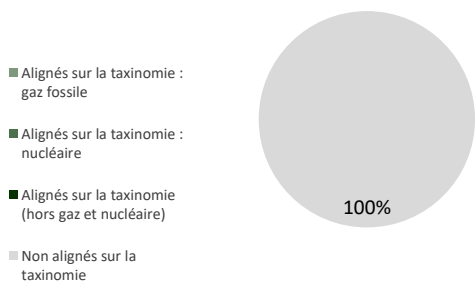
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0101692670&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: **Pictet - Biotech**

Identifiant d'entité juridique: **549300HEJK1QY30BWK41**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 67%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui soutiennent la santé des personnes par une capacité d'innovation élevée. De meilleures thérapies peuvent apporter une véritable valeur aux patients comme aux systèmes de santé. Ces entreprises répondent à d'importants besoins médicaux non satisfaits et réduisent les pressions sur les budgets de santé en réduisant le nombre des admissions à l'hôpital ou en facilitant la gestion des symptômes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les nouveaux mécanismes d'action permettant de guérir ou de gérer des maladies précédemment difficiles à traiter, des plateformes

technologiques, des outils de recherche et des services dans la chaîne de valeur des biotechnologies ainsi que l'amélioration des thérapies ou médicaments, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs sociaux tels que:

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions de sociétés actives dans le secteur biotechnologique médical. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale, mais la plupart de ses investissements sont concentrés aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe occidentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que de nouveaux mécanismes d'action offrant des remèdes potentiels ou la gestion de maladies qui étaient difficiles à traiter auparavant, des plateformes technologiques, des outils de recherche et des services dans la chaîne de valeur de la biotechnologie ainsi que l'amélioration des

traitements ou des médicaments et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le revenu, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

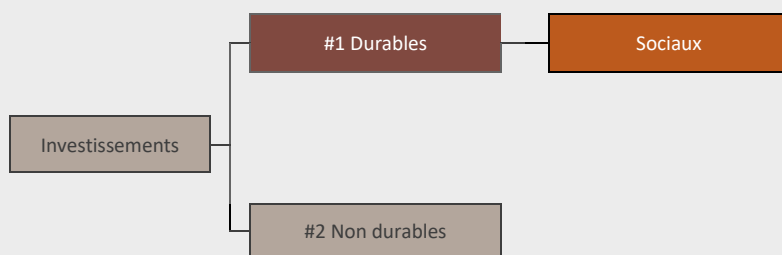
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs sociaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

- Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

- Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²³**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

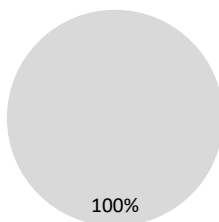
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

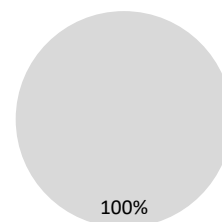
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs environnementaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif environnemental. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.



Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0090689299&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Premium Brands

Identifiant d'entité juridique: 54930083TCJNE9IFFU75

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions de sociétés spécialisées dans des produits et des services haut de gamme. Les sociétés visées bénéficient d'un fort taux de reconnaissance par le marché, car elles ont la capacité de créer ou d'orienter les tendances de consommation. Elles peuvent aussi bénéficier d'un certain pouvoir de fixation des prix. Ces sociétés sont particulièrement spécialisées dans les produits et services haut de gamme ou dans le financement de ce type d'activité. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Lors de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des entreprises pour sélectionner des titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

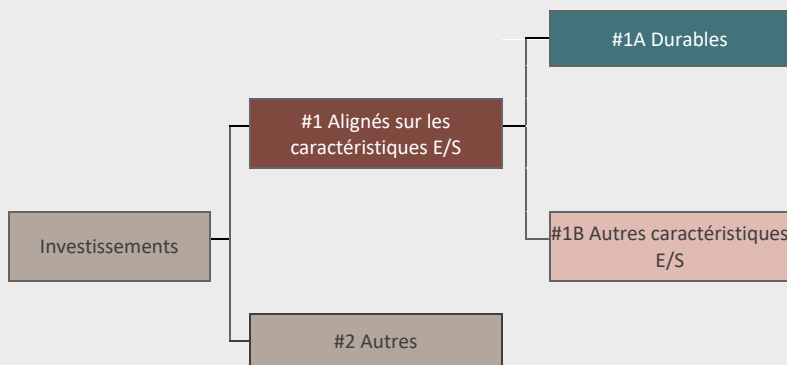
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 10% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

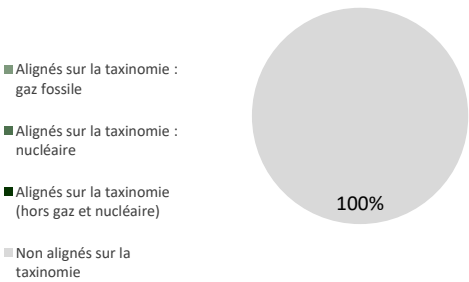
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁴**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

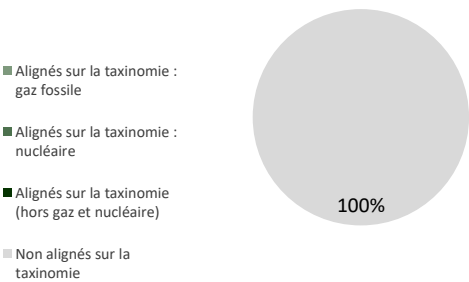
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0217139020&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Water

Identifiant d'entité juridique: 549300750VPZP6MC4674

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 10% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 20%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises actives dans le secteur de l'eau et qui apportent des solutions aux problèmes liés à l'eau dans le monde entier. Le fonds cible les entreprises qui créent des technologies pour améliorer la qualité de l'eau, maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou augmenter le nombre de ménages raccordés à l'eau courante.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la production d'eau, le conditionnement et la désalinisation de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et la distribution, la collecte et le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les centrales de

traitement des eaux usées et la fourniture d'équipement, la consultance et les services d'ingénierie dans le domaine de l'eau, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Les sociétés visées pour le secteur de l'air seront notamment les sociétés chargées du contrôle de la qualité de l'air, les sociétés fournissant les équipements nécessaires à la filtration de l'air ainsi que les sociétés fabriquant les catalyseurs pour véhicules.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

• Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

• Actionnariat actif:

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnemental

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans les actions d'entreprises qui fournissent des services d'approvisionnement en eau ou de traitement de l'eau, des technologies de traitement d'eau ou des services environnementaux. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Devise du fonds:

EUR

● Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que la production d'eau, le traitement et le dessalement de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et l'expédition, le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les stations d'épuration des eaux usées et la fourniture d'équipements pour l'eau, les services de conseil et d'ingénierie et d'autres activités économiques pertinentes (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



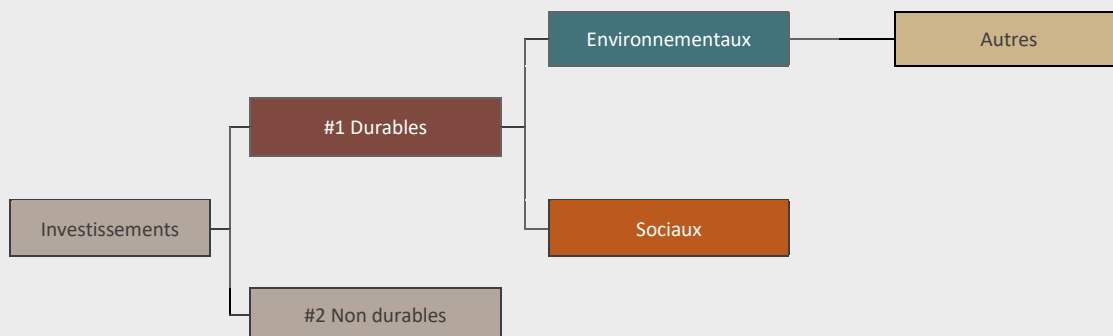
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 10% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 20% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁵**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

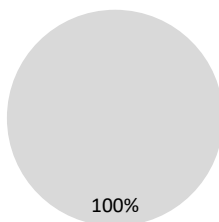
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

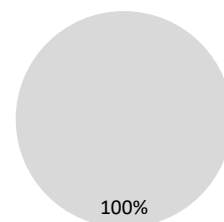
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0104884860&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Japanese Equity Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300P01KPUTAFHD235

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice Topix est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

Topix Net Return (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut également utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils sont sous-évalués au moment de l'achat. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des

titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

JPY

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

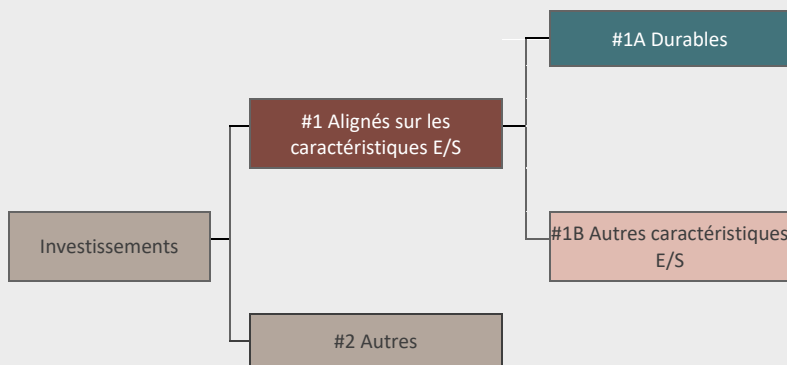
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 20% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

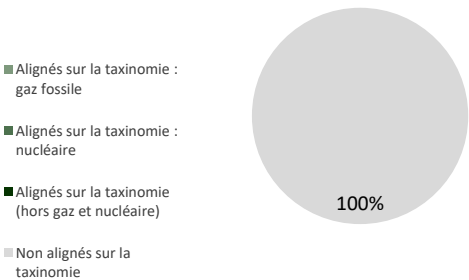
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁶**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

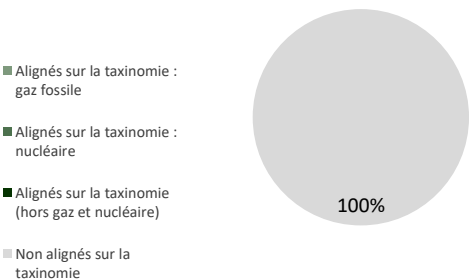
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0095053426&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Asian Equities Ex Japan

Identifiant d'entité juridique: 5493005Y8OIVTW5VIP56

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC Asia ex Japan 10/40 est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC Asia ex Japan 10/40, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans les actions d'entreprises domiciliées en Asie à l'exclusion du Japon, ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités. Le fonds investit sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés afin de réduire différents risques (couverture) et prendre des positions longues sur des produits dérivés, à condition que l'exposition relative à ces produits ne dépasse pas le montant des équivalents de trésorerie qu'il détient.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement

Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



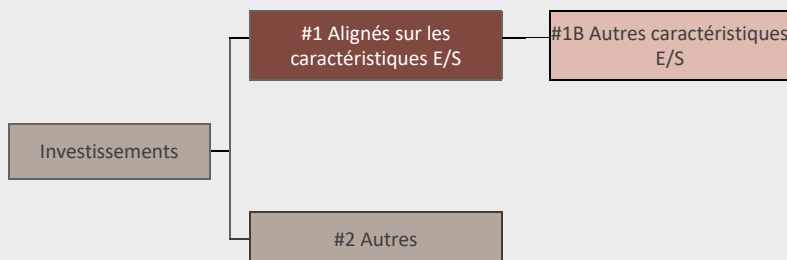
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

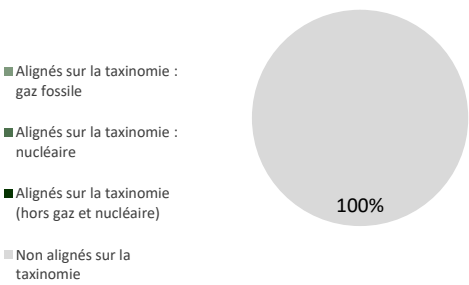
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁷**

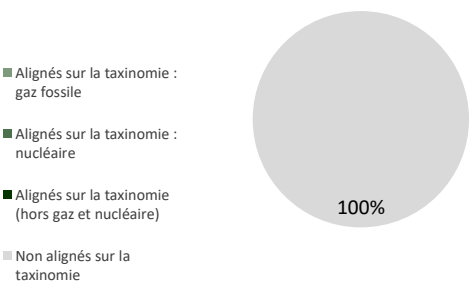
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0155303323&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - China Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300B58PJQP3EQCX89

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI China 10/40 est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI China 10/40 (USD), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées en Chine continentale ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



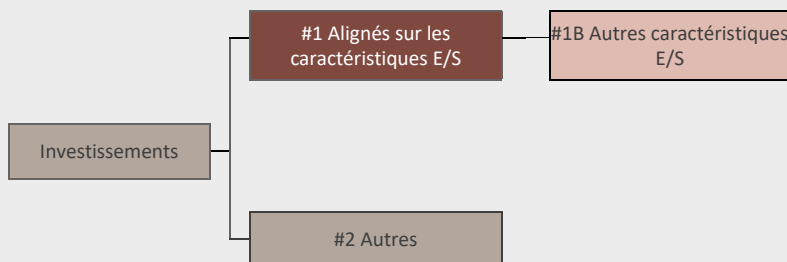
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

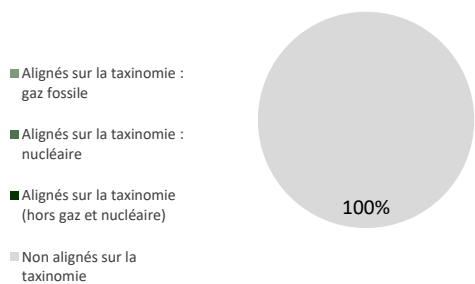
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁸

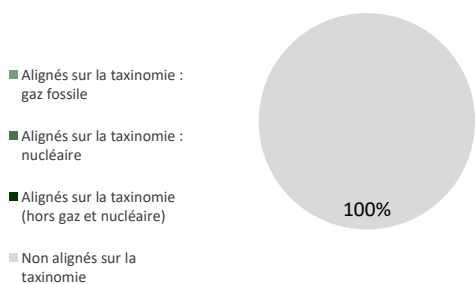
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

²⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0168449691&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Japanese Equity Selection

Identifiant d'entité juridique: 549300B03JBSN81XF771

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☒	☐	☒	☐
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI Japan est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI Japan (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises domiciliées au Japon ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des entreprises pour sélectionner des titres dont il estime qu'ils sont sous-évalués au moment de l'achat. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également

évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

JPY

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

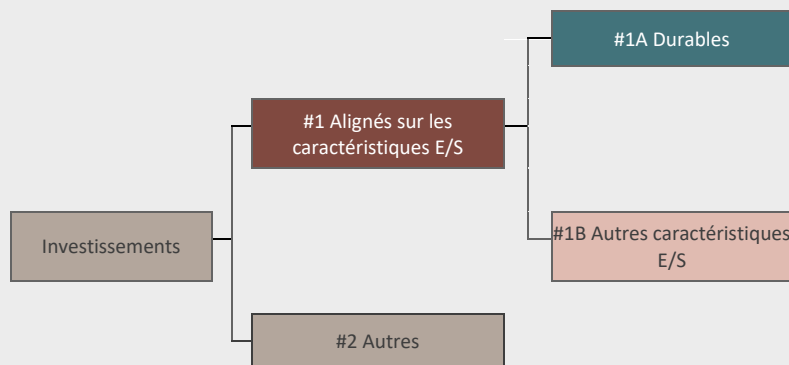
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 20% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

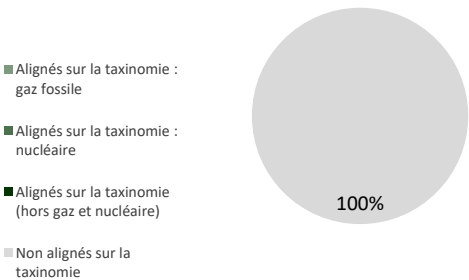
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²⁹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

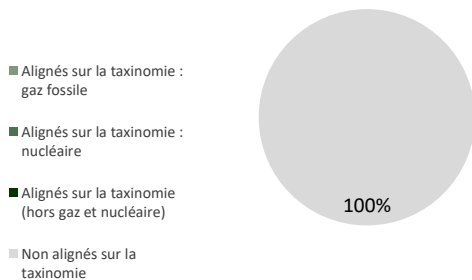
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

²⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0176900511&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Longevity

Identifiant d'entité juridique: 549300PIUSJV81WDAH03

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui proposent des solutions aux changements démographiques, aux progrès technologiques et à l'évolution des besoins sociétaux afin de promouvoir une vie plus saine, plus productive, de meilleure qualité et plus longue. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un

faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

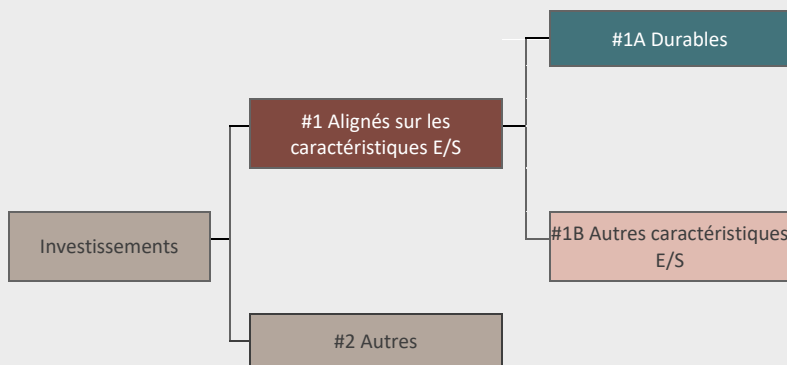
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 30% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

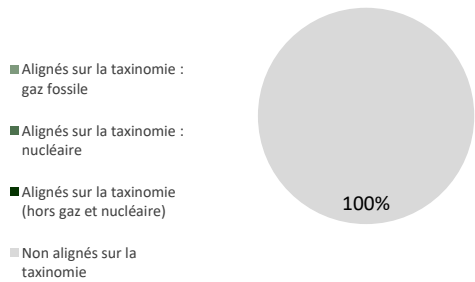
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁰**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

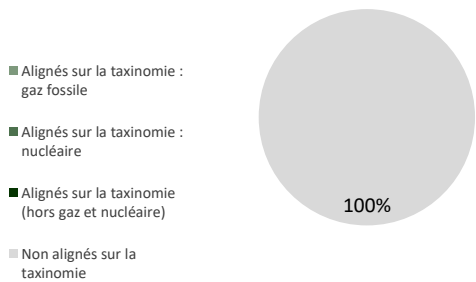
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 30%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 30%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0188501257&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: **Pictet - Security** Identifiant d'entité juridique: **549300V8FZYMGQ1ITR48**

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?					
●●	□	Oui	●●	☒	Non
□		Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒		Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
	□	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		□	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	□	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
□		Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	□		Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises contribuant à assurer l'intégrité, la santé, la sécurité et la protection des personnes physiques, des entreprises et des gouvernements (à l'exclusion de la défense).

Il s'agit notamment des services de sécurité dans le monde physique et numérique, de la sécurité des réseaux informatiques et des solutions d'identification, ainsi que des solutions et outils de sécurité physique qui aident à protéger les personnes, les véhicules et les bâtiments dans un cadre personnel ou professionnel.

Le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en actions de sociétés actives dans ce secteur.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la sécurité Internet, la sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, la sécurité physique et la protection de la santé, la sûreté des accès et des identifications, la sécurité du trafic et la sécurité du lieu de travail, et d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui fournissent des produits de sûreté et de sécurité pour les systèmes, les personnes ou les organisations. Les sociétés ciblées seront principalement, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: Services de sécurité dans le monde physique et numérique, sécurité des réseaux informatiques et solutions d'identification, et solutions et outils de sécurité physique qui aident à protéger les personnes, véhicules et bâtiments dans un cadre personnel ou professionnel.

Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises qui fournissent des produits de sûreté et de sécurité pour les systèmes, les personnes ou les organisations (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire).
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les

gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

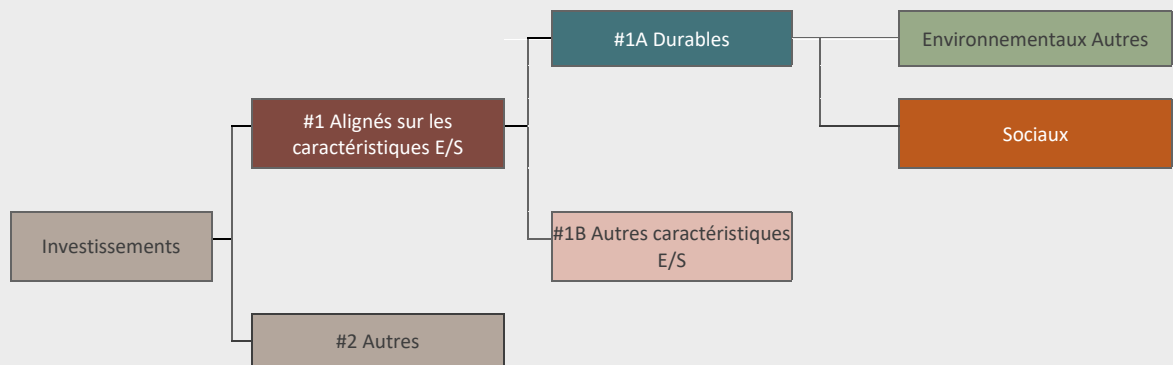
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

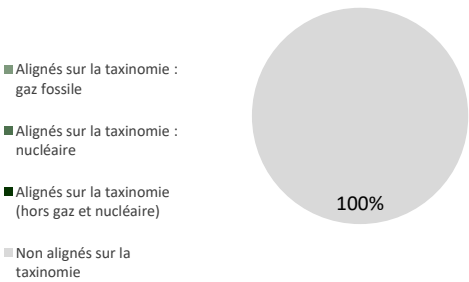
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³¹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

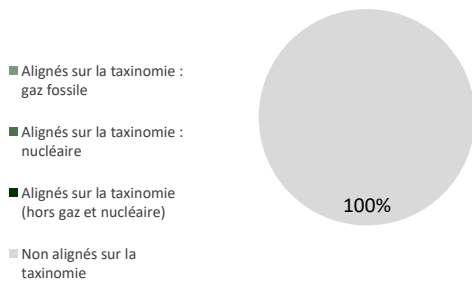
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0256846139&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Clean Energy Transition

Identifiant d'entité juridique: 549300RO1K3C2PFOGH13

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 67%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le Compartiment vise à produire un impact environnemental positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des actions émises par des entreprises qui soutiennent une transition structurée vers une économie durable à faible intensité de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les technologies et infrastructures de facilitation essentielles à la transition vers une économie

à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier aligné sur la taxonomie de l'UE
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans les actions d'entreprises qui contribuent à réduire les émissions de carbone, par exemple en privilégiant les énergies propres dans leur processus de production. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD



Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissement durable, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposés de manière significative à des activités telles que les énergies renouvelables, les technologies qui réduisent les émissions de CO₂ ou la consommation d'énergie dans l'industrie, les bâtiments ou les transports, les

technologies et infrastructures habilitantes essentielles à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, comme le stockage d'énergie, les semi-conducteurs électriques, les investissements dans le réseau électrique, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



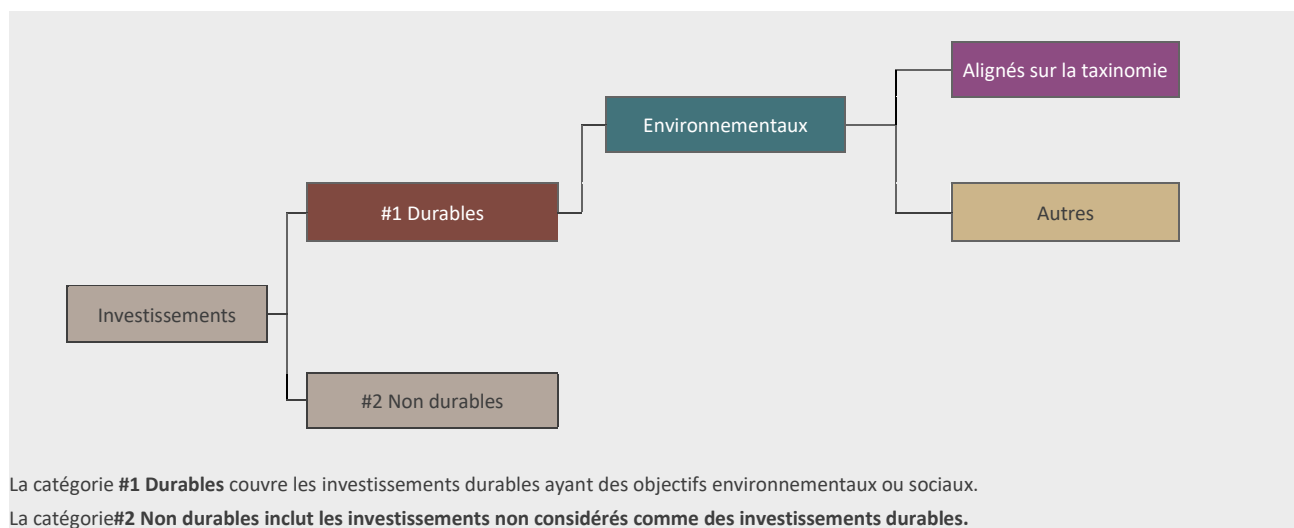
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 67% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des entreprises ayant un objectif social.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

- Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

- Les investissements alignés sur la taxinomie verte de l'UE sont calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche de réussite/échec. Les critères d'examen technique sont appliqués sur une base conforme au meilleur effort afin d'atténuer les dommages significatifs et de respecter les garanties sociales minimales.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds investit dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux précisés à l'article 9 du règlement sur la taxinomie (UE) 2020/852 tels que: (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³²**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

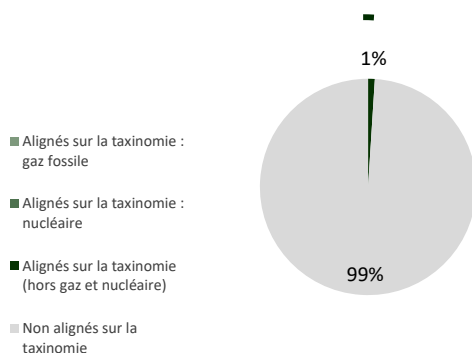
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

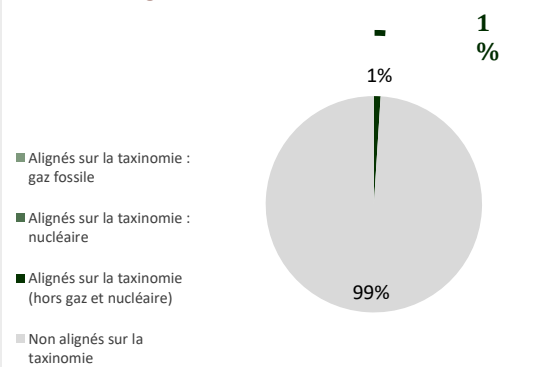
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

L'engagement minimum des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% en raison du manque de faisabilité d'une prise d'engagements contraignants.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 67%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. Bien que le fonds ne vise pas explicitement un investissement minimum dans des objectifs sociaux, il peut investir dans des émetteurs ayant un objectif social. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0280430660&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Timber

Identifiant d'entité juridique: 5493007Y7JCK1EBOLJ63

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises qui contribuent à résoudre les défis environnementaux du monde entier par une gestion des forêts et des matériaux à base de bois durables. La gestion durable des forêts et de la chaîne de valeur des fibres de bois joue un rôle essentiel dans la capture du carbone atmosphérique (CO2). Les forêts gérées de manière durable sont également des réservoirs de biodiversité, et elles aident à sauvegarder les sols et les ressources en eau. Le bois est le matériau de base utilisé pour une variété croissante de matériaux biologiques susceptibles de remplacer les plastiques et autres matériaux non biodégradables, et ils sont essentiels dans un modèle d'économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou le traitement, la production et la distribution de matériaux à base de bois et de fibre de bois ainsi que des produits et services connexes tout au long de la chaîne de valeur forestière, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnemental

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit au moins les deux tiers de son actif net dans les actions d'entreprises actives dans la chaîne de valeur sylvicole, par exemple la plantation et la gestion de forêts ou la production ou distribution de produits dérivés du bois. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que le financement, la plantation et la gestion de forêts et de zones boisées et/ou la transformation, la production et la distribution de matériaux, de produits et de services connexes à base de bois et de fibres de bois tout au long de la chaîne de valeur forestière ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaire)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



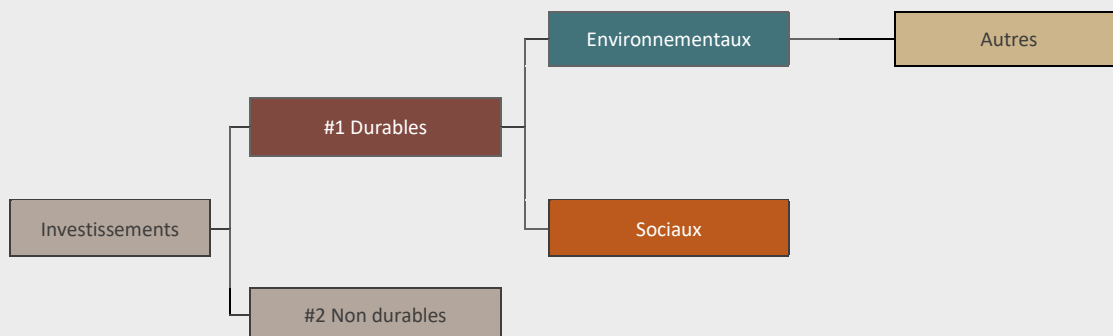
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³³**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

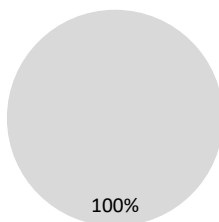
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

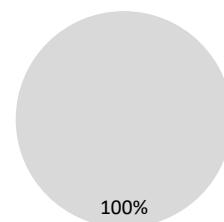
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0340557775&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Nutrition

Identifiant d'entité juridique: 549300MD1R2NMU6B8J09

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 15%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises qui contribuent à la chaîne valeur de la nutrition ou qui en profitent, notamment en ce qui concerne la qualité de la nutrition, l'accès à la nutrition et la durabilité de la production alimentaire.

Ces entreprises contribuent à garantir l'approvisionnement alimentaire et améliorent la santé humaine et celle de la planète en contribuant à une évolution favorable de notre alimentation et à la sécurité alimentaire mondiale. Elles contribuent également à réduire les incidences environnementales négatives par rapport à l'agriculture traditionnelle et à réduire les déchets alimentaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les technologies agricoles, l'agriculture ou l'aquaculture durables, les produits, ingrédients et compléments alimentaires, la logistique alimentaire telle que la distribution, les solutions de gestion des déchets alimentaires, la sécurité alimentaire ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnemental

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés actives dans les secteurs liés à la nutrition, notamment celles qui améliorent la qualité, l'accès et la durabilité de la production alimentaire. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que la technologie agricole, l'agriculture ou l'aquaculture durables, les produits, ingrédients et compléments alimentaires, la logistique alimentaire telle que la distribution, les solutions de gaspillage alimentaire, la sécurité alimentaire et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



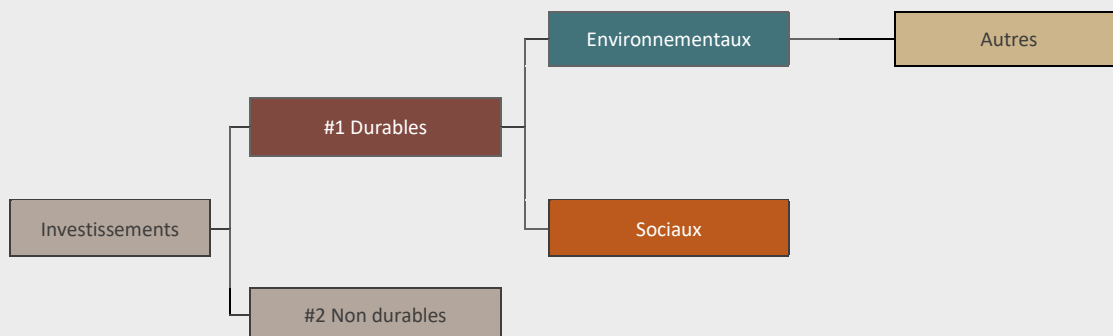
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 15% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 15% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁴**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

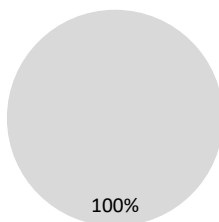
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

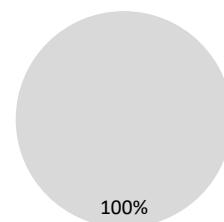
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366534344&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Megatrend Selection

Identifiant d'entité juridique: 549300HMJRYVBYQOZ025

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.
- Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.
- Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.
- La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.
- ☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Objectif:**
- Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.
- Indice de référence:**
- MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.
- Actifs en portefeuille:**
- Le fonds investit au moins deux tiers de son actif net dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.
- Produits dérivés et structurés:**

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

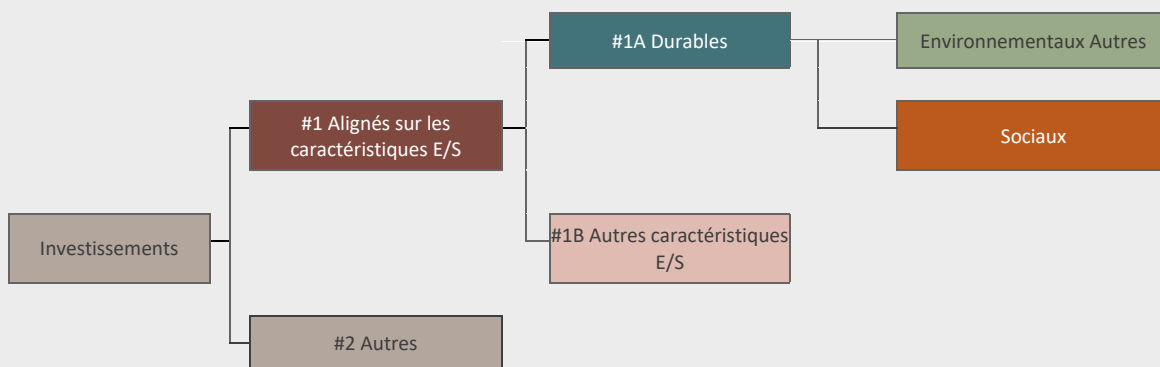
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

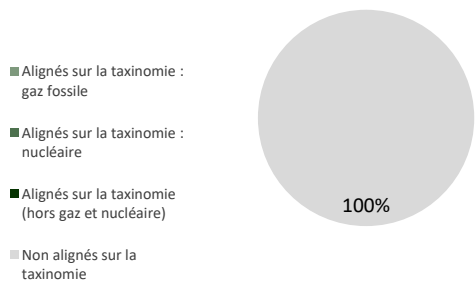
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁵**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

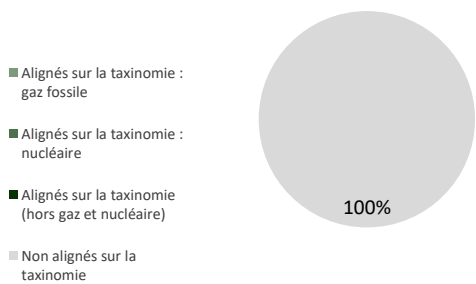
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0386859887&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Environmental Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300NZP1SIONC13983

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Ce fonds vise à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources rares telles que l'eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des sociétés dont une part importante des activités est liée, sans s'y limiter, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la lutte contre la pollution, à l'approvisionnement et à la technologie de l'eau, à la

gestion et au recyclage des déchets, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la

violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises présentant une faible empreinte écologique, qui contribuent à relever les défis environnementaux mondiaux comme la transition vers une économie à plus faible intensité carbone, la gestion durable des ressources, la prévention et la réduction de la pollution, ou par exemple la protection des ressources finies comme l'eau. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9.

La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés dont les activités fournissent des solutions aux défis environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



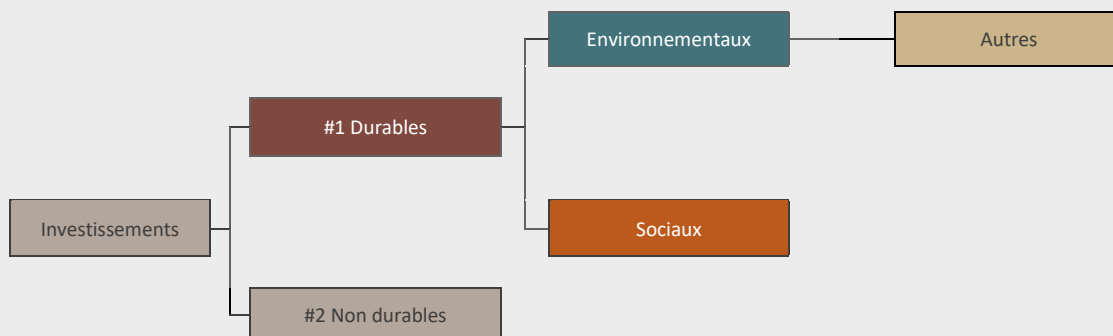
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁶**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

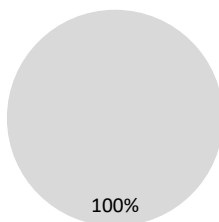
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

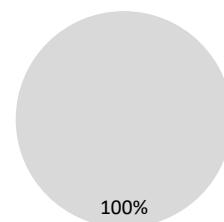
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503631714&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - SmartCity

Identifiant d'entité juridique: 549300H4DRA43I4QJI74

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises qui apportent des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier, la gestion durable des ressources (par ex. l'efficacité énergétique ou la gestion des déchets) ainsi que les technologies et services de facilitation qui favorisent le développement de villes intelligentes et durables, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui contribuent à la tendance mondiale à l'urbanisation ou qui en tirent un avantage. Ces entreprises peuvent être actives dans des secteurs tels que la mobilité et les transports, les infrastructures, l'immobilier ou la gestion durable des ressources. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et l'amélioration de la qualité de vie des habitants des villes, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

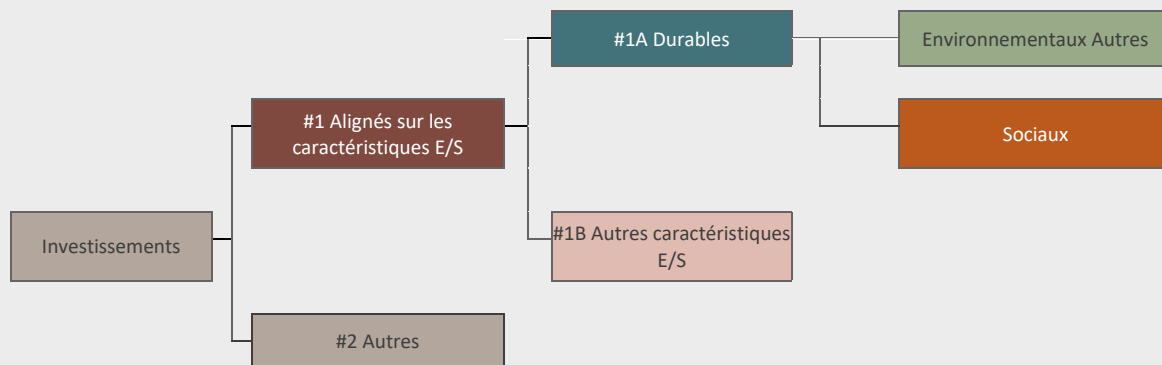
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

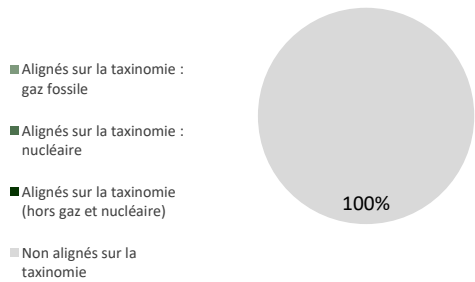
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁷**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

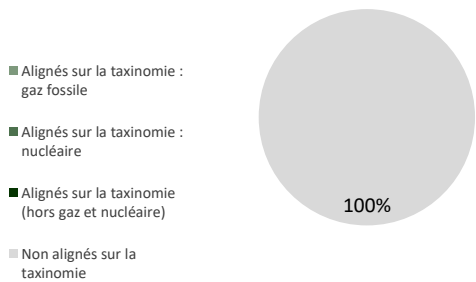
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0503634221&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Quest Global Sustainable Equities

Identifiant d'entité juridique: 549300TUK050NDNPS715

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Best-in-class**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI World est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Intensité carbone:**

Le fonds vise à avoir une intensité de carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales

es, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui semblent avoir une qualité de gestion et des caractéristiques financières supérieures à la moyenne. Le fonds investit dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

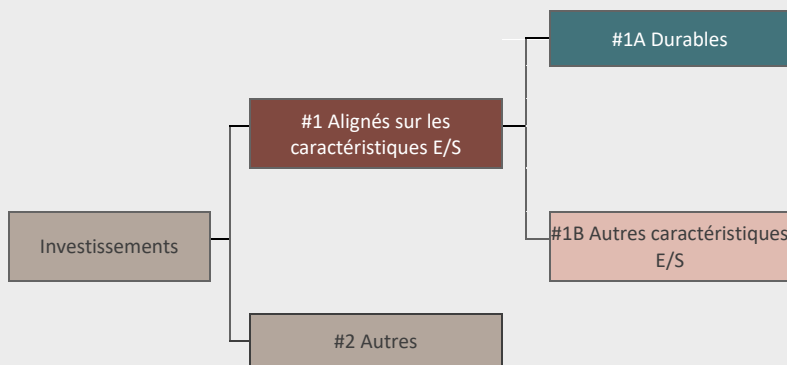
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 40% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

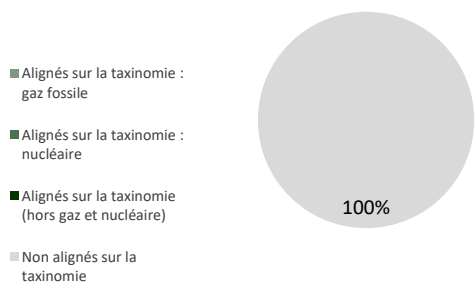
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁸**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

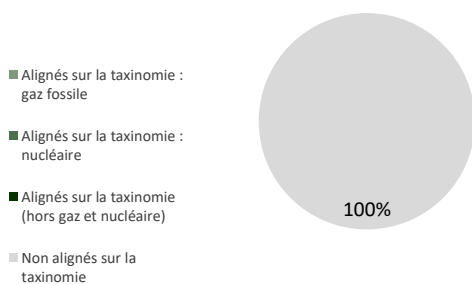
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 40%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 40%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0845339638&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Robotics

Identifiant d'entité juridique: 549300SVYNI470IC3C69

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises fournissant des applications robotiques, des solutions d'automatisation ou des technologies habilitantes.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités sont, pour l'essentiel, liées à des produits et des services contribuant à la croissance économique durable en améliorant l'utilisation des ressources par les entreprises, en améliorant la qualité de leurs biens et services, en réduisant leur impact environnemental, et en aidant les entreprises à compenser la perte de productivité due au vieillissement de la population, en particulier dans les domaines (mais pas seulement) des applications et composants robotiques, de l'automatisation, des systèmes autonomes, des capteurs, des microcontrôleurs, de l'impression 3D, du traitement de données, de la technologie de servomécanisme ainsi que de la

reconnaissance de l'image, du mouvement ou de la voix, et d'autres technologies et logiciels habilitants, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:
Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:
MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:
Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises qui contribuent au développement de la robotique et des technologies auxiliaires ou qui en tirent un avantage. Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants: Les produits et services contribuant à la croissance économique durable en améliorant

l'utilisation des ressources par les entreprises, en améliorant la qualité de leurs biens et services, en réduisant leur impact environnemental, et en aidant les entreprises à compenser la perte de productivité due au vieillissement de la population.

Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise l'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités qui contribuent à la croissance économique durable par le biais de l'automatisation, des systèmes robotiques et des technologies habilitantes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du

personnel et le
respect des
obligations
fiscales.



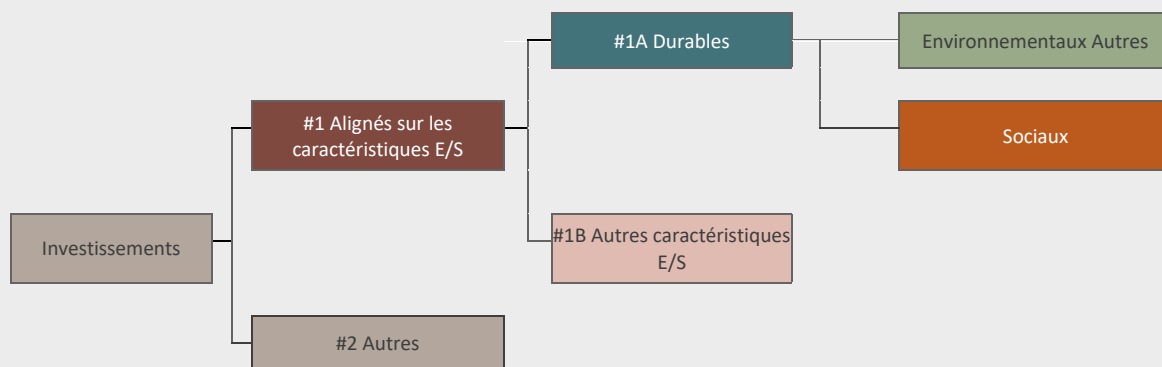
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

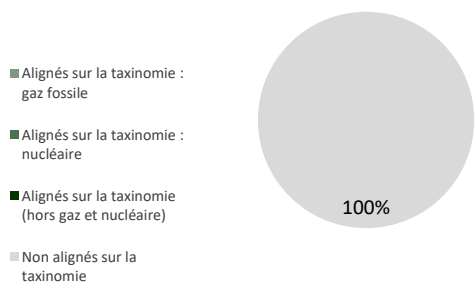
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³⁹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

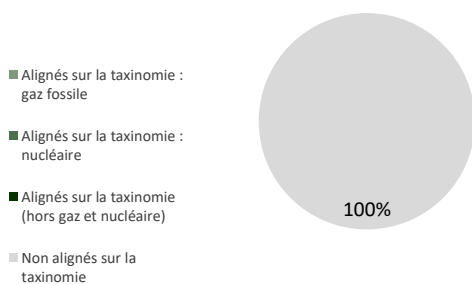
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

³⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1279333675&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Global Thematic Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 54930047FQRZRSMPH67

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires de facteurs économiques, environnementaux et sociaux tels que la démographie, le style de vie et la réglementation.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie les produits et services à l'appui de la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les thérapies, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds investit principalement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans les actions d'entreprises susceptibles de tirer avantage de tendances à long terme en matière de démographie, de mode de vie et autres. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la sylviculture durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et les traitements, l'épanouissement personnel et la sécurité, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.

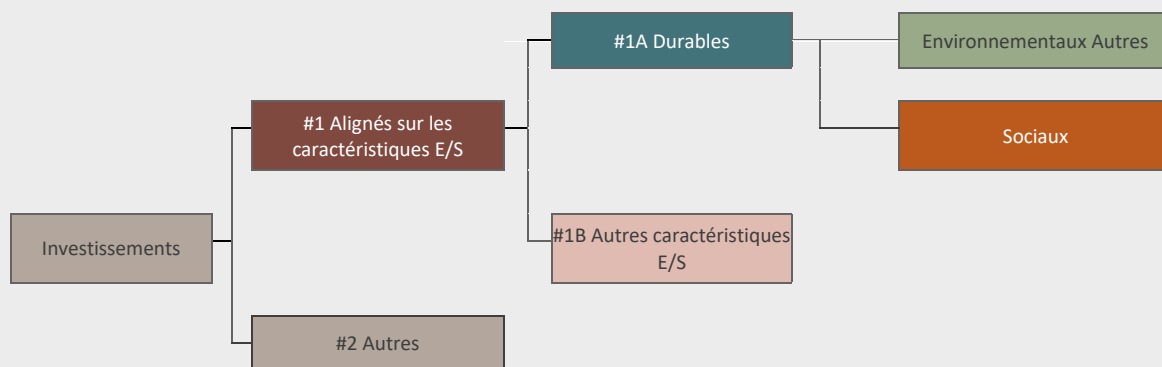
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 51% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

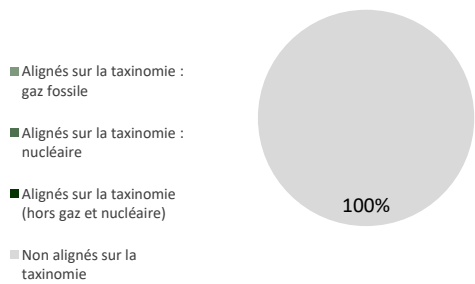
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁰**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

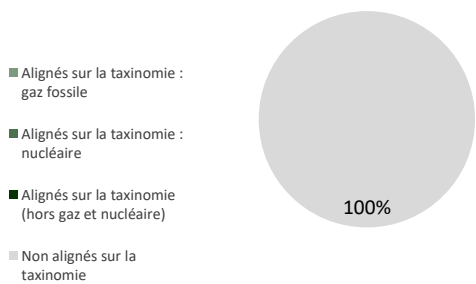
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 10%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU1437676122&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Positive Change

Identifiant d'entité juridique: 213800S7IB4ML8TXCN91

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui		Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☒	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- Best-in-class / Best effort:**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'indice MSCI AC World est utilisé pour mesurer la réduction de l'univers; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Amélioration de l'impact:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et social positif en améliorant l'alignement avec les cadres ou principes acceptés au niveau mondial. Ces cadres peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les objectifs de développement

durable (ODD) des Nations Unies, qui visent à relever les principaux défis mondiaux afin de créer un avenir meilleur et plus durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises
- degré d'alignement sur les ODD

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les

plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés proposant des produits et/ou services qui sont alignés sur les cadres de développement durable reconnus au niveau mondial, ou qui ont le potentiel de l'être. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. En outre, le fonds investira dans des titres d'émetteurs présentant des risques élevés en matière de durabilité et qui sont disposés à s'engager vis-à-vis d'une amélioration de leur alignement par rapport aux objectifs de développement durable. Les droits de vote sont exercés de manière méthodique. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE en matière de Transition climatique
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

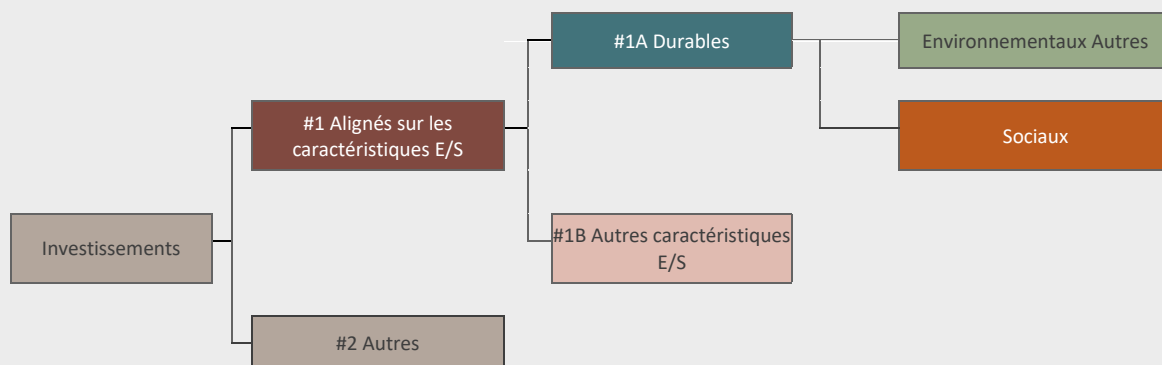
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 20% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

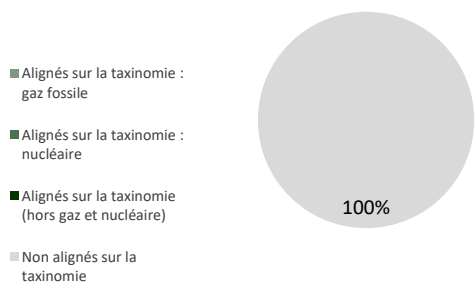
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴¹**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

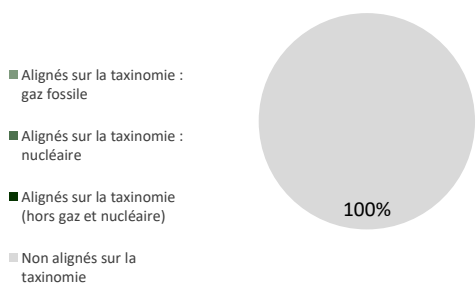
A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 2.5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 2.5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 20%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2478778785&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - ReGeneration

Identifiant d'entité juridique: 2138000U5V7XZIMGDV31

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Impact positif:**

Le fonds cherche à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale dont les produits et services contribuent à résoudre les problèmes deux problèmes environnementaux étroitement liés: la biodiversité et l'économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, les ressources renouvelables, l'éco-conception, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente, la valorisation des déchets et d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en cherchant à obtenir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à relever les défis liés à la biodiversité et à l'économie circulaire. Le fonds peut investir dans le monde entier, y compris en Chine continentale et sur d'autres marchés émergents.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément clé de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et social tout en évitant les activités exerçant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 9. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que les ressources renouvelables, la conception écologique, la production optimisée, le cycle biologique, la consommation intelligente, la valorisation des déchets et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.



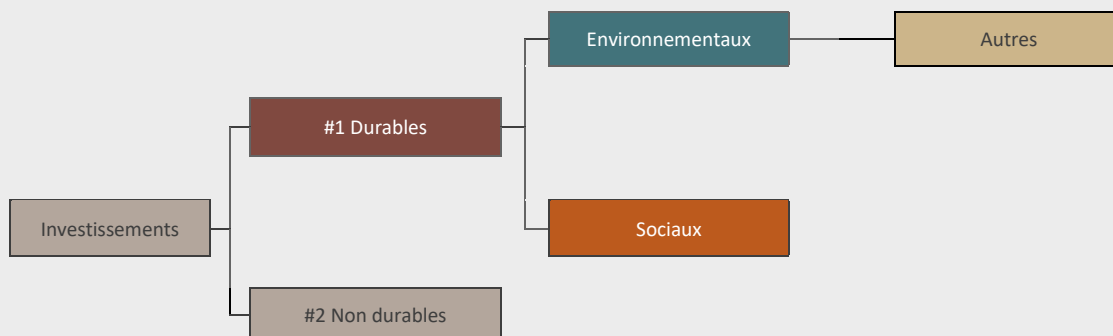
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxinomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴²**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

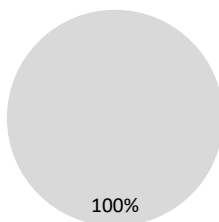
☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

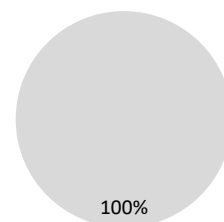
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements "non durables" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2524812570&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Quest AI-Driven Global Equities

Identifiant d'entité juridique: 391200SLZ7AH7WTKMU11

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI World est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement

Indice de référence:

MSCI World (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises du monde entier, y compris les marchés émergents.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements en utilisant une combinaison d'intelligence artificielle et de techniques d'optimisation du portefeuille qui permettent d'identifier les titres aux perspectives de croissance supérieures à la moyenne et de maximiser les rendements corrigés du risque au niveau du portefeuille (approche quantitative). Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour de plus amples informations, voir notre cadre d'exclusion intégré à notre Politique d'Investissement Responsable. Produit relevant de l'article 8 du SDFR. La performance du Fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



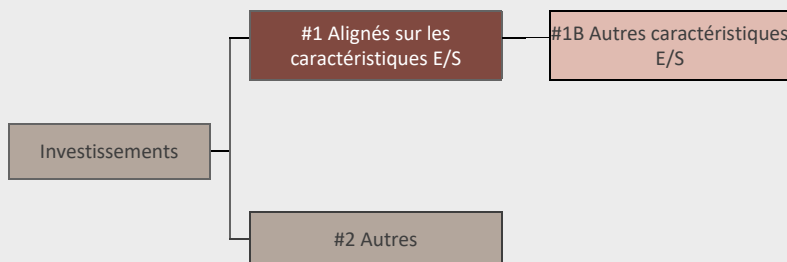
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

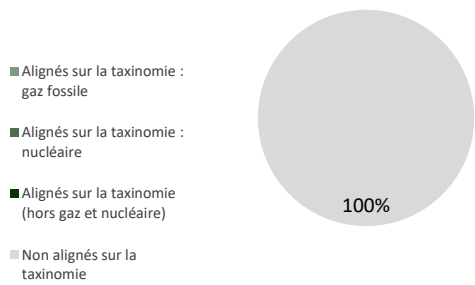
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴³

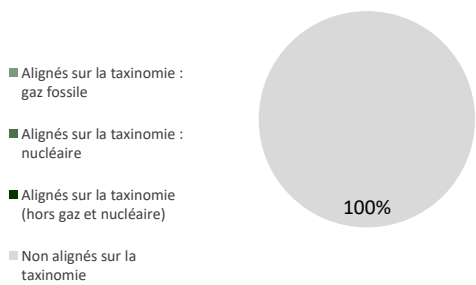
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

⁴³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2749782368&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Quest European Revival

Identifiant d'entité juridique: 391200WA803IICNIJW14

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'indice de référence. L'indice MSCI Europe (EUR) est utilisé pour mesurer l'approche à tendance positive; toutefois, aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

MSCI Europe (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social et/ou leur principale activité en Europe.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Processus d'investissement

Dans le cadre de la gestion active du Fonds, le Gestionnaire d'investissement utilise une approche quantitative combinée à une analyse rigoureuse et axée sur la maîtrise des risques afin d'identifier et de sélectionner les titres qui, selon lui, sont bien placés pour tirer parti de la reprise économique européenne, compte tenu de l'augmentation prévue des dépenses dans les secteurs de l'industrie, des infrastructures et de la défense. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer positivement les pratiques ESG. Pour de plus amples informations, voir notre cadre d'exclusion intégré à notre Politique d'Investissement Responsable*, produit relevant de l'article 8 du SDFR. La performance du Fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



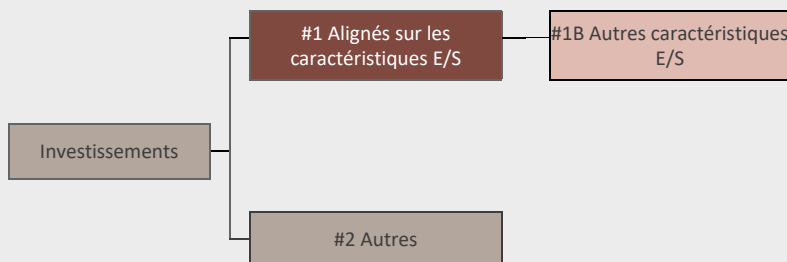
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 80% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 20% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

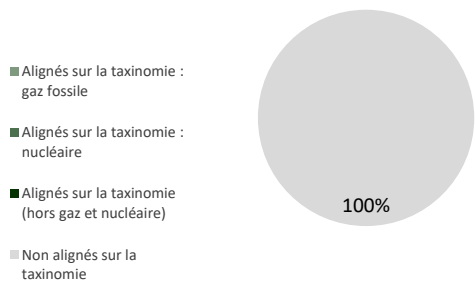
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁴**

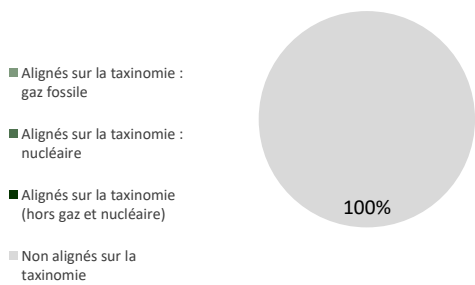
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU3192362286&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Multi Asset Global Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300Y6STSCWOUIIU46

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité et en conséquence, il présente un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui de l'univers d'investissement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Le fonds peut également s'engager (dialogue collaboratif) avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes. Le vote par procuration et le processus d'engagement (dialogue collaboratif) sont principalement menés par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement chez Pictet Asset Management, avec le soutien d'une équipe des investissements responsables (IR) centrale.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

- ☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence:

EUR Short Term Rate, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de sa gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche à gestion des risques pour rechercher des possibilités supplémentaires de performance. Il applique une stratégie souple d'allocation des actifs. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et il peut y avoir un engagement avec les entreprises dans le but d'influencer

positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- un profil ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



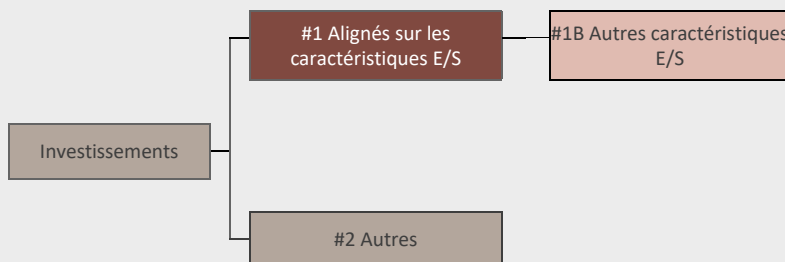
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 50% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 50% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

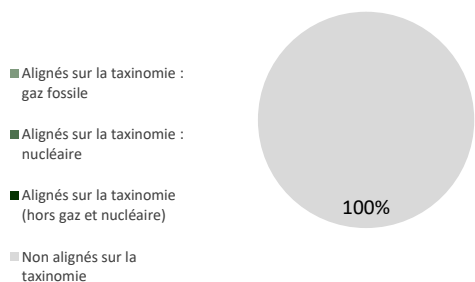
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁵

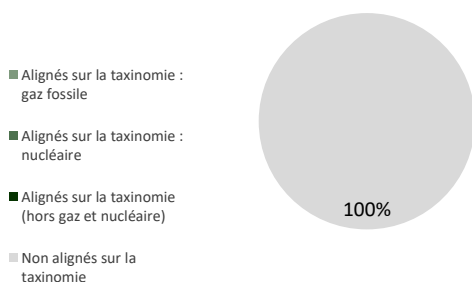
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 46% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

⁴⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0941349192&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market CHF

Identifiant d'entité juridique: 549300B0XJ1QTRUQE61

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui		●● ☒ Non	
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG "moyen".

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE CHF 1-Month Eurodeposit (CHF), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en CHF ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

CHF



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



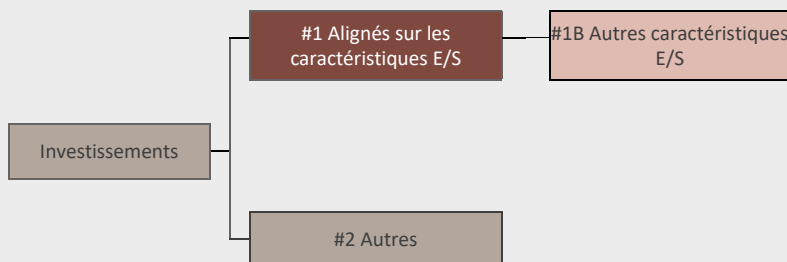
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

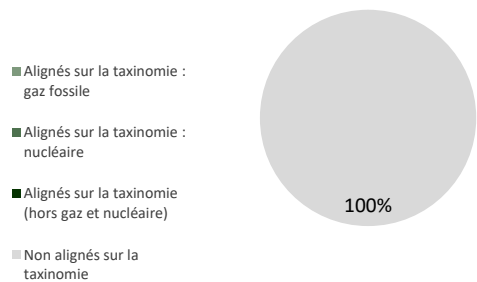
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁶**

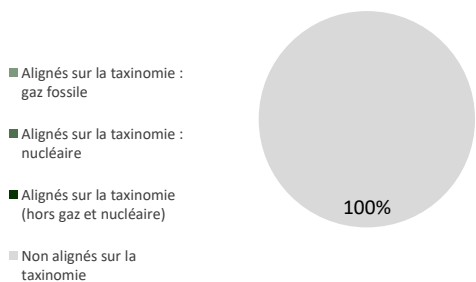
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 82% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128498267&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market USD

Identifiant d'entité juridique: 549300TT7REUYX78XS84

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG "moyen".

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE USD 1-Month Eurodeposit (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en dollars US (USD) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

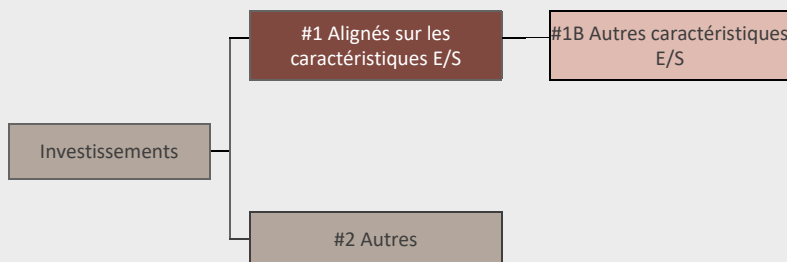
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

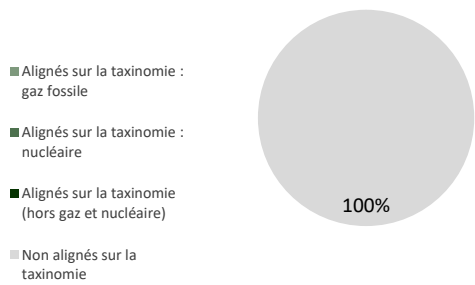
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁷**

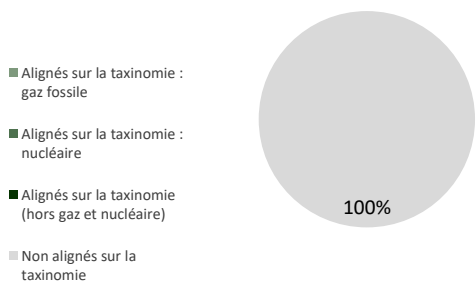
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 61% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁴⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128496485&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market EUR

Identifiant d'entité juridique: 549300M2254XJ2ZJD015

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG "moyen".

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE EUR 1-Month Eurodeposit (EUR), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en euros (EUR) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



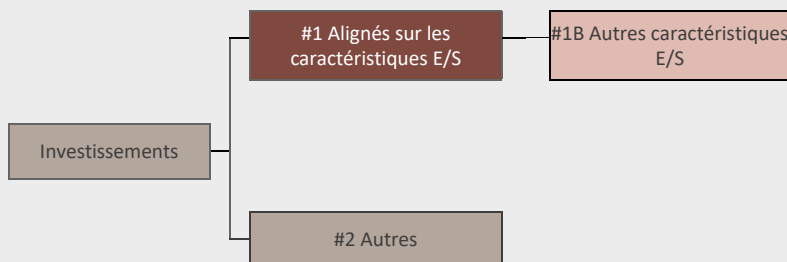
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

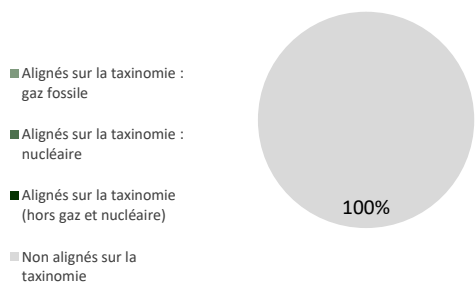
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁸

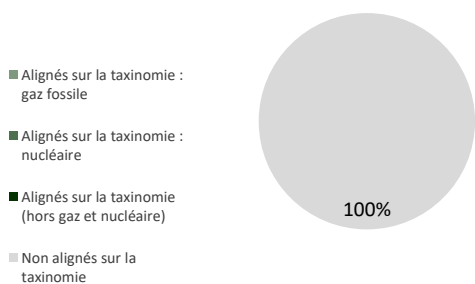
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 79% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

⁴⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0128494191&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market JPY

Identifiant d'entité juridique: 549300184SDM88N97072

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG "moyen".

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE JPY 1-Month Eurodeposit (JPY), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en yens japonais (JPY) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

JPY

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



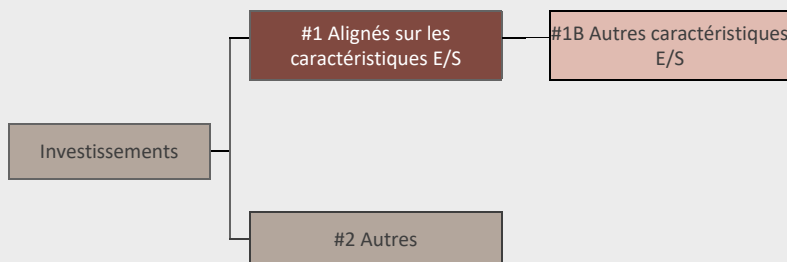
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

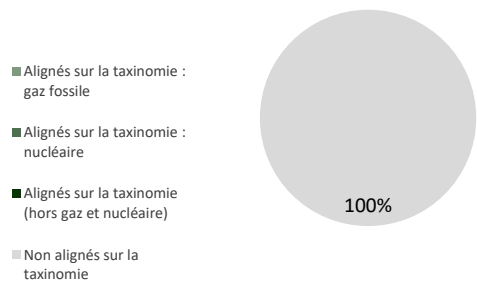
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁴⁹

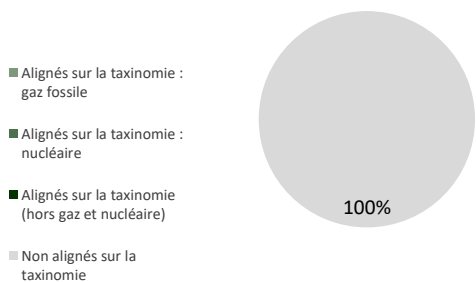
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 61% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

⁴⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0309035441&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Dénomination du produit: Pictet - Short-Term Money Market GBP

Identifiant d'entité juridique: 213800CW9SXFKGOKVW83

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Approche à tendance positive:**

Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou à diminuer celle des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité, ce qui lui permet de présenter un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) meilleur que celui d'un portefeuille neutre. Un portefeuille neutre présenterait un score de risque ESG "moyen".

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut dialoguer avec la direction d'entreprises sur des questions ESG importantes et interrompre ses investissements si les progrès ne sont pas satisfaisants.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

FTSE GBP 1-Month Eurodeposit (GBP), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire à court terme émis par des émetteurs possédant une notation élevée et qui sont libellés en livres britanniques (GBP) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change).

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche asymétrique qui vise à augmenter la pondération des titres présentant un faible risque en matière de durabilité et/ou à réduire la pondération des titres présentant un risque en matière de durabilité élevé, tout en observant des pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

GBP



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- L'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
- violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- la surpondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 80% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

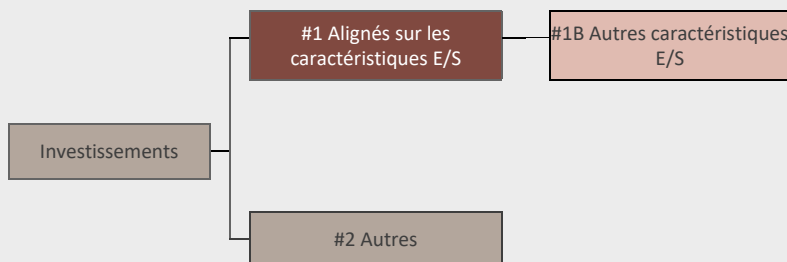
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

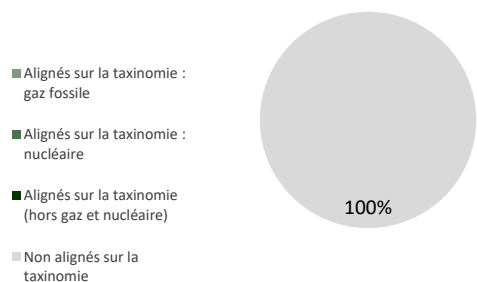
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁵⁰**

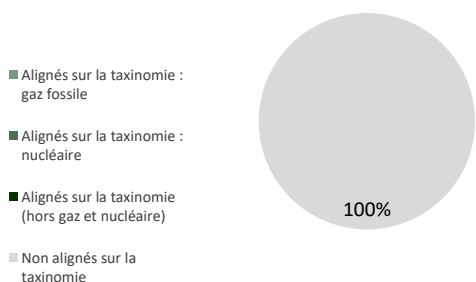
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. **Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines***



2. **Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 68% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁵⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU2601001576&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Sovereign Short-Term Money Market USD

Identifiant d'entité juridique: 549300RS8D1NP2GNN063

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Best-in-class**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines de qualité investment grade.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie

d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif (le cas échéant) comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration, visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

US Generic Govt 1M, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des dépôts et des instruments du marché monétaire à court terme et à notation élevée "investment grade" libellés en dollars US (USD) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Ces instruments sont émis par des gouvernements ou des organisations publiques dans les pays développés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce fonds investit dans des Instruments du marché monétaire émis par des Etats souverains, des organismes supranationaux ou des agences.

Les critères de bonnes pratiques de gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les instruments ayant des caractéristiques d'entreprise, y compris certaines agences.

Pour déterminer si une entreprise (ou une agence) satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



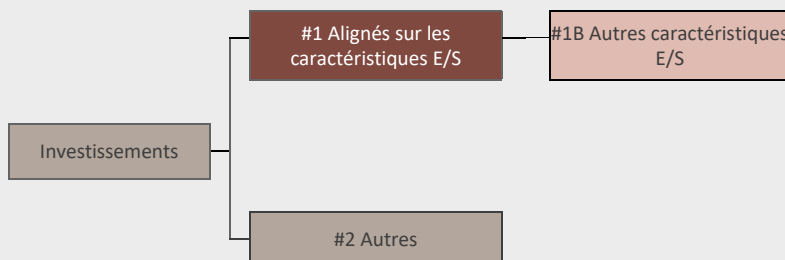
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

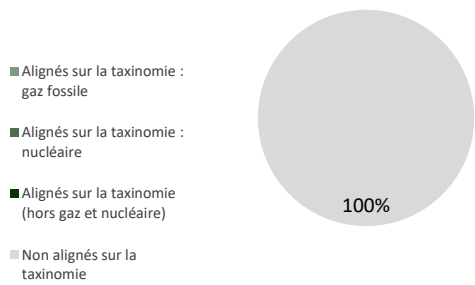
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁵¹**

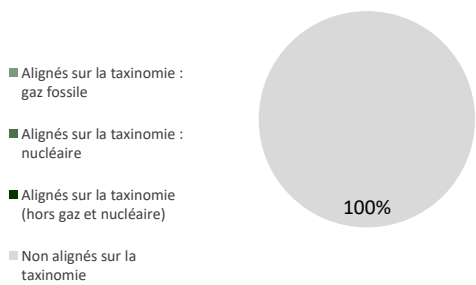
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 51% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁵¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366537446&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Sovereign Short-Term Money Market EUR

Identifiant d'entité juridique: 549300VAPISFDQ8EQ771

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Best-in-class**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs à faible risque en matière de durabilité tout en évitant ceux à haut risque en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines de qualité investment grade.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:**

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

- ☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie

d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif (le cas échéant) comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration, visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Préserver la valeur de votre investissement tout en générant un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Indice de référence:

EUR German Sovereign 1M, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans des dépôts et des instruments du marché monétaire à court terme et à notation élevée "investment grade" libellés en euros (EUR) ou couverts systématiquement par rapport à cette devise (de sorte que les investissements n'ont qu'une exposition limitée ou nulle au risque de change). Ces instruments sont émis par des gouvernements ou des organisations publiques dans les pays développés.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés en vue de réduire divers risques (couverture).

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin d'identifier les titres offrant les meilleures performances à la lumière des tendances des taux d'intérêt. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.

Devise du fonds:

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Ce fonds investit dans des Instruments du marché monétaire émis par des Etats souverains, des organismes supranationaux ou des agences.

Les critères de bonnes pratiques de gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les instruments ayant des caractéristiques d'entreprise, y compris certaines agences.

Pour déterminer si une entreprise (ou une agence) satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



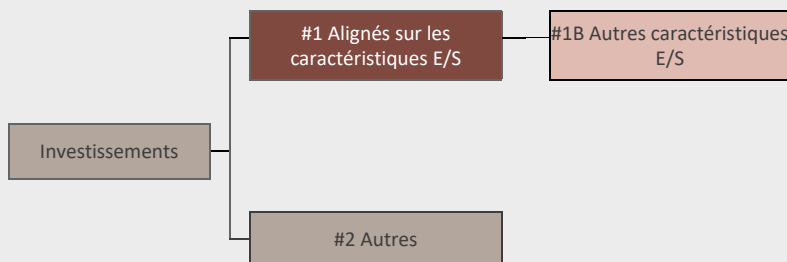
QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds est aligné à au moins 70% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 30% investi dans Autres (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

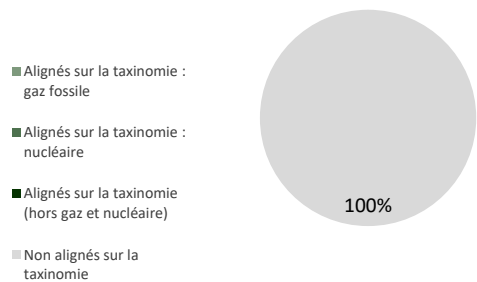
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?⁵²**

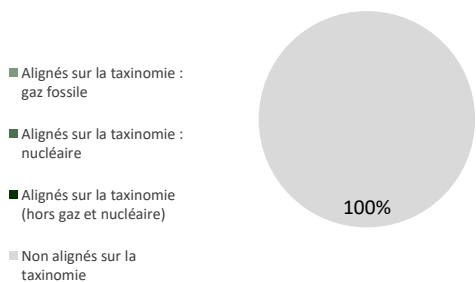
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 42% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

⁵² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://documents.am.pictet/?isin=LU0366536711&dla=en&cat=sfdr-permalink>

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM